UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04329 6136

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

VIE DE LA BIENHEUREUSE

FRANÇOISE D'AMBOISE.

XI 8

BIBLIOTHECA CAMILLANORUM
TRANSFERRED
O. SS. C. Anno,

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

NANTES. — IMPRIMÉ CHEZ VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD
PLACE DU COMMERCE, 4.

VIE

DE LA BIENHEUREUSE

FRANÇOISE

D'AMBOISE

DUCHESSE DE BRETAGNE ET RELIGIEUSE CARMÉLITE

PAR

L'ABBÉ RICHARD

VICAIRE-GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE NANTES.

Faictes sur toutes choses que Dieu soyt le mieulx aymé. FR. D'AMB.

TOME DEUXIÈME.

ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY TORONTO

NANTES
V. FOREST ET É. GRIMAUD
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
PLACE DU COMMERCE, 4.

PARIS
JACQUES LECOFFRE ET Cie
LIBRAIRES
RUE BONAPARTE, 90.

1865.

TRANSFERRED
HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

VIE DE LA BIENHEUREUSE

FRANÇOISE D'AMBOISE

CHAPITRE XVI.

LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE REVÊT L'HABIT DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL : CÉRÉMONIE DE SA VÊTURE, LE 25 MARS 1468. — LES VERTUS QU'ELLE PRATIQUE PENDANT L'ANNÉE DE SON NOVICIAT.

1468-1469.

Le moment était venu où la Bienheureuse Françoise pouvait enfin quitter le monde et se donner toute à Dieu. Elle avait accompli les devoirs que la Providence lui imposait envers sa famille, devoirs qui n'avaient pas été sans amertumes et sans difficultés, dans plusieurs circonstances. Elle avait jusqu'au bout travaillé au bonheur de la Bretagne, qu'elle aimait. Elle avait pourvu avec prudence à l'entretien du nouveau monastère fondé par elle, en procurant les revenus nécessaires à la subsistance des religieuses. Rien donc ne la retenait plus dans le siècle. Elle alla se jeter aux pieds du Révérend

Père général des Carmes et sollicita humblement d'être admise au nombre des sœurs du Carmel [1].

La règle de l'ordre prescrivait à la maîtresse des novices de conduire les postulantes qui désiraient revêtir l'habit religieux à la Mère prieure et successivement aux autres religieuses. La postulante se mettait à genoux devant chacune d'elles et demandait la grâce d'être admise au noviciat. Elle était ensuite appelée au chapitre à trois jours différents ; et chaque fois elle renouvelait sa demande en présence de toute la communauté. Le troisième jour, la prieure interrogeait la postulante sur ce qu'elle voulait, et celle-ci répondait : *Je demande la miséricorde de Dieu et votre compagnie ; je vous prie, par les mérites de la mort et passion de Notre-Seigneur, et par ceux de sa Sainte Mère, de me faire l'honneur et la grâce de me recevoir novice, quoique je n'en sois pas digne ; je tâcherai de mieux faire à l'avenir que par le passé, moyennant la grâce de Dieu et vos saintes prières.*

L'admission de la postulante se faisait par un scrutin secret, auquel prenaient part les religieuses professes, à qui les constitutions donnaient le droit de suffrage. Lorsque la postulante était admise, la maîtresse des novices la conduisait au chapitre ; elle se mettait à genoux et écoutait humblement la Mère prieure qui lui exposait les

[1] Léon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. XXI. *La Duchesse prend l'habit de religieuse*, etc. — Albert de Morlaix, N° XXIX.

devoirs de la vie religieuse, et lui représentait la faute commise par la personne qui aurait la témérité d'embrasser une règle, sans vouloir y être fidèle. La postulante répondait que pour Dieu et son salut, elle était prête à tout faire; et la prieure lui disait : « *Deus qui tibi dedit velle, donet et* » *perficere, ut vitam merearis æternam!* Que Dieu » qui vous a donné la volonté, vous accorde de la » mettre à exécution, afin que vous méritiez la vie » éternelle! » Les religieuses répondaient : « *Amen.* » Ainsi soit-il. » La postulante s'approchait alors de la prieure, les mains jointes, et s'agenouillait devant elle. La prieure lui disait : « Ma fille, pour » l'amour de Dieu et de Marie, nous vous recevons » dans notre compagnie. » La postulante répondait : « *Deo gratias.* Grâces en soient rendues à Dieu [1]. »

Françoise, qui aimait les pratiques d'humilité et qui se jugeait indigne d'être admise parmi les épouses de Jésus-Christ, dut observer avec joie tous ces pieux usages du Carmel. Le jour fixé pour la cérémonie de sa vêture fut celui de l'Annonciation, 25 mars 1468 [2].

[1] Nous empruntons ces détails à l'opuscule qui a pour titre : *Règle et Constitutions des Religieuses Carmélites des Couëts.* Nantes 1755. C'est l'édition faite par Mgr de la Muzanchère, évêque de Nantes. On sait avec quelle fidélité les usages se conservent dans les communautés religieuses. Nous regardons comme certain que les Constitutions reproduisent ce qui se pratiquait dans le monastère de la Bienheureuse dès l'origine. Voyez la *Vingtième Rubrique : De la Vêture.*

[2] Albert de Morlaix, N° xxix, et Léon de Rennes, ch. xxi, mettent à

La veille, elle assura la dotation du couvent des Trois-Maries, par un acte passé au Bon-Don. On y trouve énumérés les revenus qu'elle donnait au monastère, et qui s'élèvent à cinq cent trente quatre livres de rente par an. La bulle de Pie II [1] avait fixé d'abord à mille livres la dotation du futur monastère des Carmélites. Le duc de Bretagne trouva cette somme trop considérable: il ne voulut pas que le chiffre de la fondation dépassât six cents livres de rentes. Françoise recourut à

l'année 1467 la prise d'habit de la Bienheureuse Françoise. L'épitaphe placée sur son tombeau donnait la date de 1468, ainsi qu'il est constaté dans l'*Inventaire de* 1544 et dans le *Procès-Verbal de Mgr de la Muzanchère de* 1762. Dans le mémoire présenté à la Sainte-Congrégation des Rites, sous le titre de: *Disquisitio historica et liturgica*, nous avions cru devoir suivre l'autorité des deux historiens de la sainte, de préférence à l'inscription de la pierre sépulcrale. Il nous semblait qu'on avait pu assez facilement confondre dans cette inscription la date de la vêture avec celle de la profession, qui eut lieu l'année suivante, le même jour 25 mars. Nous connaissions d'ailleurs l'exactitude d'Albert de Morlaix et de Léon de Rennes, et nous avions peine à croire qu'ils se fussent mépris sur une date aussi remarquable dans la vie de notre Bienheureuse. Mais une pièce conservée par Dom Morice (*Mémoires*, t. III, col. 161) ne laisse aucun doute sur l'année où Françoise revêtit l'habit du Carmel : c'est l'acte de dotation du couvent des Trois-Maries dont nous donnons l'analyse dans ce chapitre. Cet acte, rédigé la veille de la vêture de la sainte Duchesse, porte la date du 24 mars 1467. Or, l'année en Bretagne et en France ne commençait qu'à Pâques, jusqu'à l'édit de Charles IX, de 1564. Le 24 mars 1467 répond par conséquent à l'année 1468, d'après notre manière actuelle de compter les années. Ce qui achève de mettre cette date hors de toute contestation, c'est que dans le cours de l'acte de dotation sont relatés plusieurs contrats passés dans les mois de juillet, août, octobre et décembre 1467. L'acte de dotation n'a donc pu être signé que le 24 mars 1468, et le lendemain 25 mars, fête de l'Annonciation, comme le racontent les biographes, la sainte Duchesse reçut l'habit religieux. Sa profession eut lieu un an après, ainsi qu'il est mentionné par les historiens et par l'épitaphe placée sur son tombeau, et doit par conséquent être fixée au 25 mars 1469.

[1] Voyez t. I, ch. XIII, p. 219.

Rome pour obtenir que les dispositions de la bulle du 14 février 1460 fussent modifiées conformément aux désirs du duc. Paul II, successeur de Pie II, accéda à la demande de la Bienheureuse : il permit, par une nouvelle bulle, que le monastère des Carmélites fût établi avec une rente de six cents livres seulement, et il autorisa même à y recevoir les religieuses avant que cette somme fût complétée, en exigeant toutefois que leur nombre fût proportionné aux revenus déjà acquis. L'évêque de Vannes fut chargé de l'exécution de la bulle de Paul II, et le contrat du 24 mars 1468, que nous analysons, fut rédigé en conformité des nouvelles prescriptions du Saint-Siége [1].

Dans le préambule du contrat, la Bienheureuse est appelée : *Très-haute et puissante princesse, dame Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, comtesse de Montfort et de Benon, veuve du feu prince de bonne mémoire le duc Pierre, que Dieu absolve.* On ne manquait jamais, dans les actes rédigés à cette époque, d'ajouter ces mots : *Que Dieu absolve,* ou : *Que Dieu pardonne,* toutes les fois que l'on faisait mention d'une personne décédée. Le Père Soreth intervint dans l'acte comme contractant, au nom de l'ordre, avec la Bienheureuse Duchesse. Il est qualifié : *Religieux et hono-*

[1] La bulle de Paul II commence par ces mots : *Ad summi apostolatus apicem*, et porte la date du 18 octobre 1464. Voyez le texte de cette bulle parmi les pièces justificatives, N° I.

rable homme, maître Jean Soreth, général des religieux frères et sœurs de l'ordre Notre-Dame du Mont-Carmel. Il stipule et accepte *pour et au nom du couvent des Trois-Maries, et des sœurs religieuses d'icelui couvent fondé au Bon-Don, près la cité de Vannes* [1].

Le même acte contient les noms de toutes les religieuses professes composant la maison. Elles sont seulement au nombre de onze, savoir : Jeanne Daveigne, prieure, Marie de Senne, Catherine de Teigne, Marguerite d'Arras, Marie Roty, Jeanne Cardinal, Catherine Le Digoudec, Jeanne de Stable, Anne d'Orbec, Françoise Marquies et Jeanne Marquies. On voit que la petite famille carmélite venue de Liége ne s'était guère accrue pendant les quatre premières années de son séjour en Bretagne.

Un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes des diverses contrées de la province étaient venus tout exprès à Vannes pour assister à la vêture de la Duchesse. La cérémonie se fit dans l'église des Carmes au Bon-Don. On a vu précédemment que le monastère des Trois-Maries était contigu au couvent des Carmes et que le chœur des religieuses ouvrait sur leur église. L'évêque de Vannes, qui était toujours le vénérable Yves de Pontsal, assista à la cérémonie, avec

[1] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Dotation des dames de Nazareth par la duchesse Françoise d'Amboise*, t. III, c. 161.

son chapitre. Une multitude innombrable de peuple se pressait dans l'église et aux environs du couvent [1].

Un autel avait été élevé au haut de la nef, sous le crucifix. La Bienheureuse Françoise, à l'heure fixée pour la cérémonie, parut devant l'autel. Elle était vêtue de l'habit de deuil qu'elle n'avait jamais quitté depuis la mort de son mari; elle portait un cierge blanc à la main et était suivie de quatre de ses filles, sans aucun autre cortége. Le Père général des Carmes fit *un très-beau sermon théologal*, disent les anciens manuscrits cités par Léon de Rennes. Il avait pris pour sujet de son discours la félicité éternelle et la vanité du monde. Les paroles du saint religieux trouvaient une éclatante confirmation dans l'exemple que les auditeurs avaient sous les regards et qui remuait profondément toutes les âmes. Celle qui, la veille encore, s'appelait la haute et puissante Duchesse de Bretagne, allait, dans quelques instants, n'être plus qu'une humble novice du Carmel. Le sermon fini, le R. Père Soreth donna l'habit de l'ordre à la Bienheureuse et aux quatre filles qui l'accompagnaient, et, après la messe, la communauté vint la recevoir à la porte du monastère. Elle fut conduite processionnellement au chœur des religieuses. Pendant cette procession, les Carmélites chantaient, selon leur cérémonial, la prose *Invio-*

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis.*

lata, demeurée populaire dans toute la France. C'est une louange pleine de douceur adressée à la glorieuse Vierge Marie, et elle était bien placée sur les lèvres des filles du Carmel, au moment où elles recevaient parmi elles une nouvelle sœur : « O Marie, vous êtes toute pure, chaste et sans » tache, vous qui êtes devenue la porte radieuse » du ciel. O mère du Christ, mille fois chère et » bénie, recevez le pieux hommage de nos » louanges. Nos cœurs et nos voix, qui vous sont » consacrés, vous demandent la pureté du corps » et de l'âme. Obtenez-nous grâce à jamais, par » vos douces prières. O vous qui êtes bonne! O » vous qui êtes reine! O Marie! qui seule avez » gardé une inviolable pureté. » Pendant que les religieuses chantaient l'hymne à Marie, Françoise se prosternait aux pieds de la prieure et lui demandait humblement, comme toutes les novices, son année de probation [1].

On remarqua, pendant la cérémonie de la vêture, des signes extraordinaires de joie et de dévotion sur le visage de la sainte Duchesse. Toujours charitable et attentive aux besoins du prochain, elle voulut que l'on servît à dîner à ceux qui étaient venus de loin ; *et tous les pauvres gens qui se pré-*

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis*. — *Règles et constitutions des religieuses Carmélites des Couëts. Vingtième rubrique : de la vêture. — Formulaire pour la prise d'habit.* On y trouve les cérémonies et les prières de la vêture, avec tous leurs détails.

sentèrent, dit Albert de Morlaix, *furent traités à table ouverte* [1].

Les gens du monde qui sont de temps en temps témoins des cérémonies du genre de celle que nous venons de raconter, n'y voient, le plus souvent, que des scènes pieuses qui parlent à l'imagination. Bien différente est la pensée de l'Église: elle sait parler à notre cœur et à nos sens, parce que cela est nécessaire dans les conditions de la vie présente. Mais il y a toujours pour elle un enseignement caché sous les cérémonies extérieures, et Dieu attache une grâce spéciale aux prières et aux rits institués par l'Église. Ceux qui accompagnent une prise d'habit expriment le dépouillement de l'âme qui renonce au monde, ou, pour nous servir de l'expression plus énergique de nos saints livres, qui meurt au monde, afin de mener une vie nouvelle cachée avec Jésus-Christ en Dieu. Or, cette mort et cette vie ne sont autre chose que le travail sérieux et persévérant de la sanctification. L'âme qui embrasse l'état religieux professe solennellement qu'elle veut tendre à la perfection avec toute l'énergie de sa volonté. Le noviciat est l'entrée de la carrière qu'elle devra, si elle est fidèle, suivre jusqu'au dernier jour. C'est le commencement de la mort féconde, dont parle le Sauveur dans l'Évangile : *Si le grain de froment jeté dans la*

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis*.

terre ne meurt pas, il reste seul; s'il meurt, il produit des fruits abondants. Celui qui aime son âme la perdra, et celui qui perd son âme en ce monde la garde pour la vie éternelle [1]. Voila l'explication divine de cette mort vivifiante dans laquelle consiste la vie religieuse, mort que le monde voit sans la comprendre.

Le noviciat est donc un temps tout spécialement consacré à l'étude laborieuse de la perfection. Mais Dieu se plaît à répandre l'onction de sa grâce sur les sacrifices que lui offre une âme généreuse, soit qu'il la réjouisse par ses consolations, soit qu'il la fortifie par son action secrète qui pénètre jusqu'au plus intime de nos facultés et nous fait embrasser avec amour les épreuves et les amertumes. Où se trouve l'amour, dit saint Augustin, il n'y a pas de travail et de peine, ou, s'il y a du travail et de la peine, le travail et la peine sont aimés. Aussi, les années du noviciat demeurent-elles pour l'âme religieuse pleines de souvenirs bénis, alors que le Seigneur l'attirait miséricordieusement à son amour et la soutenait dans cette voie nouvelle avec la bonté qu'il témoignait aux enfants d'Israël quand il les conduisait au sortir de l'Égypte et les portait dans ses bras vers la terre promise [2].

[1] *Amen, amen, dico vobis: nisi granum frumenti cadens in terram, mortuum fuerit, ipsum solum manet: si autem mortuum fuerit, multum fructum affert. Qui amat animam suam perdet eam: et qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam.* — Joan. xii, 24, 25.

[2] *Pars autem Domini, populus ejus: Jacob funiculus hæreditatis ejus. Invenit*

La Bienheureuse Françoise était admirablement préparée à son noviciat. Elle l'entreprit avec une bonne volonté disposée à tous les renoncements et à tous les sacrifices. Il n'y a point de perfection vraie et solide sans une perpétuelle abnégation de soi-même. Françoise l'avait compris : elle abandonna, ou pour parler comme les vieux biographes, *elle résigna entièrement sa volonté propre entre les mains de la prieure et de la maîtresse des novices* [1].

Les religieuses, qui ne pouvaient oublier que leur nouvelle sœur avait été naguère Duchesse de Bretagne et qu'elle était leur fondatrice, résolurent de lui donner la première place après la prieure. L'humble Françoise ne voulut jamais y consentir, disant qu'elle était la dernière venue et la plus imparfaite de toutes : « Jésus-Christ, notre cher » époux, disait-elle, nous a appris le chemin de » l'humilité, étant venu en ce monde pour servir » et non pour être servi, et s'est humilié jusqu'à » la mort de la croix : je le veux imiter et partant, » nos mères, ne parlez plus de cela. A Dieu ne plaise » que je me veuille préférer, ni marcher devant » celles, qui dès longtemps ont porté le fardeau

eum in terra deserta, in loco horroris et vastæ solitudinis : circumduxit eum et docuit : et custodivit quasi pupillam oculi sui. Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, et super eos volitans, expandit alas suas, et assumpsit eum, atque portavit in humeris suis. DEUTER., XXXII, 9, 10, 11.

[1] LÉON DE RENNES : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. XXII. *Les vertus qu'elle pratiqua en l'année de son noviciat.* — ALBERT DE MORLAIX, N° XXIX.

» de la religion, moi qui ne fais que d'y entrer. Si » j'eusse voulu tenir les plus honorables places, » je ne serais pas venue céans. Partant, je vous » prie, laissez-moi en la place que nos constitutions » me donnent et ne m'appelez plus ni Duchesse, » ni madame, ni votre fondatrice : car j'ai laissé » tous ces titres et qualités, entrant céans, et n'en » veux plus désormais ouïr parler. Je m'appellerai, » s'il vous plaît, sœur Françoise, la servante de » Jésus-Christ. » Il fallut que le R. Père Soreth intervînt pour terminer cette contestation entre l'humilité de la novice et la reconnaissance des Carmélites. Il ordonna, en vertu de la sainte obéissance, à Françoise, d'accepter la place que les religieuses voulaient lui donner et de prendre rang après la prieure. Elle obéit aussitôt, mais non sans verser des larmes, se croyant toujours indigne des égards que l'on avait pour elle [1].

La Bienheureuse n'en fut, du reste, que plus empressée à saisir toutes les occasions de s'abaisser. Elle s'occupait volontiers aux emplois les plus bas et les plus vils de la maison. Elle lavait la vaisselle, portait le bois, puisait l'eau et travaillait chaque jour au jardin plus qu'aucune autre sœur : aussi les religieuses, ne pouvant se lasser d'admirer sa vertu, se disaient les unes aux autres : « Voyez un peu notre novice, qui naguère

[1] Léon de Rennes, *loco citato*. — Albert de Morlaix, N°s xxix et xxx.

» était noble duchesse de Bretagne, comment elle » se plait ès exercices d'humilité [1]. »

Ce qui était chez elle plus admirable encore que ces pratiques d'humilité extérieure, c'était le désir qu'elle avait d'être reprise et corrigée des moindres fautes, acceptant avec reconnaissance les avis qui lui étaient donnés et les réprimandes qui lui étaient faites. Un trait raconté par les anciens historiens montre combien était sincère le mépris qu'elle faisait d'elle-même.

Il y avait au monastère des Trois-Maries une novice nommée Françoise Marquies.[2] Cette sœur était très-chère à la Bienheureuse, parce qu'elle avait été autrefois attachée à sa maison et lui avait été dévouée dans toutes ses épreuves. Lorsqu'elle fut sur le point de devenir professe, elle désira faire une confession générale à un religieux qui l'avait dirigée dans le monde, et elle pria Françoise de lui obtenir cette permission du Révérend Père général. La Bienheureuse le fit avec simplicité et obtint pour la sœur Françoise Marquies la permission d'appeler ce religieux au confessionnal. La prieure ayant été avertie de ce fait, craignit quelques abus et quelques inconvénients pour la communauté, si chaque religieuse était autorisée à appeler le confesseur qu'elle aurait désiré. Elle alla

[1] Léon de Rennes, *loco citato*. — Albert de Morlaix, *ibid.*

[2] Albert de Morlaix nomme cette sœur *Françoise Marquer*. Nous avons conservé le nom donné par l'acte de dotation du couvent des Trois-Maries. Voyez ci-dessus, p. 6.

donc trouver la Bienheureuse et lui dit d'un ton sévère : « Qui vous a faite si hardie, vous qui » n'êtes encore que novice et n'avez qu'un pied » dans la religion, d'avoir procuré un autre con- » fesseur à sœur Françoise que celui de la com- » munauté ? De quoi vous mêlez-vous ? Etes-vous » venue parmi nous pour nous procurer des dis- » penses particulières, à la ruine et destruction de » notre observance ? D'où vient cette audace, vous » qui n'êtes pas encore professe ? »

La sainte Duchesse reçut cette réprimande sans s'excuser, et se mettant à genoux devant la prieure, lui dit, les larmes aux yeux : « Ma » Mère, pardonnez, s'il vous plaît, à votre pauvre » fille, je reconnais à présent ma faute et suis » très-marrie de l'avoir commise, et me garderai » désormais, Dieu aidant, de tomber en pareille » offense. Ordonnez-moi telle punition et correc- » tion qu'il vous plaira, je la subirai très-volon- » tiers ; seulement que je ne sois éloignée de » vos bonnes grâces. » La prieure la releva et l'embrassa affectueusement, touchée de l'humilité si profonde que Dieu avait mise dans le cœur de la Bienheureuse [1].

L'humilité est la mère de la vraie charité. Celui qui ne se juge digne que d'être mis à la dernière place, sera toujours disposé à servir le prochain. C'était encore la disposition de Françoise. Elle

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibid.*

supplia les Mères de lui permettre de soigner les malades à l'infirmerie. « Elle savait, disait-elle, » plusieurs et beaux secrets, et elle avait autrefois » désiré aller à l'Hôtel-Dieu, à Paris, servir les » malades; mais à présent qu'elle était enfermée, » elle désirait rendre ce service aux épouses de » Jésus-Christ. » On lui refusa plusieurs fois ce qu'elle sollicitait comme une faveur; et l'on finit néanmoins par céder à ses instances, en la donnant pour aide à la sœur infirmière [1].

Pendant qu'elle remplissait cette charge, Dieu lui ménagea une occasion d'exercer sa charité envers les malades. Une dyssenterie contagieuse se répandit dans tout le pays de Vannes et attaqua aussi le monastère. L'infirmerie fut remplie de sœurs. Françoise les soigna avec un dévouement infatigable, en même temps qu'elle remplissait presque seule les autres emplois du couvent. Elle se trouvait à l'église pour les offices du jour et de la nuit. Le reste du temps, elle le passait à l'infirmerie près des malades. On la voyait faire leurs lits, les aider à se lever et à se coucher, porter le bois sur ses épaules et leur allumer du feu, aller puiser de l'eau au puits et cueillir les herbes dans le jardin, faire la cuisine et préparer le repas des sœurs, répondre au tour et faire l'office de portière. On ne s'expliquait pas comment, avec une

[1] Léon de Rennes, *loco citato*. — Albert de Morlaix, N° xxxi.

complexion délicate et une santé jusque-là débile, elle pouvait suffire à tant de fatigues, et l'on ne put s'empêcher d'y reconnaître un secours particulier de Dieu qui récompensait l'humilité et la charité de sa servante.

Ce fut dans l'exercice constant de ces deux vertus que s'écoula l'année de son noviciat [1].

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis.*

CHAPITRE XVII.

LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE FAIT SA PROFESSION LE 25 MARS 1469. — LES VERTUS QU'ELLE PRATIQUE DANS LA VIE RELIGIEUSE. — MORT DE LA DUCHESSE MARGUERITE. — LA BIENHEUREUSE PROCURE LE MARIAGE DU DUC FRANÇOIS II AVEC MARGUERITE DE FOIX. — NAISSANCE DE LA DUCHESSE ANNE.

1469 — 1475.

Lorsque le temps de la probation était sur le point d'expirer, la novice qui persévérait dans sa sainte vocation, devait, d'après les usages du Carmel, solliciter humblement la faveur d'être admise à la profession. Françoise se conforma en tous points aux prescriptions de la règle et aux coutumes de l'ordre. Elle alla successivement se prosterner aux pieds de chacune des religieuses, les suppliant, l'une après l'autre, pour l'amour de Jésus-Christ, de n'avoir point égard à ses imperfections et aux fautes qu'elle avait commises à leur endroit pendant son noviciat, mais au désir qu'elle avait de s'amender et de travailler à devenir une vraie fille du Carmel. Ces démarches n'étaient pas seulement de la part de la sainte l'accom-

plissement d'une pratique extérieure de la règle. Il y avait dans son âme un sentiment profond de sa bassesse, et un si grand désir d'être méprisée qu'elle conjura les sœurs de la recevoir en qualité de converse, se croyant indigne de chanter les louanges de Dieu avec les autres religieuses [1].

Françoise fut admise, d'un consentement unanime, à faire sa profession, mais les sœurs ne voulurent jamais consentir à la demande que son humilité lui avait suggérée, et elle fut reçue en qualité de religieuse de chœur. Le 25 mars 1469 fut le jour assigné pour la cérémonie solennelle de sa profession [2]. C'était déjà dans la fête de l'Annonciation, qui nous rappelle les incompréhensibles anéantissements du Fils de Dieu, que la Bienheureuse avait revêtu l'habit du Carmel, et c'est dans cette même fête qu'elle devait se lier par les vœux perpétuels de religion. Fidèle imitatrice de Jésus et de sa sainte mère, Françoise ne songeait qu'à s'humilier d'autant plus profondément qu'elle avait occupé un rang plus élevé dans le monde.

Lorsqu'on lui apporta des habits neufs pour sa profession, elle coupa elle-même les deux coins de derrière de son voile noir, et quand on lui demanda la raison de cette manière d'agir, elle

[1] Leon de Rennes, ch. xxiii. *La Bienheureuse est admise à profession dans le monastère des Carmélites.* — Albert de Morlaix, N° xxxi.

[2] Voyez la note du chapitre précédent sur la date de la vêture et de la profession de la Bienheureuse Françoise, p. 3.

répondit : « Quelle ne méritait pas de porter le » voile comme les épouses de Jésus-Christ, elle » qui avait été mariée; et qu'il était raisonnable » qu'il y eût quelque différence manifeste qui la » fît reconnaître la plus imparfaite de toutes. » Nouvelle preuve de l'humilité de Françoise et du désir continuel de s'abaisser qu'elle portait au fond du cœur. Par un rare exemple de vertu et par un privilége spécial de grâce, elle avait conservé dans le mariage une perpétuelle virginité; mais, à l'exemple de Marie, qui, au jour de la Purification, avait caché ses glorieux priviléges sous les dehors d'une femme ordinaire, Françoise cherchait à dérober à tous les regards les faveurs singulières que Dieu lui avait accordées [1].

Le jour de la profession arrivé, la Bienheureuse, suivant le cérémonial des anciennes Carmélites, sortit du monastère, portant un cierge allumé à la main et suivie de quelques autres novices. Elle vint se prosterner devant le Très-Saint Sacrement, dans l'église du Bon-Don. Ce fut encore le R. Père Soreth qui fit la cérémonie. Il adressa à l'assistance une pieuse exhortation, puis, Françoise s'étant mise à genoux devant lui, après les interrogations et les réponses d'usage, prononça à haute voix la formule de ses vœux: « Je, sœur Françoise d'Am- » boise, fais profession et promets obéissance à

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis*.

» Dieu et à la Bienheureuse Mère de Dieu, Marie
» du Mont-Carmel, et à vous, frère Jean Soreth,
» prieur général du même ordre de la Bienheu-
» reuse Mère de Dieu, Marie du Mont-Carmel, et
» à vos successeurs élus canoniquement, et à la
» prieure de ce couvent, et à celles qui lui succé-
» deront, avec perpétuelle continence et abdication
» de propriété, selon la règle du même ordre, jus-
» qu'à la mort, avec perpétuelle clôture. » Elle signa de sa propre main la formule de sa profession et la remit au Révérend Père général. Le Père la reçut, en disant : « Je, frère Jean Soreth,
» prieur général dudit ordre, vous reçois, sœur
» Françoise d'Amboise, et déclare professe audit
» ordre, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-
» Esprit. Ainsi soit-il. »

L'évêque de Vannes, qui était présent à la profession de la sainte Duchesse, bénit les habits, le voile et la ceinture de cuir; elle les reçut de la main du Père général, et, après le chant du *Te Deum*, fut ramenée processionnellement dans la clôture [1].

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibidem*. — D'après Léon de Rennes, la formule de la profession se prononçait alors en latin. En voici le texte, tel qu'il nous est donné par cet auteur : *Ego soror Francisca d'Amboise, facio professionem meam et promitto Deo obedientiam, et beatæ Dei genitrici, Virgini Mariæ de Monte-Carmelo, et tibi fratri Joanni Soreth, priori generali ordinis ejusdem Dei genitricis, Virginis Mariæ de Monte-Carmelo, tuisque successoribus canonice intrantibus, ac priorissæ hujus loci et sibi succedentibus, cum perpetua continentia et abdicatione proprietatis, secundum regulam ejusdem ordinis, usque ad mortem, cum perpetua clausura.* La traduc-

Les Constitutions et le Formulaire du monastère des Couëts ajoutent aux détails donnés par les biographes de la sainte que la nouvelle professe se prosternait en entrant aux pieds de la prieure, qui lui mettait une couronne d'épines sur la tête; touchante cérémonie destinée à lui rappeler que, devenue l'épouse de Jésus-Christ, elle devait partager ses souffrances, comme un jour elle partagerait sa gloire. Puis les religieuses la conduisaient au chœur, en chantant la prose *Inviolata*, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie; elle y renouvelait sa profession entre les mains de la prieure et elle recevait le baiser de paix de toutes les religieuses [1].

La joie qui remplissait l'âme de Françoise s'était répandue sur son visage et dans toute sa contenance extérieure. Elle remercia Dieu, avec une humble reconnaissance, de la grâce qu'il lui avait accordée, sollicitant de sa bonté celle de la persévérance, et s'occupant désormais uniquement d'accomplir tous les devoirs de la vie religieuse [2].

Ce qui nous paraît, d'après le témoignage des historiens de Françoise, avoir fait le caractère

tion de cette formule se trouve exactement la même dans Léon de Rennes et Albert de Morlaix et c'est à ces deux auteurs que nous l'avons empruntée. —On trouve le détail des prières et des cérémonies dans le *Formulaire pour la prise d'habit et profession des sœurs Carmélites*, sous le titre: *Rituel pour la profession des religieuses.*

[1] *Règle et constitution des religieuses Carmélites des Couëts, vingt-unième rubrique : De la profession.*

[2] Léon de Rennes, ch. xxiii. — Albert de Morlaix, N° xxxii.

distinctif de sa sainteté dans le cloître, fut l'amour de la vie commune et l'observance parfaite de tous les points de la règle. Elle oublia le monde, et loin de chercher à conserver quelques-unes des relations que sa position antérieure aurait pu lui rendre faciles, elle ne voulut plus entendre parler des choses du siècle. Evitant avec soin toute espèce de singularité, elle se conforma dans les moindres choses aux usages de la communauté.

Jamais oisive, on la trouvait perpétuellement occupée dans quelques-uns *des emplois de la maison*; et tel était son amour du travail qu'elle s'accusait quelquefois d'avoir de la peine à quitter l'ouvroir pour se rendre au chœur. Lorsqu'elle était malade, elle allait à l'infirmerie commune avec toutes les autres sœurs [1].

Sous son pauvre vêtement d'*un gros drap roux et enfumé*, selon l'expression du vieux manuscrit cité par Léon de Rennes [2], elle cachait, la plupart du temps, une haire et un cilice, et, fervente dans toutes les pratiques de mortification, elle prenait de rudes disciplines qui allaient souvent jusqu'au sang. Ce qui était plus admirable encore que l'austérité de sa vie, c'était sa simplicité et son obéissance. Elle avait été accoutumée à traiter les affaires les plus importantes, et nous avons vu plus d'une fois, dans le cours de son histoire, comment

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibidem*.
[2] Léon de Rennes, ch. xxii.

elle savait allier une volonté énergique à la prudence qui dirige et manie les esprits. Elle semblait ne plus se souvenir de ce qu'elle avait été dans le monde, tant elle avait renoncé à son propre jugement et à sa propre volonté. Nulle religieuse ne dépendait plus entièrement de ses supérieures et ne se mettait entre leurs mains avec plus de simplicité [1].

Lorsqu'elle se présentait au chapitre pour faire sa coulpe, elle s'imaginait qu'elle était devant le trône de Jésus-Christ, souverain juge. Elle se mettait à genoux aux pieds de la prieure, avec une humilité profonde, et confessait les fautes qu'elle avait commises contre la règle, en priant les sœurs de suppléer au défaut de sa mémoire et de l'avertir de ses imperfections. Puis elle acceptait avec une humilité non moins sincère les corrections et les pénitences qu'il était d'usage d'infliger [2].

La dévotion qu'elle avait manifestée dès l'enfance pour la Sainte-Eucharistie ne pouvait que s'accroître dans la vie religieuse. Elle était continuellement en prière au chœur et n'en sortait que longtemps après les autres. Quand il se disait plusieurs messes, elles les entendait toutes, demeurant agenouillée, sans aucun appui, de telle sorte qu'il se forma des calus à ses genoux, comme

[1] Léon de Rennes, ch. xxiii. — Albert de Morlaix, N° xxxii.
[2] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibidem*.

le témoignèrent plus tard les sœurs qui avaient été chargées de l'ensevelir [1].

Ce serait une grande erreur de croire que la vie de solitude, de prière et de mortification produise dans l'âme une sorte de vertu égoïste qui ne pense qu'à soi, et refroidisse l'amour que nous devons avoir pour le prochain. Plus une âme se rapproche de Dieu par l'oraison et la pénitence, plus elle aime les hommes. Mais elle les aime comme Dieu les aime lui-même. Ce qu'elle veut avant tout, c'est leur salut et leur bonheur éternel. Elle a renoncé aux jouissances et aux affections de la terre; en s'immolant et en priant, elle assure la félicité, qui ne passe pas à ceux qu'unissent à elle les liens formés par la Providence. Nous ne connaîtrons bien que dans le ciel tout ce que renferment d'héroïques sacrifices les asiles de la prière et de la pénitence, et tout ce qu'il y a de fécondité pour le bien des âmes dans ces sacrifices.

Quelques mots de la bienheureuse Françoise, que nous a conservés Léon de Rennes, nous révèlent la charité dont son âme était remplie. Elle avait oublié le monde; mais cet oubli n'était point l'indifférence pour ceux qu'elle avait aimés et dont elle avait fait autrefois le bonheur comme souveraine. Après avoir instruit ses religieuses sur les devoirs de leur profession, quand elle fut devenue prieure, elle ajoutait : « Je vous recommande la

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibidem*.

» paix entre les princes et les autres choses accou-
» tumées, et principalement le royaume de France
» et ce pauvre pays de Bretagne. » Nous avouons que nous n'avons jamais pu lire ces simples paroles sans être ému. Le souvenir donné par Françoise à *ce pauvre pays de Bretagne*, nous est cher comme la bénédiction d'une mère et d'une sainte [1].

Les biographes de la Bienheureuse remarquent encore qu'elle avait un mouvement spécial de dévotion à prier pour tous ceux qui étaient dans la tribulation, et aussi pour tous ceux qui travaillaient à la conversion des âmes [2]. On raconte pareillement de sainte Thérèse qu'elle ne cessait de prier pour les pécheurs et engageait ses religieuses à prier beaucoup pour les ministres du Seigneur occupés dans les labeurs de la sanctification des peuples.

La charité de Françoise se manifesta dans une circonstance importante pour le bonheur de la Bretagne. Nous avons rapporté comment, au moment d'entrer dans le cloître, elle avait tenté tous les moyens pour rompre la liaison coupable de François II avec Antoinette de Magnelais, et faire cesser le scandale qui affligeait la province. Ses efforts avaient été inutiles. Trois ans après la dernière visite de la Bienheureuse au duc François, la duchesse Marguerite mourut de chagrin au

[1] Léon de Rennes, ch. xxvii. *Exhortation spirituelle de la Bienheureuse Françoise à ses religieuses*, etc., *in fine*.

[2] Léon de Rennes, ch. xxiii, et Albert de Morlaix, N° xxxii.

château de Nantes. Son testament est daté du 22 septembre 1469. De nombreuses dispositions pour fondations de messes attestent la piété de cette princesse. Elle choisit sa sépulture dans l'église des Carmes. L'affection qu'elle portait à sa tante ne fut peut-être pas étrangère à ce choix. C'est aussi dans cette église qu'elle établit les fondations les plus considérables : une messe basse chaque jour, une messe de *Requiem*, chantée chaque semaine au jour de son décès, et une messe chantée tous les samedis à l'autel de *Notre-Dame-du-Carmel*, en l'honneur de la Très-Sainte Vierge. Elle voulut que l'on bâtît, le plus près qu'il serait possible du lieu de sa sépulture, une chapelle *en l'honneur et remembrance de Madame sainte Marguerite, vierge, (à laquelle glorieuse sainte,* dit la pieuse Duchesse, *nous avons eu toujours singulière dévotion) et que en icelle chapelle fût fondée et dotée à jamais perpétuellement une chapellenie d'une messe, en comptant par chacun jour de la semaine, de l'office de ladite vierge sainte Marguerite, et que pour servir ladite chapellenie fût institué un chapelain.*

Divers legs particuliers indiquent la bonté de Marguerite et le souvenir qu'elle conservait des personnes qui lui étaient chères. Elle laisse à sa mère le cœur de diamant que le duc lui *donna autrefois*. Sa sœur Marie, la vicomtesse de Rohan, sa cousine, la dame de Rieux, les dames et demoi-

selles de sa maison, parmi lesquelles la dame du Chaffaut semble avoir obtenu surtout son affection, sont toutes nommées dans son testament. Le duc y est mentionné aussi : Marguerite le choisit en premier lieu pour l'exécuteur de ses dernières volontés ; mais dans la qualification officielle dont elle se sert en le nommant, toujours suivant l'usage du temps : *Mon redouté seigneur et époux*, on entrevoit la tristesse de la princesse méconnue et de l'épouse outragée qui conservait jusqu'au bout la dignité et la fidélité du devoir [1].

Marguerite mourut dans les derniers jours de septembre. Françoise, qui avait été initiée à toutes les douleurs de sa vie, la pleura avec l'affection que les saints ont de préférence pour ceux qui souffrent, et, comme nous l'avons vu toutes les fois qu'un deuil nouveau se produisait dans la famille ducale, elle multiplia les prières pour le repos de l'âme de sa nièce [2].

La sollicitude de la Bienheureuse ne resta pas oisive pour le salut éternel du duc et pour le bonheur de la Bretagne. Il n'y avait d'autre espérance de rompre les liens malheureux qui l'enchaînaient, qu'en lui proposant un second mariage; elle jeta les yeux sur Marguerite de Foix, fille de

[1] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Testament de Marguerite de Bretagne, duchesse de Bretagne*, t. III, col. 202.

[2] Albert de Morlaix. N° XXXIII. — Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, liv. XIX, N° LXXV.

Gaston de Navarre. Cette alliance était avantageuse pour la Bretagne. Les comtes de Foix, seigneurs de la Navarre, étaient au nombre des princes les plus puissants de ce siècle. Catherine de Foix, nièce de Marguerite, épousa le comte d'Albret et fut l'aïeule de la célèbre Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV. Un frère de Marguerite, Pierre, né en 1449, devint évêque de Vannes en 1476, et bientôt après, cardinal du titre des saints Côme et Damien. Il est connu dans l'histoire sous le nom de cardinal de Foix, et fut aussi remarquable par sa science que par sa vertu [1].

Françoise confia la négociation de cette importante affaire au sire de Lescun, comte de Comminge, gentilhomme béarnais, que l'on trouve à cette époque mêlé aux intrigues politiques de la France et de la Bretagne. C'était un homme habile, quoiqu'on puisse souvent lui reprocher d'avoir uni la ruse à l'habileté. Lescun réussit dans la négociation, et le mariage fut conclu en 1471. Les biographes de la sainte lui attribuent la conduite et le succès de cette importante affaire. Aussi Dom Lobineau remarque que, lorsque le duc François envoya une ambassade au prince de Navarre pour demander la main de sa fille, le mariage était déjà

[1] Albert de Morlaix, N° xxxiii. — Voyez pour les détails généalogiques le P. Anselme, *Généalogie des comtes de Foix*, art. ii ; *Comtes de Foix de la seconde race*, t. iii, p. 374 et suiv., et *Branche royale de Bourbon*, t. i, p. 143 et suiv. Voyez aussi Dom Taillandier : *Catalogue historique des évêques de Vannes : Pierre de Foix*.

arrêté, puisqu'il s'engageait, par lettre, à épouser la jeune princesse. Marguerite reçut de son père une dot de cent mille livres, payable en dix ans, par annuités de dix mille livres. De son côté, le duc promit de lui donner, s'il décédait avant elle, un douaire de six mille livres de rente et la jouissance d'une place forte, avec la moitié des meubles et des acquêts faits durant le mariage. Il fut enfin stipulé que Marguerite et ses descendants recueilleraient la succession du prince de Navarre, à défaut d'autres enfants.

La princesse de Foix arriva en Bretagne dans le courant de l'été 1471, probablement ramenée par les ambassadeurs mêmes qui étaient allé solliciter son alliance avec le duc. Le 26 juin de cette même année, le mariage conclu par les ambassadeurs fut ratifié par François II et Marguerite, en présence de Jacques d'Espinay, évêque de Vannes; de Guy, comte de Laval, sire de Vitré; de Jean de Laval, sire de la Roche; de Jean, sire de Rieux et de Rochefort; de Gilles de Tournemine, sire de la Hunaudière; de Jean de Quelenec, vicomte du Fou, amiral de Bretagne; de Jean, sire de Pont-Labbé; de Jean, sire de Coëtquen, grand-maître d'hôtel de Bretagne; et de plusieurs autres barons et gentilshommes bretons [1].

[1] Albert de Morlaix, N° xxxix. — L'abbé Barrin : *Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, liv. iv, p. 272 et suiv. — Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. xix, N° cii, et liv. xx, N° xcviii. — Dom Morice : *Mémoires*, etc.

Le mariage de François II avec Marguerite de Foix fit enfin cesser le scandale qui désolait la province, comme la Bienheureuse l'avait espéré. Antoinette de Magnelais fut éloignée et mourut environ deux ans après. En 1475, le 25 janvier, la Duchesse donna naissance à une fille, qui reçut au baptême le nom d'Anne. Les prières et les bénédictions de Françoise d'Amboise étaient descendues sur son berceau, et c'est à notre Bienheureuse que la Bretagne dut la naissance de cette enfant, dont la destinée providentielle fut si étroitement liée avec son avenir [1].

Articles du mariage du duc François II et de Marguerite de Navarre, t. III, col. 223. On trouve au bas de cette pièce les signatures du duc et de la nouvelle duchesse, ainsi écrits : *Francoys, Margaryda.*

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. XIX. N° CLXVI.

CHAPITRE XVIII.

LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE EST ÉLUE PRIEURE EN 1475. — CARACTÈRE DE SON GOUVERNEMENT.

1475 — 1476.

SEPT années s'étaient écoulées depuis que la Bienheureuse Françoise avait pris l'habit dans le monastère des Trois-Maries. Pendant tout ce temps, elle s'était exercée dans les observances religieuses, mettant son bonheur à vivre de la vie cachée avec Jésus-Christ en Dieu. En dehors des soins qu'elle prit pour amener François II à contracter un second mariage, nous ne la voyons prendre part à aucune affaire extérieure. Elle était véritablement morte au monde. Admirable exemple de la vie intérieure que peu de chrétiens comprennent! Dans le siècle, Françoise avait jeté un vif éclat par les brillantes qualités de son esprit et de son cœur, par l'élévation et la persévérance de sa vertu; elle avait accompli beaucoup d'œuvres grandes et utiles; elle avait été mêlée aux événements les plus importants de la province qui l'avait eue pour souveraine. Main-

tenant sa vie se passait dans la monotonie d'une règle qui ramenait chaque jour les mêmes exercices de piété, de travail et d'humilité. Cet échange, incompréhensible pour la sagesse humaine, était la vraie prudence aux yeux de la sagesse éternelle. Le fils de Dieu fait homme pour nous enseigner le chemin de la perfection, a vécu trente ans dans l'obscurité de la maison de Nazareth. Une fois seulement il se montra au dehors, et révéla une partie des trésors de la science divine qu'il possédait dans leur plénitude, parce que la volonté de son père le demandait. Tout le reste de sa vie, pendant ces trente années, se trouve résumé en deux paroles : l'une nous apprend son obéissance et l'autre le progrès qu'il accomplissait dans la grâce et la sagesse à mesure que les années se succédaient.

Quand une âme a compris la doctrine et les exemples du divin Maître, et qu'elle s'est formée dans le silence et l'obscurité à marcher sur ses traces, Dieu souvent la choisit pour être l'instrument de sa gloire et de sa bonté. C'est la lumière qui était cachée sous le boisseau et qu'il place sur le chandelier. Il fallait auparavant que cette âme fût bien affermie dans l'humilité pour qu'elle pût, sans péril, être montrée aux hommes. Personne, dit l'auteur de l'*Imitation*, n'apparaît avec sécurité au dehors, s'il ne demeure volontiers caché; personne ne prend la parole sans danger, s'il ne

garde volontiers le silence; personne ne peut avec sécurité arriver à la supériorité, s'il ne demeure volontiers dans les rangs inférieurs; personne ne commande avec sécurité, s'il n'a bien appris à obéir [1]. Telle fut la conduite de Dieu sur notre Bienheureuse; il la tint cachée pendant sept ans et la prépara à la supériorité par l'obéissance.

En 1475, les religieuses du couvent des Trois-Maries avaient à faire l'élection d'une prieure; elles choisirent d'un consentement unanime la Bienheureuse Françoise. Elle seule se jugea indigne de la charge qu'on voulait lui imposer; elle allégua humblement son incapacité, représenta qu'il y avait encore trop peu d'années qu'elle était professe et fit sa renonciation en plein chapitre. Les religieuses ne purent consentir à cette renonciation et elles soumirent l'affaire au jugement du général de l'ordre. Le R. Père Soreth, loin de se rendre aux désirs de Françoise, confirma l'élection, et, en vertu de la sainte obéissance, ordonna à la Bienheureuse d'accepter les fonctions auxquelles l'appelait la divine Providence. Françoise se soumit, mais non sans verser bien des larmes, et confiante, comme toutes les âmes

[1] *Nemo secure apparet, nisi qui libenter latet. Nemo secure loquitur, nisi qui libenter tacet. Nemo secure præest, nisi qui libenter subest. Nemo secure præcipit, nisi qui bene obedire dedicit.* De Imit. Christi, lib. I, C. XX N° 2.

humbles, dans le secours de Dieu, elle se mit à l'œuvre [1].

Elle se pénétra tout d'abord de cette pensée, que, si jusque-là elle avait travaillé à se sanctifier elle-même et vécu pour soi, elle devait désormais vivre tout entière pour les filles que Dieu lui avait données. Deux caractères distinctifs marquèrent la supériorité de la Bienheureuse: sa fidélité personnelle à observer toutes les pratiques de la vie religieuse, et une constante vigilance pour conserver l'intégrité de la règle.

Elle redoutait singulièrement que le souvenir de sa dignité de duchesse n'introduisît quelque dérogation aux pratiques et aux usages de la communauté, par les égards que l'on voudrait avoir envers elle. Aussi, en même temps qu'elle avait l'œil continuellement ouvert pour veiller à ce que la règle fût inviolablement observée dans le monastère, elle était la première à en respecter toutes les prescriptions. C'est par l'exemple surtout qu'elle portait ses filles à cette parfaite observance. Un jour, après complies, une religieuse prit son chandelier et voulut l'éclairer pour la conduire à sa cellule. Françoise, craignant qu'il n'y eût dans cette prévenance une déférence accordée à sa qualité de fondatrice: « Non, non, ma fille, lui dit-

[1] Léon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. XXIV. *Comment elle gouverna son monastère, ayant été commandée d'accepter la charge de prieure.* — Albert de Morlaix, N° XXXIII.

» elle, laissez cela. Jésus-Christ, notre époux, » est venu en ce monde pour servir et non pour » être servi; et moi qui suis votre prieure, je dois, à » son exemple, me servir moi-même et toutes vous » autres aussi [1]. »

Il arriva un autre jour qu'une religieuse lui donna dans la conversation le titre de *Madame*. La Bienheureuse, tout émue de ce titre qui semblait un souvenir de son ancienne dignité de duchesse, ne put s'empêcher de reprendre avec quelque aigreur la religieuse qui lui parlait: « Je » n'ai pas nom *Madame;* je m'appelle sœur Fran- » çoise, humble servante de Jésus-Christ; et, de » l'autorité que j'ai sur vous, je vous défends de » m'appeler autrement. Voulez-vous qu'après moi » je vous laisse une duchesse ou une princesse » mondaine? [2] »

Le soin qu'elle avait de maintenir la règle et de prévenir tous les abus qui auraient pu, même légèrement, l'ébranler, parut dans l'exactitude avec laquelle elle fit toujours respecter la clôture. La jeune duchesse de Bretagne et son frère le cardinal de Foix, firent exprès le voyage de Nantes à Vannes pour la visiter. Ils désiraient la voir dans sa cellule, mais elle ne voulut pas leur permettre l'entrée du monastère et ne les reçut qu'au parloir: ce qui édifia grandement la duchesse et le car-

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis*.
[2] Albert de Morlaix, N° xxxiii.

dinal, et est d'autant plus remarquable que le concile de Trente n'avait pas encore fait les règlements qui établirent avec tant de sévérité la clôture des monastères. Lorsque le Père général faisait la visite canonique de la maison, elle ne laissait entrer avec lui que le Père vicaire. Néanmoins, par respect pour le Saint-Siége, elle permit l'entrée du monastère des Trois-Maries au cardinal d'Angers, légat du pape en Bretagne, et à deux personnes de sa suite, ainsi qu'à l'évêque de Vannes qui l'accompagnait, et au moment où ils entrèrent elle se tint à la porte pour empêcher qu'aucune autre personne n'essayât d'y pénétrer [1].

Pour achever de faire connaître Françoise comme supérieure, il faudrait rapporter les instructions spirituelles qu'elle donnait à ses religieuses et exposer les mesures qu'elle prit afin d'assurer dans l'avenir la régularité de la maison, en obtenant du pape certains priviléges particuliers. Mais ce qui nous reste des instructions et des maximes de la Bienheureuse nous a paru assez important, bien que les historiens ne nous aient conservé que quelques fragments détachés, pour que nous en fassions l'objet d'une étude spéciale. Après avoir parlé de ses vertus, nous consacrerons un chapitre entier à l'exposition de sa doctrine spirituelle. Quant aux priviléges qu'elle

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*

sollicita et obtint des Souverains-Pontifes, l'ordre chronologique exige que nous en traitions seulement après avoir raconté la fondation du monastère des Couëts. La pensée qui dirigea Françoise dans la demande de ces priviléges sera mieux comprise, quand nous aurons exposé les dernières circonstances de sa vie.

Ajoutons seulement que c'est durant le temps de sa supériorité qu'elle semble avoir pris l'habitude de répéter souvent cette parole, qui est demeurée comme sa devise : « Faites sur toutes » choses que Dieu soit le mieux aimé! » Parole vraiment belle dans sa simplicité. C'est l'expression d'une âme qui s'oublie elle-même et désire uniquement que son Dieu soit aimé. Bienheureux est celui qui comprend ce que c'est qu'aimer Jésus et se mépriser soi-même pour l'amour de Jésus! a écrit l'auteur de l'*Imitation* [1]. Et encore : Ne désirez pas qu'un autre s'occupe de vous dans son cœur, et ne vous embarrassez pas vous-même dans l'affection d'un autre, mais souhaitez que Jésus soit aimé en vous et en tout homme de bien [2]. « Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux » aimé! » Qu'on nous permette de répéter une

[1] *Beatus qui intelligit quid sit amare Jesum et contemnere se ipsum propter Jesum.* De Imit. Christ., lib. II, C. VII, N° I.

[2] *Nec velis quod aliquis tecum in corde suo occupetur, neque tu cum alicujus occuperis amore; sed sit Jesus in te et in omni bono homine.* Ibid. ch. VIII, N° IV.

seconde fois cette douce parole de notre sainte, pour clore ce chapitre, comme elle terminait elle-même par sa maxime de prédilection tous ses discours [1].

[1] Albert de Morlaix, N° xxxiv.

CHAPITRE XIX.

LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE EST TRANSFÉRÉE AU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DES COUETS PAR LE PAPE SIXTE IV. — ORIGINE DE CE MONASTÈRE. — PRISE DE POSSESSION PAR LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE ET LES RELIGIEUSES CARMÉLITES. — OPPOSITION DES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES. — PIERRE DU CHAFFAULT, ÉVÊQUE DE NANTES, FIN DES DISCUSSIONS SUR LA RÉGALE. — UNION DU MONASTÈRE DES COUETS ET DE CELUI DES TROIS-MARIES.

1476 — 1480.

Il n'y avait pas longtemps que la Bienheureuse Françoise était placée à la tête du couvent des Trois-Maries, lorsqu'elle dut songer à quitter sa retraite pour aller fonder un nouveau monastère. Peut-être même, cet événement, important dans la vie de notre sainte, avait-il été déjà préparé avant son élection à la charge de prieure.

Il paraît tout à la fois par le récit des biographes et par les bulles des Souverains Pontifes qui concernent cette translation, que la première pensée en vint au duc François II. Ce prince avait toujours porté une affection sincère à la Bienheu-

reuse. Il avait bien pu oublier cette affection pendant les déplorables désordres auxquels il s'était laissé entraîner : la vertu de Françoise était alors une condamnation trop sévère de sa conduite. Mais, après son mariage avec Marguerite de Foix, il désira vivement que la Bienheureuse vînt se fixer dans un monastère plus rapproché de la ville de Nantes, où il faisait sa résidence habituelle. Le peu qui nous reste des actes et des mémoires de ce temps prouve qu'une auréole de sainteté couronnait déjà Françoise aux yeux de ses contemporains. Le silence et l'obscurité du cloître où elle avait caché sa vie, l'avaient rendue plus chère aux Bretons, en ajoutant à l'amour qu'ils lui avaient voué depuis son règne, la vénération religieuse qui s'attache aux personnes saintes et qui augmente à mesure qu'elles s'humilient davantage. Nous ne devons donc être nullement surpris de voir le duc François si désireux d'avoir près de lui la Bienheureuse [1].

Il existait sur la rive gauche de la Loire, à six ou huit kilomètres de Nantes, un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, c'était le prieuré des Couëts, ou si l'on veut suivre l'ancienne orthographe du nom : *des Scoëtz*, en latin *in Scotiâ* ou *de Scotiis*. Quelle est l'étymologie de ce nom? Les érudits en ont

[1] Léon de Rennes, ch. xxv. *La Mère Françoise est commandée de mener ses religieuses au couvent des Couëts, proche de Nantes, qu'elle gouverna en qualité de prieure.* — Albert de Morlaix, N° xxxv.

donné plusieurs. L'opinion qui paraît la plus probable est celle qui fait dériver le nom des *Couëts* ou *Scoëts* du mot breton *coët* qui signifie *bois*. De vastes forêts s'étendaient depuis la région d'Herbauge jusqu'aux rives de la Loire; l'église, bâtie sur la limite de ces forêts, leur aura emprunté son nom: *Notre-Dame-des-Couëts* pourrait, si l'opinion que nous rapportons est véritable, se traduire par *Notre-Dame-des-Bois* [1].

La fondation des Couëts se rattache au grand mouvement religieux que produisit dans la Bretagne, l'Anjou et le Poitou, le célèbre Robert d'Arbrissel, ainsi nommé du lieu de sa naissance, petit village situé près de la Guerche, dans le diocèse de Rennes. Après avoir étudié à Paris et rempli pendant quatre ans les fonctions d'archiprêtre dans son diocèse d'origine, Robert se retira dans une forêt, sur les confins de la Bretagne et de l'Anjou, et s'y livra à des austérités qui rappellent celles des anciens solitaires de la Thébaïde. Des disciples nombreux se réunirent autour de l'ermite qui prêchait la pénitence avec une éloquence toute divine. Le pape Urbain II, qui vint en 1096 faire la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Nicolas d'Angers, voulut l'entendre, et, admirant la sainteté de sa vie, non moins que la force de sa parole, il lui conféra le pouvoir d'administrer partout les sa-

[1] Dom Lobineau: *Histoire de Bretagne*, liv. v, N° xlix. — Léon de Rennes, ch. xxv. — Albert de Morlaix, N° xxxv.

crements et le chargea d'annoncer en son nom l'Évangile. Robert, devenu, malgré les résistances de son humilité, prédicateur apostolique, se livra tout entier, comme les apôtres, à la grâce de Dieu, et parcourut avec un zèle infatigable les villes, les bourgades et les campagnes; des multitudes innombrables s'attachèrent à ses pas et il fut bientôt amené à fonder plusieurs monastères. Le plus célèbre fut celui de Fontevrault dans le diocèse d'Angers.

Robert établit deux congrégations, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes. Il donna aux premières la règle de Saint-Benoît en y ajoutant quelques constitutions spéciales, et par une disposition singulière, il régla que les couvents d'hommes qui étaient destinés à fournir aux religieuses les secours spirituels, seraient soumis pour l'administration des choses temporelles au pouvoir de l'abbesse. La pensée du Bienheureux Robert était d'honorer le titre de Mère que le Sauveur mourant avait donné à Marie, à l'égard de saint Jean. Il voulut, en quelque sorte, reproduire dans son institution monastique les relations que Jésus avait établies entre sa divine Mère et le disciple fidèle qui l'avait suivi jusqu'au pied de la croix. Ce grand serviteur de Dieu avait agi si puissamment sur la société de son temps que l'on vit au nombre des premières religieuses de Fontevrault des femmes appartenant aux familles princières

les plus élevées : la reine Bertrade, qu'il avait convertie, Elisabeth de Montfort, sa sœur, veuve du comte de Toësny, Mathilde, comtesse de Toulouse et fille du comte de Poitiers, Agnès de Montreuil, parente du comte d'Anjou, la duchesse de Bretagne, Ermengarde, qui fut en correspondance avec saint Bernard et à qui un grand nombre d'auteurs donnent le titre de Bienheureuse [1].

Parmi les disciples de Robert d'Arbrissel, un des plus illustres fut Raoul de la Fustaie, d'abord moine de Saint-Jouin-sur-Marne, abbaye qui appartenait à la congrégation des religieux de Saint-Martin de Vertou. Raoul fonda au diocèse de Rennes, dans la forêt du Nid-de-Merle, une abbaye sous l'invocation de Saint-Sulpice. Le nouveau monastère reproduisit la constitution de Fontevrault, et à l'exemple de son maître, le fondateur statua que les religieux chargés du service spirituel des religieuses seraient dans la dépendance de l'abbesse pour tout ce qui concernait l'administration temporelle. L'abbaye de Saint-Sulpice devint bientôt une des plus célèbres de la Bretagne. Dès 1146, le pape Eugène III, dans une bulle adressée à Marie, fille d'Étienne, roi d'Angleterre, et abbesse de ce monastère, nomme plusieurs églises qui en dépendaient dans le diocèse de Nantes, de Quimper, de Vannes, de Dol et de Rennes. C'est

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. IV, N° I et suiv.

dans cet acte que l'on trouve mentionnée pour la première fois l'église des Couëts sous ce titre : *Ecclesia sanctæ Mariæ in Scotia, in Episcopatu Nannetensi :* l'église de Sainte-Marie-des-Couëts, dans l'évêché de Nantes. Elle relevait, dès lors, de l'abbaye de Saint-Sulpice avec les deux églises de Sainte-Radégonde et de Sainte-Honorine, situées dans le même diocèse [1].

Existait-il déjà un monastère aux Couëts? La bulle d'Eugène III ne parle que d'une église et nous regardons comme très-probable, sinon comme certain, que le monastère ne fut fondé que trois ans plus tard, en 1149. Voici la charte de fondation, telle que la donne Dom Lobineau, qui l'avait extraite des archives des Couëts; nous la traduisons littéralement : « Moi, Hoël, comte de » Nantes, pour le salut de mon âme et pour » le salut des âmes de mes parents et de tous » mes prédécesseurs et successeurs, ainsi que pour » le bon état du comté, donne et concède, sur » mon propre héritage, à Dieu et au Bienheureux » Sulpice, et à ma très-chère fille [2], et aux autres » religieuses qui y serviront Dieu, mon manoir

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. IV, N° XI, et liv. V, N°s L et LII. — Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Extrait d'une bulle du pape Eugène III pour Saint-Sulpice*, t. I, col. 597. Une bulle du pape Alexandre III, mentionnée au même endroit par Dom Morice et adressée à *Nivæ abbatissæ*, met en tête, parmi les biens du monastère de Saint-Sulpice: *Ecclesiam S. Mariæ quæ dicitur Scotia in Episcopatu Nannetensi sitam.* La bulle d'Alexandre III est du 17 octobre 1172.

[2] Le nom de la fille d'Hoël n'est indiqué dans l'acte que par son initiale O.

» des Couëts et ma chapelle avec les bois, prés,
» moulins, ports, pêcheries et revenus à partir
» du pont de la Sèvre, lesquels mon père avait eus
» en sa possession, tant sur eau que sur terre et
» sont pleinement détaillés dans le titre rédigé à
» ce sujet. L'an de l'Incarnation 1149, aux Ides
» du mois d'août. L'acte est signé : Hoël, comte,
» Bernard, évêque de Nantes, Salomon, évêque
» de Léon. Les témoins sont : G. d'Orgères, K. de
» Rezé, J. de Goulaine, M. de Machecoul et beau-
» coup d'autres [1]. »

Nous n'avons point à suivre l'histoire de l'ancien monastère des Couëts. Pendant les trois siècles qui s'écoulèrent depuis sa fondation jusqu'à l'époque qui nous occupe, il fut habité par les Bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice. Son existence fut, du reste, assez obscure, et nous ne croyons pas qu'il en soit fait mention dans l'histoire pour aucun événement de quelque importance. Dans la seconde moitié du XVe siècle, le couvent des Couëts était en pleine décadence. On n'y comptait que sept religieuses, en y comprenant la prieure perpétuelle Guillemette Le Gac [2]. L'observance était abandonnée, il n'y avait plus de clôture. Les personnes

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, t. II. *Preuves du cinquième livre*, col. 199. — Dom Morice reproduit le même acte, t. I des *Mémoires*, etc., col. 603.

[2] Albert de Morlaix, N° XXXV, dit qu'il n'y avait plus dans le prieuré des Couëts *qu'une prieure et deux religieuses*. Mais la bulle de Sixte IV parle des *sept* religieuses, et on trouve leurs noms indiqués dans l'acte de prise de possession du 20 décembre 1476.

ecclésiastiques et séculières étaient admises indistinctement dans le chœur et dans les autres lieux réguliers de la communauté; elles y prenaient même des repas. Les religieuses sortaient du monastère et se répandaient dans les réunions du dehors. Un pareil relâchement de la discipline monastique était devenu un véritable scandale; et, s'il faut en juger par quelques lignes de l'une des bulles qui concernent le couvent des Couëts, le relâchement n'était pas un fait isolé et propre à ce monastère; la congrégation des Bénédictines de l'abbaye de Saint-Sulpice était alors grandement déchue de sa ferveur primitive, et il n'y avait pas d'espoir qu'elle pût jamais fournir des sujets aptes à mettre la réforme dans le prieuré qui lui appartenait [1].

Dans cet état de choses, François II songea à faire venir aux Couëts la Bienheureuse. Il trouvait par là le moyen de réaliser le désir qu'il nourrissait de l'avoir près de sa personne. En même temps, il substituait aux Bénédictines, qui n'avaient plus guère de monastique que le nom, des religieuses qui, pour nous servir des paroles mêmes du pape Sixte IV, répandaient autour d'elles la bonne odeur de leurs vertus, et menaient une vie si austère qu'elles étaient

[1] Léon de Rennes, ch. xxv. — Albert de Morlaix, N° xxxv. — Bulle de Sixte IV: *Cunctarum personarum*, 16 août 1477. Voyez cette bulle parmi les *Pièces justificatives*, N° iii.

un excellent exemple pour tous les couvents d'hommes et de femmes [1]. Le duc s'adressa donc au Souverain-Pontife, et demanda que le prieuré des Couëts fût démembré de l'abbaye de Saint-Sulpice et donné aux Carmélites du Bon-Don. Sixte IV accueillit favorablement la demande du prince breton, et par une première bulle chargea Guy du Bouchet, trésorier de la collégiale de Notre-Dame de Vitré, et Guillaume Harangière ou Garangière, chanoine de l'église cathédrale de Nantes, de procéder à l'exécution des lettres apostoliques qui autorisaient la translation du prieuré des Couëts de l'ordre de Saint-Benoît à celui du Carmel [2].

Les commissaires délégués par le Saint-Siége accomplirent leur mandat; ils signifièrent les lettres apostoliques à la prieure Guillemette Le Gac et aux autres religieuses, et ils leur offrirent le choix d'entrer dans l'ordre des Carmélites, si elles voulaient embrasser la réforme, ou de se retirer dans l'abbaye de Saint-Sulpice et les autres maisons qui en dépendaient, assignant dans ce cas une pension de cent cinquante livres à la prieure et une pension de trente-cinq livres à chacune des autres religieuses. Cette

[1] ... *Francisca et illius moniales, cum odore bonæ famæ, sub tanta austeritate vitæ vixerant et vivebant, quod aliis utriusque sexûs religiosis exemplum vivendi optimum exhibebant.* Bulle de Sixte IV du 16 août 1477.

[2] *Acte de prise de possession du monastère des Couëts.* Dom Morice : *Mémoires, etc.*, t. III, col. 304. — Bulle de Sixte IV du 16 août 1477.

pension devait être prélevée chaque année sur les revenus du prieuré des Couëts. Ils ordonnèrent que la maison, avec tous ses titres et tous les droits qui lui appartenaient, fût remise, dans un intervalle de temps déterminé, à la supérieure du Bon-Don qui devait en prendre possession. Guillemette Le Gac et les Bénédictines firent une opposition très-vive aux commissaires du Saint-Siége et en appelèrent au pape. Ceux-ci continuèrent leur procédure, prononcèrent même des censures ecclésiastiques contre les religieuses récalcitrantes et invoquèrent le secours de l'autorité séculière pour les éloigner des Couëts et mettre les Carmélites en possession de ce monastère [1].

En conséquence du jugement rendu par les délégués apostoliques, François II nomma, le 18 décembre 1476, trois commissaires, chargés de livrer le prieuré des Couëts aux religieuses du Bon-Don. Ces trois commissaires furent Regnault Godelin, sénéchal de Nantes, Michel de Partenay et Nicolas de Kerneur, conseillers du duc; ils se transportèrent au couvent des Bénédictines le 20 du même mois. Le Père Yves Matthieu s'y présenta en même temps, *en qualité de procureur et comme agissant au nom de noble et humble dame Françoise d'Amboise, veuve de Pierre, duc de Bretagne, d'illustre mémoire, et sœur de la maison de Notre-Dame du Bon-Don,*

[1] Bulle de Sixte IV du 16 août 1477.

près Vannes. Guillemette Le Gac et ses compagnes essayèrent encore de faire opposition ; mais les commissaires nommés par l'ordonnance ducale passèrent outre, faisant droit à la requête du Père Yves Matthieu, le mirent en possession du prieuré des Couëts, avec toutes les formalités usitées alors pour ces sortes d'actes. Les Bénédictines furent obligées d'évacuer la maison, et le procureur de la Bienheureuse Duchesse, conduit par le sénéchal de Nantes et les deux conseillers qui lui avaient été adjoints, entra dans la chapelle, sonna les cloches, baisa l'autel et parcourut tous les appartements du monastère. L'acte de prise de possession fut rédigé le jour même dans le monastère des Couëts [1].

Toutefois le procès intenté par les Bénédictines ne fut pas terminé par la sentence des premiers juges, ni même par sa mise à exécution. Elles obtinrent que Pierre de Ferrare, auditeur du palais apostolique, fût chargé de réviser leur cause. Elles alléguaient pour motiver leur appel, que le pape avait été trompé par un faux exposé des faits, et que la bulle en vertu de laquelle avaient agi les commissaires était par là même entachée de nullité. La Bienheureuse Françoise comprit que l'on allait entrer dans une voie de procédures interminables. Pour empêcher que le succès de l'œuvre de Dieu ne fût gravement compromis, et

[1] Dom Morice : *Mémoires, etc. Prise de possession du monastère des Couëts par les Dames Carmélites*, t. III, col. 304.

que la paix de la communauté ne vînt à être troublée, elle s'adressa de nouveau au pape; elle demanda que la cause ne fût pas renvoyée à l'auditeur du palais apostolique, mais que, conformément à la première bulle, elle fût définitivement jugée par des commissaires du Saint-Siége sur les lieux mêmes. Sixte IV accueillit la requête de la Bienheureuse; il délégua Alain Lemoult de Quimper, chanoine de Nantes, et Robert Rual, aussi chanoine et official de Nantes, pour statuer sur l'appel, entendre les religieuses opposantes, soit la prieure Guillemette Le Gac et les sœurs du couvent des Couëts, soit l'abbesse et le conseil du monastère de Saint-Sulpice, et confirmer par une sentence définitive, s'il y avait lieu, la décision des premiers juges. La bulle de Sixte IV est du 16 août 1477 [1]. Les nouveaux commissaires ne mirent pas de retard dans l'exécution de leur mandat; ils confirmèrent, en effet, la sentence de Guy du Bouchet et de Guillaume Harangière, imposèrent silence aux religieuses bénédictines, et assurèrent enfin aux Carmélites du Bon-Don la paisible possession du prieuré. [2].

La Bienheureuse se mit alors en route pour Nantes, où elle arriva dans le courant du mois de

[1] Voyez cette bulle parmi les *Pièces justificatives*, N° III.

[2] La sentence prononcée par Alain Lemoult et Robert Rual se trouve aujourd'hui dans le *Fonds des Couëts* aux *Archives départementales*.

décembre 1477, avec neuf de ses religieuses. Elle y fut reçue avec empressement par François II et par le peuple, qui voyait toujours dans l'humble Carmélite la bonne Duchesse dont le souvenir lui était si cher. La veille de Noël, Yves de Kérizec, grand vicaire de Nantes, la mit en possession du monastère. Le duc voulut assister à cette cérémonie, avec toute sa cour, et une multitude de peuple se rendit aux Couëts pour en être témoin [1].

Presqu'au même moment où Françoise d'Amboise arrivait dans le diocèse de Nantes, la Providence appelait à le gouverner Pierre du Chaffault, l'un de nos plus grands et de nos plus saints évêques. L'Eglise de Nantes n'avait pas recouvré la paix depuis la contestation qui s'était élevée entre Guillaume de Malestroit et le duc Arthur, au sujet de la Régale. Guillaume de Malestroit avait, en 1462, résigné son évêché entre les mains du pape, en faveur d'Amaury d'Acigné, son neveu; et celui-ci avait été sacré à Rome même, dans l'église de Saint-Apollinaire. Il était venu ensuite en Bretagne et avait pris possession de son siége sans aucune

[1] Léon de Rennes, ch. xxv. — Albert de Morlaix, N° xxxv. — Léon de Rennes s'est trompé en mettant l'arrivée de la Bienheureuse Françoise au 21 décembre 1476. Elle ne vint aux Couëts qu'en 1477. Cet historien a sans doute été induit en erreur par l'acte de prise de possession qui est daté du 20 décembre 1476; mais cet acte ne termina pas le procès, comme nous l'avons remarqué, et il fallut que Sixte IV donnât une nouvelle bulle, le 16 août 1477.

opposition. Le duc François, cédant aux instigations de quelques-uns de ses conseillers, recommença bientôt la querelle et renouvela, contre Amaury d'Acigné, les violences qu'Arthur avait employées contre Guillaume de Malestroit. Il alla même plus loin, puisque ses officiers pénétrèrent de vive force dans la demeure épiscopale, la pillèrent en partie et y laissèrent garnison. Amaury fut obligé de quitter Nantes et commença des procédures canoniques contre le duc qui, de son côté, appela à Rome. Louis XI se mêla à la discussion et prétendit juger le différend; du reste, il donna et révoqua ses sentences selon que les intérêts de sa politique l'exigeaient. Le pape essaya d'apporter la modération dans ce conflit, en défendant, d'une part, l'évêque de Nantes, contre les violences de la puissance séculière et maintenant l'exercice de sa juridiction spirituelle, et de l'autre, en adoucissant ou révoquant les censures portées par Amaury. L'épiscopat de celui-ci s'écoula tout entier dans ces fâcheuses discussions, et il mourut à Rome en 1476. Jacques d'Elbiest, fils du seigneur de Thouaré, et scholastique de Nantes, fut élu par le chapitre pour lui succéder et ne vécut que trois ou quatre mois [1].

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. XVIII, N° CXLIV et suiv., liv. XIX, *passim*, liv. XX, N° II et III. — Dom Morice, dans ses *Mémoires*, a donné un grand nombre de pièces importantes sur la question de la Régale, soulevée entre les ducs de Bretagne et les évêques de Nantes. Nous pouvons indiquer entre autres : *La Réponse de l'évêque de Nantes (Guillaume de Malestroit) à*

Les suffrages se portèrent alors sur Pierre du Chaffault, docteur en droit civil et canonique, qui fut élu le 10 mars 1477. C'était un homme de vertu et de capacité. Il n'accepta la dignité épiscopale qu'à la condition qu'on terminât le différend de la Régale, protestant avec serment qu'il ne porterait ni mitre, ni crosse, jusqu'à ce que la paix eût été rendue à son Eglise. On vit bientôt ce que peut l'inflence d'un homme qui ne cherche que la gloire de Dieu et la sainte liberté de l'Eglise. Pierre du Chaffault ne mit pas de faiblesse à obtenir la paix. Dès le commencement de son épiscopat [1], il écrivit dans les statuts diocésains ces paroles : « Nous » louons tous et chacun des actes qui ont été faits » par les évêques de Nantes, nos prédécesseurs, » pour l'honneur, la gloire, la défense et protection » des droits, libertés, immunités et franchises, ainsi » que des louables coutumes de notre Eglise de

la sommation qui lui fut faite de rendre hommage au duc, t. II, col, 1733; — *La bulle du pape Pie II, qui confirma l'excommunication portée par l'évêque de Nantes*, etc., *ibid.*, col. 1736; — *La lettre du roi (Louis XI) au comte du Maine, touchant l'hommage de Nantes, ibid.*, col. 1778; — Les divers actes de la procédure canonique faits par l'évêque Amaury d'Acigné, contre le duc et ses officiers, t. III, col. 25, 26 et 30; — *Les instructions pour le comte du Maine*, etc., *et la commission donnée au même par Louis XI pour examiner, juger les différends survenus entre le duc de Bretagne et le roi, touchant la Régale de Nantes, ibid.*, col. 44 et 47; — *Les instructions pour les ambassadeurs qui allaient trouver le comte du Maine à Tours et l'inventaire des actes produits par les ambassadeurs de Bretagne devant le comte du Maine, ibid.*, col. 53 et 56; — *L'interdit de Nantes suspendu par le pape pour trois mois, ibid.*, col. 69; — *La sentence du comte du Maine, ibid.*, col. 80; — *Les lettres patentes de Louis XI, qui reconnaît que la Régale des évêchés de Bretagne appartient au duc, ibid.*, col. 110.

[1] Synode du jeudi après la Pentecôte, 14 mai 1478.

» Nantes; et marchant sur les traces de nos prédé-
» cesseurs, nous donnons à ces actes notre approba-
» tion. » Mais il ne fit pas de difficulté de reconnaître le duc pour son souverain, pour le fondateur et protecteur de son Eglise; de lui prêter le serment de fidélité et de reconnaître la juridiction du Parlement de Bretagne, sauf toujours l'appel au Saint-Siége. Il y avait dans cette manière d'envisager la question du temporel de l'évêché de Nantes, une inspiration du véritable patriotisme breton. Pierre du Chaffault maintenait sans hésitation les droits et immunités de son Eglise, mais au point de vue politique, il ne voulait pas d'une indépendance qui affaiblissait les liens qui l'unissaient à la Bretagne [1].

Un acte du Souverain-Pontife vint sanctionner et assurer la paix de l'Eglise de Nantes. Bien que nous ne trouvions pas mentionnée la part que le nouvel évêque prit à cet acte, il nous est difficile de croire qu'il y soit demeuré complètement étranger. Quand on regarde de près le long différend de la Régale dans le diocèse de Nantes, on voit qu'il y a au fond de cette querelle un intérêt plus grave que celui de la simple administration du temporel de l'évêché. Ce que les ducs redoutent, c'est l'autorité qu'exercent les prélats de la ville la plus importante de la province, placée tout près des frontières du royaume de France, et dans laquelle

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. xx, n° ii et iii. — Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Statuts de Pierre, évêque de Nantes*, t. iii, col. 328.

ils font souvent leur résidence. Ils voudraient avoir une part dans l'élection de ces prélats ; et s'ils ne l'ont pas eue, s'ils craignent une influence qu'ils croient hostile, ils attaquent l'évêque avec violence. Sixte IV, par une bulle du 29 août 1478, apporta le véritable remède au mal, en se réservant l'élection des cinq principaux évêchés de la Bretagne, savoir : Nantes, Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes ; et en réglant qu'à l'avenir ces évêchés ne seraient conférés qu'à des personnes agréées par le duc et nommées par lui. Les motifs de cette mesure exposés dans la bulle même prouvent bien que la difficulté était celle que nous venons d'indiquer. François II avait représenté au Souverain-Pontife que les cinq évêchés énumérés plus haut étaient les plus importants de la Bretagne, qu'ils étaient placés sur les confins du duché et dans les endroits exposés à l'invasion étrangère ; que les prélats appelés à gouverner ces évêchés jouissaient d'une juridiction étendue et de domaines temporels considérables ; que le duc avait les plus graves raisons d'Etat de demander que des prélatures aussi importantes ne fussent pas confiées à des étrangers ou à des hommes qui ne mériteraient pas sa confiance. Le pape avait pris en considération les motifs allégués par François II, et il avait jugé que le bien des Eglises exigeait un concordat qui déterminât la part que la puissance séculière pourrait avoir dans la nomination des évêques de

la province. Ce fut l'objet de la bulle *Super speculum apostolici solii*, que nous analysons. L'Eglise de Nantes y est toujours nommée la première parmi les Eglises de Bretagne, ce qui montre assez que la bulle fut rendue à l'occasion des différends survenus pour la Régale de cette Eglise, et dans le but de prévenir le retour de semblables difficultés pour les autres diocèses [1].

Nous avons déjà remarqué que Pierre II, dont l'administration inspirée par la sainte Duchesse avait été si sage, particulièrement en ce qui touchait les questions du gouvernement ecclésiastique, avait obtenu du pape, Nicolas V, une concession semblable à celle que Sixte IV fit en faveur de François II. La Bienheureuse, qui venait d'arriver à Nantes, ne fut peut-être pas étrangère à cet acte d'une haute importance pour la paix des Eglises de Bretagne. Ce n'est là, il vrai, qu'une conjecture, mais conjecture qui n'est pas dépourvue de vraisemblance, quand on se rappelle l'esprit ferme et conciliant de Françoise et la confiance que le duc avait en elle.

Quoi qu'il en soit, Pierre du Chaffault, après avoir vu la tranquillité de son diocèse si heureusement rétablie, se livra tout entier aux œuvres de la sollicitude pastorale. Dans le synode qu'il tint le jeudi

[1] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Nominations aux évêchés accordées aux ducs*, t. III, col. 230.

après la Pentecôte, 14 mai 1478, la première année de son épiscopat, il publia des statuts pleins de sagesse. L'Eglise de Nantes, si longtemps privée de la présence de son premier pasteur, avait besoin de la sainte vigilance du nouveau prélat. Il porta tout d'abord son attention sur la vie des prêtres et des clercs. Les trois premières ordonnances des statuts défendirent aux clercs constitués dans les ordres sacrés la fréquentation des auberges et des cabarets; prescrivirent aux prêtres de porter des habits convenables à la dignité de l'ordre clérical; prohibèrent le séjour dans leur maison des femmes dont la présence pouvait être suspecte; interdirent aux recteurs des églises paroissiales de prendre, moyennant une redevance, l'administration d'autres bénéfices et leur commandèrent de résider personnellement dans la maison presbytérale.

L'accomplissement exact des fondations attira aussi l'attention de Pierre du Chaffault; il défendit qu'aucune réduction dans le service des fondations eût lieu, sans autorisation épiscopale et instruction préalable de l'affaire. Il ordonna que les capitaux des rentes grevées de services religieux qui seraient remboursés par les débiteurs, fussent immédiatement notifiés à l'évêque ou aux commissaires désignés par lui; que la mention du remboursement fût inscrite sur les registres de la chancellerie épiscopale ou sur les registres paroissiaux, qui devaient être présentés à l'évêque au

moment de sa visite, et que les fonds fussent employés en achat de nouveaux revenus.

Des règlements relatifs aux fiançailles et aux mariages démontrent la vigilance avec laquelle le pieux évêque de Nantes pourvut à la sauvegarde des mœurs chrétiennes. Une ordonnance précise, qui prélude en quelque sorte à la loi du concile de Trente, interdit, sous les peines les plus sévères, la célébration des mariages clandestins.

Pierre du Chaffault ne négligea aucune des parties de l'administration épiscopale. L'imprimerie commençait à multiplier les livres. Il fit imprimer à Venise, en 1482, le Missel nantais. La bibliothèque publique possède encore aujourd'hui un exemplaire in-4° de cette première édition du missel [1].

Quand Pierre du Chaffault mourut, le 6 novembre 1487, il laissa après lui une réputation de sainteté si grande que pendant longtemps le peuple alla prier à son tombeau et l'on dit qu'il s'y opéra plusieurs miracles [2].

Ce fut sous l'administration de ce grand et saint évêque que la Bienheureuse Françoise passa les neuf dernières années de sa vie. Une fois mise en possession du prieuré des Couëts elle n'y demeura pas oisive. Tout avait souffert dans les dernières

[1] Il est inscrit au catalogue sous le N° 1276*.

[2] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. xx, N° ii. — Dom Taillandier : *Catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne.*

années du séjour des religieuses Bénédictines. La clôture n'existait plus; Françoise la fit rétablir et enferma de murailles toute l'enceinte du monastère. Elle fit reconstruire entièrement le dortoir des religieuses et les offices nécessaires au nouveau couvent. Elle pourvut à la décoration de l'église, en bâtissant le clocher, en faisant faire la voûte et le pavé, et en procurant tout ce qui était nécessaire à l'ornement du lieu saint. Lorsqu'en 1792 le district de Nantes fit procéder à l'inventaire de la maison des Couëts, on trouva encore dans la sacristie deux *chapelles garnies en argent et en or*, c'est-à-dire deux ornements complets pour les divins offices, qui remontaient à l'origine de la maison. C'étaient sans doute les restes précieux des richesses que Françoise avait procurées à l'église de son monastère. Elle ne se borna pas à construire le couvent, elle en augmenta les revenus annuels [1].

Cependant, les religieuses qui étaient restées au couvent des Trois-Maries, avaient le plus vif désir de se réunir à la Bienheureuse. Françoise et ses sœurs du Bon-Don, lisons-nous dans la bulle d'union des deux couvents, étaient liées par une affection si étroite qu'elles ne pouvaient se résigner

[1] Léon de Rennes, ch. xxv. — Albert de Morlaix, N° xxxv. — Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. xix, N° clxxxiii. — Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Mort et épitaphe de la Duchesse Françoise*, t. iii, col. 488. — Archives départementales. *Procès-verbal de l'inventaire fait par la commission du district de Nantes, les* 14, 15 *et* 16 *juin* 1792.

à leur mutuelle séparation. D'autres motifs se joignaient à celui-là. Le monastère des Trois-Maries était situé dans un lieu peu salubre, où la santé des religieuses avait beaucoup à souffrir; il n'y avait qu'une seule église qui servait en même temps aux Pères Carmes et aux religieuses. Lorsque la Bienheureuse était encore dans le monde elle avait souhaité que le couvent des Carmélites fût bâti près de celui des religieux et que l'église fût commune aux deux monastères. Sa piété, qui lui rendait chère l'assistance aux offices publics, lui avait inspiré ce désir, mais il faut bien reconnaître que l'expérience de la vie religieuse lui manquait, et qu'elle ne s'était pas rendu compte des embarras et des inconvénients que devait amener la nécessité pour les frères et pour les sœurs de venir successivement réciter l'office dans la même église. Ces inconvénients se firent probablement sentir davantage après le départ de la sainte Duchesse et augmentèrent le désir qu'avaient les religieuses du Bon-Don de se réunir à celles des Couëts. Le nouveau monastère avait son église propre, il était situé dans un lieu agréable et salubre, sur les rives de la Loire. Avec les constructions que Françoise faisait exécuter, les bâtiments étaient assez vastes pour recevoir un grand nombre de religieuses. Les intérêts temporels de la maison étaient servis avantageusement par l'union projetée, puisqu'elle permettrait

de diminuer la dépense, ce qui avait son importance, surtout au moment où les revenus du prieuré des Couëts étaient grevés par les pensions que l'on était obligé de payer chaque année aux Bénédictines.

Tous ces motifs furent exposés au Souverain-Pontife de la part de Françoise; le duc appuya la demande de ses bons offices. Sixte IV, par la bulle: *Digna exauditione vota*, donnée à Rome, le 13 décembre 1479, unit au prieuré des Couëts le couvent des Trois-Maries, avec tous ses droits et dépendances, et y transféra la prieure et les sœurs du Bon-Don. Il accorda au nouveau monastère toutes les grâces et faveurs spirituelles et temporelles, tous les priviléges, immunités et exemptions dont jouissaient les maisons des frères du Mont-Carmel, et il concéda à tous ceux qui visiteraient l'église des Couëts ou aideraient à la construire et à la réparer, les mêmes indulgences que gagnaient ceux qui visitaient les églises des Carmes ou concouraient à leur édification.

Par une prévision qui peint bien l'état d'agitation de la société à cette époque, et sur la demande expresse de Françoise, le Souverain-Pontife donna, aux religieuses des Couëts, l'autorisation, en cas de guerre ou d'incendie, d'aller de nouveau habiter le couvent du Bon-Don ou de se retirer dans un autre lieu où elles pourraient vivre en paix. Il accorda, par une concession spéciale, cinquante ans

et autant de quarantaines d'indulgences à tous les fidèles qui viendraient au secours du monastère pour le préserver de la ruine et du feu.

Enfin, Sixte IV chargea les évêques de Nantes et de Vannes, ou l'un d'eux, de visiter personnellement le nouveau couvent, en s'adjoignant quelques religieux de l'observance régulière du Mont-Carmel, et ayant uniquement en vue la gloire de Dieu, de corriger et réformer tout ce qui pourrait avoir besoin de correction ou de réforme, d'examiner les statuts et constitutions de la maison, d'y ajouter ou d'en retrancher tout ce qu'ils croiraient utile pour le salut des religieuses [1].

La bulle de Sixte IV complétait heureusement la fondation des Couëts. Les religieuses des Trois-Maries s'y transportèrent avec empressement, et toute la petite famille Carmélite bretonne se trouva de nouveau réunie sous la conduite maternelle de la Bienheureuse, que le Père général maintint dans la charge de prieure (1480) [2].

[1] Voyez le texte de la bulle de Sixte IV, parmi les *Pièces justificatives*, N° IV. Cette bulle se trouve dans les archives départementales, parmi les titres du couvent des Couëts. — ALBERT DE MORLAIX, N° XXXV.

[2] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXV.

CHAPITRE XX.

DERNIÈRES ANNÉES DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — LE P. ALAIN DE LA ROCHE : LA BIENHEUREUSE CONTRIBUE A PROPAGER LA DÉVOTION DU SAINT-ROSAIRE. — MORT DU BIENHEUREUX JEAN SORETH. — BULLE DE SIXTE IV. — LE MONASTÈRE DES COUETS, SOUMIS IMMÉDIATEMENT AU PRIEUR GÉNÉRAL DES CARMES ; FORME DE SON GOUVERNEMENT.

1480. — 1485.

La fondation des Couëts était achevée, et la Bienheureuse Françoise pouvait dire désormais avec le psalmiste : C'est ici le lieu de mon repos et la retraite que j'ai choisie pour y habiter [1]. Elle devait, en effet, terminer aux Couëts les jours de son pèlerinage en ce monde. Comme toutes les âmes saintes, elle croissait en ferveur à mesure qu'elle approchait du terme ; et, dans l'humble solitude du cloître, elle s'élevait chaque jour davantage vers Dieu, par ces degrés mystérieux que le juste dispose dans son cœur, selon le langage des saints livres [2].

[1] *Hæc requies mea in seculum seculi : hic habitabo, quoniam elegi eam.* Ps., CXXXI, 11.

[2] *Ascensiones in corde suo disposuit, in valle lacrymarum, in loco quem posuit.* Ps. LXXXII, 6. — LÉON DE RENNES, ch. XXV. — ALBERT DE MORLAIX, N° XXXV.

Pendant ces dernières années, la Providence appela Françoise à travailler d'une manière efficace à la gloire de la très-sainte Vierge Marie, qu'elle avait tant aimée et dont l'amour l'avait conduite au Carmel.

La dévotion du Rosaire, que saint Dominique avait propagée dans l'Église, et avec laquelle il avait remporté de merveilleux triomphes sur les hérésies du XIIIe siècle, était tombée en désuétude au milieu des agitations religieuses et politiques du XIVe. Elle était presque inconnue dans plusieurs pays à l'époque où vivait la sainte Duchesse. Dieu suscita, dans l'ordre des Frères-Prêcheurs, un homme qui devint comme le second fondateur de la dévotion du Rosaire. C'était un Breton, Alain de la Roche, religieux du couvent de Dinan, d'après la tradition conservée chez les Dominicains de cette maison[1]. Il était né en 1428; entré très-jeune dans l'ordre de saint Dominique, il enseigna la théologie successivement à Spire en Allemagne, à Paris et à Douai.

Une congrégation de couvents réformés ayant été établie dans le nord de l'Europe par le général des Dominicains, sous le nom de Congrégation de Hollande, Alain fut du nombre des religieux qui embrassèrent la réforme. S'il faut en croire un

[1] M. l'abbé Tresvaux a donné la vie du vénérable Alain de la Roche dans les Vies des saints de Bretagne, tome III, p. 219. C'est à lui que nous avons emprunté les détails que nous donnons sur ce religieux dominicain.

de ses historiens, la très-sainte Vierge lui apparut et lui ordonna de prêcher le Rosaire. Le serviteur de Marie, qui, depuis longtemps, avait sans cesse sur les lèvres la salutation angélique, répondit à l'invitation céleste, et devint le missionnaire de la Mère de Dieu. On le vit parcourir une partie de l'Allemagne, la Belgique, le nord de la France; il établissait partout les confréries du Rosaire et apprenait aux peuples à méditer la vie et la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ en récitant le chapelet. Les fidèles s'enrôlèrent en foule dans la pieuse association qui produisait partout des fruits abondants de salut. Nous ne sommes nullement surpris de ce que les historiens racontent de la prédication du vénérable Alain de la Roche. A une époque bien plus rapprochée de nous, un autre Breton, le vénérable Père de Montfort, dont le nom est demeuré populaire dans nos contrées, devint aussi le prédicateur du Rosaire. Après cent cinquante ans, les peuples se souviennent encore du passage du saint missionnaire, et gardent la pratique du chapelet qu'il leur a enseignée.

Alain de la Roche ne pouvait laisser la Bretagne de côté, dans le cours de ses prédications apostoliques. Il vint y prêcher le Rosaire; d'après le témoignage exprès d'Albert de Morlaix, il était à Nantes en 1479[1].

[1] Selon M. Tresvaux, le vénérable Alain serait mort en 1475, à l'âge de quarante-sept ans. Nous n'avons pas hésité néanmoins à rapporter le

La part décisive prise par la sainte Duchesse à la canonisation de saint Vincent-Ferrier, avait établi des liens de fraternité spirituelle entre son monastère et l'ordre des Dominicains. « Le » Père Alain, dit l'ancien biographe, fut prié » de la part de notre Bienheureuse Prieure, de » venir la consoler; il y vint et prêcha des excel- » lences de la Mère de Dieu, et de son saint Ro- » saire; et, après plusieurs conférence spirituelles, » la reçut elle et toutes ses religieuses en la con- » frérie dudit saint Rosaire. »

Le vénérable Alain n'échappa point aux persécutions et aux calomnies. On l'accusa d'innovation, on le traita de visionnaire, on le railla de ses prédications et de la récitation du chapelet. Le serviteur de Dieu souffrit d'abord en silence; mais il comprit qu'il avait l'obligation de parler pour défendre la gloire de la sainte Vierge et il publia une apologie du Rosaire. La Bienheureuse Françoise lui vint en aide au milieu des persécutions. Sur les instances de la sainte, le duc François II couvrit de sa protection le religieux dominicain.

fait raconté par Albert de Morlaix, qui affirme formellement qu'Alain de la Roche vint à Nantes en 1479, et alla prêcher aux Couëts. Albert habitait le couvent des Frères-Prêcheurs de Nantes; il avait eu entre les mains les mémoires de ce couvent et du monastère des Couëts. Il est impossible qu'il se soit trompé sur un fait de cette nature. M. Tresvaux nous apprend qu'il a tiré sa notice de l'ouvrage intitulé : *Scriptores ordinis prædicatorum*, par les PP. Quétif et Echard, et de l'*Année dominicaine*, par le P. Aroux de Saint-Vincent. On sait combien les erreurs de date se glissent facilement dans les collections de vies et de notices biographiques.

Il fit plus, il écrivit à Rome pour solliciter l'approbation du Souverain-Pontife en faveur de la confrérie du Rosaire. Une bulle, donnée par Sixte IV, le 9 mai 1479, sur la demande du duc et de la duchesse de Bretagne, approuva la méthode de prier, prêchée par le Père Alain de la Roche, et accorda des indulgences à la récitation du chapelet[1].

En lisant ce trait de la vie de notre Bienheureuse, nous avons remarqué une fois de plus comment les âmes saintes, que Dieu a cachées dans la solitude, s'unissent aux mouvements de grâce que l'esprit de Dieu produit dans l'Eglise. Elles ont une admirable intelligence des choses divines, et, au moment marqué par la Providence, elles soutiennent les ouvriers de l'Évangile, non-seulement par l'influence de leurs prières, mais encore par l'efficacité de leurs conseils et de leurs exemples.

Une autre œuvre non moins importante, plus importante peut-être par les conséquences qu'elle devait avoir pour l'avenir de la maison religieuse fondée par Françoise, demanda tous ses soins, et exigea toute sa prudence. Le Bienheureux Soreth, qui lui avait donné l'habit religieux et avait reçu sa profession au monastère des Trois-Maries, mourut à Angers, le 25 juillet 1481. Le Pape l'avait maintenu pendant vingt ans dans la charge de prieur géné-

[1] Albert de Morlaix, N° xxxv.

ral des Carmes. Sa vie s'était consumée dans le travail de la réforme de son ordre. Un seul trait suffira pour faire connaître l'éminence de sa sainteté. Frappé d'admiration pour ses vertus apostoliques et pour les succès dont Dieu couronnait son ministère, Calixte III l'avait nommé cardinal en lui ordonnant d'accepter cette dignité. L'humble prieur alla se jeter aux pieds du Souverain-Pontife, le conjurant, les larmes aux yeux, de le décharger du fardeau de la pourpre romaine. Pendant une heure, il demeura prosterné, protestant qu'il ne se relèverait pas que le Souverain-Pontife ne lui eût accordé la grâce demandée avec tant d'instance. L'humilité du serviteur de Dieu triompha, et le Pape lui rendit la liberté de vivre dans les austères observances du Carmel. Il travaillait en dernier lieu à réformer le monastère d'Angers, l'un des plus vénérables de l'ordre en France, et célèbre par un pèlerinage de la très-sainte Vierge, qui y était honorée sous le nom de Notre-Dame-de-Recouvrance. Ses efforts y avaient été bénis par la Mère de Dieu, pour laquelle il avait la plus tendre dévotion. L'œuvre de rénovation achevée à Angers, il voulut la commencer dans le monastère de Nantes; mais à peine y était-il arrivé qu'il fut pris de convulsions affreuses, en mangeant une pêche qu'on lui avait servie. Les auteurs contemporains disent qu'il avait été empoisonné. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, le Bienheureux Soreth, en éprouvant les

premières atteintes du mal qui devait l'emporter : « O Dieu bon, s'écria-t-il, pardonnez-leur s'ils sont coupables ! » Il se hâta de se faire transporter à Angers et mourut bientôt après, en prononçant ces paroles qui furent comme le dernier témoignage de son ardent amour pour le Sauveur et pour la divine Vierge : « O Reine de mon cœur, je vais » vous voir, vous posséder ; ô Jésus, soyez-moi, » Jésus ! [1] »

La mort du saint général de l'ordre des Carmes causa une vive douleur à la Bienheureuse Françoise. C'était l'homme dont Dieu s'était servi pour lui indiquer la voie dans laquelle il l'appelait à marcher. Fidèle au devoir de la reconnaissance, elle fit prier pour le repos de son âme. En même temps, elle s'occupa des mesures à prendre pour le maintien de l'observance régulière dans sa chère maison des Couëts [2].

Le quinzième siècle était une époque de décadence pour la plupart des ordres religieux. Les Carmes n'avaient point échappé à cette funeste influence. Le bienheureux Soreth avait travaillé avec un courage héroïque à l'œuvre de la réforme ; mais les résistances qu'il avait rencontrées montraient toute la profondeur du mal. Cette situation n'échappa

[1] *Vies des saints personnages de l'Anjou*, par le R. P. Dom François Chamard, bénédictin de la Congrégation de France. Tome II, XVe siècle. *Le B. Jean Soreth, général des Carmes.* — Léon de Rennes, ch. XXIV. — Albert de Morlaix, N° XXXVI.

[2] Albert de Morlaix, N° XXXVI. — Léon de Rennes, ch. XXIV.

point au coup-d'œil si juste et si perspicace de Françoise. Nous regardons comme très-probable que la mort du Père général la détermina à donner suite à un projet qui avait peut-être été déjà conçu auparavant.

La Bienheureuse eut recours à Rome. Elle fit exposer au Souverain-Pontife, qui était toujours Sixte IV, que la maison des Couëts se trouvait la seule maison de Carmélites de l'observance régulière qui existât en Bretagne; qu'en entrant en religion, elle avait voulu se soumettre à la direction du général et des religieux de la véritable observance, et non à ceux que l'on désignait sous le nom de Conventuels. Il était impossible, si on la soumettait, avec ses religieuses, à la conduite de ces derniers, que la paix des âmes et la régularité pussent se conserver longtemps dans le monastère. Le Souverain-Pontife, qui ne devait pas ignorer l'état de l'ordre des Carmes, prit en considération la demande de Françoise : « C'est un des principaux objets de la sollicitude » apostolique, dit-il, dans le préambule de la » constitution qu'il donna le 20 septembre 1483, » pour régler tout ce qui concerne le couvent des » Couëts, c'est un des principaux objets de la solli- » citude apostolique, que de veiller à ce que les » personnes religieuses, et spécialement les femmes » qui, foulant aux pieds les séductions du monde, » s'adonnent au service du Très-Haut, sous le joug

» de la vie régulière et dans les exercices de la con-
» templation, puissent, dégagées de tous les empê-
» chements et de toutes les agitations, suivre la
» voie des commandements du Seigneur dans la
» paix et le repos du cœur, et le servir avec tran-
« quillité d'esprit. » Plus loin, Sixte IV ajoute qu'il tient à faire fleurir l'observance et en particulier à assurer la paix des couvents de religieuses.

Les désirs de la Bienheureuse, qui tendaient uniquement à la gloire de Dieu et à la perfection des âmes, furent donc exaucés. Le Souverain-Pontife plaça à perpétuité le monastère des Couëts sous la protection spéciale du prieur général de l'ordre des Carmes, et le déclara exempt de toute juridiction et supériorité de la part des Provinciaux. Cette exemption avait pour but, comme nous venons de le voir, de maintenir la règle dans le monastère des Couëts, en le soustrayant à la direction des religieux qui n'avaient pas embrassé la Réforme. Sixte IV ajouta plusieurs prescriptions pour organiser la maison et en assurer le bon gouvernement. Le prieur général étant éloigné, et ne pouvant par lui-même s'occuper de la direction des Carmélites des Couëts, le Souverain-Pontife statua qu'elles pourraient élire pour visiteur ou vicaire, c'est-à-dire pour supérieur particulier et immédiat du couvent, un religieux de la véritable observance et d'une vertu éprou-

vée : *Probatum virum dicti ordinis de verâ obedientiâ seu observantiâ.* Cette élection devait être soumise à l'approbation du Père général, qui était tenu de la confirmer dans les dix jours qui suivraient; et en cas de refus ou de silence de sa part, le Père vicaire était censé confirmé par autorité apostolique. Une fois élu et confirmé, il avait plein pouvoir pour visiter et réformer la maison, sans toutefois que le prieur général fût privé du droit de visiter par lui-même le monastère, toutes les fois qu'il le voudrait.

De plus, Françoise et ses religieuses eurent la faculté de se choisir des confesseurs parmi les religieux Carmes de l'observance régulière; ce choix était soumis à la confirmation du visiteur ou vicaire du couvent. Elles eurent aussi le droit de choisir, parmi les Carmes de la même observance, des frères pour le service de la maison, qui pouvaient, après avoir demandé la permission de leurs supérieurs, et même dans le cas où ils ne l'auraient pas obtenue, venir au monastère des Couëts et y demeurer pour l'accomplissement de leur charge : ils ne devaient point en être éloignés sans une cause raisonnable. Le prieur général ou le visiteur particulier de la maison avaient seuls le droit de le faire.

En outre, la prieure, le visiteur et le premier confesseur *pro tempore*, étaient autorisés à recevoir à la profession religieuse dans l'observance

régulière les sujets qui voudraient s'attacher au service de la maison des Couëts. Cette dernière clause avait évidemment été ajoutée afin de faciliter aux religieuses le moyen de se procurer des chapelains et confesseurs parmi les prêtres du clergé séculier, dans le cas où elles auraient eu de la peine à trouver des Carmes de l'observance régulière pour remplir ces fonctions. Remarquons, toutefois, que, pour conserver le principe de la direction du monastère par les religieux de l'ordre, les prêtres ainsi choisis étaient autorisés à faire profession de la règle des Carmes, mais toujours dans l'observance régulière, dont le maintien était l'objet de toute la sollicitude de la Bienheureuse Françoise.

Enfin, il fallait une surveillance et une garantie pour sauvegarder l'exercice régulier des exemptions accordées au couvent des Couëts. Le Souverain-Pontife en chargea l'évêque de Nantes, *pro tempore*. Il déclara que si le prieur général négligeait ou refusait de pourvoir au bon gouvernement du monastère, l'évêque de Nantes aurait le droit d'y pourvoir lui-même, en vertu de l'autorité apostolique ; qu'il devait maintenir les religieuses dans la possession paisible de leurs priviléges et libertés, et ne pas permettre qu'elles fussent inquiétées par les Provinciaux ou les Frères conventuels. Il fut autorisé à user même des censures ecclésias-

tiques contre ceux qui voudraient s'opposer à l'exécution du décret pontifical [1].

La Constitution du couvent des Couëts, telle qu'elle est établie dans la bulle de Sixte IV, peut au premier abord causer quelque étonnement à ceux qui la comparent avec les formes actuelles de la discipline canonique. En l'étudiant avec plus d'attention et au point de vue de la société du xve siècle, elle paraîtra, croyons-nous, empreinte d'un véritable esprit de sagesse. L'expérience a confirmé ce jugement, puisque les Carmélites établies par la Bienheureuse Françoise se conservèrent dans la régularité pendant trois siècles, sous l'empire des institutions que leur avait laissées la sainte fondatrice.

A l'époque où Françoise fondait son monastère, les couvents de femmes se trouvaient partout placés sous la juridiction des religieux du même ordre. La Bienheureuse ne pouvait pas songer à soustraire les Carmélites à cette direction, et cependant elle voulait à tout prix maintenir parmi elles l'observance régulière. Elle résolut ce problème difficile, eu égard aux circonstances, en obtenant que le couvent des Couëts fût mis sous la dépendance immédiate du prieur général et qu'il eût toujours pour visiteur ou supérieur particulier un Père de la Réforme.

[1] Bulle de Sixte IV : *Apostolicæ sedis indefessa sollicitudo*, du 20 septembre 1483. Voyez le texte de cette bulle parmi les *Pièces justificatives*, N° v.

L'élection de ce supérieur et des confesseurs par les religieuses elles-mêmes, n'était pas d'ailleurs une innovation dans le régime des communautés et si, dans les siècles modernes, des formes différentes ont généralement prévalu, il faut reconnaître que l'Église n'a jamais été absolue dans ses règlements disciplinaires, et qu'elle sait les modifier selon les temps et les circonstances pour le plus grand bien des âmes. Au xve siècle, le mode d'élection prescrit par le Souverain-Pontife aux Carmélites des Couëts était peut-être le seul qui fût possible pour atteindre le but que se proposait Françoise. Le monastère avait dû être soustrait à la juridiction des Provinciaux. Le Père général, toujours ou presque toujours résidant à Rome et en des lieux éloignés, ne pouvait par lui-même connaître la maison et pourvoir directement à son administration. On avait laissé aux religieuses le soin de se choisir elles-mêmes leurs supérieurs et leurs confesseurs ; mais le choix du premier était soumis à la confirmation du supérieur général. Une fois en charge, il avait plein pouvoir pour régir le couvent, et notamment pour approuver les confesseurs élus par les religieuses.

N'oublions pas, pour compléter le tableau de l'organisation du couvent des Couëts, que l'évêque de Nantes était délégué du Saint-Siége pour suppléer, au besoin, à la négligence du Père général des Carmes.

Ainsi vue dans son ensemble et dans ses relations avec la société religieuse du XVe siècle, l'œuvre de la Bienheureuse porte le cachet d'une prudence aussi ferme qu'éclairée dans le choix des moyens pris pour procurer la perfection des religieuses. Attentive jusqu'au dernier jour à entourer son œuvre de toutes les garanties qui pouvaient en assurer la perpétuité, Françoise obtint en 1485, du pape Innocent VIII, une seconde bulle qui confirmait les priviléges accordés par Sixte IV. Ce dernier acte pontifical fut comme le sceau mis à la fondation du monastère des Couëts [1].

[1] La bulle d'Innocent VIII, du 23 août 1485, commençait par ces mots : *Dudum fere Sixtus Papa IV, prædecessor noster.* C'est Albert de Morlaix qui, dans une note du N° XXXVI, de sa *Vie de la Bienheureuse Françoise*, nous apprend l'existence de cette bulle. Nous ne l'avons pas retrouvée parmi les titres des Couëts déposés aux Archives départementales.

CHAPITRE XXI.

DERNIÈRE MALADIE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — SA MORT PRÉCIEUSE DEVANT DIEU, LE 4 novembre 1485. — SA SÉPULTURE. — ÉPITAPHE PLACÉE SUR SON TOMBEAU. — SON ACTE DE DÉCÈS INSCRIT SUR LES REGISTRES DU MONASTÈRE. — SON BRÉVIAIRE.

1485.

Le 25 mars 1485, dix-sept ans s'étaient accomplis depuis que la Bienheureuse Françoise avait revêtu l'habit de Notre-Dame du Carmel. Le moment était proche où Dieu allait l'appeler au repos du ciel. Cette année était la dernière qu'elle passait sur la terre. Elle avait cessé d'exercer la charge de prieure pour redevenir simple religieuse du couvent des Couëts. Les historiens ne se sont point arrêtés sur ce détail de sa vie. Nous ne doutons pas qu'en cela elle n'ait voulu donner la première l'exemple de l'obéissance à la règle, et le temps de sa supériorité expiré, conformément aux constitutions du monastère, elle rentra dans la vie commune, ne s'arrogeant

aucun privilége particulier à raison de sa dignité de princesse et de sa qualité de fondatrice [1].

La Bretagne offrait alors un spectacle bien différent de la paix qui régnait parmi les filles du Carmel, réunies autour de leur ancienne duchesse. François II vieillissait; la domination de Landais, son habile et orgueilleux ministre, devenait de plus en plus odieuse aux seigneurs. La mort du chancelier Chauvin, que Landais avait, par une vengeance inique, laissé périr de misère dans sa prison, mit le comble à la haine qui grandissait depuis longtemps autour de lui. Le chancelier avait succombé à ses souffrances le 5 avril 1484; au mois de juillet de cette même année, plusieurs seigneurs, ayant à leur tête le prince d'Orange, propre neveu du duc [2], et Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, essayèrent de se saisir de Landais dans le château même de Nantes qu'habitait François II. Leur tentative échoua; Landais, qui s'était éloigné pour quelque temps, reprit bientôt tout son ascendant sur l'esprit trop faible du prince. Il voulut se venger des seigneurs qui avaient été sur le point de le perdre; mais la justice de Dieu l'at-

[1] Albert de Morlaix, N° xxxvi.

[2] Le prince d'Orange était fils de Guillaume de Chalon, prince d'Orange, qui avait épousé, en 1438, Catherine de Bretagne, sœur de François II. Dom Morice: *Table généalogique des rois, ducs et comtes de Bretagne*, v. *Comtes d'Etampes*, au commencement du tome i. — Le P. Anselme: *Histoire généalogique, etc. Ducs de Bretagne.* § I. *Suite des ducs de Bretagne*, t. i, p. 463.

tendait là; tous les projets de sa politique devinrent inutiles, et au milieu d'une véritable émeute du peuple de Nantes, le 25 juin 1485, le duc fut obligé d'abandonner son trésorier aux mains du chancelier de Bretagne, François Chrétien. Le procès de Landais fut immédiatement instruit, et le 19 juillet suivant le favori, dont on avait caché au duc la condamnation, était pendu sur le gibet de Bièce par la main du bourreau.

François II ne survécut que trois ans à son ministre, et ces trois dernières années furent comme l'agonie de la Bretagne. Il y eut encore dans les États qui se tinrent à Vannes, au mois de février 1486, une manifestation solennelle de l'esprit national, quand les membres de cette assemblée jurèrent qu'après la mort du duc ils reconnaîtraient pour leur légitime souveraine Anne, sa fille, sous la tutelle de la duchesse Marguerite. Mais l'énergie du caractère breton, toujours vivace, n'empêcha pas les événements de suivre et de précipiter leur cours. Dieu châtiait un prince dont les criminelles passions avaient été trop longtemps le scandale public de la province. La duchesse Marguerite de Foix mourut le 15 mai 1486. Charles VIII essaya, l'année suivante, de profiter d'une maladie de François II pour mettre la main sur la Bretagne. Bientôt après, un grand nombre de seigneurs, jaloux de l'influence que les étrangers exerçaient sur l'esprit du duc, et craignant

que plusieurs de ces étrangers, autrefois les amis de Landais, ne songeassent à venger sa mort, se liguèrent avec le roi de France. Les armées françaises pénétrèrent en Bretagne. L'élite des forces de la province périt à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, et malgré l'héroïque fermeté des habitants de Rennes, qui le lendemain de la bataille refusèrent de se rendre, et répondirent aux hérauts envoyés par le seigneur de la Trimouille : « *Nous ne craignons ni le roi ni toute sa puissance,* » François dut songer à la paix. Le traité, signé au Verger, près d'Angers, le 21 août 1488, par Charles VIII, fut ratifié quelques jours après par François II à Couëron, près de Nantes, et, le 9 septembre, ce prince mourut dans l'isolement, accablé de chagrin et de vieillesse, laissant la couronne de Bretagne à une enfant de douze ans. Dieu, qui humilie et qui relève, qui conduit à la mort et qui ressuscite, avait ses vues sur cette enfant. Le duchesse de Bretagne, dont le règne commençait sous de si funèbres auspices, était appelée par la Providence à s'asseoir deux fois sur le trône de France, et le nom d'Anne est demeuré glorieux et cher aux Bretons et aux Français [1].

En repassant ces souvenirs de notre histoire nationale, nous nous rappelons la réflexion faite par Possidius, lorsqu'il raconte la mort de saint Augustin. Le grand évêque d'Hippone était malade

[1] Dom Lobineau : *Histoire de Bretagne*, liv. xx et xxi.

pendant que les Vandales faisaient le siége de sa ville épiscopale; il mourut avant que les barbares eussent franchi les murailles. Le Seigneur avait exaucé sa prière en l'appelant à lui avant cette dernière calamité, et en lui épargnant la douleur de voir les maux qu'Hippone allait endurer [1]. Dieu en usa de même à l'égard de notre Bienheureuse: elle avait aimé avec un dévouement sans bornes la Bretagne; sa retraite dans le cloître n'avait point affaibli cet amour. On se souvient de cette parole, empreinte d'une maternelle tendresse, par laquelle elle recommandait à ses sœurs de prier *pour ce pauvre pays de Bretagne.* Au milieu des calamités publiques, il y a dans le cœur des saints des trésors de tristesse et de prière. Ils comprennent mieux que nous les malheurs des peuples, parce que, éclairés des lumières de la foi, ils aperçoivent les amertumes du péché qui en sont la cause; ils voient les offenses qui se commettent envers la majesté divine, la miséricorde de Dieu que les méchants méprisent et sa justice qu'ils provoquent, les âmes qui se perdent, et trop souvent le malheur éternel qui succède aux maux du temps. Aussi leur âme se répand-elle dans la prière et dans les gémissements devant Dieu. Notre-Seigneur lui-même nous a enseigné, dans sa personne adorable, comment les saints savent aimer leur pays. Au jour de son humble triomphe à Jérusalem, qui

[1] Possidius: *Vita S. Augustini*, cap. XXIX.

précédait de si près celui de sa mort et de sa passion, il s'arrêta pour pleurer sur la ville ingrate qui n'avait pas voulu recevoir sa visite, et il versa des larmes sur les calamités qui bientôt devaient fondre sur elle, quand le fléau de la guerre lui serait envoyé [1].

Françoise quitta la terre au moment où les malheurs, qu'elle n'avait que trop prévus, allaient arriver pour la Bretagne. D'ailleurs, elle était mûre pour la récompense, et comme l'apôtre, après les vicissitudes par lesquelles la Providence l'avait fait passer, elle pouvait dire qu'elle avait consommé sa course; elle avait gardé la fidélité au divin Maître et pouvait, elle aussi, espérer la couronne de justice que le Juge suprême réserve à ceux qui l'ont méritée par un bon combat [2].

On a plus d'une fois remarqué que les saints, quand ils sont plus voisins du terme, s'adonnent avec une nouvelle ferveur aux œuvres pieuses qui charmèrent leurs commencements. La Bienheureuse Françoise avait toujours eu un attrait particulier pour le soin des malades. Pendant son noviciat, elle avait demandé et obtenu comme une

[1] *Et ut appropinquavit, videns civitatem, flevit super eam, etc.* Luc, xix. 41.

[2] *Ego enim jam delibor et tempus resolutionis meæ instat. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex : non solum autem mihi, sed et iis qui diligunt adventum ejus.* II Timoth, iv, 6, 7 et 8.

faveur la charge d'aider l'infirmière; nous la retrouvons, dans les derniers jours de sa vie, occupée à ce même exercice de charité.

Au mois d'octobre 1485, elle servait les malades dans l'infirmerie du monastère des Couëts. Il y en avait une en particulier qui était atteinte d'un mal contagieux; elle fut l'objet de la prédilection de Françoise, et elle mourut entre ses bras. Cet acte de charité devait probablement, dans les desseins de Dieu, mettre le comble aux mérites de sa servante. Peu de jours après, Françoise sentit les premières atteintes de la maladie qui allait mettre un terme à sa vie mortelle [1].

C'était le 28 octobre, le samedi avant la Toussaint. Une douleur générale la saisit et l'obligea à se retirer à l'infirmerie. Le lendemain dimanche, elle se confessa, entendit la messe, reçut la sainte communion, et, toujours avide de la parole de Dieu, assista à la prédication. Vers midi, elle sentit que le mal faisait de nouveaux progrès; elle prit congé du prédicateur, que les mémoires du temps ne nous font pas connaître. Ils nous disent seulement que ce serviteur de Dieu *était bien son bon et grand ami en Jésus-Christ.* Puis elle se retira de nouveau à l'infirmerie, d'où elle ne devait plus sortir [2].

[1] Albert de Morlaix, N° xxxvi.

[2] Léon de Rennes, ch. xxviii. *La dernière maladie et l'heureux trépas de la Mère Françoise d'Amboise.* — Albert de Morlaix, N° xxxvi.

Les deux jours suivants s'écoulèrent; le mal continuait, et le jour de la Toussaint fut marqué par de grandes douleurs que la sainte malade endura sans donner aucun signe d'impatience. Durant tout ce temps, elle s'entretint de choses spirituelles avec le P. Mathieu de la Croix, vicaire du couvent; et, dans ces pieux colloques, elle se disposa de plus en plus à quitter la terre pour aller jouir de la présence de l'époux céleste. Le jeudi 3 novembre, par le conseil du P. Mathieu de la Croix, elle se confessa de nouveau et reçut le saint viatique. Tout le reste de la journée se passa pour elle en saintes aspirations; elle avait souvent les yeux fixés sur le crucifix qu'elle tenait entre les mains et qu'elle baisait de temps en temps avec amour [1].

Vers minuit, la Bienheureuse fit appeler toutes les religieuses dans sa chambre, et en leur présence, elle voulut une dernière fois faire sa coulpe au R. Père vicaire et à la Mère prieure, s'accusant avec beaucoup de larmes d'avoir mal édifié les sœurs, et leur demandant humblement pardon. Toutes ses filles fondaient en pleurs autour de son lit; elle se tourna vers elles et leur dit : « Mes » chères sœurs, je vous prie, sur toutes choses, » faites que Dieu soit le mieux aimé. Soyez humbles, » bénignes, douces, et charitables, chastes et

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibid.*

» obéissantes; aimez-vous les unes les autres,
» chérissez la paix, union et concorde; soyez
» loyales à Dieu, fermes, constantes et persévé-
» rantes en l'observance de votre profession ; vous
» savez que de toute ma puissance j'ai travaillé à
» la conservation de la vie regulière céans, et des
» priviléges qui vous ont été accordés à cette fin;
» et que j'ai fait en sorte que nos Saints Pères les
» papes vous aient exemptées de la juridiction
» des provinciaux, vous, votre maison et tous ceux
» qui y demeurent. Conservez vos priviléges et con-
» tinuez de bien en mieux, et bien vous en prendra.
» Je sais bien, mes chères filles, que Dieu vous
» ôte ce que plus vous chérissez en ce monde; mais
» il le fait afin que vous mettiez en lui toute votre
» affection, et pour donner sujet de mérite à votre
» patience, vous conformant à sa sainte volonté.
» On connaîtra bien si vos actions sont faites pu-
» rement pour la gloire de Dieu, sans mélange de
» respect humain. Sur toutes choses, faites que
» Dieu soit le mieux aimé. Adieu, mes filles, je
» m'en vais à présent expérimenter ce que c'est
» que d'aimer Dieu. Celui-là est bien abusé qui
» désire longuement vivre en ce monde. Quant à
» moi, je me soumets entièrement à la divine mi-
» séricorde et à la justice de Notre-Seigneur, afin
» qu'il fasse de moi selon sa volonté! Je me rends
» à lui [1]. »

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *ibid.*

Le R. Père vicaire s'adressant alors à la Bienheureuse : « Notre Mère, lui dit-il, donnez votre » bénédiction à vos filles. » — « Je ne sais, ré- » pondit l'humble Françoise, si je le puis faire, » parce que les femmes n'ont point accoutumé de » la donner. » On l'assura qu'elle pouvait le faire, et élevant la main elle bénit toutes les religieuses en disant : *Benedictio Dei Patris et Filii, et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper. Que la bénédiction de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur vous et y demeure toujours*[1].

Olivier Lorens son médecin vint la voir. C'était aussi le médecin du duc François[2]. La Bienheureuse, toujours plus attentive aux besoins du prochain qu'à ses propres souffrances, fit observer à Olivier Lorens qu'elle laissait son monastère avec des charges assez lourdes. Elle le pria de parler à François II et de demander à ce prince qu'il voulût bien payer les dettes du monastère, avec l'argent dont il lui était redevable à elle-même ; elle ajouta *qu'elle recommandait au duc son pauvre couvent*[3].

Après ce témoignage de sollicitude pour sa chère communauté, Françoise ne s'occupa plus

[1] Léon de Rennes, *ibid.*, et Albert de Morlaix, N° xxxvii.

[2] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Béguin du duc François II, mort à Couëron le 9 septembre 1488, et inhumé dans l'église des Carmes de Nantes, le 13 du même mois*, t. iii, col. 603. Voyez la col. 607.

[3] Albert de Morlaix, N° xxxvi.

que des choses de l'éternité. Elle pria le R. Père vicaire de lui donner l'Extrême-Onction. Elle reçut ce sacrement avec une grande dévotion, répondant elle-même aux psaumes de la pénitence, aux litanies et aux autres prières que l'on récitait pour elle. Pendant le reste de la nuit, elle voulut qu'on lui lût continuellement quelque méditation ou devote oraison, lors même que le mal la pressait davantage [1].

Un trait de ces dernières heures de la vie de Françoise montre combien elle avait à cœur la conservation de l'observance régulière dans la maison, et combien elle redoutait que des considérations de naissance et de fortune ne vinssent y porter atteinte. Ses deux nièces de la Trimouille et de la Flocelière l'avaient suivie dans sa retraite, comme nous l'avons rapporté précédemment. Françoise les fit appeler, elles s'agenouillèrent près de son lit. La servante de Dieu leur donna avec une bonté maternelle ses dernières instructions. Elle leur représenta le grand mal que c'était à une religieuse d'être délaissée de Dieu, leur recommandant d'être *bonnes filles, bien humbles, obéissantes, patientes, zélées à toutes les pratiques de la réforme;* et elle ajouta : « Si je savais que vous ne » dussiez rendre service à l'observance, je ne

[1] Albert de Moblaix, *ibid.*

» serais point contente de vous. Allez, priez Dieu » pour moi[1]. »

Les novices se réunirent près d'elle; elles étaient tout émues. Françoise s'émut aussi et arrêtant sur elles un regard plein de tendresse : « Si mes filles » ne sont sages, discrètes, fermes et constantes, » dit-elle, elles ne seront plus mes filles. Oh! je » vous prie toutes, faites que Dieu soit le mieux » aimé. » Et de nouveau elle bénit toutes ses filles présentes et celles qui, touchées de la grâce divine, entreraient après elle dans l'ordre de Notre-Dame-du-Carmel, *en vérité et simplicité de cœur, et y vivraient dans l'étroite observance de la réforme*[2].

Les forces corporelles de la Bienheureuses s'affaiblissaient de plus en plus; et son âme s'élevait davantage vers Dieu. « Oh! qu'il fait beau en pa- » radis à voir Dieu et sa gloire! disait-elle, avec » un visage enflammé. Oh! que je le verrais vo- » lontiers! Oh! quand sera-ce? Quand sera-ce[3]? »

Le vendredi matin elle fit venir le R. Père vicaire, et lui recommanda ses religieuses, le conjurant de veiller à la conservation de la réforme dans le monastère des Couëts. Elle demanda ensuite qu'on lui récitât la prose *Stabat Mater*. La Bien-

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix : *locis citatis.*
[2] Léon de Rennes : *loco citato.*
[3] Léon de Rennes, *ibid.*

heureuse l'écouta attentivement et quand on eut achevé : « Oh! qu'elle est belle! » s'écria-t-elle. Son âme s'était pieusement unie aux sentiments de compassion filiale et de confiance amoureuse envers Marie, qu'exprime cette prière qui rappelle d'une manière si touchante les douleurs de la Mère de Dieu au pied de la croix[1].

On lut alors la Passion selon saint Jean, que le rituel romain recommande encore aujourd'hui de lire sur les mourants quand les souffrances du dernier combat se prolongent pour eux. Lorsqu'on fut arrivé aux paroles de Jésus expirant : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum ; Seigneur, je remets mon âme entre vos mains;* Françoise jeta un regard sur les sœurs qui entouraient son lit : « Si vous voulez, répéta-t-elle une der-
» nière fois, que je vous avoue pour mes filles,
» soyez sages et discrètes, fermes et constantes en
» votre vocation; je vous prie, faites que Dieu soit
» surtout le mieux aimé. » Ces mots furent comme le testament de la Bienheureuse; elle avait sans cesse répété pendant sa vie : *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé.* Ce fut l'héritage qu'elle laissa à ses filles[2].

Après ce dernier acte d'amour de Dieu, elle perdit la parole; néanmoins elle avait conservé la connaissance, comme on le voyait par les signes de

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix : *locis citatis.*
[2] Albert de Morlaix : *loco citato.*

dévotion qu'elle donnait pendant qu'on lui récitait les prières de la recommandation de l'âme. Son agonie se prolongea jusqu'à trois heures. A ce moment elle recouvra la parole; elle regarda le ciel et joignant les mains elle dit à haute voix : « Vous, » soyez les très-bien venues, mes bonnes dames. » On lui demanda ce qu'elle voulait dire : « Ce sont, » répondit-elle, ce sont mes dames que j'ai tou- » jours honorées et vénérées. Oh! qu'il y a long- » temps que j'ai désiré être avec elles! Je vous » prie qu'on fasse place pour les recevoir. » On crut pieusement alors que le Seigneur avait voulu consoler sa servante par une vision céleste, au moment de son passage de la vie mortelle à l'éternité; et que ces dames dont elle saluait la bienvenue avec tant de bonheur, étaient sainte Ursule et ses compagnes vierges et martyres, qui avaient toujours été honorées par elle d'un culte tout particulier. L'histoire de l'Eglise nous offre de fréquents exemples des visions par lesquelles Dieu s'est plu à encourager les derniers moments de ses serviteurs. Quelques instants après, Françoise rendit son âme à Dieu, dans la paix des saints, le vendredi 4 novembre, à l'heure où Jésus-Christ mourut sur la croix[1].

Lorsque le bruit de sa mort se fut répandu dans la ville de Nantes, les chanoines de la collégiale réclamèrent le privilége de l'ensevelir dans leur église où le duc Pierre II, avait son

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix : *locis citatis.*

tombeau. C'était, en effet, dans cette église que Pierre et Françoise avaient fait élection de sépulture en 1443. Le peuple de Nantes qui avait tant aimé la bonne Duchesse, s'intéressait à la réclamation du chapitre de la collégiale et aurait voulu posséder dans les murs mêmes de la ville ses précieuses dépouilles. Mais les religieuses des Couëts ne purent consentir à laisser enlever le corps de leur mère. Il fut inhumé à l'entrée du chapitre, selon le désir qu'en avait exprimé la Bienheureuse. Fidèle à la pratique de l'humilité, même dans la tombe, elle avait choisi ce lieu, afin que les religieuses, en entrant et en sortant, la foulassent aux pieds [1]. Sept ans après, comme nous le raconterons plus en détail, en faisant l'histoire du culte rendu à la Bienheureuse, le corps de Françoise fut retiré de cet endroit, et placé dans un tombeau élevé au-dessus du sol. Le tombeau fut disposé de telle sorte que d'une part on pouvait l'apercevoir de l'église extérieure du couvent, et de l'autre il se trouvait dans une espèce de chapelle, située au-dessous du chœur des religieuses.

[1] Léon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. xxix. — *L'honneur de sa sépulture*, etc. — Albert de Morlaix, N° xxxviii. Léon de Rennes dit que la Bienheureuse avait ordonné, étant encore en vie, après sa profession, qu'on l'enterrât dans le lieu commun des religieuses, sans aucune marque de singularité. Nous avons suivi la version d'Albert de Morlaix qui nous semble le plus exact des biographes de la sainte dans tous ces petits détails. D'ailleurs, la narration de Léon de Rennes peut très-bien se concilier avec celle d'Albert de Morlaix. L'usage ayant existé longtemps d'enterrer les religieuses dans leur cloître, la Bienheureuse put être inhumée à l'entrée du chapitre, sans être séparée pour cela de la sépulture commune.

Il fut recouvert d'une pierre blanche sur laquelle on grava l'inscription suivante : « Ci-gît très-humble et » noble dame, sœur Françoise d'Amboise, en son » vivant duchesse de Bretagne, épouse du bon duc » Pierre, après la mort duquel entra en la sainte » et dévote religion de Notre-Dame du Carme, et » prit l'habit le jour de l'Incarnation de Notre- » Seigneur, mil quatre cent soixante-huit, et au- » dit jour fit sa profession l'an révolu, vivant sous » clôture, entière observance et bonne réformation » jusques après trépas, qui fut le quatrième jour de » novembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt- » cinq. » Nous avons donné l'inscription du tombeau de la Bienheureuse, telle qu'on la lit dans l'inventaire du monastère des Couëts, fait en 1544, et conservé encore aujourd'hui dans les archives départementales de la Loire-Inférieure. Albert Le Grand la lut également en 1637, et enfin, monseigneur de la Muzanchère, dans la reconnaissance juridique du tombeau qu'il fit en 1762, retrouva la même inscription gravée sur la pierre sépulcrale qui recouvrait les précieux ossements. La pierre a été brisée et le sépulcre détruit pendant la Révolution française [1].

[1] Léon de Rennes, ch. xxix. — Albert de Morlaix, N° xxxviii. — *Inventaire du monastère des Couëts, fait devant Charles Lefrère, conseiller du roi et monseigneur le dauphin, alloué et juge ordinaire de Nantes*, 21 *avril* 1544. Archives départementales : *Fonds des Couëts. — Procès-verbal de Mer de la Muzanchère des* 30 *et* 31 *mars* 1792. Archives de l'évêché de Nantes : *Cause du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.* — Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en transcrivant ici, avec l'ancienne ortho-

Dom Morice, dans ses *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, nous a conservé un document qui atteste la vénération dont la servante de Dieu fut entourée dès le moment de sa bienheureuse mort. Ce document, recueilli dans les manuscrits du couvent des Couëts, ne nous semble pas autre chose que l'acte de décès de la sainte Duchesse, inscrit sur le registre de la communauté. Ce sera satisfaire la piété de nos lecteurs, que de le traduire ici intégralement. On aime à retrouver ces premiers hommages rendus à la mémoire des saints, par ceux qui vécurent avec eux. Voici cette page écrite évidemment sous la date du 4 novembre 1485, et peut-être à l'instant même où l'on achevait les cérémonies de la sépulture.

« Mort d'Illustrissime et de bienheureuse mé-
» mémoire, notre Révérende Mère Françoise
» d'Amboise, autrefois Duchesse de Bretagne.
» Elle fut la fondatrice premièrement du monas-

graphe, le passage de l'inventaire de 1544, où se trouve consignée l'épitaphe de la Bienheureuse :

« *Et après nous fusmes transportés dedans l'intérieur de ladite église des* » *Couëts, auquel nous avons trouvé ung tombeau de pierre blanche, sur* » *laquelle sont inscripts les mots qui s'ensuyvent* : Cy gist très humble et » noble Damme, sœur Françoyse d'Amboise, en son vivant Duchesse de » Bretagne, espouse du bon duc Pierre, amprès la mort duquel entra en » la sainte et dévote religion de Notre-Dame du Carme, et prit l'habit le » jour de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil quatre cent soixante huit, et » au dict jour fist la profession, l'an revoleu, vivant sous closture, ens- » tière observance et bonne réformation jusques après trespas, qui fut le » quatrième jour de novembre, l'an mil quatre cent quatre vingt cinq. » *Duquel escript avons pareillement adjugé copie et transumpt auxdictes par-* » *ties respectivement, par insertion en notre procès-verbal.* »

» tère de Sainte-Claire, dans la ville de Nantes,
» qu'elle construisit à neuf de ses propres deniers
» et dans sa propre maison, lorsque vivait encore
» le très-illustre prince et duc Pierre; et ensuite
» lorsqu'elle fut devenue veuve, de celui des Trois-
» Maries, près Vannes, a qui elle assigna pour dot
» un revenu perpétuel de six cent livres, et qu'elle
» bâtit sur un terrain acheté des religieux du Bon-
» Don; dans lequel, se consacrant à Dieu et à la
» Bienheureuse Vierge, elle et tous ses biens, elle
» devint, en peu d'années, un modèle de si grande
» perfection que les filles enfantées par elle à Jé-
» sus-Christ, l'élurent pour mère et pour prieure,
» et malgré ses résistances, ses larmes abondantes,
» tous les efforts possibles de sa part, elles obtin-
» rent ce qu'elles demandaient et ce qu'elles dési-
» raient avec les vœux les plus ardents. Enfin par
» l'autorité du Souverain-Pontife, Sixte IV, elle
» fut transférée avec toutes ses religieuses, en ce
» lieu de Notre-Dame-des-Couëts; elle entoura le
» cloître de murailles, éleva depuis les fondations
» le dortoir et les offices nécessaires du nouveau
» monastère, bâtit le clocher, fit la voûte et le pavé
» de l'église, l'orna généreusement de tout ce qui
» était nécessaire, et de plus enrichit le couvent
» de revenus annuels. Mais ce qui fait sa gloire,
» bien plus que toutes ces choses, ce sont ses ver-
» tus qu'il est impossible de faire connaître, même
» imparfaitement, par un court exposé: car elle

» fut plus fervente et plus empressée que toutes
» les autres à pratiquer les veilles, les prières, les
» exercices religieux, de même qu'elle s'abaissa
» plus profondément que toutes par son humilité.
» Elle est morte l'an du Seigneur 1485, le qua-
» trième jour de novembre, vendredi, à l'heure où
» notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ ex-
» pira pour le salut du genre humain [1]. »

[1] Voyez le texte latin parmi les *Pièces justificatives*, N° VI.

Un autre monument, que nous regardons aussi comme contemporain de la Bienheureuse Françoise, existe aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Nantes. C'est un bréviaire manuscrit, en lettres gothiques, orné de majuscules peintes et dorées, d'un travail remarquable. Ce livre d'heures était à l'usage des religieuses carmélites, comme le prouve la rubrique française mise en tête du Propre du Temps : *Cy comance le journal selon l'ordinaire de Notre-Dame la Benoiste Vierge Marie du Mont du Carme.* Sur la première page, on lit en écriture gothique cette mention qui a dû être mise là dans les jours mêmes de la mort de Françoise : *Anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo quinto, mensis novembris die quinta, feria sexta, hora nona, obiit venerabilis et devotissima religiosa Francisca de Amboise, alias ducissa Britanniæ.* « L'an du Seigneur, mil « quatre cent quatre-vingt-cinq, le cinquième jour du mois de novembre, » vendredi, à l'heure de None, est morte la vénérable et très-dévote reli- » gieuse Françoise d'Amboise, autrefois duchesse de Bretagne. » Nous sommes très-porté à croire que ce petit volume n'est autre que le bréviaire dont se servait la Bienheureuse, pour réciter l'office divin. Après sa mort, on l'aura conservé religieusement dans la communauté comme une relique et une main amie aura écrit sur la première page la mention de la mort, ou plutôt, pour parler le langage de l'Église, de la naissance à la vie éternelle de la sainte religieuse, qui avait chaque jour tenu ce livre entre ses mains lorsqu'elle récitait les louanges de Dieu. Une étiquette en caracteres gothiques restée dans ce livre, et qui porte seulement ces trois mots : *Sœur Françoise d'Amboise,* confirme notre conjecture, puisqu'on ne s'expliquerait guère sa présence, si elle n'avait été placée là pour faire distinguer le bréviaire à l'usage de la sainte Duchesse.

CHAPITRE XXII.

MOTIFS QUI NOUS ONT DÉTERMINÉ A AJOUTER A LA VIE DE LA BIENHEUREUSE QUELQUES CHAPITRES PARTICULIERS SUR SES VERTUS. — NOTIONS SUR LES VERTUS HÉROIQUES DANS LES SAINTS. — SUR LES VERTUS THÉOLOGALES ET MORALES. — LEUR UNION DANS L'AME. — INNOCENCE DE VIE DE LA BIENHEUREUSE.

La plupart des auteurs qui ont écrit la vie des saints ont eu soin de consacrer en particulier quelques chapitres à traiter de leurs vertus. C'est d'ordinaire après avoir raconté les divers événements de leur vie et les circonstances de leur bienheureuse mort, qu'ils s'arrêtent pour étudier plus en détail les qualités de grâce et de nature qui ont orné leur âme. Nous nous conformerons à cet usage. N'est-ce pas ce que nous voyons chaque jour se produire sous nos yeux? Quand la mort enlève une personne dont la vie a été pleine devant Dieu, nous éprouvons tous le besoin, dans les jours qui suivent, de nous entretenir des actes de vertu qui ont marqué son existence. Cette conversation a pour nous un charme particulier : c'est la bénédiction qui, suivant le langage de l'Écriture, s'attache

à la mémoire des saints, et leur souvenir est comme un parfum précieux qui embaume les âmes [1]. De même, quand nous avons lu l'histoire d'un ami de Dieu, quand nous avons suivi les traces de son pèlerinage ici-bas, nous ne pouvons fermer le livre sur le récit de sa sépulture. C'est un besoin et une consolation de nous entretenir encore de lui, de recueillir les impressions de grâce que le récit de sa vie a produites en nous, de pénétrer plus avant, s'il est possible, dans la connaissance de son âme, et de garder plus vifs dans notre mémoire les traits caractéristiques de sa sainteté.

Un autre motif a aussi engagé les biographes des saints à réunir, dans des chapitres séparés, les détails qui concernent leurs vertus. Il y a souvent des faits qui ne se rapportent à aucune date chronologique bien précise, et lors même qu'on pourrait leur assigner une date, ils demeureraient étrangers au récit des actes et des événements que rapporte l'historien; ils interrompraient sa narration d'une manière inopportune. Ce qui en fait la valeur, c'est le caractère moral qu'ils expriment. Ce mot, cette action, cette démarche qui n'ont pas de relation spéciale à tel ou tel événement de la vie du serviteur de Dieu, ce sont les lignes qui dessinent pour ainsi dire la physionomie de son âme. Il faut les réunir, les grouper ensemble pour avoir

[1] *Dilectus Deo et hominibus.... cujus memoria in benedictione est.* Eccles. xlv., 1. *Memoria.... in compositionem odoris. Ibid.*, xlix, 1.

la physionomie complète. La lecture des pages consacrées à retracer les vertus d'un saint, après que le récit de sa vie et de sa mort est achevé, c'est l'étude d'un portrait qui doit graver dans notre souvenir les traits d'une personne qui nous est chère.

Une raison toute spéciale nous a déterminé à consacrer quelques chapitres à l'exposition des vertus de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. Dieu a voulu, de notre temps, glorifier sa servante en lui accordant les honneurs de la béatification. Il daignera peut-être exaucer nos vœux et permettre qu'un jour la sainte Duchesse de Bretagne reçoive les honneurs plus solennels encore de la canonisation. Or, le premier pas à faire dans ce grand procès sera l'étude et la démonstration des vertus héroïques de la Bienheureuse. Quand un serviteur de Dieu a été béatifié par *la voie du culte immémorial* comme Françoise d'Amboise, les règles de la Sacrée Congrégation des Rites exigent qu'avant de procéder à la canonisation, on fasse la preuve détaillée de l'héroïcité des vertus [1]. Sans doute le décret du Souverain-Pontife, qui a déclaré qu'un bienheureux était en possession d'un culte immémorial et l'a confirmé dans la possession de ce culte, emporte implicitement l'approbation des vertus héroïques qu'il a pratiquées. Mais telle est

[1] Bened., XIX : *De servorum Dei Beatif. et de Beatorum Canoniz.* lib. IV, p. II, cap. 2 et 3.

la sagesse dont l'Église romaine entoure toutes les décisions qui touchent au culte des saints, qu'elle ne veut pas étendre ce culte à l'Église universelle par la canonisation, sans qu'un examen spécial des vertus ne fournisse les titres authentiques pour justifier sa décision. Nous voudrions donc, en traitant des vertus de la Bienheureuse Françoise, recueillir les éléments de preuve, qui serviront peut-être un jour à en démontrer l'héroïcité. Cette époque de glorification nouvelle pour notre sainte Duchesse, arrivera-t-elle jamais? C'est là le secret de la Providence divine. Ne doit-elle pas du moins être différée longtemps ? Cette pensée est loin de nous arrêter et de nous décourager. Quand on travaille pour la gloire des saints, on s'occupe d'une œuvre qui tient à l'éternité. Un siècle paraît long à l'impatience humaine; l'Église a la patience de l'éternité qui lui est promise; elle poursuit sans empressement à travers les siècles l'œuvre de la sanctification des âmes et de la glorification des saints. Elle sait que Dieu a ses moments. Quand vingt-cinq de ses enfants les plus obscurs mouraient sur la croix, au Japon, en 1597, elle recueillait avec amour tous les souvenirs de leur martyre. Trois cents ans après, elle leur décernait les honneurs de la canonisation, et, le 8 juin 1862, Pie IX, entouré des évêques accourus à sa voix des quatre vents du ciel, proclamait la gloire de ces nouveaux héros chrétiens. Le Seigneur avait attendu trois siècles pour que le

triomphe de ses élus devînt la consolation de son Église, au milieu des tribulations présentes, et une magnifique manifestation de l'unité et de la vérité catholique. Il y a cent ans nos pères travaillèrent à faire béatifier notre sainte Duchesse, comme nous le raconterons plus loin en faisant l'histoire de son culte. Leurs efforts n'aboutirent pas alors au résultat désiré. Mais ils avaient recueilli des documents précieux, et un siècle plus tard, à l'aide de ces documents et de ceux qu'avait conservés une tradition fidèle, nous pouvions obtenir du Saint-Siége la confirmation du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise. Les révolutions politiques se succèdent; la gloire des saints demeure. Heureux, s'il nous est donné de préparer aujourd'hui quelques-unes des pierres de l'édifice que la postérité chrétienne élèvera peut-être à l'honneur de notre sainte Duchesse, nous nous efforcerons d'accomplir modestement notre tâche. Que d'autres aient la joie d'en voir le couronnement! Nous nous en reposons sur la Providence qui, dans la conduite de l'Église, amène chaque chose à son heure et dispose tout pour que Dieu paraisse admirable dans ses saints.

Le but que nous nous proposons nous obligera de rappeler plusieurs circonstances déjà mentionnées dans la vie de notre Bienheureuse. Nous ferons ce qui dépendra de nous pour que cette ré-

pétition ne soit pas importune au lecteur. Nous ne lui dirons pas une seconde fois ce qu'il sait déjà; nous remarquerons seulement avec lui ce qu'il y a d'héroïque dans les pratiques de vertu que nous avons racontées.

Il importe tout d'abord de bien comprendre ce que l'on entend par la vertu héroïque dans les saints. Ce serait une erreur de croire que l'héroïsme de la vertu consiste dans les actions éclatantes qui attirent les applaudissements des hommes. Une pareille notion de la vertu héroïque serait une notion toute païenne. Telle n'est point la doctrine du Sauveur qui est venu nous enseigner à être doux et humbles de cœur et qui, dans la vie cachée de Nazareth, a révélé aux hommes le secret d'une perfection bien éloignée des rêves de leur orgueil. Ce qui fait donc l'héroïsme de la vertu dans les saints, c'est la fidélité avec laquelle ils accomplissent les préceptes divins et les conseils évangéliques. Lorsque cette fidélité est accompagnée d'un entier mépris des choses de la terre, d'une complète abnégation de soi-même; lorsque l'âme se porte aux actes vertueux avec une ardeur généreuse qui triomphe de tous les obstacles et qu'elle n'a en vue que de glorifier Dieu en Jésus-Christ, notre adorable Sauveur, ce n'est plus une vertu commune et ordinaire; c'est vraiment la réalisation de la parole de notre divin Maître : *Soyez parfaits comme*

votre Père céleste est parfait. L'Église reconnaît alors dans ses enfants tous les caractères de la vertu héroïque[1].

Ainsi, et cette doctrine est pleine de consolation et d'encouragement pour les âmes, la vertu héroïque ne diffère pas, quant à son essence, de la vertu chrétienne ordinaire. C'est la vertu atteignant les degrés divers de perfection auxquels elle peut arriver en cette vie, sous l'influence de la grâce. Donc à chacun de nous de s'exercer sans cesse dans la pratique du bien pour s'élever vers le ciel par ces degrés qui forment l'échelle mystérieuse de Jacob; à chacun de nous aussi la possibilité de parvenir à la sainteté qui n'est autre chose que le développemeut de la vie surnaturelle à laquelle nous sommes nés par le baptême[2].

Nous ne pouvons passer ici sous silence un autre enseignement des saints docteurs, parce qu'il est également très-propre à encourager les âmes et à faire apprécier le vrai caractère de la sainteté. L'École partage les vertus en deux classes : celles des âmes déjà purifiées, et celle des âmes qui travaillent à leur purification. Les premières, dit saint Thomas, sont le partage des âmes qui ont ac-

[1] Benedictus XIV : *De Servorum Dei Beatificatione et Beatorum Canonizatione*, lib III, cap. XXI et XXII.... *Virtus christiana, ut sit heroica, efficere debet, ut eam habens operetur expedite, prompte et delectabiliter, supra communem modum, ex fine supernaturali, et sic sine humano ratiocinio, cum abnegatione operantis et affectuum subjectione.* C. XXII, N° 1.

[2] Bened. XIV, *ibid.*, cap. XXII, N° 2.

quis la ressemblance divine, c'est-à-dire, autant que le comporte l'infirmité de notre nature, la conformité avec Dieu, modèle de toute perfection. Chez ces âmes, les passions complètement domptées ne troublent plus la paix dont elles jouissent. Mais, ajoute le docteur angélique, c'est l'état des bienheureux dans le ciel, ou seulement de quelques hommes très-parfaits sur la terre. Les vertus de la seconde classe appartiennent aux âmes qui ne sont pas encore parvenues à la ressemblance divine, mais qui tendent à y parvenir. Dans cet état les passions ne sont point complètement subjuguées; elles luttent toujours. Toutefois cette lutte, comme nous l'enseigne Benoît XIV, n'empêche pas l'héroïsme de la vertu. Saint Paul nous dit, en effet, que la vertu se perfectionne dans l'infirmité; et d'ailleurs presque tous les saints ont eu à soutenir de pareils combats jusqu'à la mort [1].

Les saints Pères et les théologiens distinguent les vertus théologales et les vertus morales. Les vertus théologales ont Dieu immédiatement pour objet et établissent entre lui et l'âme d'admirables relations. Ce sont la foi, l'espérance et la charité: la foi, qui unit notre intelligence à Dieu, considéré

[1] S. Thomas Aquin. : *Summa theologica.* 1ª, 2ª, Quæst. LXI, art. 5, *in corpore.* Bened. XIV, cap. XXII, N° 4 et seq. *Sententia hæc autem retinenda videtur non esse videlicet necessarium ut virtus heroica sit virtus purgati animi..... Uno verbo, promptitudo, alacritas et delectatio quæ requiruntur ut quis heroice operari dicatur, non excludunt passiones sed cum eis cohærent..... Ibid.*, N° 7.

comme suprême vérité; l'espérance, qui nous fait chercher notre repos en lui comme en notre souverain bien; et la charité, qui forme entre le créateur et la créature une amitié ineffable fondée sur la communication que Dieu fait à l'âme de la béatitude éternelle. Les vertus morales règlent la conduite de l'homme en tant qu'être doué d'intelligence et de liberté, et l'inclinent à l'accomplissement des devoirs que lui a imposés la volonté divine. Il y en a quatre qui sont comme la base et le fondement de toutes les autres, et c'est pour cela que les saints docteurs et les philosophes leur ont donné le nom de vertus cardinales. Ce sont la prudence, la justice, la force et la tempérance : la prudence, qui discerne le bien et nous fait choisir les moyens de l'accomplir ; la justice, qui nous fait remplir nos devoirs à l'égard des autres ; la tempérance, qui réprime les mouvements des passions ; la force, qui nous donne l'énergie de combattre et de vaincre dans les luttes de la vie [1].

L'ensemble de ces vertus forme la perfection de l'homme. Il y a, en effet, entre elles une étroite union, de telle sorte qu'elles ne sont point des vertus vraies et parfaites quand elles sont séparées. La prudence qui n'est pas en même temps

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 1ᵉ, 2ᵉ, Quæst. lxi et lxii. — Bened. xiv. *De Servorum Dei Beatif. et Beatorum Canoniz.*, lib. iii, cap. xxi, N° iii.

juste, tempérante et forte, n'est pas une vraie prudence [1]. Ajoutons que, lorsqu'il s'agit du chrétien, les vertus morales ne peuvent recevoir leur complément que par la charité ou l'amour de Dieu. En dehors de la charité, l'homme peut avoir les vertus acquises qui font l'honnêteté de la vie telle que la comprenaient les philosophes païens ; mais les vertus morales surnaturelles sont infuses ou répandues par l'Esprit saint dans l'âme avec la charité, et surpassent les forces de l'homme qui n'est pas aidé de la force divine. Remarquons enfin que la charité ne peut exister sans la foi et l'espérance. La charité, dit saint Thomas, établit l'amitié entre Dieu et l'homme. C'est cette société avec son fils, à laquelle nous sommes appelés par Dieu lui-même, qui commence sur la terre par la grâce et qui sera consommée dans le ciel par la gloire. Or, pour que l'amitié qui constitue la charité existe dans l'homme, il faut qu'il ait la foi, par laquelle il sache qu'il est fait pour cette union avec Dieu et qu'il ait l'espérance d'y parvenir [2].

Quand les Pères et les docteurs enseignent que les vertus sont tellement unies qu'on ne peut en avoir une véritable sans que par là même on ne

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 1ª, 2ª, Quæst. LXV. *Virtutes, si sint disjunctæ, non possunt esse perfectæ, secundum rationem virtutis; quia nec prudentia vera est, quæ justa, temperans et fortis non est.* (S. Gregorius, XXII *Moral.* apud. S. Thomam, ibid., art. I, laudatus.)

[2] S. Thomas Aquin., Quæst. LXV, art. II, III, IV, V. Cf. *Bened.* XIV : *De Servorum Dei Beatif. et Beatorum Canoniz.*, lib. III, cap. XXI, N°s XII, XIII, XIV et XV.

possède aussi toutes les autres, il ne faut pas entendre leurs paroles en ce sens que le même homme doive avoir toutes les vertus au même degré. La sainte Eglise, en effet, adresse à chaque serviteur de Dieu cette louange : *Non est inventus similis illi, qui conservaret legem Excelsi. Il n'a point été trouvé d'homme semblable à lui dans l'accomplissement de la loi du Très-Haut;* c'est-à-dire que chaque saint excelle dans la pratique de quelque vertu particulière qui forme son caractère distinctif parmi les élus de Dieu. Aussi le père de la vie monastique, saint Antoine, disait, au rapport de Cassien, « que le religieux ne devait pas cher-
» cher dans un seul homme, quelque saint qu'il
» soit, tous les genres de vertus : l'un est orné des
» fleurs de la science, l'autre trouve sa force dans
» la justesse de son discernement; un autre est
» inébranlable par sa patience; celui-ci se dis-
» tingue par l'humilité, celui-là par la conti-
» nence; un troisième aura tous les charmes de
» la simplicité; d'autres surpasseront leurs frères
» soit par la magnanimité, soit par la miséricorde,
» soit par les veilles, soit par le silence, soit par
» l'ardeur au travail [1]. » D'ailleurs, la diversité

[1] *Vetus namque est beati Antonii admirabilisque sententia : Monachum minime debere ab uno, quamvis summo, universa genera virtutum expetere. Alius enim scientiæ floribus exornatur, alter discretionis ratione robustius communitur, alter patientiæ gravitate fundatur, alius humilitatis, alius continentiæ virtute præfertur, alius simplicitatis gratiâ decoratur, hic magnanimitatis, ille misericordiæ, iste vigiliarum, hic taciturnitatis, ille laboris*

des conditions dans lesquelles Dieu place ses serviteurs sur la terre, ne permet pas qu'ils exercent tous les mêmes vertus, ou qu'ils les exercent de la même manière. Le pauvre, dans sa chaumière, se sanctifie par des pratiques autres que le roi sur son trône; la religieuse, enfermée dans le cloître, n'aura pas les mêmes devoirs que la femme chrétienne vivant au milieu du monde. Chacun, selon la remarque du docteur angélique, excellera dans quelque vertu spéciale, pour laquelle il aura une facilité plus grande, soit par la diposition de la nature, soit par le don de la grâce [1]; mais en tous il y aura la divine charité qui établira l'union des vertus dans leurs âmes et les mettra dans la disposition de les pratiquer, selon les circonstances que fera naître pour eux la Providence. Dans l'étude des vertus des saints, nous devons donc tenir compte spécialement des positions qu'ils ont occupées dans le monde et des devoirs divers que ces positions leur imposaient [2].

Nous n'avons pu donner que quelques indications

studio supereminet cæteros. (Cassianus, lib. 5, *de Instit. Cœnob.*, cap. IV, apud BENED. XIV, *loco citato*, laudatus.)

[1] *Ad attingendum medium virtutis, quod est secundum rationem rectam, alius est melius dispositus quam alius, vel propter majorem assuetudinem, vel propter meliorem dispositionem naturæ, vel propter perspicatius judicium rationis, aut etiam propter majus gratiæ donum quod unicuique donatur secundum mensuram donationis Christi, ut dicitur ad Ephes.* IV. *ibid.* Quæst. LXVI, art. I.

[2] S. THOMAS AQUIN. *Summa theologica*, 1ª, 2ª, Quæst. LXVI, art. I et II. — BENED. XIV, *loco citato*, N° XV.

rapides sur l'enseignement de la théologie relatif aux vertus, enseignement si admirablement développé par saint Thomas, dans la seconde partie de la Somme théologique, et par Benoît XIV, dans son grand ouvrage de la Canonisation des Saints. Ces courtes notions suffiront, nous en avons l'espérance, pour faire admirer l'œuvre de Dieu dans ses élus. Y a-t-il, en effet, une étude plus belle et plus ravissante que celle de l'âme juste mise en rapport intime avec Dieu par les trois vertus théologales, purifiée et réglée dans toutes ses affections et dans tous ses actes par les vertus morales, qu'unit et vivifie la charité?

Après ces notions générales, nous suivrons l'ordre indiqué généralement par les auteurs qui traitent des vertus, en parlant successivement des vertus théologales et des vertus cardinales de la Bienheureuse Françoise. Nous parlerons ensuite des vertus propres de sa vie religieuse, et nous ajouterons un dernier chapitre pour exposer sa doctrine spirituelle.

Comme nous désirons réunir dans cette partie de notre travail les documents qui puissent servir un jour, Dieu aidant, à prouver l'héroïcité des vertus de la sainte Duchesse, nous nous faisons un devoir de rappeler que nous écrivons sur le double témoignage de Frère Léon de Rennes, religieux de l'ordre des Carmes, et de Frère Albert de Morlaix, religieux de l'ordre des Dominicains. Ce sont deux

témoins qui offrent toutes les garanties que l'on peut désirer pour avoir la vérité. Ils écrivaient l'un et l'autre à peine cent cinquante ans après la mort de la Bienheureuse: le livre de Léon de Rennes à été imprimé à Paris, en 1634; celui d'Albert de Morlaix, à Nantes, en 1637 [1]. « Je » prie mes lecteurs, dit le premier de ces deux » historiens, de remarquer que tout ce que je » donne ici au public n'a rien de moi que la » forme, l'ordre et l'agencement, l'étoffe et » la matière en toutes ses circonstances, étant » recueillie des histoires de France et de Bre- » tagne, des titres des deux illustres maisons » de la Trimouille et d'Amboise, des archives de » nos couvents de Bretagne, d'un abrégé qu'en » crayonna le P. Christophe Leroy, docteur de » Sorbonne, imprimé à Paris l'an mil six cent » vingt et un; d'un discours écrit à la main, déjà » approchant de notre siècle, à la fin duquel se » voient les exhortations de la vénérable Mère; » enfin, et principalement, d'un vieux manus- » crit, composé en style et en lettres de ce » temps-là par le Frère Jean de Montay, reli- » gieux de Paris, finissant par ces mots: Ce ac- » compli par la grâce de Dieu, le premier jour de » juillet, l'an mil cinq cent quarante-huit, à » l'heure de neuf heures du matin, après avoir

[1] Voyez les renseignements donnés sur les deux historiens de la Bienheureuse dans la préface de cet ouvrage, p. XIX.

» célébré la Sainte-Messe dite de l'octave de Saint-
» Jean-Baptiste. Je vous prie qu'il vous plaise
» prier Dieu pour mon salut [1]. »

« Cette vie a été par nous recueillie, dit Albert
» de Morlaix, de ce qu'en ont écrit les PP. Chris-
» tophe Le Roy, docteur en théologie, en son
» livre des *Sainctes ardeurs de la Bienheureuse*
» *Françoise d'Amboise*, au préface; le Père Léon
» de Rennes, et avant eux le Révérend Jean de
» Montoy, tous religieux de l'ordre des Carmes;
» Alain Bouchard, en ses *Annales de Bretagne*,
» livre IV; Guillaume Gruel le jeune, chroniqueur
» des ducs François I, Pierre II, Arthur II et
» François II, ès-chapitre 57, 59 du livre I; 42,
» 45, 6, 7 et 8 du livre III; 1, 10, 16, 17, 18 et 21
» du livre IV; Argentré, en son *Histoire de Bre-*
» *taigne*, livres XI, XII et XIV, en plusieurs en-
» droits; les anciens manuscrits, bulles, mémoires
» et enseignements du monastère de Notre-Dame-
» des-Scoëts-lès-Nantes, et Nazareth-lès-Vennes,
» et les mémoires du couvent des Frères Prédica-
» teurs de Nantes [2]. »

[1] LÉON DE RENNES : *Vie de la très-illustre et vertueuse Duchesse de Bretagne et religieuse du Mont-Carmel Françoise d'Amboise*, ch. XXIX, *in fine*, éd. de 1634.

[2] ALBERT DE MORLAIX : *La vie, gestes, mort et miracles des saints de la Bretagne Armorique*, édition originale de 1637, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque publique de Nantes. C'est dans ce recueil qu'Albert a inséré la *Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, fondatrice des Carmélites audit pays.* Le texte que nous citons ici se trouve à la fin de la *Vie*.

Ces deux citations prouvent que Léon de Rennes et Albert de Morlaix ont tenu à reproduire fidèlement les anciens documents qu'ils avaient eus entre les mains. Jean de Montay, sur lequel s'appuie tout particulièrement Léon de Rennes, écrivait soixante-trois ans après la mort de la sainte Duchesse; il a dû être en relation avec les hommes qui l'ont connue. Les bulles, mémoires, etc., qu'allègue en preuve de son récit Albert de Morlaix, étaient, plusieurs du moins, des documents contemporains de la Bienheureuse. Nous ne craignons pas de nous tromper en disant que l'on peut admettre les récits des deux religieux qui ont été les premiers historiens de Françoise, comme des dépositions ayant une valeur inattaquable au point de vue juridique. Nous aurons soin d'ailleurs d'indiquer d'une manière précise les témoignages sur lesquels repose chacun des faits que nous alléguerons pour démontrer l'héroïcité des vertus de notre Bienheureuse.

Une observation générale que nous croyons utile de mettre en tête de l'examen des vertus de la sainte Duchesse de Bretagne, c'est qu'elle appartient à cette classe de saints que le Seigneur se plaît à environner dès l'enfance d'une grâce préservatrice, et qui conservent l'innocence de la vie jusqu'à la fin de leur carrière. Dieu qui est toujours admirable dans ses voies a des conduites diverses sur les âmes. Il en est qu'il appelle, par une grâce

de conversion, après des péchés plus ou moins multipliés; quelques-unes même, sur lesquelles il fait éclater d'autant plus sa miséricorde qu'il les retire d'un abîme plus profond. On connaît la belle réflexion de saint Bernard sur les deux apôtres saint Pierre et saint Paul. Notre-Seigneur, dit-il, a placé à la tête de son Église deux hommes qui avaient été de très-grands pécheurs, Pierre qui l'avait renié et Paul qui l'avait persécuté, afin qu'aucun pécheur, quelques fautes qu'il eût commises, ne pût désespérer de sa miséricorde [1]. C'est, du reste, la pensée que saint Paul avait exprimée lui-même quand il disait : Jésus-Christ est venu appeler et sauver les pécheurs dont je suis le premier : *Quorum primus ego sum* [2]. Mais il est aussi des âmes qui gardent, pure de tout péché mortel, l'innocence reçue au baptême, et le Seigneur prend ses complaisances dans cette pureté virginale, selon la parole de l'Écriture, qui nous enseigne que le divin époux des âmes trouve ses délices parmi les lys : *pascitur inter lilia* [3].

Nous n'avons pas dans la vie de la Bienheureuse Françoise de témoignages précis comme on en rencontre dans les actes de canonisation de plusieurs saints, pour démontrer qu'ils avaient conservé l'innocence du baptême. C'est ainsi, pour ne citer

[1] S. Bernardus : *In festo SS. Petri et Pauli, Ap. Sermo Ius et IIIus.*

[2] Timoth., I, i, 15.

[3] Cantic., vi, 2.

qu'un seul exemple, que le vénérable Bellarmin, qui avait connu tous les secrets de l'âme de saint Louis de Gonzague, déposa qu'il n'avait jamais trouvé aucun péché mortel dans ce saint jeune homme; mais les biographes de la sainte Duchesse sont unanimes pour nous parler de la parfaite innocence de sa vie. Ce fut la pureté angélique qui brillait en elle dès la plus tendre enfance qui lui mérita le privilége singulier d'être admise à faire sa première communion à l'âge de cinq ans. La virginité conservée dans le mariage montre assez quelle fut la sainteté de sa vie dans le monde. Nous avons dit quelle fut la perfection de sa vie dans le cloître. On a donc les plus fortes présomptions pour penser que la Bienheureuse fut du nombre de ces âmes privilégiées qui demeurent exemptes du péché mortel. Ajoutons de suite, ce que nous démontrerons plus tard en parlant de sa mortification, qu'elle mérita la louange donnée par l'Église à saint Louis de Gonzague d'avoir uni l'innocence à la pénitence. Sa vie fut d'autant plus austère qu'elle fut plus pure. Telle est, en effet, la loi de notre existence depuis le péché : l'innocence de l'âme ne peut se conserver qu'à l'abri de la pénitence qui l'environne comme d'une haie impénétrable aux efforts de l'ennemi du salut [1].

[1] Benedict. xiv. *De Servorum Dei Beatif. et de Beatorum Canoniz.*, lib. iii, c. xxxix, *speciatim* N°s 11 et 12.

CHAPITRE XXIII.

DE LA VERTU DE FOI DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE D'AMBOISE. — SON AMOUR DE LA SAINTE ÉCRITURE ET DE LA PAROLE DE DIEU. — DE SA VERTU D'ESPÉRANCE.

La foi est le fondement de toute la vie chrétienne; il faut, dit l'apôtre saint Paul, que celui qui s'approche de Dieu commence par croire qu'il existe et qu'il donne une juste récompense à ceux qui le cherchent [1]. Aussi, quand nous étudions les vertus des saints, devons-nous tout d'abord considérer leur foi. C'est comme la racine de laquelle ont germé toutes les autres vertus. La foi, dit saint Thomas, est une habitude de l'âme, ou, si vous l'aimez mieux, une vertu qui commence en nous la vie éternelle en faisant adhérer notre intelligence aux vérités que nous ne voyons pas encore [2]. Nous sommes, en effet, par la grâce de notre baptême, nés à une vie surnaturelle. Le

[1] *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit.* Hebr., xi, 6.

[2] *Fides est habitus mentis qua inchoatur vita æterna in nobis, faciens intellectum assentiri non apparentibus.* S. Thomas Aquin., 2ª 2æ, Quæst. 4, art. 1.

développement complet de cette vie aura lieu dans le ciel par la vision béatifique et la jouissance de Dieu. Sur la terre elle est incomplète, mais elle est déjà commencée; et c'est la foi qui, pendant la durée de notre initiation terrestre, remplace pour nous la lumière de la gloire. Le saint docteur a donc raison de dire que la foi commence en nous la vie éternelle, en faisant adhérer notre intelligence aux vérités que nous ne voyons pas encore. Cette définition ne donne-t-elle pas en même temps toute l'explication de la vie des saints. Pendant que la multitude des hommes s'agite à la poursuite des biens périssables, n'élève pas ses pensées au-dessus des choses du monde visible et ne songe par conséquent qu'à vivre de la vie d'ici-bas, les saints découvrent par la foi le monde invisible, et dans cette lumière ils commencent à chercher Dieu et à vivre de la vie qui durera éternellement. De là ces manières de penser et d'agir si diverses des hommes du monde et des serviteurs de Dieu. Les premiers sont de la terre et agissent pour la terre; les saints sont du ciel, ils parlent du ciel et agissent pour le ciel [1].

La foi, comme toutes les vertus, a des degrés divers : plus elle est parfaite, plus l'âme commence à vivre de la vie éternelle. La grandeur de la foi,

[1] *Ipsi de mundo sunt: ideo de mundo loquuntur et mundus eos audit. Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum audit nos : qui non est ex Deo, non audit nos.* Joan., I, iv, 5 et 6.

selon saint Antonin, se manifeste de quatre manières, d'abord quand elle nous fait concevoir de grands sentiments des perfections de Dieu; ensuite quand elle nous fait mépriser les choses passagères pour obtenir les biens éternels; en troisième lieu, lorsqu'elle nous inspire une vive confiance en Dieu et ne nous laisse pas aller à la défaillance au milieu des adversités; et enfin quand elle nous donne la persévérance dans la pratique du devoir [1].

La Bienheureuse Françoise réunit toutes les qualités que saint Antonin assigne comme les caractères de la foi héroïque.

Les grands sentiments qu'elle avait de Dieu se manifestaient par son amour des divines Écritures et de la parole sainte. Ses biographes remarquent qu'elle avait un désir insatiable d'entendre la parole de Dieu de la bouche des prédicateurs. Elle apportait au sermon une attention si grande qu'elle paraissait toute ravie dans la méditation des vérités qu'elle entendait. Pendant qu'elle fut duchesse de Bretagne, elle tâcha d'avoir toujours près d'elle le plus habile docteur et prédicateur qu'elle pût choisir. Etant en religion, elle s'efforça de procurer au monastère le même bienfait de la prédication. Nous avons vu que déjà atteinte

[1] S. Antoninus, *Summa*, p. iv, tit. 8, cap. 3, § 7. — Cf. Bened., xiv, *De Servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, c. xxiii. *De virtutibus theologalibus. Fide, Spe et Charitate, et heroicitate uniuscujusque ex eisdem.* § 1. *De Fidei virtute et ejus heroicitate.*

de la maladie qui devait l'enlever en quelques jours, elle voulut assister au sermon qui se faisait le dimanche dans la chapelle des Couëts, et ne se retira à l'infirmerie qu'après avoir rassasié une dernière fois la faim qu'elle avait de la parole de Dieu [1].

Dans ce même sentiment de foi, elle aimait et recherchait la conversation des personnes savantes et spirituelles, s'entretenant avec elles des besoins de son âme et des moyens d'avancer dans la vertu. Durant ces entretiens, son cœur était souvent tout enflammé de l'amour de la vérité divine et communiquait quelque chose de son ardeur aux personnes qui traitaient avec elle des choses de Dieu. Un jour, après une assez longue conversation avec un savant prédicateur de ce temps sur un sermon qu'elle avait entendu de lui, elle s'écria, toute pénétrée de l'amour de la sainte doctrine dont le divin Esprit lui révélait intérieurement l'excellence et la beauté : « O Jésus ! que ceux et » celles qui n'aiment point Dieu sont misérables ! » puisque sa force surmonte tout, quoique sa pra- » tique paraisse difficile [2]. »

[1] Léon de Rennes : *La vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. viii. *Les exercices de piété qu'elle pratique étant Duchesse*, ch. xxiii. *La Bienheureuse Françoise est admise à profession dans le monastère des Carmélites*, ch. xxviii. *La dernière maladie et l'heureux trépas de la Mère Françoise d'Amboise.* — Albert de Morlaix : *La vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise* N°s xxxiii et xxxiv.

[2] Léon de Rennes, ch. viii.

Ne soyons pas surpris qu'avec ce sentiment de foi si vif et si habituel, la Bienheureuse ait souverainement méprisé les choses passagères du monde et leur ait préféré les biens éternels. Devenue humble fille du Carmel, la sainte Duchesse de Bretagne écrivait parmi ses maximes spirituelles cette parole : « L'âme que Dieu a retirée du monde et » appelée à la religion est heureuse, si elle consent » à sa vocation, et doit beaucoup estimer l'alliance » qu'elle contracte avec Jésus-Christ, étant son » épouse, et souvent chanter en son cœur : » *Regnum mundi et omnem ornatum sæculi con-* » *tempsi, propter amorem Domini mei Jesu-* » *Christi, quem vidi, quem amavi, in quem cre-* » *didi, quem dilexi;* c'est-dire : J'ai méprisé le » règne du monde et toute la pompe du siècle, » pour l'amour de mon Seigneur Jésus-Christ, que » j'ai vu, que j'ai aimé, dans lequel j'ai mis ma » foi, et que j'ai choisi [1]. »

Dans les traverses si nombreuses de sa vie, nous la voyons toujours soutenue par la foi qui lui donne une force invincible. Lorsque, bien jeune encore, elle éprouvait la plus indigne persécution de la part de son mari, une pensée de foi rendait sa patience inaltérable : « Ce monde, » disait-elle, n'est point un lieu de félicité, mais » de travaux et de calamités, auquel notre Sauveur

[1] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXIV, 31. — Cf. LÉON DE RENNES, ch. XXVII *Exhortations spirituelles de la Bienheureuse à ses religieuses.*

» Jésus-Christ a tant souffert d'opprobres, de tra-
» verses et de tourments, étant mort honteusement
» pour notre salut, et ceux qui sont ses amis parti-
» cipent de ses peines et passions [1]. » Dans la grande lutte qu'elle eut à soutenir pour sa vocation religieuse, l'énergie de sa foi la rendit supérieure à toutes les attaques et à toutes les séductions du monde. Elle avait reconnu la volonté de Dieu qui l'appelait à la perfection, aucune considération humaine ne put la détourner de l'accomplir : « Monseigneur et très-honoré père,
» disait-elle au seigneur d'Amboise, vrai est
» qu'après Dieu, et la raison et la nature veulent
» que je vous obéisse. Mais aller contre la volonté
» de Dieu, n'est ni licite, ni raisonnable. C'est celui
» auquel il faut principalement obéir [2]. »

La foi, comme l'enseigne saint Thomas, précède nécessairement l'espérance [3], qui a pour objet principal la béatitude éternelle que Dieu a promise en vue des mérites de Jésus-Christ. Appuyés sur la divine promesse et sur les mérites du Sauveur, nous attendons avec une confiance ferme la béatitude et les secours qui nous sont nécessaires pour y parvenir. L'espérance devient héroïque

[1] Léon de Rennes : *La Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, ch. v. *Les divers succès de son mariage.* — Albert de Morlaix, N° vi.

[2] Léon de Rennes, ch. xvi : *Le Roy de France descend luy-même en Bretagne pour résoudre la duchesse à un second mariage.* — Albert de Morlaix N° xxi.

[3] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2ª 2æ, Quæst. xvii, art. vii.

lorsque cette confiance ne se dément pas au milieu des nécessités et des tribulations de la vie, et remplit l'âme de courage et d'ardeur pour entreprendre de grandes choses ou souffrir de grandes douleurs en vue de Dieu et de l'éternité [1].

En repassant les souvenirs de la vie de Françoise, nous trouverions bien des actes qui révèlent la générosité de l'espérance chrétienne. Toutes les bonnes œuvres faites pour Dieu prouvent, en effet, l'existence de cette vertu dans l'âme, comme le remarque Benoît XIV, après les théologiens; mais il y a dans la vie de notre Bienheureuse une époque où elle porta surtout la vertu d'espérance jusqu'à l'héroïsme : ce fut au milieu des obstacles qu'elle rencontra pour suivre sa vocation religieuse. Qu'on relise entre autres le chapitre XIVe de cette histoire. La Bienheureuse voyait se former contre elle un orage redoutable ; sa famille s'opposait avec violence à ses pieux desseins, et avait pour la soutenir toute l'astuce et toute l'autorité de Louis XI. Françoise était veuve et dépourvue d'appui humain. Le duc de Bretagne, qui l'aimait, était trop faible et trop dominé par ses passions pour lui offrir une protection efficace. Françoise fit ce que les saints ont toujours fait dans les grandes épreuves où les ressources humaines leur font défaut : elle mit sa

[1] Benedict. XIV : *De Servorum Dei Beatif.* etc., lib. III, c. XXIII, § 2, *De virtute spei et ejus heroicitate.*

confiance en Dieu. Quand la lutte devint imminente, elle jeta courageusement le défi au monde, en faisant publiquement le vœu de se consacrer à Notre-Seigneur et à la très-sainte Vierge Marie dans l'ordre du Carmel [1]. C'est en Jésus et sa sainte Mère que reposèrent désormais toutes ses espérances. Aussi, quand nous recueillons ses paroles, pendant les longues épreuves que sa constance eut à subir, nous trouvons sans cesse sur ses lèvres l'expression de l'espérance chrétienne et l'inébranlable fermeté qu'elle donne à l'âme. Aux premières violences du seigneur de Montauban, son oncle, elle répond sans s'émouvoir : « Dieu sauve le roi et » monseigneur mon père, et tous mes amis.... Mais » sachez que jamais je n'épouserai homme et de- » meurerai ferme en cette résolution [2]. » Quand son père, employant tour à tour les insinuations de la tendresse et les menaces de la colère, la presse de consentir au second mariage qu'il a projeté pour elle : « Monseigneur mon père, lui dit-elle, sans » un moment d'hésitation, j'ai fait mon vœu et n'en » veux pas de dispense ; j'endurerai plutôt la mort » que de le violer [3]. » Le danger ne fait que croître, l'heure suprême est arrivée. Les oncles de Fran-

[1] Léon de Rennes : *La Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. xiv. *Elle se prépare à la religion par un vœu solennel.* — Albert de Morlaix, N° xix.

[2] Léon de Rennes, ch. xv : *Les bruits que causa le vœu de la Duchesse.* — Albert de Morlaix, N° xix.

[3] Léon de Rennes, ch. xvi. — Albert de Morlaix, N° xxi.

çoise la menacent en présence de Louis XI : la confiance de la sainte ne s'ébranle pas. Au milieu de la tempête déchaînée contre elle, elle a toujours la parole de l'espérance dans le cœur et sur les lèvres : « J'achèverai, dit-elle, ce que j'ai heureu-
» sement commencé, et Dieu m'assistera..... Faites
» tous vos efforts, je ne sortirai point de Bretagne
» contre ma volonté; car Dieu est plus fort que
» vous [1]. » On a lu comment Dieu voulut, en quelque sorte, attester lui-même l'héroïsme de l'espérance qu'il avait inspirée à sa servante en opérant un miracle pour la délivrer de la persécution. « Oh ! que Dieu est bon, répéterons-nous avec
» la sainte Duchesse, à ceux qui colloquent leur
» espérance en lui, et non pas aux enfants des
» hommes ! [2]. »

[1] Léon de Rennes, ch. xvii. *La sainte continue d'être persécutée par toutes sortes d'artifices.* — Albert de Morlaix, N° xxiii.

[2] Léon de Rennes, ch. xviii. *Elle est enfin délivrée de l'importunité de ces poursuites par un insigne miracle.* — Albert de Morlaix, N° xxv.

CHAPITRE XXIV.

DE LA CHARITÉ DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — SA MAXIME DE PRÉDILECTION : *FAITES SUR TOUTES CHOSES QUE DIEU SOIT LE MIEUX AIMÉ.* — SA DÉVOTION ENVERS LA SAINTE EUCHARISTIE. — JÉSUS ENFANT. — LA SAINTE VIERGE. — SAINT VINCENT FERRIER. — SAINT FRANÇOIS D'ASSISE. — SAINTE URSULE.

La charité, selon la belle définition de saint Thomas, est l'amitié de l'homme avec Dieu [1], amitié fondée sur la communication que le créateur fait à la créature intelligente de la béatitude éternelle. Cette communication établit entre Dieu et l'homme l'amour de bienveillance qui constitue l'amitié, c'est-à-dire l'amour par lequel nous voulons le bien de la personne aimée. Par la charité Dieu veut le bonheur de l'homme, et l'homme se complaît dans le bonheur de Dieu. Doctrine vraiment admirable dont la vie des saints nous révèle toute la grandeur, en même temps qu'elle nous fait

[1] *Charitas est quædam singularis amicitia hominis cum Deo.* S. Thomas Aquin. *Summa Theol.*, 2ᵉ 2æ, Quæst. xxiii. Art. i.

comprendre les charmes de l'amour divin pour les âmes [1].

On peut dire que l'amour de Dieu a fait le caractère distinctif de la Bienheureuse Françoise. Sans doute tous les saints ont la charité dans un degré héroïque, et c'est la condition nécessaire de la sainteté; mais il faut bien reconnaître qu'il y a des âmes où la perfection de l'amour se manifeste par une expression plus continuelle et plus vive. La sainte Duchesse de Bretagne fut du nombre de ces âmes, et rien ne le prouve mieux, ce nous semble, que les paroles qui étaient devenues dans les dernières années de sa vie, sa maxime de tous les jours et nous pourrions dire de toutes les heures : *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé.* Saint Jean, le disciple que Jésus aimait, comme il se nomme lui-même, après avoir été pendant toute sa vie l'apôtre de la dilection, ne faisait plus dans son extrême vieillesse, que répéter aux fidèles : *Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres.* Quelque chose de semblable se produisit dans la Bienheureuse Françoise pendant les dernières années de son pèlerinage en ce monde. Enfant, elle avait commencé à aimer Dieu; cet amour avait grandi avec elle, il n'avait point subi de défaillance en son cœur, au milieu des tribulations. « Mon Seigneur Jésus, c'est mon amour,

[1] S. Thomas Aquin. *Summa Theol., ibid.* Cf. Bened. xiv : *De servorum Dei Beatif.*, etc. Lib. iii. Cap. xxiii, § iii, N° i.

c'est ma patience, » disait-elle, quand elle souffrait cruellement des violences de son mari [1]. Les joies et les prospérités de la terre n'avaient point attiédi en elle l'ardeur de la charité divine, et cette ardeur ne fut satisfaite que quand elle eut consommé son sacrifice, en embrassant la vie religieuse. « Mon » Dieu, s'écria-t-elle, dès le jour où le Seigneur » en appelant à lui le duc Pierre, avait brisé les » liens qui l'attachaient au monde, mon Dieu, je » connais bien que vous désirez tout mon cœur et » mon amour entier. Vous en avez toujours pos- » sédé la plus grande et la meilleure part... Dès » à présent, je ne veux rien aimer que vous et » pour l'amour de vous [2]. »

La vie religieuse fut pour elle une vie toute d'amour et d'union à Dieu. « L'état de religion, » écrivait-elle parmi ses maximes spirituelles, est » une vie angélique et un paradis en terre, où l'on » aime, sert et loue Dieu, méprisant les délices du » monde pour entendre à ce qui concerne le salut » de l'âme [3]. »

Plus elle approcha du terme, plus l'amour divin remplit son âme. *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé :* ce fut alors la conti-

[1] Léon de Rennes, ch. III. *Les premiers rayons de vertu qu'on vit reluire en la jeune Françoise*, ch. V. *Les divers succès de son mariage.* — Albert de Morlaix, N°s II et VI.

[2] Albert de Morlaix, N° XIV.

[3] Albert de Morlaix, N° XXXIV, 30. — Léon de Rennes, ch. XXVII. *Exhortation spirituelle de la Bienheureuse Françoise à ses religieuses.*

nuelle aspiration de son cœur, et le cri qui s'en échappait à chaque instant. Quand elle fut devenue prieure, elle commençait et finissait presque toutes ses exhortations à la communauté par *ces belles paroles dignes d'être écrites en lettres d'or*, dit le vieux biographe de la sainte [1].

Lorsqu'elle réunit ses filles autour de son lit de mort pour leur faire ses adieux, elle leur dit encore : « Sur toutes choses faites que Dieu soit » le mieux aimé. Adieu, mes filles, ajouta-t-elle, » je m'en vais à présent expérimenter ce que c'est » que d'aimer Dieu [2]. »

L'amour de Dieu qui remplissait le cœur de la sainte Duchesse, se révéla par le goût qu'elle eut pour la prière pendant toute sa vie. Elle était encore toute petite, que déjà *elle récitait tous les jours ses heures en l'église.*

Durant les années qu'elle vécut dans l'état du mariage, elle passait la plus grande partie de la matinée en oraison, dans sa chapelle, à moins que des affaires pressantes ne l'appellassent ailleurs.

Lorsqu'elle demeurait à Vannes avec quelques-unes de ses femmes et quelques jeunes filles qui se préparaient comme elle à la vie religieuse, elle employait la meilleure partie de son temps à la prière. Le plus souvent, elle se retirait dans quelque chapelle et se prosternait la face contre terre.

[1] Albert de Morlaix, N° xxxiv.
[2] Albert de Morlaix, N° xxxvi.

On l'entendait alors pousser des soupirs qui témoignaient que l'amour divin possédait son cœur tout entier [1].

Sa dévotion envers Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie fut admirable et commença chez elle dès le plus bas âge. Lorsque tout enfant, Françoise était élevée à la cour de Jean V, elle montrait déjà un respect profond pour le sacrement de l'autel. Au moment de l'élévation et toutes les fois que le prêtre montrait au peuple la sainte hostie, son cœur était inondé de joie et elle versait des larmes abondantes de consolation. Nous avons raconté comment elle devenait triste et ne cessait de pleurer les jours où elle voyait le duc et la duchesse s'approcher de la table sainte avec les personnes qui les entouraient : « Je n'ai point été » confessée comme les autres, disait-elle, toute » désolée, je suis privée de recevoir Notre-Sei- » gneur [2]. »

Pendant toute sa vie elle manifesta le même désir de la sainte communion. A l'époque où elle vivait, époque de relâchement dans les mœurs chrétiennes, la fréquente communion était tombée en désuétude. Un siècle plus tard on verra les grands saints que Dieu suscitera pour la réforme de son Église, saint Ignace, saint Gaëtan, saint

[1] Albert de Morlaix, N^os viii et xviii. — Léon de Rennes, ch. iii et viii.

[2] Albert de Morlaix, N° iii. — Léon de Rennes, ch. iii. *Les premiers rayons de vertu qu'on vit reluire en la jeune Françoise.*

Philippe de Néri, travailler avec toute l'énergie de leur zèle à remettre en honneur la fréquentation des sacrements parmi les chrétiens. Les auteurs qui ont écrit la vie de la Bienheureuse Françoise ne nous ont pas donné de grands détails sur ses pratiques de dévotion. Le peu qu'ils disent suffit néanmoins pour nous apprendre que la Bienheureuse, dirigée par l'esprit de Dieu, aimait à s'approcher des sacrements comme toutes les âmes droites qui savent que ce sont les sources fécondes où elles peuvent puiser l'eau vivifiante de la grâce. Dans le règlement de vie qu'elle se fit dès les premières années de son mariage, la jeune duchesse de Guingamp prenait la pieuse coutume de se confesser et de communier au plus tard tous les quinze jours. Elle le faisait avec une préparation si parfaite et avec une si grande dévotion, surtout aux fêtes solennelles, qu'on la voyait alors toute ravie en Dieu et toute baignée de larmes [1].

Sa dévotion pour la sainte Eucharistie se manifestait encore par la piété avec laquelle elle assistait au saint sacrifice de la messe. Elle avait coutume dans le monde d'assister à toutes les messes qui se célébraient dans la chapelle de son château; devenue religieuse, elle éprouvait une grande joie quand il se disait plusieurs messes dans la chapelle du monastère et elle ne pouvait se résoudre à en

[1] Albert de Morlaix, N° viii.

sortir pendant tout le temps qu'on y célébrait le saint sacrifice [1].

Les mystères de la vie de Notre-Seigneur, que l'Eglise solennise chaque année, excitaient en elle les plus vifs sentiments de piété. C'est surtout le mystère de la naissance et de l'enfance de Jésus qui avait ses prédilections. La simplicité et la pureté de la crèche avaient un attrait tout particulier pour cette âme pure et innocente. N'est-ce pas aux âmes simples que Jésus enfant se révèle de préférence, et ne l'a-t-il pas fait comprendre aux hommes, en voulant que les anges annonçassent d'abord sa naissance aux bergers? « Le jour de » Noël, dit Albert de Morlaix, Françoise prenait » quelque petit pauvre, lequel elle vêtait et accou- » trait tout de neuf, pour l'honneur de Notre- » Seigneur Jésus-Christ, et disait avec une joie et » réjouissance spirituelle : Ce petit innocent nous » représentera l'Enfant-Jésus, cette année [2]. » La Bienheureuse introduisit dans son monastère cette douce dévotion de l'enfant pauvre, vêtu de neuf chaque année à la fête de Noël, en l'honneur du divin Enfant de la Crèche [3]. Ses filles la conservèrent comme une de leurs traditions les plus chères, et trois cents ans plus tard, quand la Révolution vint

[1] Albert de Morlaix, N^os^ viii et xxxii, et Léon de Rennes, ch. viii et xxiii.

[2] Albert de Morlaix, N^o^ viii. — Léon de Rennes, ch. viii. *Les exercices de piété qu'elle pratiqua étant duchesse.*

[3] Albert de Morlaix et Léon de Rennes, *ibid.*

les arracher violemment du pieux asile des Couëts, elles la pratiquaient avec la même fidélité qu'aux premiers jours. Dans un compte, probablement le dernier de la maison, arrêté le 17 mai 1791, pour être présenté au Directoire de Nantes, on lit cet article : « Payé pour l'habillement d'un enfant » pauvre en l'honneur du saint Enfant-Jésus, sui- » vant l'usage établi par la Révérende Mère Fran- » çoise d'Amboise, 42 liv. 10 s. [1] »

Tous les ans, le jour du Jeudi-Saint, elle lavait et baisait humblement les pieds à quinze vierges, puis elle les servait à table et leur donnait à chacune de l'argent ou une robe blanche[2]. Cette pratique de piété a toujours été très-autorisée dans l'Eglise, qui n'oublie point la tendresse ineffable avec laquelle le Sauveur, au jour de l'institution de la divine Eucharistie, lava les pieds de ses apôtres et nous laissa à tous ce grand exemple d'humilité et de charité. Aussi elle a voulu en faire une sorte de loi pour les premiers pasteurs, en insérant dans le *Cérémonial des Évêques* et dans les livres liturgiques la cérémonie du lavement des pieds, qu'elle appelle le *mandat*, c'est-à-dire le *précepte* par excellence du Sauveur; et c'est pourquoi elle chante dans cette cérémonie

[1] Archives départementales. — *Mémoire présenté au directoire de Nantes par les religieuses des Couets, le 27 mai 1791, parmi les procès-verbaux des opérations faites au couvent des Couets, depuis le 14 juin 1790 jusqu'au 24 septembre 1792.* Nous empruntons notre citation à l'analyse de ces documents, faite par M. l'abbé Lagrange à l'occasion de ses recherches sur le culte et les reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

[2] Albert de Morlaix, N° viii. — Léon de Rennes, ch. viii.

les paroles que le divin Maître prononça après la cène eucharistique : « *Mandatum novum do vobis :* » *ut diligatis invicem sicut dilexi vos :* Je vous » donne un précepte nouveau, c'est que vous vous » aimiez les uns les autres comme je vous ai » aimés [1]. »

Tous les vendredis de l'année, la sainte Duchesse donnait à dîner à cinq pauvres, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur; elle les servait elle-même, avec des sentiments d'humilité si profonde qu'il était facile de reconnaître qu'elle voyait le Sauveur dans ces pauvres; après le repas, elle remettait à chacun d'eux cinq pièces de monnaie, nommées alors *petits blancs.* Quand elle fut devenue veuve, elle ajouta le jeûne de tous les vendredis au service des pauvres, et ne prenait son repas qu'après les avoir servis elle-même à jeun [2].

La dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie a toujours été l'un des traits distinctifs des saints. En effet, selon la doctrine de saint Bernard, qui n'a fait autre chose que résumer la tradition ecclésiastique, Dieu a voulu que nous ayons tout par Marie : *Deus totum nos habere voluit per Mariam* [3]. Un des grands serviteurs de Dieu dans

[1] Missale Romanum, *Fer.* v, *in cœnâ Domini.* — Cæremoniale Episcoporum, lib. II, c. XXIV.

[2] Albert de Morlaix, N° VIII. — Léon de Rennes, ch. VIII.

[3] S. Bernardus : *In Nativ. B. V. M. sermo de aquæ-ductu.*

ces derniers temps, le Vénérable Père de Montfort, développant la pensée exprimée par l'abbé de Clairvault, nous fait remarquer que Dieu ayant une fois donné Jésus au monde par Marie, n'a pas changé l'ordre des desseins de sa providence, et qu'il continue de donner Jésus aux âmes par la très-sainte Vierge [1]. De là vient que la dévotion à Marie n'est point une dévotion accidentelle dans la vie chrétienne; elle tient à l'essence même de la vie surnaturelle. Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, est la source unique de la grâce, mais il a voulu communiquer la grâce par sa divine Mère; aussi tous les saints ont-ils eu une piété singulière à l'égard de Marie, l'Esprit de Dieu les instruisant intérieurement et leur enseignant les fonctions que la sainte Vierge remplit dans la sanctification des âmes.

C'est ici en particulier que nous regrettons la sobriété de détails trop grande que nous remarquons dans les anciens biographes sur les pratiques de dévotion de la Bienheureuse Françoise. Nous savons néanmoins qu'avec toutes les âmes saintes, elle aima et honora Marie. Sa vie nous en fournit des preuves incontestables. La plus éclatante de toutes est sa consécration à Dieu dans l'ordre du Carmel, qui est par excellence l'ordre de la Mère

[1] Le Vénérable Père de Montfort : *Traité de la vraie dévotion à la sainte Vierge*. Bossuet, dans son 3me sermon pour la fête de l'Immaculée-Conception, développe admirablement la même doctrine.

de Dieu. C'était si bien son amour pour Marie qui l'attirait dans la famille des Carmes, qu'en faisant son vœu public dans l'église de Rochefort, elle s'exprima en ces termes : « Je fais vœu à Dieu » et à la Vierge Marie du Mont-Carmel de garder » chasteté [1]. » Nous pouvons le dire, sans crainte de nous tromper, la Bienheureuse Françoise a marché au premier rang parmi les âmes pures et généreuses qui suivent l'Epoux céleste sur les traces de Marie.

D'ailleurs, nous trouvons dans sa vie d'autres témoignages de sa fervente dévotion envers la Mère de Dieu. Elle était mariée depuis peu de temps, lorsque, de concert avec le duc Pierre, elle fit élection de sa sépulture dans la Collégiale de Notre-Dame de Nantes. Nul doute qu'un sentiment de piété filiale pour Marie n'ait inspiré le choix des deux jeunes époux. La Collégiale, dont la fondation remontait à Alain Barbe-Torte, le libérateur de la patrie bretonne, était le sanctuaire par excellence de la très-sainte Vierge dans la ville de Nantes. Ce fut à la persuasion de Françoise que Pierre rebâtit en entier le chœur de cette église [2]. Lorsque la Bienheureuse résidait à Nantes, il ne se passait

[1] ALBERT DE MORLAIX, N° XIX. — LÉON DE RENNES, ch. XIV.

[2] ALBERT DE MORLAIX, N°s VII et VIII. — LÉON DE RENNES, ch. V. — Voyez aussi parmi les *Pièces justificatives* (t. I, n° V) l'acte de fondation à la Collégiale de Nantes par le duc Pierre. — On peut consulter, sur l'*Église royale et collégiale de Notre-Dame de Nantes*, la remarquable monographie historique publiée par M. Stéphane de la Nicollière dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*.

guère de jour qu'elle ne visitât ce lieu consacré à Marie [1]. Elle aima aussi le sanctuaire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dans la capitale de la Bretagne : « Le duc Pierre et la Bienheureuse » Françoise d'Amboise, dit Albert de Morlaix, » étaient si affectionnés à ce saint lieu, qu'ils n'en » bougeaient tous les jours pendant qu'ils étaient » à Rennes, et y donnèrent plusieurs riches orne- » ments. [2] » Sur son lit de mort, après avoir écouté le récit des souffrances de Jésus, dans l'évangile selon saint Jean, elle voulut qu'on récitât près d'elle la prose *Stabat Mater*, dernier témoignage de la piété qui lui avait fait unir dans son cœur l'amour de Jésus et celui de Marie [3].

On a pu souvent observer dans la vie des serviteurs de Dieu l'attrait qui les porte à honorer les saints : cet attrait est conforme à toutes les lois de la nature et de la grâce. L'une et l'autre, en effet, tendent à rapprocher les âmes qui ont des inclinations semblables. Or, les saints dans le ciel et les justes sur la terre vivent d'une vie commune. C'est Dieu qu'ils aiment : les saints sont entrés dans la jouissance de l'objet aimé qui fait leur souveraine béatitude, les justes y tendent par la patience et ont l'espérance d'y parvenir bientôt. Il

[1] Albert de Morlaix, N°s xxii et xxviii.

[2] Albert de Morlaix : *Histoire de la fondation du couvent et chapelle miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, lès-Rennes.* N° ix.

[3] Albert de Morlaix, N° xxxvii. — Léon de Rennes, ch. xxviii.

ne faut donc pas s'étonner s'ils lèvent souvent les yeux vers le ciel, pour contempler cette nuée glorieuse de témoins qui ont soutenu comme eux, autrefois, les combats de la vie présente, s'ils aiment à s'encourager par leurs exemples et à les appeler à leur aide [1].

La Bienheureuse donna une preuve éclatante de son zèle pour le culte des saints dans les soins qu'elle prit de la canonisation de saint Vincent Ferrier. Nous avons raconté avec détail cette grande œuvre de Françoise [2].

Elle eut une dévotion particulière pour saint François d'Assise, son patron. Nous ne redirons pas ici la piété naïve de son enfance envers ce saint, seulement nous ferons remarquer qu'elle appela à Nantes les religieuses Clarisses, qui forment l'une des branches de la nombreuse famille spirituelle de saint François d'Assise, et qu'elle essaya à deux reprises d'embrasser leur institut [3].

Mais sa principale dévotion fut pour sainte Ursule et ses onze mille compagnes, vierges et martyres. Tous les mercredis, elle faisait célébrer une messe en leur honneur, et cette pratique de

[1] *Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen: aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum.* Hebr., xii, 1 et 2.

[2] Voyez le chapitre viii de cette histoire, avec les documents qui y sont indiqués.

[3] Voyez plus haut les chapitres ix, x et xii de cette histoire.

piété lui tenait tant au cœur, qu'elle en fit une fondation à perpétuité, dans l'église des Chartreux de Nantes. Tous les mercredis aussi elle donnait à dîner à onze petites filles, les servait elle-même, et leur donnait à chacune *cinq petits blancs*[1].

La critique souvent incrédule des derniers siècles n'a pas manqué d'attaquer la tradition des âges de foi sur sainte Ursule et les nombreuses compagnes de son martyre. Des récits apocryphes s'étaient mêlés à l'histoire primitive; mais les savants travaux des Bollandistes modernes ont rétabli et justifié les pieuses traditions de nos pères. On ne doit pas être surpris que le culte de sainte Ursule ait été très-populaire en France et particulièrement en Bretagne. La vierge martyre et ses compagnes appartenaient à la race bretonne qui, chassée de l'Angleterre par les Saxons au commencement du ve siècle, vint chercher un refuge dans la péninsule armoricaine. Cette émigration, nous avons eu occasion d'en faire la remarque, amena un grand développement du christianisme au milieu des peuplades de l'Armorique. C'est elle qui nous donna cette légion de saints évêques et de saints moines qui fondèrent la plupart des Eglises bretonnes. Après la prédication de l'époque romaine, représentée par saint Clair, ce fut la seconde origine chrétienne de notre province, à laquelle se rattachent les noms de saint Malo, de saint Paul,

[1] Albert de Morlaix, N° viii. — Léon de Rennes, ch. viii.

de saint Samson et de tant d'autres dont le souvenir est demeuré dans la mémoire des Bretons. Sainte Ursule et ses compagnes durent, elles aussi, fuir de leur patrie; mais au lieu d'aborder aux rivages de l'Armorique, elles furent portées par la tempête vers les bouches du Rhin. Les événements les conduisirent à Cologne. C'était le moment de la grande irruption des Huns, sous le farouche Attila. Les populations fuyaient devant le fléau de Dieu; elles cherchèrent un asile dans la ville de Cologne, qui, défendue par son fleuve et les restes de vieilles fortifications romaines, semblait offrir un refuge plus sûr que les autres places. Tout céda devant la fureur des Huns. Les chrétiens tombèrent sous le glaive des barbares. Dans le massacre des évêques, des prêtres, des fidèles, que les Huns immolaient, en haine de la foi, il y eut des milliers de martyrs; mais aucun n'égala la gloire de sainte Ursule et des vierges ses compagnes. Le nom de cette jeune chrétienne et le souvenir de la multitude de vierges qu'elle avait encouragées à mourir pour Jésus-Christ, plutôt que de renoncer à la foi et de perdre l'innocence, firent oublier en quelque sorte tous les autres souvenirs. Les martyrs de Cologne furent connus et honorés sous le nom de sainte Ursule et des onze mille vierges. Une chaîne non interrompue de monuments qui remontent jusqu'au VIIe siècle, atteste le culte dont les générations

chrétiennes ne cessèrent d'entourer la mémoire de ces martyres. La Bienheureuse Françoise, en honorant d'une manière si touchante sainte Ursule et ses compagnes, était fidèle à l'une des dévotions les plus catholiques et les plus nationales pour notre vieux pays de Bretagne [1].

Quelques indications, que nous recueillons dans l'acte de fondation du duc Pierre à la Collégiale de Nantes complèteront les détails que les historiens nous ont laissés sur les pratiques de piété de la sainte Duchesse. Les deux époux avaient fondé une messe quoditienne solennelle dans cette église. Elle devait être dite le dimanche en l'honneur de la très-sainte Trinité, le lundi en l'honneur du Saint-Esprit; le mardi était consacré aux saints Anges, le mercredi à sainte Anne, le jeudi à saint Sébastien; le vendredi c'était la messe de la sainte Croix et le samedi celle de la sainte Vierge qui devaient être célébrées. Le choix de ces messes votives nous montre que Pierre et Françoise aimaient les usages pieux qui se perpétuent de siècle en siècle parmi les fidèles, et qui, en sanctifiant les divers jours de la semaine, forment de douces habitudes dans la vie chrétienne. Nous

[1] On peut lire, dans le *Propre du Bréviaire du diocèse de Nantes*, la légende de sainte Ursule et de ses compagnes, au 21 octobre. Cette légende a été rédigée par le R. P. de Bruck, l'un des continuateurs de l'œuvre des Bollandistes. Les preuves historiques sur lesquelles est appuyée cette légende se trouvent résumées dans une courte dissertation du même auteur, insérée dans les *Missæ et officia propria diœcesis Nannetensis, Appendix III*, p. 213.

avons été heureux de trouver le nom de sainte Anne parmi les saints que le duc et la duchesse de Guingamp honoraient d'un culte particulier. Le culte de la glorieuse mère de Marie est toujours cher à nos populations bretonnes.

Quoique l'acte de fondation soit rédigé seulement au nom du duc Pierre, nous n'avons pas hésité à considérer les dispositions qu'il renferme comme une inspiration commune des deux époux. Ils vivaient dès lors dans une étroite et sainte union qu'ils venaient sceller par cet acte même en se choisissant une sépulture commune au pied de la très-sainte Vierge. D'ailleurs, Pierre a soin d'y mentionner sa pieuse femme et de déclarer que les services religieux fondés par lui seront célébrés pour le salut de son âme et de celle de Françoise, et aussi pour le salut des âmes de leurs parents et bienfaiteurs [1].

Ce que nous avons dit dans ce chapitre suffira, nous l'espérons, pour démontrer que la Bienheureuse Françoise porta la charité ou l'amour divin jusqu'à l'héroïsme qui fait la sainteté. Le docteur angélique distingue trois degrés de perfection dans la charité. Le premier, et le plus élevé de ces de-

[1] *Idem illustris Dominus Petrus, cupiens, dum casus obitus sui interveniret, in choro ipsius Ecclesiæ Beatæ Mariæ habere sepulturam, necnon unam missam in eadem Ecclesia, quolibet die, per dictas cancanonicos, pro remedio saluteque animarum sui ipsius, suæque conthoralis Dominæ Franciscæ de Thouars, atque parentum, animarumque benefactorum suorum perpetuis temporibus celebrandam.* Voyez parmi les *Pièces justificatives* du tome I, N° V, *la Fondation du duc Pierre dans la Collégiale de Notre-Dame.*

grés de perfection, se rencontre lorsque le cœur de l'homme tout entier se porte vers Dieu par un acte continuel et incessant; c'est la perfection de la charité telle qu'elle existe dans la patrie, c'est-à-dire dans le ciel, et qui ne nous est pas possible dans cette vie, puisqu'à raison de l'infirmité de la nature humaine, nous ne pouvons toujours penser actuellement à Dieu ni tendre à lui par le mouvement de l'amour. Le second degré de perfection de la charité est atteint par l'homme qui consacre toutes ses facultés à s'occuper de Dieu et des choses divines, négligeant tout le reste et n'y faisant attention qu'autant que l'exige la condition de la vie présente : c'est la perfection de la charité telle qu'elle est possible pour ceux qui sont dans la voie, c'est-à-dire pour ceux qui vivent encore dans le monde et marchent vers le ciel ou la patrie. Mais elle est loin de se trouver chez tous ceux qui possèdent la charité. Enfin le degré le moins élevé de la charité consiste dans la disposition habituelle par laquelle nous donnons à Dieu notre cœur, en n'adhérant ni par la pensée ni par la volonté à ce qui est contraire à l'amour divin : c'est la perfection commune à tous ceux qui sont dans la grâce [1].

Notre sainte Duchesse atteignit le second degré

[1] S. Thomas Aquin. : *Summa theologica*, 2ª 2æ, quæst. xxiv, art. 8. Cf. Benedict. xiv. *De Servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, cap. xxiii, § iii, N° 22.

de perfection de la charité, le seul auquel il soit possible, dit saint Thomas, de nous élever dans cette vie. Lorsque l'âme qui se consacre tout entière à Dieu et aux choses de Dieu, le fait avec générosité, avec joie; lorsqu'elle accomplit pour cela des sacrifices difficiles à la faiblesse humaine; lorsqu'elle multiplie les actes de l'amour divin, tous les docteurs s'accordent à reconnaître, avec Benoît XIV, les caractères de la charité héroïque dans cette âme, et nous croyons pouvoir affirmer qu'ils se sont trouvés réunis dans la sainte Duchesse de Bretagne [1].

Plus d'un lecteur aura sans doute fait la remarque que nous ne nous étions pas borné dans ce chapitre à parler de l'amour de Dieu manifesté par la Bienheureuse et que nous avions traité aussi de sa dévotion envers les saints. En y réfléchissant un peu, on verra que nous étions autorisé à le faire. La charité, ne l'oublions pas, a un double objet, Dieu et le prochain, Dieu que nous aimons pour lui-même, à raison de ses perfections infinies, et le prochain que nous aimons pour Dieu dont il est la créature et qui veut lui communiquer comme à nous son éternelle béatitude. Or, les anges et les saints sont au premier rang parmi notre prochain, en ce sens qu'ils sont plus près de Dieu, et la charité qui nous fait aimer Dieu nous fait en même temps aimer les anges et les saints aux-

[1] Bened. xiv, *loco citato, specialim* N° 25.

quels nous devons un jour être associés dans la gloire. Il nous était donc bien permis d'unir dans un même chapitre les exercices divers d'une même vertu, d'autant mieux que les saints sont inséparablement unis à Dieu dans le ciel, et que l'amour que nous leur portons se confond en quelque sorte avec celui que nous portons à Dieu, de même que le culte que nous leur rendons se joint à celui que nous rendons à Dieu, et tourne directement à la gloire de sa divine majesté [1].

Il n'en est pas toujours de même de l'exercice de la charité envers le prochain qui vit avec nous sur la terre. Les actes de cette vertu se présentent alors sous mille formes diverses; il est bon pour notre instruction et notre édification de les étudier à part et en détail; c'est ce que nous proposons de faire pour la Bienheureuse Françoise dans le chapitre suivant.

[1] S. Thomas Aquin., 2ª, 2æ, quæst. xxv et xxvi.

CHAPITRE XXV.

DE LA CHARITÉ ET DE LA MISÉRICORDE. — DOCTRINE DE SAINT THOMAS SUR CES DEUX VERTUS.— CHARITÉ DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE DURANT SA VIE DANS LE MONDE. — LA VIEILLE INFIRME RECUEILLIE DANS SON PALAIS. — LES ACTES DE SA CHARITÉ DANS LE CLOITRE.

SAINT Thomas, que nous ne nous lassons pas de prendre pour guide dans l'étude des belles questions qui concernent les vertus chrétiennes, remarque quelque part qu'il était nécessaire d'avoir deux préceptes distincts pour l'amour de Dieu et pour l'amour du prochain, bien que ces deux préceptes se rapportent à une même vertu, et que la raison qui nous fait aimer Dieu nous fasse aussi aimer le prochain. La charité ou l'amour de Dieu est le grand principe d'où découle, comme sa conséquence, l'amour de nos frères. Mais toutes les intelligences ne sont pas capables de découvrir dans le principe les vérités et les conséquences qui en découlent. La sagesse divine, qui sait toujours admirablement approprier ses œuvres aux faiblesses de notre nature, a donc voulu que deux préceptes distincts réglassent l'amour que nous

devions à Dieu et celui que nous devions au prochain [1].

Non moins admirable est la forme dans laquelle a été donné à l'homme le précepte de la charité envers ses frères, et ici nous ne faisons encore que traduire saint Thomas. Dans ces courtes paroles : Vous aimerez votre prochain comme vous-même, *diliges proximum sicut teipsum*, nous trouvons indiqués, et de manière à être compris par tous, le motif et la règle de la charité. Le divin législateur, après nous avoir commandé de l'aimer lui-même de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, nous ordonne d'aimer *notre prochain;* ce nom seul nous fait comprendre que ce n'est point un intérêt égoïste qui doit nous faire aimer les autres; nous devons les aimer parce qu'ils sont notre prochain, qu'ils portent comme nous, selon la nature, l'image de Dieu, et qu'ils sont appelés à partager la même gloire. En nous disant d'aimer le prochain *comme nous-même*, le Maître suprême nous fait connaître la mesure de la charité. Nous devons aimer le prochain de la même manière que nous nous aimons nous-même : d'abord en l'aimant pour Dieu, comme nous devons nous aimer nous-même, et c'est là ce qui rend la dilection *sainte;* en second lieu, l'amour que nous avons pour le prochain ne doit jamais nous faire condescendre à aucun mal, de même que nous ne devons nous

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ. Quæst. xliv, art. ii.

aimer nous-même que dans ce qui est bon, et c'est là ce qui rend la dilection *juste;* enfin nous ne devons pas aimer le prochain pour notre utilité ou pour notre plaisir; nous devons vouloir son propre bien, comme nous voulons notre propre bien à nous-même, et c'est là ce qui rend la dilection *vraie* [1].

Tel est le grand précepte de la charité, que Notre-Seigneur a tant aimé qu'il l'a appelé son précepte par excellence: « *Hoc est præceptum meum* » *ut diligatis invicem, sicut dilexi vos* [2]; mon pré- » cepte à moi, c'est que vous vous aimiez les uns les » autres comme je vous ai aimés. » La parole du Sauveur a été vraiment une parole créatrice, et il n'y a pas de plus belle démonstration de la divinité de la religion catholique que les actes de charité héroïque accomplis sans relâche par les saints depuis dix-neuf siècles. Il semble que le divin Sauveur lui-même en a porté ce jugement, puisqu'au dernier jour il aimera à énumérer les œuvres de charité et de miséricorde exercées par ses serviteurs comme leurs plus beaux titres à la récompense et la plus magnifique prérogative de son Eglise: « Venez, les bénis de mon père, posséder le » royaume qui vous a été préparé dès l'origine du

[1] *Ibid.*, art. VII. Cf. BENED. XIV. *De servorum Dei Beatif., etc.*, lib. III, cap. XXIII, § IV. *De virtute charitatis in proximum, et ejus heroicitate*, N° XXVIII.

[2] JOANN., XV, 12.

» monde; car j'avais faim, et vous m'avez donné
» à manger; j'avais soif, et vous m'avez donné
» à boire; j'étais étranger, et vous m'avez ac-
» cueilli; j'étais nu, et vous m'avez couvert; j'é-
» tais infirme, et vous m'avez visité; j'étais en
» prison, et vous êtes venu à moi.... En vérité, je
» vous le dis, toutes les fois que vous avez fait
» ces choses pour l'un des plus petits entre mes
» frères, c'est à moi que vous l'avez fait [1]. »

Les œuvres énumérées par le Sauveur appartiennent aux actes de vertu si bien nommés dans l'Église les œuvres de la miséricorde. Telle est, en effet, la misère de notre condition humaine qu'à chaque pas nous rencontrons des douleurs à consoler, des souffrances à soulager, des indigences à secourir, des ignorances à éclairer, et c'est là ce que fait la miséricorde, cette fille bénie de la charité, qui nous incline par la compassion vers tous ceux qui souffrent. Si la charité nous unit à Dieu par l'amour, dit saint Thomas, la miséricorde nous rend semblables à lui par l'imitation de la bonté avec laquelle il soulage toutes nos misères. Aussi le Seigneur

[1] *Venite, benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum a constitutione mundi. Esurivi enim et dedistis mihi manducare; sitivi et dedistis mihi bibere; hospes eram et collegistis me; nudus et cooperuistis me; infirmus et visitastis me; in carcere eram et venistis ad me.... Amen dico vobis, quamdiu feristis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* MATTH., XXV, 34 et seq.

porte-t-il par excellence le nom de miséricordieux [1].

La vie de la Bienheureuse Françoise a été toute pleine des œuvres de la charité et de la miséricorde et si, pour démontrer l'héroïcité de ces vertus, il faut la continuité et la générosité singulière des actes qu'elles inspirent, nous croyons que rien ne manque à la démonstration en faveur de la sainte Duchesse de Bretagne [2]. Il nous suffira de jeter un rapide coup d'œil sur sa vie, en ajoutant de temps en temps quelques traits qui n'ont pas trouvé place jusqu'ici dans notre récit.

Nous l'avons vue enfant se dépouiller de ses vêtements, se priver même de ses repas pour les donner aux pauvres [3], de telle sorte qu'on peut bien lui appliquer la parole du livre de Job : *La miséricorde grandit avec elle dès l'enfance* [4]. Mariée au prince Pierre, elle commença ce long exercice de la charité qu'elle considéra comme le devoir et la prérogative de sa dignité de Duchesse. Nous avons dit sa sollicitude pour les pauvres honteux, pour les lépreux, pour les malades, qui furent l'objet constant de sa ten-

[1] S. Thomas Aquin. 2a 2æ. Quæst. xxx, *de misericordia*, art. iv. — Cf. Bened. xiv. *De Servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, cap. xxiii, § iv, N° 30.

[2] Voyez encore Benoît XIV, *loco citato*, N° 34.

[3] Albert de Morlaix, N° ii. — Léon de Rennes, ch. iii. *Les premiers rayons de vertu qu'on vit reluire dans la jeune Françoise.*

[4] *Ab infantia mea crevit mecum miseratio, et de utero matris meæ egressa est mecum.* Job., xxxi, 18.

dresse et de ses soins, soit lorsqu'elle résida à Guingamp dans les premières années de son mariage, soit lorsqu'elle fut montée sur le trône de Bretagne, soit pendant les années de veuvage qu'elle passa dans le monde, avant de se renfermer dans le cloître [1].

Un trait dont les anciens biographes nous ont conservé le souvenir, montre jusqu'à quel degré elle poussa le dévouement et la délicatesse de la charité.

Il y avait une pauvre femme qui avait passé sa vie à soigner les malades. En vieillissant, elle était devenue toute paralysée, et, n'ayant ni parents, ni amis, se trouvait réduite à un complet abandon. La Bienheureuse Françoise apprit la triste situation de cette femme que la misère jetait dans le désespoir. Elle l'envoya chercher et la logea dans le palais même, dans une chambre tout près de la sienne. Devenue la garde malade de la vieille infirme, elle lui apprêtait elle-même ses repas, lui faisait prendre sa nourriture, la visitait de temps en temps dans la journée et avait chargé deux de ses femmes de veiller près d'elle et de l'assister pendant la nuit. Lorsque quelque religieux ou quelque personne de piété venait voir la sainte Duchesse, elle les conduisait à la chambre de la malade pour la voir et lui porter des paroles

[1] Albert de Morlaix, N^os^ viii, xv et xviii. — Léon de Rennes, ch. ix. *Ses pratiques de vertu dans la vie active.*

de consolation. La pauvre vieille était d'un caractère difficile et chagrin. Quand la bonne Duchesse l'exhortait à souffrir patiemment ses douleurs, elle lui répondait plus d'une fois avec un ton maussade et irrité : « Prends patience!... madame, » prends patience, oh! que cela est aisé à dire, » mais difficile à faire! » Et alors la Bienheureuse, sans adresser aucune parole amère à sa protégée, se tournait vers ses filles et leur disait avec toute l'humilité d'une vraie servante des pauvres : « Dieu nous l'a envoyée pour nous donner sujet » de mériter et exercer les œuvres de miséri- » corde. » Françoise avait recueilli cette vieille femme lorsqu'elle n'était encore que dame de Guingamp; elle ne l'abandonna pas lorsqu'elle fut devenue duchesse de Bretagne, et continua de lui prodiguer toutes les tendresses de la charité jusqu'au jour de sa mort. Elle l'assista dans ses derniers moments, la disposa à recevoir les sacrements de l'Église, pourvut à sa sépulture et fit célébrer l'office divin pour le repos de son âme. Touchant exemple de la charité qui voit Jésus-Christ et le sert dans la personne des pauvres, avec un dévouement que rien ne rebute et que rien ne fatigue [1].

L'attrait pour les œuvres de miséricorde fut si grand chez la Bienheureuse Françoise qu'elle hésita quelque temps sur sa vocation à la vie du cloître. Après avoir tenté inutilement d'entrer

[1] Albert de Morlaix, N° viii. — Léon de Rennes, ch. iv.

dans l'ordre de Sainte-Claire, se voyant arrêtée dans son pieux dessein par la faiblesse de sa santé, elle songea à se rendre à Paris pour s'y consacrer au service des pauvres de l'Hôtel-Dieu[1].

Dieu la voulait au Carmel; mais dans la solitude du cloître, comme dans le monde, elle trouva moyen d'exercer les œuvres de charité. On n'a pas oublié les instances par lesquelles elle obtint comme une faveur signalée d'être donnée pour aide à l'infirmière du couvent. Lorsqu'elle remplissait cette charge, la prieure avait un ulcère au pied qui répandait une odeur fétide et insupportable. La Bienheureuse fit si bien qu'on lui confia le soin de panser cette plaie. Elle le faisait deux fois le jour, toujours à genoux. On voulut la faire asseoir sur un tabouret, mais elle n'y consentit jamais par humilité, et elle remplit cet office de charité avec tant de ferveur, qu'on regarda la guérison de la prieure comme ayant quelque chose de miraculeux.

On peut dire que la Bienheureuse est morte dans l'exercice de la charité envers le prochain. Ce fut en soignant à l'infirmerie du monastère des Couëts une religieuse atteinte d'une maladie contagieuse, qu'elle tomba elle-même malade, comme nous l'avons raconté. Ce dernier acte de charité couronna une vie toute remplie par les œuvres de la miséricorde.

[1] Albert de Morlaix, N° xviii. — Léon de Rennes, ch. xii. *Ses premiers desseins pour la religion de Sainte-Claire, etc.*

CHAPITRE XXVI.

DE LA VERTU DE PRUDENCE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE DANS SA CONDUITE PERSONNELLE — DANS SES RELATIONS DE FAMILLE ET LA CONDUITE DE SON MONASTÈRE — DANS SES FONCTIONS DE DUCHESSE. — DE LA VERTU DE JUSTICE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — DES AUTRES VERTUS QUI SE RATTACHENT A LA JUSTICE.

Il y a, selon la doctrine de l'apôtre saint Paul, une prudence de la chair et une prudence de l'esprit. La prudence de la chair, c'est la mort; la prudence de l'esprit, c'est la vie et la paix de l'âme [1].

Saint Thomas, développant la pensée de l'apôtre, nous enseigne que la prudence peut être considérée sous un triple aspect. Il y a d'abord une prudence fausse : c'est celle de l'homme qui emploie avec habileté les moyens utiles pour arriver à un but coupable. Saint Paul la caractérise en lui donnant le nom de prudence de la chair; et certes, l'apôtre a bien raison d'ajouter que cette fausse prudence est ennemie de Dieu, puisqu'elle nous fait

[1] *Prudentia carnis mors est : prudentia autem spiritus, vita et pax, quoniam sapientia carnis inimica est Deo.* Rom., viii, 6 et 7.

chercher le bonheur et mettre notre fin dernière dans les jouissances de l'orgueil et des sens. En second lieu, il y a une prudence vraie, quoique imparfaite : c'est celle qui nous apprend à chercher un but honnête et raisonnable, quoiqu'elle ne sache pas nous conduire jusqu'à notre fin dernière. Ainsi, et c'est là ce que nous voyons tous les jours dans le monde, il y a des hommes qui seront d'habiles et honnêtes négociants, des savants appliqués aux études et aux recherches utiles, mais s'ils oublient ou négligent de rapporter les actes de leur vie à la fin dernière, à l'unique nécessaire qui est le salut de l'âme, ils n'auront, avec toute leur habileté et toute leur science, qu'une prudence grandement imparfaite puisqu'elle ne sait pas leur faire découvrir le but vers lequel doit tendre toute existence humaine et leur faire prendre les moyens de l'atteindre. « Que sert à l'homme, a dit le divin » Maître, de gagner tout l'univers, s'il vient à » perdre son âme [1] ? » Enfin, la prudence vraie et parfaite est celle qui nous propose, pour fin dernière, la possession de Dieu dans le ciel et qui dispose tous les actes de notre vie vers ce but suprême. C'est la prudence des âmes justes, elle est la vie et la paix de l'âme, selon le langage de l'apôtre. Elle arrive au degré héroïque dans les saints, lorsque, les éclairant des lumières pures de

[1] *Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur.* MATH. XVI, 26.

la foi, elle leur fait discerner, choisir et employer courageusement les moyens convenables pour opérer leur salut au milieu des difficultés souvent très-grandes qui se rencontrent dans la vie[1].

Les maîtres de la science sacrée distinguent la simple prudence qui s'occupe de notre direction personnelle; la prudence qu'ils appellent économique, qui règle la conduite d'une maison et d'une famille, et la prudence plus élevée qu'ils désignent sous le nom de sagesse politique et royale: c'est celle qui inspire aux princes et à tous ceux que la Providence appelle à gouverner les hommes, les moyens de procurer le bon ordre dans la société[2].

La Bienheureuse Françoise posséda cette triple prudence dans le degré le plus élevé. Il suffira, pour s'en convaincre, de se rappeler les traits dont sa vie est toute remplie. L'acte le plus parfait de la prudence personnelle est bien sans contredit le choix qu'une âme fait de la perfection évangélique, surtout quand elle doit, pour y parvenir, sacrifier tout ce que le monde appelle grand et en quoi il fait consister la félicité; ou bien encore quand il faut, avec une lumière toute surnaturelle, discerner les séductions qui se cachent sous les appa-

[1] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2a 2æ. Quæst. xlvii, art. xiii. — Cf. Bened. xiv. *De servorum Dei Beatif.* lib. iii, cap. xxiv. *De virtutibus cardinalibus, seu moralibus, etc.*, § i. *De virtute prudentiæ et ejus partibus, et de ejusdem virtutis heroicitate.*

[2] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2a 2æ. Quæst. l. Art. i et iii. — Cf. Bened. xiv, *loco citato*, N°s 6 et 8.

rences trompeuses du bien. Or, nous l'avons vu dans sa vie, Françoise a été du nombre de ces âmes privilégiées à qui une prudence toute céleste fait choisir la meilleure part. Qu'on relise en particulier les chapitres XIII et XIV de cette histoire, où nous avons raconté les luttes qu'elle eut à soutenir. On reconnaîtra la prudence singulière et vraiment héroïque dont le Seigneur avait doué sa servante.

La Bienheureuse eut une double famille : sa famille selon la chair et sa famille selon la grâce. Elle fut admirablement prudente dans la conduite de l'une comme de l'autre. Nous avons été plus d'une fois amené à le remarquer, Françoise fut l'ange des bons conseils pour toute la famille ducale de Bretagne. Quand on compare les haines fratricides qui ternirent les dernières années de François I et les désordres qui désolèrent l'intérieur du palais des ducs sous François II, avec le calme et la pureté qui régnaient autour de Pierre et de Françoise, on ne peut méconnaître l'action de cette douce prudence par laquelle la sainte Duchesse savait constamment procurer le bien de tous ceux que Dieu lui avait unis par les liens du sang. Un trait remarquable de sa prudence dans la direction des affaires de sa famille, c'est la conduite qu'elle tint, lorsque son père irrité par sa vocation religieuse voulut la déshériter, elle et sa sœur. Elle se résolut à empêcher le vieux

comte de Thouars de commettre une injustice; elle le fit avec énergie, ne craignant pas de demander au parlement de Paris le redressement des torts commis par son père; mais elle le fit avec tant de prudence, que le seigneur d'Amboise finit par lui savoir gré d'une conduite qu'avaient inspirée les motifs les plus purs [1].

Les chapitres dans lesquels nous avons raconté le priorat de la Bienheureuse et les mesures pleines de prévoyance par lesquelles elle pourvut au maintien de la réforme dans le couvent des Couëts, montrent qu'elle porta dans la direction de sa famille spirituelle une prudence égale, sinon supérieure, à celle qu'elle avait montrée dans le monde pour tout ce qui concernait les relations avec ses parents. Ce que nous ne pouvons nous lasser de remarquer, c'est que cette prudence consommée de la sainte Duchesse était vraiment la prudence des saints. Ce qu'elle voulait, c'était conduire à Dieu tous ceux qu'il lui avait unis par des liens divers.

Pour que rien ne manquât à la prudence de la Bienheureuse, Dieu la fit monter sur le trône et elle y fit éclater toute la sagesse d'une princesse chrétienne. Nous nous sommes arrêté longuement dans les chapitres VI, VII et VIII de cette histoire sur les œuvres de Pierre II, œuvres marquées au coin d'une véritable prudence royale; et

[1] Tome I, ch. XV.

nous avons vu que c'était à la servante de Dieu qu'il fallait en attribuer la plus large part. En parlant ainsi, nous ne cédons point à l'entraînement d'un panégyriste qui veut donner tous les mérites à son héros; nous ne faisons que répéter le témoignage exprès des historiens. Qu'on se rappelle que Pierre fut surnommé le simple, à cause de la facilité avec laquelle il se laissait persuader et gouverner. Françoise, placée près de lui par la main de Dieu, devint l'inspiratrice de toutes les choses grandes et utiles qui signalèrent son règne [1].

Le grand docteur de l'école fait succéder, dans sa *Somme théologique*, l'étude de la justice à celle de la prudence. Il emprunte, en la complétant, aux jurisconsultes romains la définition de la justice : c'est, nous dit-il, une vertu qui établit l'âme dans la volonté constante et perpétuelle de rendre à chacun ce qui lui est dû. La justice s'élève jusqu'à l'héroïsme quand nous accomplissons les devoirs qu'elle nous impose, avec bonheur et facilité, malgré les obstacles que suscitent trop souvent les passions humaines [2].

[1] Nous ne pouvons ici que résumer les faits qui démontrent l'héroïsme de la prudence chrétienne dans la Bienheureuse Françoise. On trouvera dans les chapitres auxquels nous renvoyons le lecteur l'indication des témoignages précis sur lesquels s'appuie la narration des faits dont nous invoquons l'autorité.

[2] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ. Quæst. LVIII. Art. I. — Cf. Bened. XIV. *De servorum Dei beatif., etc.* Lib. III, cap. XXIV, § II. *De virtute justitiæ et ejus partibus, et ejusdem heroicitate.* Nos XIII, XIV et XXVI.

Dans le récit de la vie de notre Bienheureuse il nous est arrivé plus d'une fois de nous sentir plein d'une affectueuse admiration, en la voyant toujours chercher avec tant de droiture la justice et la vérité, au milieu des intrigues que nouaient autour d'elle le mensonge et l'injustice, mis au service des intérêts personnels. Il y a deux grands devoirs de la justice : l'un qui consiste à respecter les droits de chacun dans les contrats et les relations mutuelles; c'est ce que les théologiens et les jurisconsultes appellent les devoirs de la justice commutative; et l'autre qui consiste à répartir d'une manière équitable les charges et les avantages entre tous les membres de la société; c'est le rôle et la fonction de la justice distributive [1].

Deux traits de la vie de notre sainte nous fournissent un exemple remarquable de cette double pratique de la justice. Le premier est celui que nous venons de rappeler comme une preuve de sa prudence consommée dans les relations avec sa famille, mais qui n'est pas une preuve moins éclatante de son amour pour la justice. C'est l'énergie avec laquelle la Bienheureuse, dans l'abandon de la viduité et ayant déjà renoncé pour son compte personnel à toutes les espérances des fortunes terrestres, revendiqua du roi Louis XI les biens de sa famille que le seigneur d'Amboise avait aliénés par un contrat injuste [2].

[1] S. Thomas Aquin. *Ibid.* Quæst. lxi. Art. i. — Bened. xiv. *Ibid.* N° xvi.

[2] Voyez dans le premier volume le chap. xv de cet ouvrage.

Le second est le courage avec lequel elle arracha, pour ainsi dire, des mains du duc Pierre, l'édit qui allait imposer de nouvelles levées de deniers, parce qu'elle avait reconnu dans ce projet une exaction inspirée au prince par des hommes avides de s'enrichir aux dépens du peuple [1].

Nous ne nous arrêterons point à énumérer avec les théologiens les vertus qui se rattachent à la justice et qui forment comme son cortége. Nos relations avec le prochain se présentent, en effet, sous des formes multiples et variées: de là, des vertus diverses pour diriger toutes ces relations et les soumettre à la règle du devoir [2]. Mais cette étude, quelque belle et intéressante qu'elle soit, nous entraînerait trop loin. Nous nommerons seulement la piété, le respect et l'affabilité, parce que ces trois vertus ont brillé avec un éclat singulier dans la sainte duchesse de Bretagne.

Dans le langage ordinaire, la piété exprime les sentiments de respect et d'amour que nous avons pour Dieu; et c'est bien là une des significations de ce mot. Saint Paul lui-même l'autorise quand il dit quelque part dans ses Épîtres: « *Pietas ad omnia* » *utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc et* » *futuræ;* la piété est utile à toutes choses, elle a les

[1] Voyez le récit détaillé de ce fait dans le chapitre VI du tome I.

[2] S. Thomas Aquin. *Summa theologica.* 2a 2æ. Quæst. LXXX et Ad Quæst. CXX. Cf. Bened. XIV. *De servorum Dei beatif.*, etc., lib. II, cap. XXIV, § II, N° 17 et seq.

» promesses de la vie présente et de la vie future [1]. » Mais si nous voulons prendre ce mot dans la précision rigoureuse de la langue théologique sur la matière des vertus, il est réservé pour exprimer les devoirs d'amour et de respect que nous rendons à nos parents. C'est, du reste, là un des sens qu'il a conservés dans l'usage ordinaire de la conversation, puisque nous ne savons pas mieux désigner l'affection que les enfants portent à leur père et à leur mère qu'en l'appelant du nom de piété filiale.

La religion nous enseigne à rendre à Dieu le culte qui lui est dû; la piété nous fait rendre à nos parents les devoirs que la théologie ne craint pas d'appeler aussi le culte que nous leur devons. C'est qu'en effet Dieu, qui possède en lui-même la plénitude de toutes les perfections, est le premier principe de notre être, et il gouverne par sa providence l'existence que nous tenons de lui; mais nos parents en sont le principe secondaire : Dieu s'est servi d'eux pour nous communiquer la vie, et il les a fait dépositaires de sa puissance pour nous régir et gouverner. Voilà pourquoi nous devons les honorer du culte spécial qui constitue la vertu de piété. Nous pourrions, en empruntant une belle pensée du docteur angélique, l'appeler une seconde religion [1].

[1] Tim. I, IV, 8.

[2] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ. Quæst. CI, art. 1. *Sicut ad religionum pertinet cultum Deo exhibere, ita secundario gradu ad pietatem pertinet exhibere cultum parentibus et patriæ.* — Cf. Bened. XIV, *loco citato.*

Quand nous racontions la vie de la sainte Duchesse de Bretagne, nous étions souvent ravi et ému tout à la fois de l'admirable piété qu'elle ne cessa d'exercer envers ses parents et tous ceux à qui elle devait, en partie du moins, la même affection, à raison des liens de famille qui les lui attachaient à des degrés divers. C'est surtout à la mort de ses proches que la piété de la Bienheureuse se manifesta d'une manière touchante. Enfant, nous l'avons trouvée au lit de mort de la duchesse Jeanne, lui témoignant un dévouement au-dessus de son âge [1]. Quand le duc François fut atteint de la maladie qui l'enleva au milieu des prospérités de son règne et le conduisit, jeune encore, au tombeau, Françoise accourut près de lui, et, par sa pieuse sollicitude, prépara à une mort chrétienne celui qu'elle aimait et respectait comme son frère et son souverain [2]. Y eut-il rien de plus admirable et de plus touchant en même temps que le dévouement avec lequel elle prodigua les soins à son mari pendant la longue maladie dont il eut à supporter les douleurs avant de mourir [3] ? Quinze mois après, elle témoigna pour le vieux duc Arthur, au moment de sa mort, une piété toute filiale. Oubliant les vexations qu'il lui avait fait subir, elle s'occupa de tous les soins de sa sépulture et mul-

[1] Voyez le ch. II de cette histoire, t. I, p. 43.
[2] Ch. IV. t. I, p. 72.
[3] Ch. X, t. I, p. 165.

tiplia les prières pour le repos de son âme [1]. Femme vraiment héroïque dans sa foi et dans sa vertu, qui ne se laissa ni amollir par l'affection de ses proches ni aigrir par les persécutions des membres de sa famille ; mais qui, avec une égalité d'âme que l'amour divin peut seul donner, accomplit envers eux tous les devoirs de l'amitié chrétienne.

C'est entre les bras de Françoise que mourut Marie de Rieux, consolée par sa fille à ce dernier moment, comme elle l'avait été durant tant d'années dans les tribulations de sa vie. Et lorsque la Bienheureuse se fut renfermée dans le cloître, l'éloignement et la retraite n'affaiblirent point en elle le sentiment de la piété filiale. Elle pleura son vieux père, et elle le pleura beaucoup, parce que, chrétienne dans la douleur comme dans la joie, elle se souvenait que le seigneur d'Amboise avait trop aimé le monde et trop mis en oubli les choses de Dieu [2].

Si nous suivons l'enseignement de nos vieilles écoles théologiques, nous apprendrons de leurs docteurs que la piété n'est pas seulement une vertu qui nous fait rendre à nos parents et à tous ceux qui nous sont unis par les liens du sang les devoirs d'affection et d'assistance qui leur sont dus; mais qu'elle s'étend aussi aux devoirs que nous devons

[1] Ch. XI, t. I, p. 192.
[2] Ch. XV. t. I, p. 278.

à la patrie. La patrie, nous disent-ils, est, dans l'ordre de notre existence temporelle, une mère dans le sein de laquelle nous sommes nés, qui nous nourrit et nous protège. Nous devons la faire entrer en part de ce culte, de cet amour que nous rendons à nos parents. En nous exprimant de la sorte, nous traduisons presque littéralement saint Thomas [1]. Cette doctrine est vraiment belle et nous montre comment l'Église, qui est notre patrie du ciel, sait apprécier et nous enseigner nos devoirs envers notre patrie de la terre. Aussi nous ne sommes point surpris que les saints aient été si dévoués à leur pays, aient ressenti si profondément ses douleurs, de même qu'ils ont été toujours prêts à travailler pour son bonheur et pour sa gloire, entendus dans le sens chrétien.

La Bienheureuse Françoise aima héroïquement la Bretagne, devenue sa patrie. Il faudrait répéter toutes les pages de sa vie, si l'on voulait apporter ici les preuves de cette assertion. Qu'on se souvienne surtout de ce qu'elle fit sous le règne de Pierre II pour rendre la Bretagne heureuse et prospère, et qu'on n'oublie pas que ce dévouement au bonheur de son pays était d'autant plus admirable qu'il était dégagé de toutes les pensées terrestres de lignée et d'héritage [2]. Comme elle fut grande, lorsque,

1 S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ. Quæst. ci, art. 1.

2 Voyez, dans le tome Ier, les chapitres vi, vii, viii, ix et x de cette histoire.

déjà sur le seuil du couvent, elle prédisait à François II les malheurs que sa conduite scandaleuse attirerait sur la Bretagne, s'il n'apaisait la justice de Dieu par la pénitence. Les courtisans flattaient le prince et l'endormaient dans ses désordres; les seigneurs murmuraient et mêlaient des projets d'ambition personnelle à leurs justes mécontentements. La Bienheureuse parlait seule avec l'autorité de la vertu; elle plaidait avec une liberté toute chrétienne la cause de sa nièce Marguerite, *cette dame du sang de Bretagne et d'Écosse méprisée* et celle *du pauvre peuple innocent*, qui porterait la peine des péchés de son prince[1]. Puis, quand retirée dans le cloître, elle avait rompu tous les liens extérieurs qui l'attachaient au monde, l'affection qui l'unissait à la Bretagne demeurait plus pure et plus forte que jamais et sa prière montait sans cesse vers Dieu pour un peuple qu'elle aimait[2].

La Bienheureuse Françoise comprit admirablement le respect, cette vertu dont notre siècle a trop perdu l'intelligence. Le respect, d'après l'enseignement chrétien, consiste dans l'honneur et la déférence rendus à tous ceux qui se trouvent, à des titres divers, constitués en dignité, soit qu'ils exercent une supériorité dans l'ordre spirituel et ecclésiastique, soit qu'ils possèdent l'autorité dans l'ordre

[1] Ch. XVI, t. I, p. 294.
[2] Ch. XVII, t. II, p. 29.

temporel et civil[1]. Heureuses les nations où le sentiment et la pratique du respect conservent intacte la hiérarchie sociale! Une preuve remarquable, quoiqu'elle puisse échapper au regard inattentif, de la perfection avec laquelle Françoise pratiqua le respect, ce fut la bonne harmonie qui ne cessa d'exister, pendant qu'elle fut sur le trône, entre la Bretagne et le Souverain-Pontife, entre la Bretagne et le roi de France. Respect profond et filial pour le chef de l'Église, voilà le trait distinctif du règne de la Bienheureuse et de son époux : aussi ne fut-il point affligé par ces longues et pénibles discussions qui agitèrent si souvent les pays chrétiens, et en particulier la Bretagne sous Arthur et sous François II. Respect et fidélité pour le roi de France, voilà le second trait caractéristique du règne de Françoise et de Pierre. Pierre sut maintenir les prérogatives des princes bretons, mais il fut loyal et généreux dans l'obéissance qu'il devait au suzerain, et, par cette pratique vraiment chrétienne du respect, Pierre et Françoise eurent la gloire de contribuer pour une large part à l'affranchissement définitif de la patrie française du joug de l'Angleterre.

Nous aimons à voir les maîtres de la science sacrée ranger l'affabilité parmi les vertus. Ils nous disent que c'est une douce et aimable disposition

[1] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2a 2æ. Quæst. cii, art. i et ii. Cf. Bened. xiv, *loco citato*.

de l'âme, qui établit entre les hommes, que la Providence appelle à vivre ensemble, des rapports convenables et bienveillants, soit dans les actes, soit dans les paroles, aussi éloignée de la mollesse d'où naît la flatterie[1], que de la rudesse de caractère qui engendre la contradiction. Si cette vertu nous charme dans toutes les personnes chez qui nous la rencontrons, elle acquiert un nouveau prix quand elle est exercée par les grands et par les princes.

La Bienheureuse fut bonne et affable pour tous, pour les pauvres surtout, selon le conseil de l'Esprit-Saint : « *Congregationi pauperum affabilem* » *te facito*[2]; soyez affable pour la multitude des » pauvres. » Sans revenir sur les traits de sa vie, que nous avons eu occasion de raconter dans le cours de cette histoire, qu'il nous suffise de rappeler les témoignages de ses deux anciens biographes, échos fidèles des traditions populaires. Léon de Rennes appelle Françoise la *bonne Duchesse*, et nous dit qu'*elle était plutôt mère que dame et maîtresse*[3]. Albert de Morlaix résume en trois mots le récit de sa vie de princesse : *C'était la mère du peuple, le refuge des misérables, la nourrice des pauvres*[4]. La bonté de Françoise laissa un souvenir si profond

[1] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2a 2æ. Quæst. cxiv, cv et cvi. Cf. Bened. xiv, *loco citato*.

[2] Eccles. iv, 7.

[3] Ch. vii. *Les utilités que le public ressentit sous son gouvernement.*

[4] Albert de Morlaix, N° viii.

dans le cœur des peuples, que de nos jours encore, quand on commença l'enquête sur le culte dont elle avait été honorée dans son monastère des Couëts, les pauvres femmes de ce village, parlant le même langage dont se servaient leurs pères quatre cents ans auparavant, appelaient toujours la Bienheureuse Françoise, dans leurs dépositions, la *bonne Duchesse* ou *la bonne mère Duchesse*[1].

Elle avait largement semé dans le sein des pauvres par ses libéralités, et elle n'a cessé de recueillir cette moisson de bénédictions, qui est la récompense de l'homme charitable sur la terre, pendant qu'il reçoit dans le ciel la bénédiction que le divin Rémunérateur accorde aux œuvres de la charité exercées envers les plus petits de nos frères.

[1] Lettre de M. l'abbé Cadoret, chanoine honoraire de l'Église de Nantes, à M. l'abbé de Courson, vicaire général du diocèse, 17 novembre 1838. Déclaration de M. l'abbé Lagrange, prêtre missionnaire du diocèse de Nantes, 22 février 1851. (*De cultu immemorabili B. Franciscæ Ambosiæ... Disquis. hist. et liturg.*, p. 79 et 82.)

CHAPITRE XXVII.

DE LA VERTU DE FORCE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — DE SA VERTU DE TEMPÉRANCE. — SES PRATIQUES DE MORTIFICATION. — SON HUMILITÉ. — SA DOUCEUR.

La prudence éclaire l'homme dans la pratique du bien : elle tient le premier rang parmi les vertus cardinales, parce que toute vie humaine devant être réglée par une raison droite, c'est elle qui donne à l'intelligence cette droiture qui est la condition première de la vertu. La justice dispose toutes les relations de notre vie selon les lumières de la prudence chrétienne. Ces deux vertus nous suffiraient, s'il ne se rencontrait devant nous aucun obstacle au bien. Mais dans l'état actuel de l'homme sur la terre, des difficultés sans cesse renaissantes surgissent autour de lui et en lui [1]. Sa vie, selon l'énergique expression du livre de Job, est un combat : *Militia est vita hominis super terram* [2]; combat contre la douleur et la crainte qu'il faut vaincre, combat contre le plaisir et la jouissance

[1] Voyez S. Thomas : *Summa theologica*, Ia 2æ. Quæst. LXI. *De virtutibus cardinalibus*, art. I, II, III et IV.

[2] Job, VII, 1.

sensuelle dont il faut garder notre cœur. L'homme est soutenu dans cette lutte incessante par les deux dernières vertus cardinales, la force et la tempérance. Ces vertus ne viennent qu'au second rang; néanmoins ce sont peut-être celles qu'il nous est le plus nécessaire d'étudier dans la vie des saints. La prudence et la justice des serviteurs de Dieu nous offrent sans doute un admirable spectacle; mais pour nous sentir entraînés à marcher sur leurs pas, nous avons surtout besoin de nous rappeler qu'ils n'ont été vertueux qu'en triomphant des mêmes ennemis que nous avons à combattre et que la lutte, lutte persévérante et souvent terrible, a été pour eux, comme elle l'est pour nous, la condition nécessaire du triomphe.

Toute âme qui entreprend le travail de la perfection chrétienne se trouve en face de l'ennemi de son salut, et la guerre commence pour elle. « Mon fils, disait autrefois le sage, quand vous » vous mettez en devoir de servir Dieu, préparez » votre âme à la tentation [1]. » La vertu de force vient alors donner à l'homme l'énergie nécessaire pour surmonter les difficultés que présente la pratique du bien et dominer les craintes que ces difficultés font naître dans son âme : « Or, dirons-nous » avec un savant auteur [2], la religion chrétienne

[1] Eccles. II, 1.

[2] Rosignolius : *De actionibus virtutis*, lib. II, cap. II, cité par Benoît XIV, *De servorum Dei Beatif.*, etc., lib. III, cap. XXIV, § III, N° 31.

» ouvre devant la force guerrière de l'homme
» un plus large champ que la philosophie hu-
» maine. Car, à le bien considérer, il ne faut pas
» renfermer la force guerrière dans les limites
» étroites d'un champ de bataille. Chaque homme
» a ou peut avoir ses combats : tout près du chré-
» tien et de l'homme pieux veille l'ennemi de la
» foi et de la vertu, le danger est là qui menace.
» Nous sommes dans la mêlée, et si nous ne
» manions pas le glaive pour frapper l'ennemi, il
» faut rester debout et soutenir ses assauts, il
» faut aller même jusqu'à exposer sa tête pour la
» foi et pour la vertu. Quand la circonstance
» l'exige, le chrétien doit être prêt à verser son
» sang et à donner sa vie. »

Le martyre est en effet par excellence l'acte héroïque de la force chrétienne [1], et une des grandes gloires de l'Église. Il a formé cette nuée lumineuse de témoins qui règnent dans le ciel avec le divin Crucifié pour lequel ils ont répandu leur sang. Hâtons-nous d'ajouter, avec saint Bernard, qu'outre le martyre du glaive, il y a le martyre de la vie pénitente et laborieuse qui forme l'auréole des confesseurs et des vierges [2].

Si nous étudions plus intimement la nature et les qualités de la force chrétienne, nous la verrons

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ. Quæst. cxxii, *De Martyrio*. — Cf. Bened. xiv. *De servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, cap. xxiv, § iii. *De virtute fortitudinis, ejus partibus et heroicitate*, N° 23.

[2] S. Bernardi, *In octava Paschæ, Sermo* i.

présenter ces quatre grands caractères : la confiance qui, appuyée sur le secours de Dieu, ne recule pas devant les obstacles ; la magnanimité qui ne craint pas d'entreprendre des choses grandes et difficiles, quand la volonté divine le demande ; la patience qui soutient avec calme les douleurs et les épreuves ; et la persévérance que la longueur des souffrances ne déconcerte ni ne décourage.[1]

En décrivant ces caractères de la force chrétienne, notre pensée se reporte vers la Bienheureuse Françoise. Nous avons dit plus haut que l'amour divin nous semblait former le trait caractéristique de sa sainteté. Nous sommes loin de rétracter ce que nous avons écrit ; mais nous serions tenté d'ajouter que la force chrétienne a été le second caractère de sa vertu. Aussi bien l'amour et la force ont une affinité profonde, selon cette belle expression du Cantique des cantiques : « *Fortis est ut mors dilectio* [2] ; l'amour est fort » comme la mort. » Françoise fut éminemment la femme forte par l'amour de son Sauveur.

Il est peu de vies de saints qui fournissent des traits d'une patience plus héroïque que celle de la sainte Duchesse. A peine âgée de seize ans, en butte à la plus inique et à la plus brutale persécution dirigée contre elle par son époux ; en proie

[1] S. Thomas Aquin. *Summa Theologica*, 2a 2æ. Quæst. cxxviii, art. i. — Cf. Bened. xiv, *loco citato*, N° 30.

[2] Cantici. viii, 6.

à toutes les douleurs physiques et à toutes les souffrances du cœur; dans l'isolement de tout secours extérieur, elle répète avec une sublime résignation la parole de Job : *Que le nom de Dieu soit béni !* Elle ajoute, avec cet accent que l'amour du Sauveur seul peut inspirer à l'âme : *Mon Seigneur Jésus-Christ, c'est mon amour, c'est ma patience*[1] *!*

Nous ne nous arrêterons point à rappeler sa sérénité en face des persécutions suscitées à son veuvage par le duc Arthur [2]; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer l'admirable exemple de force chrétienne qu'elle donna en fondant son monastère de Carmélites et en embrassant la vie religieuse. C'était une entreprise grande et souverainement difficile, qui exigeait une âme vraiment magnanime : elle avait à lutter contre toutes les puissances de la terre; et, ne l'oublions pas, elle avait à lutter contre toutes les défaillances de l'âme, car notre nature déchue répugne au sacrifice qu'impose la vie religieuse; et ce n'est jamais sans un acte de magnanimité qu'une âme renonce aux grandeurs et aux richesses de la terre pour embrasser la pauvreté et l'ignominie de la croix.

La lutte fut longue et acharnée pour Françoise : qu'on relise le chapitre XIVe de cette histoire; mais

[1] Voyez le chapitre III de cette histoire, t. I, p. 41.
[2] Chapitre XI, t. I, p. 183.

elle ne servit qu'à faire éclater davantage la persévérance de la Bienheureuse. La force chrétienne brille avec tout son éclat dans ces paroles adressées par l'humble femme au puissant monarque de France, qui voyait les combinaisons de sa politique échouer devant une résolution que les principes de la foi avaient rendue inébranlable : « L'Eglise » approuve l'état des veuves, et Dieu, le créateur, » est leur protecteur et défenseur. Pour l'amour » de lui, j'ai voué de ne jamais me remarier, et » mourrais plutôt de mille morts, que de lui » fausser la foi, ni rompre ma promesse [1]. »

S'il est beau de contempler la force chrétienne aux prises avec les tentations et les épreuves diverses de la vie, il est plus utile de suivre les saints dans les exercices de la vertu de tempérance. Nous sommes ainsi faits, que tout ce qui a quelque éclat nous émeut et nous séduit. Souvent les actes de la vertu de force sont accompagnés d'un éclat extérieur qui frappe notre attention ; et nous ne songeons point assez qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir de force chrétienne véritable sans la tempérance, vertu obscure et modeste. Elle est un peu comme la racine de l'arbre qui demeure cachée sous la terre ; nous admirons le feuillage qui revêt ses rameaux, nous arrêtons nos regards avec complaisance sur les fleurs qui le parent, nous en savourons les fruits ; n'oublions pas pourtant que l'arbre

[1] Voyez le chapitre XIV de cette histoire, t. I, p. 233.

se dessèche et meurt quand la racine ne lui apporte plus les sucs vivifiants qui le nourrissent. Ainsi en est-il de l'âme chrétienne : les vertus qui brillent et paraissent au dehors supposent nécessairement des vertus qui se cachent et qui sont l'aliment des premières.

Depuis la chute originelle, nous sommes malheureusement inclinés vers les jouissances de l'orgueil et des sens. Le renoncement et la mortification deviennent dès lors la condition indispensable de toute vie vertueuse. Il faut maîtriser ces appétits désordonnés; il faut dompter ces entraînements impétueux. C'est l'œuvre de la tempérance qui soumet les sens à la raison et ne nous permet l'usage des jouissances sensibles qu'autant qu'elles ne peuvent nuire à l'âme. Les saints vont plus loin : ils se privent même des satisfactions légitimes pour vaincre les tentations qui les portent aux jouissances coupables ; ils triomphent de la volupté par la douleur volontaire. Il faut bien que la tempérance, poussée ainsi jusqu'à l'héroïsme, soit la condition des grandes vertus, puisque nous ne trouvons pas un saint qui n'ait excellé dans la pratique de la mortification et qui n'ait souvent déconcerté la sagesse humaine par les rigueurs infligées à sa chair [1].

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica;* 2a 2æ. Quæst. cxli. *De temperantia.* Cf. Bened. xiv : *De servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, cap. xxiv, § iv; *De virtute temperantiæ, ejus partibus et heroicitate.*

Bien que la tempérance ait pour objet principal et direct la répression des jouissances désordonnées des sens, les saints docteurs lui rattachent d'autres vertus qui ont pour objet de refréner certaines jouissances intérieures de l'âme qui se mêlent d'ailleurs le plus souvent à nos relations avec le monde extérieur : ainsi l'humilité qui réprime les satisfactions de l'orgueil, la douceur qui dompte les mouvements de la colère [1].

Toutes ces vertus brillèrent dans notre Bienheureuse. Nous avons, au chapitre IV de cette histoire, exposé le règlement de vie que suivait la jeune duchesse de Guingamp, et ce règlement seul aura paru à bien des lecteurs une austère pratique de la pénitence chrétienne. Ce n'était là, pourtant, que l'essai de la mortification pour Françoise.

Lorsque la mort du duc Pierre lui eut laissé la liberté de suivre les mouvements de l'Esprit-Saint qui la portait de plus en plus à la vie parfaite, elle entra dans une voie de pénitence qui semblait incompatible avec sa faible santé et où nous aimons à reconnaître une inspiration particulière de Dieu. Pour s'accoutumer aux austérités du Carmel, elle jeûnait trois fois la semaine; elle portait sur sa chaire une grosse haire, telle, ajoute naïvement Albert de Morlaix, *qu'il ne s'en voit de ce temps de semblables.* « Elle prenait, continue le même

[1] S. Thomas Aquin. *Ibid.* Quæst. cxliii. Art. unicus. — Cf. Bened. xiv. *loco citato*, N° xxxix.

» biographe auquel nous empruntons ces détails,
» elle prenait deux sanglantes disciplines par jour,
» l'une de verges, l'autre d'une discipline de cordes
» à cinq cordons, l'un desquels est plus long que
» les autres, et au bout une ovale grosse comme
» un œuf moyen, armée de pointes d'acier bien
» acérées, instrument qui fait peur à le voir seu-
» lement, duquel elle déchirait de telle sorte son
» corps que la plus spirituelle de ses filles, la-
» quelle seule savait ses austérités, était contrainte
» de lui laver ses plaies de vin blanc, de crainte
» que la gangrène ne s'y fût formée [1]. »

Après qu'elle eût embrassé la vie religieuse, nous la retrouvons animée du même esprit de pénitence. Sous son pauvre habit de carmélite elle portait le plus souvent la haire *et continuait à prendre de cruelles disciplines jusqu'à l'effusion du sang* [2].

Sans doute les pratiques de mortification ne sont point la perfection, mais seulement un moyen d'arriver à la perfection; sans doute encore, les austérités du genre de celles que nous venons de décrire ne sont point nécessaires au salut; mais remarquons avec Benoît XIV, que nul ne peut prétendre à la perfection de la vie chrétienne, s'il n'entre dans la voie d'une mortification rigou-

[1] Albert de Morlaix, N° xviii. — Léon de Rennes, ch. xiii.
[2] Albert de Morlaix, N° xxxii. — Léon de Rennes ch. xxii.

reuse [1]. Un pieux et savant auteur cité par ce grand pontife, résumant sur cette matière la doctrine de l'Église, a écrit ces paroles : « Tout homme » qui veut faire des progrès dans la vie spirituelle » doit aimer une vie dure et austère, et il doit » désirer pour sa chair, c'est-à-dire pour le vieil » homme, des tourments et des mortifications que » souvent même il ne pourra réaliser. » Et, justifiant la pénitence chrétienne par l'exemple de la sagesse éternelle : « Quiconque lira l'Évangile, » ajoute-t-il, comprendra que tel a été le genre » de vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous y » voyons dans une lumière plus éclatante que celle » du soleil, comment le Sauveur a enduré la faim » et la soif, comment il a souffert les privations, » comment il a accepté les veilles; avec quelle » haine, si l'on me permet ce langage, il a poursuivi sa chair très-innocente et très-sainte pour » notre salut et notre instruction, et comment il a » été toujours prêt à recevoir et à endurer toutes » sortes de souffrances pour nous [2]. »

La mortification des saints a toujours été accompagnée de deux conditions : l'humilité et l'obéissance, et ces deux conditions nous les trou-

[1] *Unusquisque ab hoc exemplo (nempe Beati Pauli apostoli) inferre poterit, non modo utilem sed et necessariam pro christiani perfectione esse eximiam corporis mortificationem. (De servorum Dei Beatif.,* etc. Lib. III, cap. XXVIII. *De carnis et corporis mortificatione*, N° XII.)

[2] ROSIGNOLIUS, de la Compagnie de Jésus: *De disciplina christianæ perfectionis.* Lib. II, cap. XII, cité par Benoît XIV. *Ibid.*

vons réunies dans la Bienheureuse Françoise. Elle cachait soigneusement ses austérités; une seule de ses filles, la plus spirituelle, comme dit Albert de Morlaix, c'est-à-dire celle qui était la plus avancée dans les voies de la perfection, en avait quelque connaissance. Le même biographe remarque ailleurs *qu'elle s'était tellement dénuée de son propre sens et volonté, qu'elle ne faisait rien que par obéissance ou aveu des supérieurs* [1].

Notre-Seigneur a dit dans son Évangile : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur* [2]. Il a joint ensemble la douceur et l'humilité : c'est qu'en effet l'humilité est la mère et la nourrice de la douceur. L'homme vraiment humble reconnaît volontiers ses défauts et, selon le conseil de Notre-Seigneur, il est disposé à se mettre à la dernière place. Dès lors il ne rencontre plus guère d'occasions de s'irriter contre le prochain. L'homme plein de lui-même ne conservera pas longtemps la douceur, parce qu'il trouvera souvent qu'on ne lui accorde pas l'estime qui lui est due, ou qu'on lui refuse les droits qu'il s'arroge à raison de ses qualités et de sa position. C'est tout le contraire que font les âmes qui apprennent la double leçon du Sauveur.

Les deux vertus de douceur et d'humilité se rattachent, avons-nous dit, à la tempérance, parce

[1] Albert de Morlaix, N° xxxii. — Léon de Rennes, ch. xxiii.
[2] *Discite a me quia mitis sum et humilis corde.* Matth., xi, 26.

qu'elles répriment les mouvements désordonnés de nos sens intérieurs, soit qu'il faille modérer l'impatience et la colère qui bouillonnent au fond de l'âme, soit qu'il s'agisse de renoncer à cette vaine complaisance qui se glisse si facilement dans nos œuvres et dans nos pensées[1].

N'omettons pas d'observer avec saint Thomas qu'après les vertus théologales qui nous unissent directement à Dieu, l'humilité doit avoir la préférence, en ce sens qu'elle nous constitue dans l'ordre de soumission parfaite envers lui et qu'en éloignant le grand obstacle à la grâce qui est l'orgueil, elle dispose l'homme à recevoir toutes les influences de la bonté divine[2], selon cette parole de l'Esprit-Saint : *Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles*[3].

Aussi il s'exhale de la vie de tous les saints un parfum d'humilité qui réjouit l'âme. En lisant la vie de notre Bienheureuse, on a dû recueillir les suaves impressions de cette vertu si bien comparée à la fleur qui se cache et qui embaume tous les lieux voisins de son odeur. Lorsqu'elle souffrit la cruelle persécution de son mari, elle n'eut d'autre reproche à lui adresser que cette parole si humble et en même temps si pleine d'affection cordiale : « Mon-» seigneur, mon ami, soyez assuré que moi, votre

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*. 2a 2æ, quæst. clvii et clvi. — Cf. Bened. XIV, *De servorum Dei Beatif.*, etc., lib. iii, cap. xxiv, § iv.

[2] S. Thomas Aquin *Ibid.*, art. v.

[3] *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam*. Jacob., iv, 6.

» petite servante, n'ai offensé envers vous[1]. »
Quand elle entra au Carmel, toute confuse des honneurs que lui attirait le souvenir de sa dignité ducale: « Ne m'appelez plus ni Duchesse, ni Madame, » ni votre fondatrice, disait-elle aux sœurs, je » m'appellerai, s'il vous plaît, sœur Françoise la » servante de Jésus-Christ[2]. »

Toute sa vie religieuse, ou pour mieux dire, sa vie entière, dans le monde comme dans le cloître, fut la pratique fidèle d'une de ses maximes favorites : « L'âme vraiment religieuse, plus on l'estime, plus » elle s'abaisse et s'humilie, connaissant sa fragi- » lité[3]. »

Françoise fut humble et profondément humble : nous pourrions en conclure qu'elle porta la douceur et la mansuétude jusqu'à l'héroïsme. Aussi nous l'avons vue souvent persécutée et toujours accordant le pardon; et quand le duc François voulut punir d'une manière exemplaire le malheureux auteur des vexations qu'elle avait eues à souffrir d'Arthur, ce fut elle qui se fit l'avocate de son ennemi[4]. On put toujours lui appliquer ce que les proverbes disent de la femme forte : Les paroles de douceur étaient sur ses lèvres; *Lex clementiæ in lingua ejus*[5].

[1] Ch. III, t. I, p. 51.
[2] Ch. XVI, t. II, p. 16.
[3] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXIV, 39.
[4] Ch. XII, t. I, p. 205.
[5] PROVERB. XXXI, 26.

CHAPITRE XXVIII.

DE LA SAINTETÉ DE L'ÉTAT RELIGIEUX ET DES TROIS VŒUX QUI LE CONSTITUENT. — PAUVRETÉ, CHASTETÉ ET OBÉISSANCE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — EXHORTATION A SES RELIGIEUSES DANS LAQUELLE ELLE TRACE LE PORTRAIT D'UNE VRAIE CARMÉLITE.

Tous les hommes sont appelés à la sainteté, et l'histoire de l'Église démontre que Dieu s'est choisi des élus dans toutes les conditions : vérité consolante qui remplit notre âme d'espérance, quelle que soit la part que la Providence nous ait faite en ce monde. Il y a néanmoins certains états que l'Église appelle les états de perfection, non parce que tous ceux qui les embrassent deviennent, par là même, parfaits; mais parce qu'ils contractent, en y entrant, une obligation plus étroite de tendre toujours à la perfection et qu'ils y trouvent des moyens plus efficaces pour atteindre ce but.

Le divin Maître lui-même, dans l'Évangile, a daigné nous enseigner cette distinction entre l'état commun des chrétiens et l'état de perfection. Arrêtant un jour ses regards avec bonté sur le jeune homme qui lui demandait le chemin pour parvenir

à la vie éternelle, il lui répondit d'abord : *Si vous voulez arriver à la vie, observez les commandements.* C'est l'état commun. Puis il ajouta : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, venez et suivez-moi.* Voilà l'état de perfection. Le premier consiste dans l'accomplissement des préceptes divins; le second, dans la profession librement acceptée des conseils évangéliques [1].

Saint Thomas nous enseigne, dans sa *Somme théologique*, que la vie religieuse peut être considérée sous un triple aspect. C'est d'abord un exercice pour tendre à la perfection; elle peut, en second lieu, être envisagée comme une séparation de toutes les sollicitudes extérieures qui nous empêchent de nous unir à Dieu; et, enfin, c'est l'holocauste de l'âme, c'est-à-dire l'oblation totale que l'on fait au Seigneur de soi-même et de tout ce que l'on possède. Sous ces trois rapports, ajoute-t-il, la vie religieuse est constituée par les trois vœux qu'émettent ceux qui l'embrassent. Si vous considérez la vie religieuse comme un exercice qui nous conduit à la perfection, les trois vœux écartent tout ce qui empêche l'âme de s'approcher de

[1] *Et ecce unus accedens, ait illi : Magister bone, quid boni faciam ut habeam vitam æternam? Qui dixit ei... Si vis ad vitam ingredi, serva mandata... Dicit illi adolescens : Omnia hæc custodivi à juventute mea : quid adhuc mihi deest? Ait illi Jesus : Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cælo : et veni, sequere me.* MATTH. XIX, 16 et seq. — Cf. MARC., X, 17 et seq. — LUC, XVIII, 18 et seq.

Dieu. Le vœu de pauvreté retranche la cupidité des biens extérieurs; le vœu de chasteté nous enlève les jouissances des sens; le vœu d'obéissance réprime les désordres de la volonté. Voulez-vous voir dans l'état religieux la séparation des sollicitudes du dehors, qui nuisent à l'union de l'âme avec Dieu? Ce sont encore les trois vœux qui opèrent cette séparation. Par la pauvreté, l'homme est dégagé de l'embarras des biens terrestres; par la chasteté, il est rendu libre des liens de la famille; et par l'obéissance, il n'a plus le souci de disposer lui-même de sa vie et de ses actes. Si enfin vous considérez la vie religieuse dans son caractère le plus élevé, c'est-à-dire comme la consécration de l'homme à Dieu, sous ce dernier rapport, vous reconnaîtrez que les trois vœux sont nécessaires pour consommer l'holocauste. Par le vœu de pauvreté, l'homme consacre à Dieu les biens extérieurs qu'il possède; par la chasteté, il immole son corps et ses sens; par l'obéissance, il sacrifie ce qu'il a de plus cher, le libre exercice de sa volonté [1].

Ces courtes paroles donnent la notion complète de la vie religieuse; elles en démontrent aussi l'excellence, et nous ne pouvons être surpris que parmi les saints honorés d'un culte public, il y en ait un si grand nombre qui appartiennent aux ordres religieux. Tout homme qui a l'intelli-

[1] S. Thomas Aquin. *Summa theologica*, 2a 2æ, quæst. clxxxvi, art. vii.

gence de la vérité chrétienne comprend que ces ordres sont la gloire et la couronne de l'Église, comme ils sont la pépinière féconde des grandes vertus et des dévouements héroïques.

Lorsqu'on étudie la vie d'un saint qui appartient à l'état monastique, on doit mettre au premier rang, parmi les vertus qu'il a pratiquées, celles qui constituent l'essence même de la vie religieuse : la pauvreté volontaire, la chasteté et l'obéissance ; et, pour lui mériter les honneurs de la béatification, il faut que ces vertus aient été élevées dans sa personne jusqu'au degré de l'héroïsme. En outre de l'observation des vœux, il y a dans chaque ordre un ensemble de constitutions qui embrasse toute la vie : la parfaite observance des vœux ne se sépare point et ne peut se séparer de la parfaite observance de la règle [1].

L'une et l'autre furent réunies dans notre Bienheureuse, et ses vertus, étudiées à ce point de vue, sont d'autant plus admirables qu'en choisissant la vie religieuse, elle avait renoncé à une position presque royale.

Ses biographes sont unanimes pour nous apprendre comment l'ancienne Duchesse de Bretagne avait embrassé, dans toute sa rigueur, la pauvreté du Carmel. « Lorsqu'elle était malade, dit

[1] Bened. xiv. *De servorum Dei Beatif., etc.* Lib. iii, cap. xxxv. *De nonnullis advertendis in causis servorum Dei ecclesiasticorum in inferioribus constitutorum, et signanter Regularium, dum de eorum Beatificatione et Canonizatione agitur.* N° 5 et seq.

» Albert de Morlaix, elle allait à l'infirmerie com-
» mune avec les autres sœurs, et, hors de ce cas,
» logeait au dortoir, en une petite chambrette sans
» cheminée, ni autre meuble qu'un simple lit, une
» table et un escabeau. Elle ne mangeait jamais
» hors le réfectoire, ni ne voulait être servie d'au-
» tres mets que de ceux de la communauté... Toute
» sa vaisselle d'argent était d'étain ou de bois, et
» tranchait elle-même ses viandes avec un couteau
» de fort vil prix[1]. »

Nous l'avons vue, dans un esprit de pauvreté, remplir tous les plus bas offices de la maison, cueillir les herbes au jardin, puiser l'eau, faire la cuisine. Presque à la même époque, où notre Bienheureuse se livrait, avec tant de joie, à tous les exercices de la pauvreté évangélique au fond d'un cloître de Bretagne, une autre femme, portant le même nom, sainte Françoise Romaine, parcourait les rues de Rome, portant sur ses épaules quelques fagots de bois, ou conduisant devant elle un petit âne chargé des provisions de sa communauté. La grande dame romaine du XVe siècle avait déserté les palais de sa famille pour devenir la pauvre servante de ses sœurs en religion, comme la duchesse de Bretagne avait échangé les magnificences de la cour ducale pour la pauvreté du Carmel.

[1] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXII. — LÉON DE RENNES, ch. XX et XXII.

Léon de Rennes[1] nous raconte que la Bienheureuse était extraordinairement touchée de ces paroles que Notre-Seigneur a dites de lui-même dans l'Évangile : *Les renards ont des tanières et les oiseaux du ciel, des nids : mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête*[2]. La pauvreté de Jésus-Christ avait ravi le cœur de sa servante.

Nous ne reviendrons pas sur le privilége de grâce que Dieu lui accorda pour conserver le lys de la virginité dans l'état même du mariage; mais ce qui nous a paru non moins digne d'admiration, c'est l'humilité avec laquelle, cachant aux yeux des hommes cette faveur divine, elle observait les règles que l'Église à établies pour protéger la chasteté des épouses de Jésus-Christ. Nous avons dit le soin jaloux avec lequel elle fit respecter la clôture, même à sa nièce, la duchesse Marguerite, et au cardinal de Foix. Ce trait seul suffirait pour démontrer toute la délicatesse de la vertu de notre Bienheureuse et nous lui appliquerions volontiers une pensée de saint Ambroise sur la très-sainte Vierge, en disant que dans le secret de sa solitude, elle échappait aux regards des hommes pour ne converser qu'avec les anges[3].

En racontant la vie religieuse de Françoise nous

[1] Ch. XXXIII.

[2] *Vulpes foveas habent et volucres cœli nidos : Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.* MATTH. VIII, 20.

[3] S. AMBROSII. Lib. II, in Lucam. *Sola in penetralibus, quam nemo virorum viderit, solus angelus repererit.*

avons eu l'occasion de citer plusieurs traits de son obéissance. Léon de Rennes en ajoute un autre qui nous paraît héroïque. La veille de sa mort, au moment où elle s'entretenait avec Dieu d'une manière tout extatique, elle tomba en défaillance. On voulait la changer de position dans son lit. Le confesseur de la maison, craignant que le moindre mouvement ne hâtât sa mort, arrêta les religieuses. La sainte, qui souffrait beaucoup dans la position où elle avait été laissée, y demeura néanmoins sans témoigner aucune impatience. Enfin, ne pouvant plus résister à la souffrance qu'elle endurait, elle envoya humblement demander au révérend Père Vicaire, qui était sorti de la communauté, la permission d'être changée de place. C'est ainsi que, fidèle imitatrice de Jésus-Christ, obéissant jusqu'à la mort de la croix, elle ne voulait accepter de soulagement que par obéissance[1].

Les moindres prescriptions de la règle lui étaient chères. « Le point principal de la voca-» tion d'une religieuse, disait-elle, ce n'est pas » de savoir la règle, mais de la bien garder[2]. » Plus elle avançait dans la carrière, plus elle se montrait fidèle. On raconte que, sur la fin de sa vie, elle était devenue si scrupuleuse obser-

[1] Léon de Rennes, ch. xxviii. *La dernière maladie et l'heureux trépas de la Mère Françoise d'Amboise.*

[2] Albert de Morlaix, N° xxxiv, 10.

vatrice du silence, que dans la crainte de troubler le repos des sœurs en marchant dans le dortoir, *elle avait fait faire exprès de petits patins à simple semelle*[1]. On garda longtemps, dans le monastère des Couëts, cette chaussure de la sainte, qui rappelait aux religieuses, avec le souvenir de leur Mère, l'attention parfaite qu'elle avait mise à observer toutes les règles et surtout celle du silence.

Nous ne pouvons mieux compléter ce chapitre qu'en rapportant en entier une instruction que la Bienheureuse adressait à ses filles lorsqu'elle était prieure. Elle y a tracé le portrait d'une vraie carmélite, sans songer qu'elle en était la réalisation vivante. Nous copierons textuellement Léon de Rennes, qui nous a conservé cette page précieuse; nous nous reprocherions de rien changer aux paroles de la Sainte qui empruntent, ce semble, un nouveau charme de la naïveté de notre vieille langue française.

« La carmeline religieuse, disait la Bienheu-
» reuse Françoise à ses filles, est épouse spi-
» rituelle de Jésus-Christ, qui connaît, prise et
» observe l'état de religion, lequel est vie ange-
» lique et paradis en terre, ordonné à servir, ai-
» mer et louer Dieu; et mépriser toute mondaine
» conversation; et chasser toutes folles plaisances

[1] Albert de Morlaix, N° xxxv

» pour entendre au salut de l'âme[1]. Et partant,
» fille qui de Dieu est appelée en l'observance
» d'icelui, est fort heureuse et a grande dignité
» reçue.

» Car Jésus-Christ l'a retirée du monde et choisie
» pour son épouse spirituelle, auquel elle a con-
» senti, et s'est offerte et obligée par la profession,
» joyeusement chantant : *Regnum mundi et om-*
» *nem ornatum sæculi contempsi propter amorem*
» *Domini mei Jesus-Christi, quem vidi, quem*
» *amavi, in quem credidi, quem dilexi.* Laquelle
» alliance elle doit beaucoup priser et jamais ne
» l'oublier. Et doit ledit chant harmonieux sou-
» vent recorder[2].

» Étudie donc comme féale amie de Jésus-
» Christ à mourir au monde et à soi-même, et
» vivre à Dieu; c'est de vaincre son courage et
» passions et subjuguer ses propres désirs et vo-
» lontés. Qui encore suit ses désirs et son sens et
» tentations, vit à soi et non à Dieu[3]. Se délaisse
» donc l'amie de Dieu et suive la trace et chemin
» de Jésus-Christ; entre lesquels soit conjonction

[1] Albert de Morlaix, N° xxxiv, 30. Nous croyons utile d'indiquer les maximes détachées qu'on trouve dans cet auteur au N° xxxiv, et qui semblent avoir été extraites de l'*Exhortation spirituelle* rapportée intégralement par Léon de Rennes.

[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 31.

[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 32. « La religieuse se doit étudier à mourir au » monde et à soi-même, et vivre à Dieu, vaincre son courage, brider ses » passions et subjuguer ses propres désirs et volontés, et qui autrement » fait, vit à soi et non à Dieu. »

» de mœurs et de vie, sans aucune dissonance
» de mœurs et de vie, et sans désaccord et sans
» enfreindre ou souiller ladite alliance, et sans
» s'égarer après autre ami, ou après soi-même en
» étrange chemin. Donc la fidèle épouse se contente
» de son doux Jésus-Christ seul, sans s'éloigner, et
» se tienne près de lui; et comme vrai jaloux
» d'elle, l'aimera et gardera chèrement, et la vêtira
» de joyaux et bagues spirituelles et précieuses;
» et avec lui trouvera et possèdera tout bien,
» confort et liesse, pureté et honneur, charité et
» douceur, sûreté et faveur; et apprendra à être
» paisible, humble et pitoyable, et comme on doit
» obéir, endurer et souffrir en patience les peines,
» labeurs, pauvretés et adversités de ce misérable
» monde, et fuir les aises et mépriser les pros-
» pérités d'icelui [1]. Ce que l'amie de Jésus-Christ
» fera joyeusement pour l'amour de lui. Ainsi fit
» Jacob pour Rachel et Jésus-Christ pour racheter
» nature humaine; et tous ses amis, et même sa
» mère, ont ensuivi son train. Que si elle souffre à
» tort, le doit plus joyeusement porter, considérant
» que Jésus-Christ ne souffrait rien, sinon à grand

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 32. « La fidèle épouse de Jésus-Christ se » contente de son cher époux seul, se tient en sa présence, sans s'en éloi- » gner, se donne garde d'enfreindre l'alliance que, par sa profession, elle » a solennellement contractée avec lui, ne s'adonne à aucune autre créature, » ni à soi-même, et en récompense son époux Jésus-Christ la comblera de » tout bien et lui apprendra à être paisible, humble et pitoyable, à obéir, » endurer avec patience les peines, travaux et adversités de ce monde mi- » sérable, et à fuir les aises et prospérités d'icelui. »

» tort. Qui défend son droit, aura guerre; qui ne
» se défend, mérite couronne et rien ne perd [1]. »

« Quand elle sera vexée de tentation, qu'elle ait
» recours à Dieu dévotement, demandant son aide,
» disant : Mon ami, Jésus-Christ, voici qui me
» veut décevoir et me faire offenser ; je ne le veux
» point, je suis à vous, sauvez-moi et me gardez.
» Et persévère humble et attentive en sa présence,
» et oraison, pour la révérence de Celui à qui
» elle parle. Car humilité et attention en oraison,
» sont dards aigus et vertueux à chasser l'ennemi,
» et à obtenir l'aide de Dieu [2]. Qui de tentation fait
» délectation périra; mais qui de tentation fait
» tribulation, Dieu la sauvera [3]. La paisible qui est
» enfant de Dieu, ne sera point abandonnée du
» Père. Qui n'a propre volonté ne peut périr [4].

» Qui est bien pauvre est en sûreté; et qui est
» pure et chaste, détruit l'adversaire, comme Ju-
» dith, Holopherne [5]. Pour ce, religieuse n'aura vo-

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 34. « Quand on souffre à tort, on doit plus » joyeusement souffrir, considérant que Jésus-Christ n'a rien souffert qu'à » grand tort. Qui défend son droit aura guerre, et qui ne se défendra » méritera couronne et ne perdra rien. »

[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 35. « Lorsqu'on est tenté, on doit avoir re- » cours à Dieu, et persévérer humblement et attentivement en oraison. »

[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 36. « Celui qui de la tentation fait délecta- » tion périra; mais celui qui de la tentation fait tribulation, Dieu le » sauvera. »

[4] Albert de Morlaix, *ibid.*, 37. « Celui qui a renoncé à sa propre volonté » ne peut périr. »

[5] Albert de Morlaix, *ibid.*, 38. « Celui qui est pauvre est en sûreté; et » ceux qui sont chastes et purs détruisent l'adversaire, comme Judith, Holo- » pherne. »

» lonté, sinon celle de sa majeure; car profession » éteint toute propre volonté. La volonté de la » prieure est observer la religion et ordonner à » chacune ses charges, labeurs et pénitences. Adonc » la fille obéisse à la mère paisiblement, sans » contredit ni fâcherie; et sa pure chasteté florisse » en son cœur et pensée, parole et contenance; ni » ne s'approprie, ni ne possède la moindre chose » qui soit en ce monde: car qui le fera sera mi- » sérable pour peu de chose; soit simple et humble, » sans rien de ses faits présumer; et d'autant plus » qu'elle est avancée et estimée, que moins elle » se prise et plus elle se rabaisse, connaissant sa » fragilité[1]. Soit aussi pacifique, sans molester » personne, mais à toutes charitable. Soient en la » charité de Dieu transformées ses paroles, ses » désirs et ses faits; soit souple et diligente au » service divin selon l'ordinaire.

» Voici le chemin et l'étude d'une bonne servante » de Dieu. Qui voudra y entendre en fait et en » pensée, ne peut s'égarer; mais connaît son état, » est alliée et chère épouse de Jésus-Christ, et » n'aura besoin d'autre souci ni d'autres sta- » tuts[2]. »

C'est cette exhortation à la perfection religieuse que la Bienheureuse terminait par ces paroles que

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 39. Voyez plus haut : ch. xxvii p. 185.

[2] Leon de Bennes, ch. xxvii. *Exhortation spirituelle de la Bienheureuse Françoise à ses religieuses, leur commandant les statuts de l'observance.*

nous avons eu occasion de citer ailleurs, et qui prouvent que le soin de la sanctification personnelle, loin de rendre insensible aux maux et aux intérêts du prochain, augmente en nous le désir de son bien et de son salut. « Je vous » recommande, disait Françoise à ses filles, la » paix entre les princes chrétiens et les autres » choses accoutumées, principalement le royaume » de France et ce pauvre pays de Bretagne[1]. »

Depuis la bienheureuse Françoise et sainte Thérèse, les Carmélites sont demeurées fidèles à leur mission de prière et d'intercession dans toutes les nécessités spirituelles et corporelles du prochain. C'est qu'en effet, plus une âme s'approche de Dieu par la contemplation, plus elle entre en participation de ses attributs divins. Or Dieu qui est charité[2], répand dans les âmes saintes un écoulement de cet amour qu'il porte à toutes ses créatures. Ah! l'Église a raison de mettre les ordres contemplatifs avant ceux qui s'occupent des œuvres de miséricorde. Elle a appris de son adorable Maître, que les ordres qui commencent sur la terre la vie des bienheureux dans le ciel, ont choisi la meilleure part[3]. Ils remplissent la fonction de médiateurs entre Dieu et les hommes; et ils sont comme des foyers de la charité divine d'où la lumière

[1] Léon de Rennes, *ibid.*

[2] *Deus charitas est.* Joann., I, iv, 8.

[3] *Maria optimam partem elegit quæ non auferetur ab eâ.* Luc x, 42.

et la chaleur se répandent sur la société et la vivifient [1].

[1] S. Thomas Aquin., 2a 2æ, quæst. clxxxii. *De comparatione vitæ activæ ad contemplativam ;* et quest. clxxxviii., art. vi.

CHAPITRE XXIX.

DU DON DE SAGESSE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — SA DOCTRINE SPIRITUELLE. — SUR L'ÉTAT RELIGIEUX. — SUR L'OBÉISSANCE. — SUR LA CHARITÉ. — SUR LE SILENCE. — SUR LES CHARGES EN RELIGION. — SUR LA PERFECTION.

Nous ne connaîtrions point complètement la Bienheureuse Françoise, si nous ne nous arrêtions un peu à étudier sa doctrine spirituelle. Léon de Rennes, son premier biographe, nous apprend que l'on avait conservé les exhortations qu'elle faisait en chapitre à ses religieuses [1]. Nous regrettons vivement que ces précieux manuscrits n'existent plus aujourd'hui. Nous sommes forcé de nous borner aux maximes détachées qu'en ont extraites Léon de Rennes, et après lui Albert de Morlaix. Quelque courtes que soient ces maximes, elles suffisent pour nous convaincre que la sainte Duchesse eut part à ce don de l'Esprit-Saint que l'apôtre appelle : le discours de la sagesse et de la science [2].

[1] Léon de Rennes, ch. xxv et ch. xxix.

[2] *Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ, alii autem sermo scientiæ secundum eumdem Spiritum.* Cor. I, xii, 8.

Benoît XIV expliquant les dons célestes dont le divin Esprit enrichit les âmes, enseigne après les saints docteurs que le discours de la sagesse est la facilité avec laquelle les serviteurs de Dieu exposent les mystères de la foi et les font goûter à ceux qui les écoutent; de telle sorte qu'on reconnaît dans leurs paroles, non le fruit de la science humaine qui s'acquiert par le travail, mais l'onction de l'Esprit-Saint qui touche et pénètre les âmes. Le discours de la science est l'enseignement de la vertu et des choses qui se rapportent au salut éternel, donné avec cette efficacité toute divine que l'on trouve dans les paroles ou dans les écrits des saints et qui démontre que l'Esprit de Dieu les éclairait de sa lumière [1].

Ce n'est pas aux seuls prédicateurs de l'Évangile que Dieu accorde ce don de la parole de science et de sagesse. Il aime à confondre l'orgueil humain, en choisissant les instruments les plus faibles, et souvent il a donné à de simples femmes une grâce merveilleuse pour écrire et pour parler des choses divines. Nous pourrions rappeler ici les noms de sainte Catherine de Sienne et de sainte Catherine de Bologne. Un siècle après notre Bienheureuse, l'ordre du Carmel devait donner à l'Église sainte Thérèse, la vierge docteur, comme

[1] Bened. xiv. *De servorum Dei beatif., etc.*, lib. iii, cap. xliii : *De sermone sapientiæ et de sermone scientiæ, gratiis gratis datis.* Confer S. Thomas Aquin. *Summa theologica.* 1a 2æ, quæst., cxi et 2a 2æ, quæst. clxxvii.

l'appellent les Espagnols. Nous n'avons pas la prétention d'exagérer les grâces dont Dieu a doué la sainte Duchesse de Bretagne; mais il nous semble qu'elle peut venir modestement après ces vierges admirables que le divin Epoux remplit de sa sagesse et de son amour [1].

[1] Ce que nous disons de la doctrine spirituelle de Françoise d'Amboise est appuyé sur le double témoignage de Léon de Rennes et d'Albert de Morlaix. Voici comment s'exprime le premier de ces deux auteurs, à la fin du chapitre xxv de la vie de notre Bienheureuse : « .... Afin que l'on voie l'onction que Dieu versait en cette sainte âme, pour la faire couler en tous les » sujets soumis à sa conduite, nous recueillerons ici un sommaire ou abrégé » des exhortations qu'elle faisait en chapitre à ses religieuses. A la vérité » j'ai donté assez longtemps si je devais les faire imprimer, comme elles » sont couchées dans les manuscrits, y remarquant beaucoup de science in- » fuse et de doctrine des saints ; mais ayant considéré que ce siècle cor- » rompu, après s'être dégoûté des bonnes choses, n'a plus d'appétit que » pour les belles qui ne sont pas toujours les meilleures, j'ai jugé que sa » folle délicatesse, ou plutôt son extrême faiblesse, pourrait mal-aisément » digérer le langage rude et mal poli de ce temps-là. Joint que ce sera peut- » être chose plus conforme à la nature de l'histoire et à mon inclination, » de retrancher l'étendue de ces discours, leur suc et leur moëlle pouvant » suffire aux âmes qui ont le vrai goût de la manne céleste. » Il est permis de ne pas partager l'avis du pieux historien, et de trouver qu'il eût beaucoup mieux fait de reproduire intégralement les exhortations de la Bienheureuse Mère, dans lesquelles il avait lui-même reconnu beaucoup *de science infuse et de doctrine des saints*. Quoi qu'il en soit, il en a du moins recueilli le *suc et la moëlle*, pour nous servir de ses expressions, et il en a composé le chapitre xxvi de la vie de la Bienheureuse sous le titre de : *Recueil ou sommaire des exhortations que la Mère, étant prieure, faisait à ses religieuses.*

Le témoignage d'Albert de Morlaix est de tout point conforme à celui du religieux carme : il dit que la sainte Duchesse « donnait des instructions à » ses filles en ses exhortations capitulaires, qui montraient bien que Dieu » parlait par sa bouche et qu'elles procédaient d'une science plus infuse » qu'acquise. » *Les sentences* qu'il en a extraites forment le n° xxxiv de sa vie de la Bienheureuse Françoise.

Le *sommaire* de Léon de Rennes et les *sentences* d'Albert de Morlaix concordent parfaitement, sauf quelques variantes que nous avons indiquées dans les notes. Il y a aussi entre les deux historiens quelques différences de tournures et d'expressions. Nous avons suivi la leçon d'Albert de Morlaix, que

La séraphique sainte Thérèse avait pour maxime : *Ou souffrir, ou mourir,* et l'on connaît ce beau cantique où elle exprime dans un langage tout de feu les ardeurs de l'amour divin qui embrasaient son âme et dont elle termine chaque strophe par ce cri vraiment sublime : *Je meurs de ne pouvoir mourir.* La maxime de notre Bienheureuse Françoise fut aussi une parole d'amour pour son Dieu : *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé*, allait-elle répétant pendant sa vie, et ce fut la dernière parole qui s'échappa de ses lèvres mourantes [1].

Voyons comment la sainte Duchesse devenue humble fille de Noire-Dame-du-Carmel entendait la vie religieuse et en enseignait la perfection :

« Le Saint-Esprit venant au monde religieux, » disait-elle, le reprendra principalement de trois » péchés, de négligence à obéir, de lâcheté à faire » pénitence, et de curiosité à remarquer les fautes » d'autrui [2]. »

Il y a dans ces courtes paroles une profonde con-

nous croyons plus exacte que celle de Léon de Rennes, qui peut bien avoir essayé parfois de corriger le *langage rude et mal poli* du xve siècle. Nous ne nous sommes pas astreint à suivre l'ordre gardé par ces deux auteurs et nous avons groupé ensemble les sentences qui se rapportent au même objet. Nous n'avons pas répété non plus celles que nous avions déjà eu occasion de citer et qu'on peut voir aux chapitres XXIII, p. 123, XXIV, p. 131, XXVII, p. 185, XXVIII, p. 193.

[1] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXIV, 1.

[2] ALBERT DE MORLAIX, N° XXXIV, 2. — LÉON DE RENNES, ch. XXVI. *Recueil ou sommaire des exhortations que la Mère, étant prieure, faisait à ses religieuses.*

naissance du cœur humain et des obstacles qui arrêtent l'action de la grâce dans les âmes vouées à la perfection évangélique. La doctrine de la sainte sur l'obéissance est tout à fait digne de considération :

« L'obéissance est le premier des vœux religieux » qui nous lie pieds et mains, et nous met en la » possession et jouissance de Dieu; et qui s'en » retire, commet un larcin et un sacrilége[1]. »

« Le moyen d'être exact en l'obéissance est de » renouveler ses vœux et sa première ferveur, » s'imaginant qu'on n'a plus ni corps, ni âme; ne » se soucier plus en quoi être employée, ni recher- » cher la raison des commandements des supé- » rieurs[2]. »

« Et pour bien mourir il faut considérer Jésus- » Christ obéissant jusqu'à la mort de la croix[3]. »

Elle ajoute ailleurs une autre maxime qui fait comprendre l'étroite union qu'il y a entre la pauvreté et l'obéissance religieuse :

« Quand la propriété nous est défendue c'est » aussi bien des petites choses que des grandes, » et de notre propre volonté plus que de tout le

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 3. — Léon de Rennes, *ibid.* La maxime sur l'obéissance se termine dans ce dernier auteur par ces paroles : « Ce » qui fait que Notre-Seigneur, qui est le maître de l'école, est souvent con- » traint de nous donner la discipline. »

[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 4. — Léon de Rennes, *ibid.* : Il ajoute ces mots : « Pour vivre avec paix, il faut vivre sans raison. »

[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 5. — Léon de Rennes, *ibid.*

» reste, puisque la chose ne fait pas le péché, mais
» l'affection; et c'est grande folie de se damner
» pour peu [1]. »

La Bienheureuse savait combien la charité est nécessaire dans la vie commune. Aussi n'avait-elle garde d'omettre ce point important dans les instructions qu'elle donnait à ses filles :

« Il faut garder en religion, leur disait-elle, la
» paix et charité les unes avec les autres, la mère
» envers les filles et les filles envers la mère; puis
» les sœurs les unes envers les autres; et, pour
» ce, doivent-elles partager les charges et offices
» par entre elles, selon les forces de chacune, sans
» autre envie ou jalousie, sinon à qui sera la plus
» humble et la plus charitable [2]. »

« C'est une doctrine diabolique en religion de se
» vanter ou glorifier de son extraction, richesse ou
» autres qualités mondaines [3]. »

« Pour entretenir la paix, il faut fuir toutes
» sortes de rapports et exercer patience envers les
» malades et infirmes [4]. »

Tous les auteurs qui ont traité de la vie religieuse insistent sur l'observation du silence, parce que le silence est la condition indispensable du recueille-

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 11. — Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 6. — Léon de Rennes, *ibid.*
[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 7. — Léon de Rennes, *ibid.*
[4] Albert de Morlaix, *ibid.*, 8. — Léon de Rennes, *ibid.*

ment et de l'union à Dieu. Voici la maxime de la sainte sur cet article important :

« Le silence est la marque d'un religieux. Nous » n'avons qu'une langue en la bouche, encore bien » close et fermée [1]. »

« Jamais les grands parleurs ne sont grands reli- » gieux, ni les parfaits religieux, grands parleurs [2]. »

« Le trop parler, c'est le plus grand mal des cloî- » tres, et c'est la honte et infirmité de notre sexe [3]. »

« Il est plus difficile de guérir un coup de langue » que de lance; et de toutes les restitutions, celle » de l'honneur ôté par la détraction et médisance » est la plus difficile. »

Les maximes de la Bienheureuse Françoise sur les chapitres pour la correction des fautes, sur les charges, sont pleines de cette sage fermeté qui n'exclut point la douceur :

« Les chapitres se font pour corriger les fautes, » où les unes doivent charitablement aviser les » autres de leurs imperfections, vu que nous ne » pouvons reconnaître nos propres défauts [4]. »

« Chacune répondra pour soi et pour son pro- » chain, et la supérieure pour soi et pour toutes, » et mettra âme pour âme [5]. »

« C'est pitié lorsque dans le monastère il se

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 12. — Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 13. — Léon de Rennes, *ibid.*
[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 14. — Léon de Rennes, *ibid.*
[4] Albert de Morlaix, *ibid.*, 16. — Léon de Rennes, *ibid.*
[5] Albert de Morlaix, *ibid.*, 17. — Léon de Rennes, *ibid.*

» trouve des personnes si pleines de soi-même qu'on » n'oserait les avoir reprises[1]. »

« Les charges en religion sont offices et non bé- » néfices, et n'y faut tenir des personnes attachées » toute leur vie. Quand on y est, il faut être raide » et sérieux pour l'observance de la règle[2]. »

» Si on relâche un jour en un point d'obser- » vance, et un autre jour en un autre point, dans » vingt ans tout sera perdu[3]. »

« Il fait bon que chacun porte le fardeau et » soit supérieur à son tour. Cela fait que par son » expérience on a compassion des supérieurs[4]. »

« Quand on demande l'avis de quelqu'un, il doit » dire sincèrement ce qu'il pense en conscience et » ce que le Saint-Esprit lui enseignera lors[5]. »

La Bienheureuse ne voulait pas que l'on s'endormît dans une sorte d'oisiveté spirituelle, comme si tout était terminé du moment que l'on s'était donné à Dieu dans la vie religieuse :

« Il ne faut se tenir assuré de son salut, disait- » elle, pour être dans la religion. Nos vœux ne » contiennent que quatre mots aisés à dire, diffi- » ciles à faire; mieux vaudrait ne se point obliger » que de rompre ses vœux. Vivre selon sa règle » et constitutions, c'est être vraiment parfait[6]. »

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 18. — Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 19. — Léon de Rennes, *ibid.*
[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 20. — Léon de Rennes, *ibid.*
[4] Albert de Morlaix, *ibid.*, 21. — Léon de Rennes, *ibid.*
[5] Albert de Morlaix, *ibid.*, 27. — Léon de Rennes, *ibid.*
[6] Albert de Morlaix, *ibid.*, 25. — Léon de Rennes, *ibid.*

« Encore bien que le saint temps, ajoutait-elle, » ne fasse pas les personnes saintes, mais que » les saintes personnes fassent le temps saint, » si est-ce qu'on se doit exciter à nouvelles dé- » votions aux bonnes fêtes de Notre-Seigneur, de » Notre-Dame et des saints de l'Ordre [1]. »

« Pour vaincre les tentations qui nous assaillent, » il leur faut résister dès le commencement et avoir » recours à Dieu, avec la confiance qu'il nous don- » nera la force, ou de les supporter, ou de les sur- » monter [2]. »

On reconnaît dans ces paroles un esprit éminemment pratique qui ne se contente pas de résolutions chimériques et de beaux projets de perfection, mais qui va droit au but et qui comprend les réalités de la vie chrétienne et religieuse. Nous reconnaîtrons cette même fermeté de sens et de jugement dans le tableau qu'elle trace de la perfection, en même temps que ses paroles révèlent une âme pénétrée de la plus pure doctrine du divin Maître :

« Pour vivre heureuse, il faut s'abandonner en » tout et partout à la divine disposition, se sou- » mettre à la raison, suivre plutôt la volonté d'au- » trui que la sienne, et, pourvu qu'on ait le cœur » uni à Dieu, ne faire compte de la bonne ou mau- » vaise renommée, faire ce que l'on doit, laisser » faire à autrui ce qu'il veut [3]. »

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 15. — Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 9. — Léon de Rennes, *ibid.*
[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 22. — Léon de Rennes, *ibid.*

« Le chemin le plus droit pour aller en paradis, » c'est la souffrance; l'humiliation accroît le mé- » rite; se surmonter soi-même et souffrir tout ce » qu'il plaît à Dieu et aux hommes, c'est gagner » une couronne égale à celle du martyre [1]. »

Ces dernières paroles ne sont-elles pas un beau commentaire de la maxime du Sauveur : *Si quis vult venire post me, abneget semetipsum et tollat crucem suam et sequatur me*; si quelqu'un veut marcher sur mes traces, qu'il se renonce soi-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive [2].

« Oublier le monde, continue la sainte, penser à » Dieu, s'occuper avec soi, ne s'enquérir de rien, » mourir à tout, ne perdre jamais le temps, laisser » les choses telles qu'elles sont, s'étudier à profi- » ter en sa vocation, se tenir sur ses gardes, » marcher en la présence de Dieu, garder sa règle, » imiter les vies des saints, c'est la vraie vie d'un » religieux [3]. »

Qu'il y a de sagesse surnaturelle et d'expérience des voies de Dieu dans ces brèves sentences, dont chacune renferme une règle pratique de perfection!

« Le vrai religieux, comme un archer adroit, » tire toujours au but; et, comme le charpentier,

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 23. — Léon de Rennes, *ibid.*

[2] Matth., xvi, 24.

[3] Albert de Morlaix, *ibid.*, 24. — Léon de Rennes, *ibid.* On trouve chez lui une leçon un peu différente pour la fin de cette maxime : « Garder sa » règle, imiter les vies des saints, est la vraie vie d'un carme et d'une car- » mélite. »

» se sert toujours de sa règle et de son ni-
» veau [1]. »

« Il faut vivre toujours en l'état auquel on vou-
» drait mourir. Car bienheureux est le serviteur
» que le Maître trouvera veillant et travaillant [2]. »

Bienheureuse fut, en effet, la servante de Dieu; elle pratiqua la première ce qu'elle enseigna aux autres avec tant d'onction et d'efficacité, et quand l'appel du divin Époux se fit entendre, elle avait sa lampe allumée et fut du nombre des âmes dignement préparées, qui sont admises aux noces de l'Agneau.

[1] Albert de Morlaix, *ibid.*, 28. — Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix, *ibid.*, 29. — Léon de Rennes, *ibid.*

CHAPITRE XXX.

ORIGINE DU CULTE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE. — DE SA RÉPUTATION DE SAINTETÉ AVANT ET APRÈS SA MORT. — ÉLÉVATION DE SON SÉPULCRE EN 1492. — TRANSLATION DU SAINT CORPS EN 1568 ET 1592. — MIRACLES OPÉRÉS PAR L'INTERCESSION DE LA BIENHEUREUSE. — FONDATION DU MONASTÈRE DE NAZARETH.

Telle était la réputation de sainteté dont jouissait Françoise, même avant son décès, que dès l'an 1480, un auteur célèbre du xve siècle, Baudouin Laërse, dans sa *Collection d'exemples*, parlait en ces termes de notre pieuse Duchesse : « Elle » a embrassé l'humilité de la vie religieuse dans » l'ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont- » Carmel, où elle est dévotement entrée ; et, par » sa vie sainte, elle a grandement illustré cet » ordre, construisant et dotant en Bretagne deux » monastères de religieuses, au milieu desquelles » elle continue de vivre, et de s'adonner à toutes » les pratiques de la perfection[1]. »

[1] Baudouin Laerse (Balduinus Laersius). Voici le texte latin du passage emprunté à cet auteur : « *Se inclinavit (B. Francisca) ad ordinem » Beatæ Mariæ Virginis de Monte-Carmeli, quem devote intrans, et in eo sancte*

Cinq ans s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Françoise, qu'un autre auteur, Arnold Bostius, qui écrivait en Belgique, répétait presque mot pour mot, dans son *Miroir historique*, l'éloge que lui avait décerné Baudouin Laërse [1].

On se souvient que dans son humilité profonde, la Bienheureuse avait souhaité d'être enterrée à l'entrée du Chapitre, pour que son corps fût continuellement foulé aux pieds par les religieuses; mais Dieu se plaît à glorifier les humbles. En 1492, la septième année qui suivit son bienheureux trépas, il devint nécessaire de réparer le sépulcre. S'il faut en croire Albert de Morlaix, il y eut quelque chose de merveilleux dans les circonstances qui amenèrent l'ouverture de cette tombe bénie. « La terre, » dit cet historien, s'éleva petit à petit si haut, » qu'elle empêchait presque tout-à-fait l'entrée du » Chapitre. Ce qui obligea le Père Vicaire, la

» *et pie conversans, ordinem ipsum multum decoravit, ædificans in Britan-* » *nia duo monasteria monialium et ditans bonis, cum quibus in omni sanc-* » *titate et devotione adhuc perseverat.* » Voyez le mémoire presenté à la sacrée congrégation des Rites dans la cause du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, et qui a pour titre : *De cultu immemorabili Beatæ Franciscæ Ambosiæ, Ducissæ Britanniæ ac Monialis Carmelitanæ, disquisitio historica et liturgica, de mandato DD. Alexandri Jaquemet, Ep. Nannet. scripta ac judicio SS. DD. N. Pii PP. IX subjecta. Nannetis* 1862. *Summarium*, N° II *bis*, p. 52. Nous citerons habituellement ce mémoire sous ce titre : *Disquisitio historica et liturgica.*

[1] Arnold Bostius (Arnoldus Bostius), *Disquisitio historica et liturgica*, II. *De Cultu publico B. Franciscæ Ambosiæ a tempore immemorabili exhibito.* § II. *De titulo Beatæ vindicato Franciscæ Ambosiæ unanimi auctorum consensu*, p. 25 et *Summarium*. N° II, p. 51.

» prieure et les religieuses de la maison d'ouvrir
» le tombeau et de lever le corps[1]. »

Nous ne voulons pas ajouter trop d'importance au récit d'Albert de Morlaix, qui ne semble pas confirmé par Léon de Rennes. Ce dernier auteur se borne à dire que *la terre ayant crevassé* à l'endroit où la sainte était enterrée, il fallut en retirer le cercueil.

Quoi qu'il en soit, c'était l'heure où Dieu voulait commencer à faire éclater davantage la gloire de sa servante. Le saint corps (et c'est là le témoignage unanime des deux biographes de la Bienheureuse, écrivant, comme nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le faire remarquer, sur les mémoires originaux et contemporains), le saint corps fut retrouvé entier et sans corruption. On l'exposa dans le chœur des religieuses, de manière à pouvoir être aperçu de l'église du couvent. Cet événement fit grand bruit; toute la ville de Nantes accourut aux Couëts, et put être témoin du prodige[2].

Pendant la durée de l'exposition, une religieuse, qui avait vécu dans l'intimité familière de la Bienheureuse Mère, et avait pour elle une grande dévotion, se trouvant seule dans le chœur, éprouva un vif désir d'avoir de ses reliques. Elle s'approcha

[1] Albert de Morlaix, N° xxxix. — Léon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. xxix. *L'honneur de sa sepulture et les merveilles de son intercession.*

[2] Albert de Morlaix. *ibidem.*

du corps et coupa le petit doigt du pied. Le sang coula aussitôt avec abondance; la religieuse, effrayée, remit le doigt à sa place, et il se trouva à l'instant même réuni solidement au pied dont elle l'avait détaché. Demandant humblement pardon à Dieu et à la Bienheureuse de sa témérité, cette bonne fille se hâta d'appeler toute la communauté, pour être témoin de la merveille qui venait de s'opérer[1].

Tous ces prodiges firent naître la pensée qu'il conviendrait de placer le corps de la sainte Duchesse dans un tombeau honorable en dehors de la clôture; mais les religieuses se sentaient plus vivement que jamais attachées aux restes précieux qu'elles avaient en leur possession. Elles ne voulurent aucunement consentir à laisser enlever le corps de leur Mère : c'était leur plus riche trésor. Il fut donc déposé dans un enfeu, ou chapelle située sous le chœur des religieuses[2]. Cet enfeu avait deux ouvertures, l'une du côté de l'église, large d'environ un pied carré, et fermée d'une grille en fer. C'est là que les fidèles venaient offrir leurs vœux à la *bonne Mère Duchesse*. L'autre ouverture se trouvait dans la partie intérieure du monastère, et répondait à cette chapelle souterraine dont nous venons de parler; elle était fermée également d'une grille en fer, mais dont les barreaux étaient

[1] Albert de Morlaix et Léon de Rennes, *ibid.*
[2] Albert de Morlaix et Léon de Rennes, *ibid.*

un peu moins serrés que ceux de la grille extérieure; c'était à cette seconde ouverture que les religieuses venaient prier leur sainte fondatrice [1].

Nous empruntons au procès-verbal de Mgr de la Muzanchère la description du tombeau de la Bienheureuse Françoise. Léon de Rennes et Albert de Morlaix nous disent expressément que lorsque le corps fut levé de terre, il fut mis là où il était de leur temps [2]. L'inventaire de l'église et du monastère des Couëts fait en 1544, et conservé aux archives départementales de la Loire-Inférieure, concorde parfaitement avec le témoignage des premiers biographes de la Bienheureuse et le procès-verbal de Mgr de la Muzanchère. Il est donc hors de doute que le tombeau de la sainte Duchesse de Bretagne est resté dans la même situation pendant trois siècles, depuis 1492, où elle commença à être honorée d'un culte public, jusqu'en 1792, où les religieuses chassées par la tempête révolutionnaire furent contraintes d'abandonner leur pieux asile, ainsi que nous le raconterons plus tard.

[1] *Procès-verbal de l'ouverture du tombeau et de la reconnaissance des saintes reliques par Mgr de la Muzanchère* (voir parmi les *Pièces justificatives*, N° IX). Cf. *l'inventaire de* 1544 (voir plus haut, ch. XXI), ALBERT DE MORLAIX et LÉON DE RENNES, *locis citatis*.

[2] « Elles (les religieuses) l'ensevelirent en leur chapitre, *au lieu où il est à présent.* » ALBERT DE MORLAIX, N° XXXIX. On transporta le saint corps dans le chœur des religieuses, vis-à-vis le grand autel, *où il est vénéré des personnes qui y viennent en dévotion.* LÉON DE RENNES, ch. XXIX. La description minutieusement faite par Mgr de la Muzanchère explique et concilie les passages un peu trop concis des deux biographes.

La France ne devait pas tarder à être violemment agitée par les troubles du protestantisme. Cent ans après l'époque où Françoise avait pris l'habit des Carmes dans le monastère des Trois-Maries, c'est-à-dire en 1568, notre malheureuse patrie était au plus fort des guerres de religion sous Charles IX. Les Huguenots, brisant avec les plus vénérables traditions de l'Église et de la France, ne se contentaient pas de faire la guerre aux vivants. Ils s'attaquaient avec une fureur sacrilége aux reliques des saints, et jetaient au vent leurs cendres sacrées. Une compagnie de ces hérétiques guerroyait sur les confins de la Bretagne et du Poitou. Le monastère des Couëts, situé sur la rive gauche de la Loire, à une lieue de Nantes, ne paraissait pas en sûreté contre un coup de main; le R. P. Yves Langlais, alors vicaire du couvent, obtint de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile la permission pour les religieuses d'abandonner momentanément leur maison et de venir se réfugier à Nantes sur la Fosse. Le danger était pressant, plus pressant même que ne le croyaient les filles de la Bienheureuse. Néanmoins elles ne voulurent pas sortir des Couëts avant d'avoir mis en sûreté ce qu'elles avaient de plus cher au monde, c'est-à-dire les dépouilles mortelles de leur Mère. On ouvrit donc de nouveau son tombeau. Albert de Morlaix atteste que le corps fut trouvé cette seconde fois, comme la première, sans corruption

et que les vêtements mêmes étaient conservés. Il demeura exposé tout le jour et la nuit suivante dans le chœur. Toutes les sœurs veillaient et priaient Dieu avec ferveur de les protéger par l'intercession et les mérites de sa servante contre les menaces de leurs ennemis. Il y avait quelque chose de touchant et de solennel à la fois, dans cette veille d'adieux que les Carmélites des Couëts prolongeaient autour du cercueil de leur Mère. Quatre-vingts ans environ s'étaient écoulés depuis qu'elle avait quitté ce monde; les souvenirs de sa sainteté étaient encore tout vivants dans les lieux qu'elle avait habités, et son cercueil était, dans sa simplicité religieuse, radieux d'incorruption et d'espérance. Au milieu de la nuit on entendit un grand bruit près du couvent. Les religieuses, saisies d'effroi, crurent que c'étaient les ennemis. Plus tard, en effet, elles surent par quelques gentilshommes protestants qui leur étaient unis par des liens de parenté, que cette même nuit la compagnie huguenote, qui courait la contrée, s'était dirigée vers les Couëts, mais que l'obscurité étant devenue très-profonde au moment où ils approchaient des murailles, ils avaient été repoussés comme par une force invisible, et, s'égarant dans la campagne, étaient arrivés au bourg de Vertou, où ils avaient mis le feu au monastère de Saint-Martin [1].

[1] Albert de Morlaix, N° xlii. — Léon de Rennes, ch. xxix.

Le lendemain matin le saint corps fut porté en procession dans l'église et dans le cloître, puis on le déposa en terre. Dieu avait permis que les périls mêmes devinssent l'occasion d'un culte plus solennel rendu à sa servante. C'était au mois de novembre 1568; le danger, sans cesser, semblait s'être éloigné; les religieuses restèrent encore quelques semaines dans le couvent, et ce ne fut que dans les premiers jours de janvier 1569 qu'elles se retirèrent sur la Fosse, dans la ville de Nantes. Elles y demeurèrent jusqu'à la Toussaint de la même année, et revinrent après cette fête habiter leur chère solitude [1].

Nous avons suivi le récit d'Albert de Morlaix, dont le témoignage nous paraît avoir d'autant plus de poids sur les faits qui s'accomplirent en 1568, qu'il n'écrivait guère que soixante ans après, et que, vivant à Nantes, il a dû connaître plusieurs personnes qui avaient été témoins des événements, et un grand nombre d'autres qui avaient vécu longtemps avec les témoins oculaires du fait qu'il raconte.

Malgré le retour des Carmélites aux Couëts, on n'osa pas replacer le corps de la sainte Duchesse dans le sépulcre d'honneur qui avait été disposé lors de la première élévation des reliques, en 1492. Les guerres civiles succédaient aux guerres civiles;

[1] Albert de Morlaix N° xlii.

les temps étaient trop incertains pour qu'on exposât le précieux trésor au pillage et à la profanation. Ce ne fut qu'en 1592, le 19 novembre, que le R. P. Jean Richoust fit reporter le corps de la Bienheureuse Françoise dans le tombeau que nous avons décrit et où il continua d'être l'objet de la vénération des fidèles. Toutes les religieuses assistèrent à cette seconde translation, qui paraît avoir été faite avec solennité, bien que les historiens soient extrêmement sobres de détails. Albert de Morlaix, d'ordinaire plus explicite, se contente de nous dire que les malades qui se présentèrent pour vénérer et toucher les saintes reliques, dans cette circonstance, furent guéris, *Dieu*, ajoute Léon de Rennes, *n'opérant pas moins de merveilles pour témoigner la sainteté de la Bienheureuse après sa mort, qu'il l'avait fait éclater durant sa vie en toutes sortes de vertus* [1].

Le Seigneur, en effet, se plaît à glorifier ses amis et ses serviteurs, en multipliant les prodiges par leur intercession. Notre divin Maître n'a-t-il pas dit que ceux qui croiraient en lui opèreraient les mêmes merveilles qu'il opérait sur la terre et même

[1] ALBERT DE MORLAIX, N° XLII. — Il dit de nouveau que le corps *fut mis là où il est à présent*. — LÉON DE RENNES, ch. XXIX. Il s'exprime de la même manière qu'Albert sur le lieu de la sépulture : « Le Père vicaire général, avec toutes les religieuses, le transférèrent de rechef (le cercueil) » *au lieu où il est à présent*, proche la grille du chœur. » Voyez plus haut la note 2, p. 217.

de plus grandes que lui [1] : paroles d'une ineffable bonté, qui nous révèlent l'union intime que Jésus-Christ, notre chef, veut avoir avec nous qui sommes ses membres. Ce divin chef est ressuscité et glorifié dans le ciel; chaque jour ses serviteurs et ses amis ressuscitent pour être glorifiés avec lui. Il a voulu aussi faire éclater sa gloire sur la terre par les opérations de sa puissance et de sa bonté, et l'histoire de l'Eglise tout entière nous atteste qu'il n'a cessé d'associer ses serviteurs et ses amis à ces mêmes opérations. On sait l'extrême prudence avec laquelle l'Eglise examine les miracles et se prononce sur leur réalité. Mais les plus graves et les plus saints docteurs, saint Augustin, saint Grégoire, n'ont pas hésité à consigner dans leurs lettres et dans leurs ouvrages ces traits merveilleux par lesquels Dieu nous manifeste l'action de sa Providence paternelle dans les moindres détails de notre vie, et nous ne craindrons point à leur exemple de raconter les pieuses légendes qui s'étaient conservées autour du tombeau de notre sainte.

La Bienheureuse avait beaucoup aimé les malades; c'est au service de ses sœurs infirmes qu'elle usa les derniers jours de sa vie en ce monde. Aussi il semble que le souvenir de sa charité pour les infirmes demeura comme une tradition de

[1] *Amen, amen, dico vobis : qui credit in me, opera quæ Ego facio et ipse faciet et majora horum faciet.* Joan., xiv, 12.

famille parmi les Carmélites qui la reconnaissaient pour Mère.

Il y avait dans le couvent de Nazareth [1] une religieuse nommée sœur Julienne de la Nativité, qui souffrait de violentes douleurs de tête et de dents. Un jour, après s'être, avec ferveur, recommandée à Dieu et à sa fidèle servante, elle va avec une simplicité pleine de foi trouver la prieure du couvent et la prie de lui remettre la robe de la Bienheureuse; elle la met respectueusement sur sa tête et à l'instant même elle est guérie [2]. En lisant ce trait, nous nous sommes rappelé le passage d'une lettre de saint François de Sales, où l'on trouve tout le charme de cette aimable simplicité qui faisait le caractère du Bienheureux évêque de Genève. Il souffrait cruellement du mal de dents; sainte Chantal lui envoya un linge qui avait touché les reliques de sainte Apollonie, que l'on a coutume d'invoquer pour la guérison de ce mal, en souvenir des douleurs qu'elle éprouva lorsque les bourreaux lui brisèrent les dents durant son martyre. Le saint évêque appliqua le linge sur la joue malade, pendant que la communauté de la Visitation priait pour lui. Quelques instants après, il écrivait à sainte Chantal : « Je dois confesser à » la gloire de Jésus-Christ et de sa sainte épouse

[1] Nous raconterons un peu plus loin la fondation du couvent de Nazareth.

[2] Albert de Morlaix, N° xli, 1. — Léon de Rennes, ch. xxix.

» Apollonie, que je ne croyais pas pouvoir dire
» la messe aujourd'hui, à cause de l'enflure pro-
» digieuse de ma joue; mais que, m'étant appuyé
» sur mon prie-Dieu, et ayant posé la relique sur
» ma joue, j'ai dit : Mon Dieu, qu'il me soit fait
» comme mes filles le désirent, si c'est votre vo-
» lonté. Et tout aussitôt mon mal a cessé, ma joue
» a été désenflée. Oh! que Dieu est admirable dans
» ses saints! Il a voulu que le mal me soit arrivé
» pour faire honorer son épouse Apollonie et nous
» donner une preuve sensible de la communion des
» saints [1]. »

Une autre religieuse qui souffrait les mêmes douleurs que la précédente, pensa comme elle que la bonne Mère Duchesse était aussi charitable dans le ciel qu'elle l'avait été sur la terre, et, plaçant avec confiance sur sa tête un bonnet dont la Bienheureuse s'était servi, se trouva immédiatement soulagée [2].

Telle était la confiance que les Carmélites des Couëts avaient en leur sainte Mère, qu'elles recouraient à elle dans tous les besoins et dans tous les périls. Pendant les réparations que l'on faisait au monastère, un maître maçon tomba dans un puits, d'une profondeur de cinquante pieds. Il avait disparu; aussitôt on apporte sur le bord du puits

[1] *Vie de saint François de Sales*, par M. ***, curé de Saint-Sulpice, liv. VII, ch. VIII. *Sa dévotion envers Jésus-Christ et les saints.*

[2] ALBERT DE MORLAIX, N° XLI, 2. — LÉON DE RENNES, ch. XXIX.

quelques reliques de la Bienheureuse, on recommande à son intercession le malheureux ouvrier qui va périr en travaillant à une maison qui fut la sienne. Le maçon reparaît sur l'eau, saisit les cordes qu'on lui jette, et sort du puits en publiant hautement que c'est à la servante de Dieu qu'il doit son salut [1].

Un autre jour le feu prit avec violence à une buanderie contiguë au dortoir des sœurs. Tous les efforts avaient été inutiles pour arrêter l'incendie qui menaçait de se communiquer au monastère. Dans cette extrémité, la communauté se réunit autour du tombeau de la sainte et lorsque les religieuses eurent achevé de chanter les prières qu'elles avaient coutume de dire en son honneur, il leur sembla voir une main protectrice qui rejettait la flamme et préservait le dortoir de ses atteintes. Quelques instants après, la charpente de la buanderie, consumée par le feu, s'affaissait sur elle-même et l'incendie s'éteignait. C'est en souvenir de cette protection miraculeuse de leur Mère que les Carmélites chantaient dans les litanies de la Bienheureuse l'invocation : *Incendiorum sedatrix, ora pro nobis; Vous qui éteignez les incendies, priez pour nous* [2].

[1] Albert de Morlaix, N° xli, 3. — Léon de Rennes, ch. xxix. — Ce dernier auteur nous a conservé le nom du maître maçon, qui s'appelait Jean Mahé. Ce petit détail prouve une fois de plus que les premiers historiens de la sainte avaient entre les mains les mémoires originaux.

[2] Albert de Morlaix, N° xli, 4. — Léon de Rennes, ch. xxix.

En 1597, il y eut une extrême disette de vin. La sœur cellerière avait soigneusement conservé pour les malades une barrique qu'elle croyait bonne. Mais en allant y puiser, elle trouva le vin complètement gâté. Alors elle en remplit une tasse, va la porter au pied du sépulcre de la bonne Mère, et la supplie de prendre en pitié la nécessité de ses filles et surtout des malades qui avaient toujours été l'objet de sa prédilection. Sa prière achevée, elle retourne au cellier; la barrique ne contenait plus que d'excellent vin [1].

L'orgueil humain sourit quelquefois au récit de ces miracles et les déclare indignes de la majesté divine. Ah! que l'Église connaît bien mieux ce qui convient à la grandeur de Dieu. Un père et une mère bégaient avec leurs enfants, ils s'occupent avec sollicitude de leurs petites peines et de leurs petits projets. Dieu est meilleur qu'un père et qu'une mère, et pendant que nous sommes enfants, c'est-à-dire pendant que nous sommes encore dans l'infirmité et la petitesse de la vie présente, il ne dédaigne pas de se proportionner à notre enfance. Ce sont là de ces choses que Dieu révèle aux petits, et qu'il cache aux prudents et aux superbes [2]. Les vies des saints et des plus humbles serviteurs de Dieu sont pleines de ces traits d'une Providence attentive à nos moindres besoins.

[1] Albert de Morlaix, N° XLIII.

[2] *Confiteor tibi, Pater, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis.* Matth., XI, 25.

Il y avait dans le monastère des Couëts une sœur converse fort simple et qui avait une grande dévotion à la sainte Duchesse. Chaque jour elle allait faire sa prière au tombeau vénéré. Elle fut prise d'un grand désir de savoir si son service était agréable à Dieu et à la Bienheureuse Françoise. Un jour qu'elle était dans toute la ferveur de son oraison, elle vit une main qui s'élevait du tombeau, la bénissait, et en même temps son âme fut inondée de consolation, Dieu et la bonne Mère Duchesse daignant récompenser la simplicité de cette âme et lui témoigner par un signe sensible qu'ils agréaient son service [1].

Les faits que nous venons de raconter se rapportent au premier siècle qui suivit le décès de Françoise; ils forment les origines de son culte, et ces origines ont eu une grande importance dans le procès de la béatification, comme nous l'expliquerons plus loin. Pour réunir tous les détails qui concernent le tombeau de la sainte Duchesse et le culte qui fut rendu à ses reliques pendant cette première période, nous avons laissé en arrière

[1] Albert de Morlaix, N° xliii. — L'abbé Barrin n'a point parlé, dans la *Vie de la Bienheureuse Françoise*, des miracles opérés par son intercession. Peut-être a-t-il redouté l'incrédulité naissante du xviiie siècle. Il n'a pu, néanmoins, se dispenser d'en faire mention dans sa préface, où il a écrit les lignes suivantes : « Je n'ai rien dit des miracles qui ont suivi la mort » de notre Bienheureuse, quoiqu'on en publie tous les jours et qu'on en » cite plus de cinquante, attestés par des gens, dit-on, d'une probité exacte » et reconnue; mais, quoi qu'il en soit, sa vie est le plus grand de ses » miracles et celui qui nous doit plus toucher. » Ce témoignage nous a paru important à recueillir.

quelques faits que nous ne pouvons passer sous silence et dont nous devons maintenant reprendre le récit; ils sont, en quelque sorte, la continuation de la vie de notre Bienheureuse.

Dans les dernières années qu'elle passa sur la terre, Françoise avait eu plus d'une fois la pensée de fonder de nouveau un monastère de Carmélites, près de la ville de Vannes, dans un endroit que l'on appelait Notre-Dame-de-Nazareth. Ses plus chers souvenirs l'attachaient au pays de Vannes où elle avait pris l'habit religieux. On raconte dans la vie de saint François d'Assise, son patron, que, lorsqu'il vit la mort s'approcher, il voulut être porté dans sa petite cellule de Sainte-Marie-des-Anges, afin de rendre son âme à Dieu là où il avait reçu l'esprit de grâce et commencé la pratique de la perfection évangélique [1]. C'était une inspiration semblable qui, dans les dernières années de sa vie, portait Françoise à établir un couvent de Carmélites à Vannes. Elle voulait que Notre-Seigneur fût aimé et servi par des épouses fidèles, là où ce divin époux des âmes l'avait appelée de la servitude du monde à la liberté des enfants de Dieu [2].

La Bienheureuse n'avait point eu le temps de réaliser cette pensée, mais ses filles s'en souvinrent. Leur nombre s'était accru et elles se voyaient

[1] Breviarium Romanum. *Die* IV *octob.*, *in festo S. Francisci.*

[2] Albert de Morlaix, N° XI.

contraintes de refuser plusieurs personnes qui sollicitaient la grâce de revêtir l'habit du Carmel. La prieure et les religieuses des Couëts, après avoir pris l'avis de plusieurs personnages élevés en dignité, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre ecclésiastique, résolurent d'entreprendre la fondation du monastère de Nazareth. La reine Anne, duchesse de Bretagne, que Françoise avait bénie tout enfant, accorda les lettres patentes nécessaires pour l'érection du nouveau couvent, au mois de novembre 1513, deux mois seulement avant sa mort, qui arriva le 9 janvier 1514. Ces lettres furent confirmées par Louis XII, au mois de mars suivant, et ce même prince ordonna qu'on remît aux religieuses des Couëts la somme de cinq mille sous d'or que les ducs de Bretagne devaient à la Bienheureuse [1].

La construction du monastère de Nazareth se fit lentement et ce ne fut que quinze ans plus tard que les religieuses s'y établirent. Par une délibération prise le 6 avril 1529, la communauté des Couëts abandonna au nouveau couvent de Nazareth tous les biens qu'elle possédait à Goello, Rhuys, Vannes et Redon; ces biens devaient fournir à la dotation de treize religieuses cloîtrées et à l'entretien de quatre religieux pour le service de la communauté. Le même acte capitulaire établissait que les Carmélites de Nazareth feraient

[1] Albert de Morlaix, N° xl.

l'office divin, selon les statuts de l'ordre, comme on le pratiquait aux Couëts; qu'elles éliraient leur prieure tous les trois ans sans pouvoir dépasser la période triennale; que les religieuses des Couëts et de Nazareth n'auraient qu'un même vicaire qui les visiterait, selon les ordonnances du Révérend Père général des Carmes, et que le Père vicaire serait élu à la majorité des voix par les professes de chœur des deux monastères [1].

La communauté des Couëts comptait en ce moment trente-six religieuses et dix sœurs converses. Quinze d'entre elles et deux sœurs converses désignées par le Père vicaire pour aller faire la nouvelle fondation, s'embarquèrent sur la Loire, à la porte même du couvent, le 8 avril 1529, et le 13 du même mois, elles prenaient possession de la maison de Nazareth.

L'union établie entre les deux communautés ne subsista pas longtemps, et l'expérience ne tarda pas à démontrer que deux maisons religieuses séparées par une assez grande distance ne pouvaient être gouvernées par le même vicaire. Le R. P. Nicolas Audet, général de l'ordre des Carmes, permit, en 1542, aux religieuses de Nazareth

[1] Voyez, parmi les *Pièces justificatives*, N° VII, le N° XL d'Albert de Morlaix rapporté dans son entier. Ce passage nous a paru important à conserver, parce qu'il contient la reproduction probablement textuelle de l'acte de fondation de Nazareth, du moins pour la plus grande partie, et l'indication précise de plusieurs actes qui se rapportent à cette même fondation.

d'avoir leur supérieur particulier, et ce règlement fut approuvé par une bulle de Paul III, du 27 août 1543. Une transaction passée le 21 avril 1544 entre le couvent des Couëts et celui de Nazareth régla ce qui concernait les intérêts matériels de deux maisons dont l'existence à l'avenir devait être tout à fait distincte [1].

Il y eut, toutefois, un lien d'union entre les Couëts et Nazareth qui ne fut jamais brisé, c'est la vénération que les religieuses des deux maisons conservèrent pour la Bienheureuse Françoise, leur commune Mère, et elles gardèrent à l'envi les traditions de son culte.

[1] Albert de Morlaix, N° xl. — *Transaction entre les religieuses des Couets et celles de Nazareth devant Charles Lefrère, conseiller du roy, et monseigneur le dauphin, alloué et juge ordinaire à Nantes*, 21 *avril* 1544, parmi les titres du monastère des Couëts, aux archives départementales de la Loire-Inférieure.

CHAPITRE XXXI.

DU CULTE DE LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE PENDANT LE XVIIe ET LE XVIIIe SIÈCLE. — PÈLERINAGES A SON TOMBEAU. — PRIÈRES LITURGIQUES RÉCITÉES EN SON HONNEUR, LITANIES, HYMNES, ANTIENNES. — RELIGIEUSES DE NAZARETH QUI PORTENT SON NOM. — MONUMENTS DE SON CULTE ÉRIGÉS A NAZARETH. — DU TITRE DE *BIENHEUREUSE* QUI LUI EST DÉCERNÉ PAR TOUS LES ÉCRIVAINS ET DANS LES ACTES PUBLICS.

L'ÉCRITURE compare le sentier du juste à la lumière dont la splendeur s'accroît à mesure que le jour s'avance vers son midi [1]. Cette parole trouve une application dans la gloire dont le Seigneur environne les saints, même sur la terre. Leur culte commence le plus souvent sur un tombeau qui renferme, avec leur dépouille mortelle, l'espérance de l'immortalité. De là leur gloire rayonne à travers les âges, et l'éclat s'en augmente à mesure que les siècles s'écoulent.

Ainsi fut-il du culte de notre Bienheureuse : com-

[1] *Justorum autem semita, quasi lux splendens, procedit et crescit usque ad perfectam diem.* PROV. IV, 18.

mencé presqu'aussitôt après sa mort autour de sa tombe, il continua et se développa pendant tout le XVIe siècle. Nous allons maintenant en étudier les progrès pendant les deux siècles qui suivirent.

Les monastères des Couëts et de Nazareth, et cela devait être, furent les lieux où le culte de la sainte Duchesse se maintint principalement en honneur. Le corps de la Bienheureuse avait été replacé dans son sépulcre en 1592. Dès lors les pieux pèlerinages ne cessèrent pas autour de ce sépulcre vénéré. Albert de Morlaix et Léon de Rennes nous parlent d'un provincial des Carmes, de la province de Touraine, qui, poursuivi par les accès d'une fièvre intermittente, vint en 1601 implorer la protection de la sainte Duchesse à son tombeau et s'en retournait complètement guéri [1]. Diverses pièces, conservées dans la maison de Nazareth, nous apprennent que, pendant la durée du XVIIe siècle, les fidèles recouraient fréquemment à l'intercession de la Bienheureuse et faisaient célébrer des messes en son honneur, dans la chapelle des Couëts, soit pour demander les faveurs célestes, soit pour remercier Dieu des grâces obtenues par l'entremise de sa servante. Ces pièces nous sont en même temps un indice que de pieuses relations existaient entre les deux couvents de la Bienheureuse Françoise, et que des Couëts on aimait à faire part à Nazareth

[1] Albert de Morlaix, N° XLIII. — Léon de Rennes, ch. XXIX.

de ce que le Seigneur opérait pour la glorification de sa servante[1].

Un des monuments les plus intéressants que nous ayons du culte rendu à la Bienheureuse Françoise dans l'église de Notre-Dame-des-Couëts, c'est l'acte que Mgr de la Muzanchère trouva, en 1762, déposé dans sa châsse. Il portait une inscription ainsi conçue : « *Acte de reconnaissance à la très-sainte Duchesse Françoise d'Amboise,* » et on lisait au haut de cette pièce les paroles suivantes : « *A ma très-sainte, très-illustre et glorieuse princesse et bienfaitrice, Françoise d'Amboise, prieure des Couëts, frère Sulpice Récolet, son très-humble et obligé serviteur.* » C'était en effet un enfant de saint François d'Assise qui avait voulu laisser par écrit le souvenir des grâces dues à l'intercession de la Bienheureuse, et qui en avait déposé l'acte dans sa châsse même, comme le témoignage perpétuel de sa reconnaissance.

Nous ne pensons pas que les Carmélites des Couëts aient jamais récité l'office de leur fondatrice. Aucun historien ne le dit, et nous n'en avons découvert aucune trace dans les quelques exemplaires du bréviaire de ces religieuses qui ont échappé aux désastres de la Révolution[3]. Il y avait néanmoins

[1] Nous avons eu entre les mains deux pièces de ce genre qui sont restées à Rome avec plusieurs documents produits dans la cause du culte immémorial de la sainte Duchesse de Bretagne.

[2] Voyez parmi les *Pièces justificatives*, N° IX.

[3] Deux exemplaires, l'un in-8°, l'autre in-18, existent dans la biblio-

un ensemble de prières liturgiques récitées par elles en l'honneur de leur Bienheureuse Mère. On conserve encore aujourd'hui, à notre connaissance, deux exemplaires de ce recueil de prières[1]. Il ne porte pas de date. A quelle époque faut-il en faire remonter l'origine? C'est là ce que nous ne pouvons indiquer que d'une manière probable. Le frère Sulpice, dont il vient d'être question, nous apprend dans son *Acte de reconnaissance* qu'il avait composé des litanies au nom de la Bienheureuse, lesquelles étaient chantées par ses très-pieuses et illustres filles des Couëts. Cet acte fut écrit en 1679[2]. C'est donc dans la dernière moitié du XVIIe siècle qu'auraient été composées les litanies de Françoise d'Amboise, en usage depuis dans le monastère des Couëts jusqu'à la Révolution de 1789. Un passage d'Albert de Morlaix nous autorise à penser que bien avant ce temps l'usage de réciter des prières publiques en l'honneur de la Bienheureuse avait été introduit dans la communauté. Lors de l'incendie qui menaça de réduire en

thèque du collége de Notre-Dame des Couëts-lès-Nantes. L'exemplaire in-18 porte le nom de Mme de la Ville, l'une des dernières religieuses de la maison.

[1] De ces deux exemplaires, l'un appartient au couvent de la Grande-Providence dans lequel Mme de la Salmonière, ancienne religieuse des Couëts, est morte en 1829; et l'autre, à la famille de Mme de Biré, également ancienne religieuse de cette maison. Le recueil de prières en l'honneur de la Bienheureuse Françoise a été réimprimé en entier parmi les *Pièces justificatives* ou *Summarium* du mémoire présenté à la Congrégation des Rites, en 1863, N° XVII, p. 65. Nous le reproduisons en partie à la fin de ce volume. Voyez parmi les *Pièces justificatives*, N° VIII.

[2] Voyez parmi les *Pièces justificatives*, N° IX.

cendres le dortoir des religieuses, elles s'assemblèrent, dit-il, autour du tombeau de la sainte Duchesse et chantèrent les *suffrages accoutumés* en son honneur. Cette manière de s'exprimer prouve que très-probablement, dès l'époque où le tombeau commença à devenir l'objet de la vénération publique, il y eut des prières composées et récitées en l'honneur de la Bienheureuse. Quels étaient les SUFFRAGES dont parle Albert de Morlaix ?... Nous pensons qu'il faut entendre par là l'hymne, les antiennes, les versets et les oraisons qui, avec les litanies, composent le recueil de prières que nous venons de mentionner.

On nous saura gré d'entrer dans quelques détails qui feront mieux connaître cette forme du culte public rendu à la sainte Duchesse.

Le livre des prières en son honneur s'ouvre par les litanies sous ce titre : *Litanies de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne et fondatrice des Couëts, pour implorer son assistance* [1]. Plusieurs invocations rappellent d'une manière touchante les liens si intimes qui existaient entre la sainte et la maison des Couëts. Cette maison tout entière était restée embaumée du souvenir de ses vertus, on y retrouvait partout la trace de ses pas, tout y parlait d'elle à ses filles. Écoutez ces prières que les religieuses lui adressaient pour ainsi dire à chaque instant :

[1] Voyez parmi les *Pièces jutificatives*, N° VIII.

— « Bienheureuse Françoise, protectrice de la » cité de Nantes, priez pour nous.

— » Bienheureuse Françoise, dont le corps exhale » de célestes parfums.

— » Bienheureuse Françoise, qui de ce monastère vous êtes envolée au ciel.

— » Bienheureuse Françoise, c'est à votre tom- » beau que nous courons chaque jour.

— » Bienheureuse Françoise, notre Mère.

— » Bienheureuse Françoise, refuge et protec- » trice de cette maison.

— » Bienheureuse Françoise, glorifiée par d'innombrables prodiges, priez pour nous. »

Un jour, en visitant les sanctuaires de l'Italie, nous fûmes conduit jusqu'au sommet de l'Alverne, montagne bénie qu'habitèrent saint Antoine de Padoue et saint Bonaventure et où saint François d'Assise reçut les stigmates. Nous ne pouvions faire un pas sans rencontrer quelque souvenir de ce grand amateur de la pauvreté, lorsque nous arrivâmes dans la petite chapelle qui s'élève sur le lieu même où il était en oraison quand il eut la vision mystérieuse qui laissa sur sa chair l'empreinte du sceau de Jésus-Christ. On nous dit que chaque jour les religieux y venaient après les vêpres et les matines chanter l'antienne de saint François; puis ils ajoutaient : « *Signasti* HIC, *Domine, servum tuum* » *Franciscum, signis Redemptionis nostræ.* C'est » ICI, Seigneur, que vous avez marqué votre servi-

» teur François des signes de notre rédemption. » N'est-ce pas un même sentiment de foi et de dévotion qui avait inspiré aux religieuses des Couëts cette invocation qu'elles récitaient sur le tombeau de leur Mère : « Bienheureuse Françoise qui, de ce » monastère, vous êtes envolée au ciel, priez pour » nous? » Il fait vraiment bon vivre dans les lieux où les saints ont vécu et où ils sont morts; avec eux et près d'eux on touche le ciel, et on comprend que la vie chrétienne n'est que le commencement de la vie glorifiée de l'éternité. Il nous est arrivé plus d'une fois de faire des rapprochements entre saint François d'Assise et la Bienheureuse Françoise d'Amboise. Nous ne les avons pas cherchés, ils sont venus se présenter d'eux-mêmes à nous; et dans la réalité, il y eut plus d'un trait de parenté spirituelle entre l'humble Duchesse de Bretagne et le pauvre et séraphique saint François qu'on lui avait donné pour patron au baptême.

Parmi les antiennes et autres prières qui suivent les litanies, nous choisissons l'hymne en prose rimée, et nous en donnons la traduction complète :

— « O sainte Mère Église, réjouissez-vous dans » la splendeur qui vous environne : un nouvel » astre brille sur le sommet du Carmel.

— » Née d'illustres ancêtres, Françoise s'est » appliquée à servir Dieu, pendant que, donnée » pour duchesse aux Bretons, elle ravissait leurs » cœurs.

— » Heureuse par la pureté de sa vie, elle a » aimé la virginité, et l'état du mariage ne lui a » point ravi la couronne de la chasteté.

— » Elle a su remporter le prix de la victoire » dans les luttes de la vie conjugale, et conserver » la blancheur du lys virginal.

— » Devenue libre des liens du mariage, elle se » hâte de gravir la montagne du Carmel et de pro- » noncer les vœux sacrés de la religion.

— » Alors elle afflige sa chair par la pratique » continuelle d'une admirable pénitence, elle vainc, » elle terrasse avec courage le monde, la chair et » le démon.

— » Chaste, humble et pauvre, elle a pris le » Christ pour son époux divin : la voilà qui fait » l'admiration de tous, qui prêche à tous par ses » exemples.

— » Blessée de l'amour du Christ, Françoise » meurt et dans les parvis célestes, commence à » resplendir une nouvelle étoile.

— » C'est une rose gracieuse qui est offerte au » Roi de gloire; c'est une fleur d'admirable beauté » qui est transplantée dans les palais du ciel.

— » Heureuse, ô notre Bretagne à qui Dieu a » donné une si grande princesse! Heureuse, ô terre » de Nantes qui possède le trésor de son corps » sacré!

— » Pendant que les citoyens du ciel chantent » ses louanges, ô vous, mes sœurs, applaudissez!

» pendant qu'ils reçoivent Françoise dans leurs
» rangs, chantez les louanges de votre Mère!

— » Que votre bouche unisse ses accents aux
» concerts des anges, et que vos chœurs se répon-
» dent en répétant les louanges de Jésus-Christ.

— » Gloire au Roi éternel, pour les vertus de sa
» servante Françoise! que par ses mérites il daigne
» nous joindre un jour aux habitants du ciel!
» Ainsi soit-il[1]. »

Nous n'avons pu découvrir quel a été l'auteur de cette hymne.

D'autres pièces qui sont un cri de détresse au milieu du péril nous reportent très-probablement à cette époque orageuse du XVIe siècle, où les guerres de religion désolaient la France et pendant lesquelles les religieuses des Couëts éprouvèrent de vives alarmes.

— « Au milieu du cours de notre vie, chantaient
» les filles de la Bienheureuse Françoise près de
» son tombeau, leur refuge et lieu de protection,
» au milieu du cours de notre vie, voilà la mort
» qui nous menace : ô Dieu clément, ne méprisez
» pas votre famille qui crie vers vous dans son
» affliction; mais pour la gloire de votre saint
» nom, apaisez votre colère et secourez-nous dans
» la tribulation.

» Venez à notre aide, ô pieuse et bonne Mère

[1] On trouvera le texte latin de cette hymne parmi les *Pièces justificatives*, N° VIII.

» Françoise ; faites par vos prières que nous triom-
» phions des adversités[1]. »

Terminons cette étude par une antienne qui nous semble plus spécialement la prière nationale des Bretons, si l'on veut nous permettre ce langage.

— « O Bienheureuse Françoise, gloire de la
» Bretagne, fleur du Carmel, miroir de vertus,
» règle vivante des mœurs, venez ô Mère, hâtez-
» vous de nous secourir, nous qui gémissons sous
» le poids de nos péchés; ô Mère admirable par
» les prodiges et les merveilles que vous avez
« opérés, chassez toute langueur, veillez toujours
» près de vos enfants, et soyez propice à tous ceux
» qui vous invoquent. Et à la fin de notre vie,
» admettez-nous à prendre part au bonheur des
» citoyens du ciel que vous partagez avec eux[2]. »

Telles furent les prières récitées pendant deux et même trois siècles autour du tombeau de la sainte Duchesse. En dehors de l'office du Bréviaire, il ne pouvait y avoir de témoignage plus grave et plus authentique du culte rendu à la Bienheureuse, que ces prières écrites dans la langue de l'Église, ayant la forme liturgique, et chantées par une communauté religieuse, tout entière, avec l'approbation des supérieurs ecclésiastiques.

Nous n'avons pu savoir si les Carmélites de Na-

[1] Voyez aussi le texte latin parmi les *Pièces justificatives*, N° VIII.
[2] *Pièces justificatives*, N° VIII

zareth avaient la coutume de réciter les mêmes prières en l'honneur de la Bienheureuse; mais leur couvent nous a laissé pendant les deux siècles dont nous écrivons l'histoire des monuments très-intéressants du culte qu'elles lui rendaient.

Il existe aujourd'hui, dans la bibliothèque des Pères Jésuites de la maison de saint François Xavier à Vannes, un manuscrit provenant des archives de l'ancien couvent des Carmélites de Nazareth. Ce manuscrit a été rédigé vers la fin du XVIIIe siècle, par le R. Père Barthélemy de Saint-Pardoux-Rousset, qui était confesseur des religieuses, et qui mourut le 16 janvier 1789, comme nous l'apprend une note qu'on lit à la page 347 de ce même manuscrit. Il a pour titre : *Livre des choses remarquables qui se sont passées depuis le commencement de notre établissement..... le tout extrait mot à mot et avec beaucoup d'exactitude d'un ancien original et de nos livres de décisions et mis dans un meilleur ordre.... pour servir d'instruction aux religieuses qui liront ce livre. Fait et acheré à Nazareth, ce 12 avril* 1774. Le P. Barthélemy, qui était un homme de sainte vie, fut pendant vingt-neuf ans le confesseur des religieuses de Nazareth. Il avait donc connu parfaitement tout ce qui concernait cette maison et son témoignage ne laisse aucun doute sur les faits qu'il raconte. C'est de son livre que nous allons extraire les preuves du culte rendu à la Bien-

heureuse Françoise dans le monastère de Nazareth[1].

Le R. P. Jean de Launay, profès et docteur du couvent d'Angers, fut élu canoniquement pour vicaire par les religieuses en 1610. L'année suivante il crut devoir ordonner que les sœurs quitteraient à l'avenir leurs noms de famille et prendraient en religion des noms de saints[2].

Peu d'années après cette ordonnance du P. Vicaire, on voit une religieuse à qui l'on donne le nom de la sainte Duchesse, honorée sans conteste d'un culte public. « L'an 1628, le 17 sep-
» tembre, lisons-nous dans le manuscrit de Na-
» zareth, a été reçue pour le chœur la sœur Yvonne
» de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, âgée
» de vingt ans, au siècle Yvonne Balais, de cette
» ville. » Cette religieuse, qui vécut jusqu'en 1666, se trouve à sa profession et à son décès toujours mentionnée avec son nom de *sœur Yvonne de la Bienheureuse Françoise*[3]. Presque aussitôt après sa mort, une autre religieuse reçoit le nom de la sainte fondatrice. C'était comme un héritage cher à la communauté qu'on ne voulait pas laisser périr. Nous lisons dans le même manuscrit : « L'an 1672,

[1] Nous devons ces précieux renseignements à M. Lallemant, membre de la Société archéologique de Vannes. On les trouve consignés dans l'*Information* de la cause du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, imprimé à Rome en 1863, *Summarium*, p. 3.

[2] *Manuscrit de Nazareth*, p. 296.

[3] *Ibid.*, p. 17, 129 et 197.

déjà pressenti des difficultés de la part d'Arthur, comme le font soupçonner plusieurs allégations de l'acte de transaction qui nous occupe? Nous ne saurions trop le décider. Nous inclinerions à penser que cette dernière conjecture est la mieux fondée. Françoise, aussi ferme que prudente dans l'exercice de son droit, aura attendu le moment opportun où ses réclamations pouvaient être écoutées. L'acte conclu entre elle et François II régla définitivement la position de la Bienheureuse, en sa qualité de Duchesse douairière de Bretagne.

La province comptait alors trois duchesses douairières : Isabelle d'Écosse, la veuve de François I, dont nous avons eu l'occasion de parler assez longuement au chapitre VII de cette histoire, bonne et timide princesse dont la vie s'écoula obscurément dans ce pays de Bretagne qu'elle aimait comme sa seconde patrie, et qui vivait encore en 1495 ; Catherine de Luxembourg, la veuve d'Arthur, que nous avons vue prendre la défense de Françoise contre les emportements de son mari; elle mourut en 1489; et enfin la sainte Duchesse dont nous écrivons la vie.

Le duc ne se contenta pas de réparer les torts qu'Arthur avait faits à la Bienheureuse. Il savait qu'un homme malveillant avait surtout excité son prédécesseur à la persécuter; il voulut lui faire infliger le châtiment que méritait sa conduite odieuse. Cet homme se hâta de chercher un refuge

chez les Franciscains, dont il prit l'habit. Françoise avait appris depuis longtemps à aimer ceux qui la faisaient souffrir et à leur pardonner. Elle se réjouit de ce qu'elle regarda comme la conversion de son persécuteur et obtint du duc, par ses instances, que l'on cessât toutes poursuites contre ceux qui étaient les auteurs des vexations et des injustices qu'elle avait eu à supporter sous son prédécesseur. Le malheureux qui en avait été le principal instigateur, rassuré par la mansuétude de la sainte, quitta le couvent où il avait cherché un asile, et revint dans le monde; mais Dieu prend souvent en main la cause de ses serviteurs, et pendant qu'ils pardonnent, sa justice s'exerce directement sur ceux qui l'ont offensé en les persécutant. Il en fut de même pour le persécuteur de la Bienheureuse qui ne fit plus que traîner misérablement sa vie, repoussé de tous les gens de bien [1].

Les biographes de Françoise mentionnent, vers la même époque, plusieurs dons qu'elle fit aux églises. C'est ainsi qu'elle donna au couvent des Frères-Prêcheurs de Nantes un tableau représentant les Mystères de la Passion en relief doré. Ce tableau existait encore au moment où Albert de Morlaix publiait les *Vies des saints de Bretagne*, et était placé au-dessus du grand autel. La description qu'il en fait semble indiquer un triptyque.

[1] Leon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise.* Ch. VI, *Les traverses de sa viduité.* — Albert de Morlaix, N° XV.

Sur l'un des côtés du couvercle on voyait la Bienheureuse à genoux, présentée par sainte Ursule; sur l'autre se trouvait le portrait de Pierre II. Elle donna un tableau entièrement semblable aux religieuses du couvent de Sainte-Claire. Le couvent des Frères-Prêcheurs reçut aussi d'elle une chapelle de velours bleu à fleurs d'or, c'est-à-dire un ornement complet, avec chasuble, chappe et dalmatiques pour le diacre et le sous-diacre [1].

Les pauvres partageaient avec les églises la sollicitude de Françoise. Fidèle à suivre le conseil de l'apôtre, qui veut que les veuves s'exercent dans toutes les œuvres de piété et de charité, la Bienheureuse multipliait ses prières pour le repos de l'âme de son mari, et ses soins charitables pour tous ceux qui souffraient. Les hôpitaux et les prisons étaient l'objet spécial de sa charité. Elle pourvoyait aussi aux nécessités des couvents qui vivaient d'aumônes. Ce n'était pas la ville de Nantes seule, où elle faisait alors sa résidence, qui participait à ses bienfaits, ses pieuses largesses se répandaient sur la Bretagne entière [2].

La vie de la sainte veuve était donc une vie bien remplie. Il y avait pourtant dans son cœur une continuelle aspiration vers une perfection plus grande. Il est des hommes, a écrit le pape saint Grégoire, qui ne se réservent rien, mais qui immolent à Dieu

[1] Albert de Morlaix, N° xv.
[2] Albert de Morlaix. *ibid.*

leurs sens, la vie et la fortune qu'ils ont reçue de lui [1]. Cette immolation entière de l'homme à Dieu, c'est la vie religieuse. Ne soyons pas surpris que les âmes les plus élevées se sentent attirées à une existence qui seule peut satisfaire complètement les désirs de perfection que le Seigneur leur inspire. Françoise était du nombre de ces âmes privilégiées. Ses pensées se portèrent d'abord vers le monastère de Sainte-Claire, qu'elle avait récemment établi elle-même dans la ville de Nantes, et avec l'agrément du duc François, elle songea à s'y retirer. Une grave maladie, qui lui survint et la conduisit à l'extrémité, arrêta pendant quelque temps ses pieux projets. Mais l'énergie de la Bienheureuse ne se laissait pas déconcerter par les obstacles. Dès qu'elle fut guérie, elle se mit en devoir de répondre à l'appel de Dieu, et elle entra, en effet, dans le monastère des Clarisses. Au bout de peu de temps, elle tomba de nouveau malade. Les austérités de la règle avaient été au-dessus de ses forces. Elle devint toute percluse; et, forcée de quitter le saint asile, elle se fit porter au château de Nantes [2].

Nous avons remarqué plus haut quelle avait quitté la demeure ducale après la mort de Pierre.

[1] *Sunt quidam qui nihil semetipsis reservant, sed sensus, linguam, vitam atque substantiam quam perceperunt, omnipotenti Deo immolant.* S. Greg., *hom.* XX *in Ezech. apud S. Thom. Aquin*, 2, 22, 2. CLXXXXI, A. 1.

[2] LÉON DE RENNES : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. XII ; *Ses premiers desseins pour la religion de Sainte-Claire*, et ALBERT DE MORLAIX, N° XV.

Ce fut sur les instances de François II qu'elle revint habiter le château. Autant qu'on peut en juger par les indications éparses dans les biographes de la sainte, il paraît qu'elle fit sa résidence continuelle dans la ville de Nantes, depuis le commencement de la maladie de son mari, jusqu'au moment où elle alla habiter Vannes et ses châteaux de Bretagne, comme nous le dirons dans la suite de ce récit, c'est-à-dire depuis la fin de 1456, ou le commencement de 1457, jusqu'à l'année 1460, ou même 1461. Françoise avait, du reste, souvent résidé à Nantes pendant le règne de Pierre. Nous l'y verrons revenir de temps en temps encore. Mais son plus long séjour eut lieu à l'époque que nous venons d'indiquer; et ce fut sans doute alors qu'elle acheva de gagner l'affection des Nantais, qui lui demeurèrent dévoués parmi tous les peuples de Bretagne. Les événements qui s'écoulèrent pendant ces quatre années devaient, en effet, établir des liens étroits entre les Nantais et la bonne Duchesse. Ils furent les témoins de son dévouement infatigable pendant la dernière maladie du duc Pierre. Ils la suivirent au convoi de son époux et mêlèrent leurs larmes aux siennes. Ils la virent calme et saintement patiente pendant la persécution d'Arthur; grandissant chaque jour durant son veuvage dans l'humilité et la piété chrétienne; ne retenant de la puissance souveraine que le privilége de répandre autour d'elle plus de bienfaits;

et, enfin, s'acheminant avec générosité vers la vie religieuse par un de ces sacrifices que le peuple ne verra jamais sans en être profondément touché, et dont il devait l'être surtout à ces âges de foi naïve et forte.

La Bienheureuse, en présence des obstacles que la maladie avait mis à l'exécution de ses désirs, ne se laissa point abattre ni aller au découragement. Elle se consola comme se consolent les âmes forte ment attachées à la volonté divine, qui se reposent dans l'abandon à la providence du Père céleste : « Peut-être que mon Dieu, dit-elle, qui étend sa » providence sur toutes choses, me garde pour » quelque autre religion. » Puis elle pria Notre-Seigneur de lui rendre la santé, si c'était le plus expédient pour sa gloire. L'humble prière de Françoise fut exaucée, et elle ne tarda pas à se trouver entièrement guérie [1].

Elle examinait s'il n'y avait pas quelque ordre moins austère que celui des Clarisses, dans lequel elle pourrait embrasser la vie religieuse, lorsque Dieu, qui se plaît à éprouver les âmes en les laissant quelque temps dans l'incertitude et en les formant, par cette incertitude même, au complet abandon d'elles-mêmes entre ses mains, commença à manifester à sa servante les desseins qu'il avait sur elle. Le R. P. Jean Soreth, général des Carmes,

[1] Léon de Rennes et Albert de Morlaix, *locis citatis*.

qui faisait alors la visite des couvents de son ordre en Bretagne, arriva à Nantes.

L'ordre des Carmes remonte à l'origine du christianisme. Dès avant Notre-Seigneur Jésus-Christ, des hommes pieux vivaient en Palestine, sur la montagne du Carmel, montagne célèbre que le prophète Élie avait habitée, et du haut de laquelle il avait vu s'élever de la mer la nuée prophétique, symbole de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu. Ces enfants d'Israël étaient tout disposés, par la pureté de leur vie, à embrasser la loi évangélique. Ils devinrent bientôt les disciples de Jésus-Christ et s'attachèrent d'un amour particulier à sa divine Mère. On les appela les frères de la Vierge Marie. Les savants critiques qui ont présidé à la révision des légendes du bréviaire romain ont reconnu, dans le récit des origines du Carmel, une certitude historique assez grande pour l'admettre parmi les pieuses traditions que l'Église conserve et vénère. L'existence des Carmes demeura obscure jusqu'à l'époque des croisades. Ils commencèrent alors à se répandre dans les pays occidentaux ; le pape Honorius III leur donna la sanction de l'approbation canonique, et ils prirent rang dans la grande famille des ordres mendiants dont l'action fut si puissante au moyen-âge [1]. Les principaux de ces ordres furent, sans contredit, les Carmes, les

[1] *Légende du Bréviaire romain* au 16 juillet, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Dominicains et les Franciscains. Par eux, se répandirent dans l'Église des pratiques de piété qui exercèrent une influence profonde sur les habitudes de la vie chrétienne. Ainsi les Dominicains furent les propagateurs du Rosaire, cette formule par excellence de la prière populaire que les esprits les plus élevés, comme les intelligences les plus simples, ont adoptée, et qui vulgarise l'usage, si on veut nous permettre cette expression, de l'oraison dominicale et de la salutation angélique, en même temps qu'elle nous rappelle chaque jour le souvenir des mystères les plus sanctifiants de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa divine Mère. Aux Franciscains échut, après les croisades, la garde des Lieux-Saints, et au moyen des stations du *Via Crucis*, ou chemin de la Croix, ils popularisèrent partout la mémoire des circonstances les plus touchantes de la passion du Sauveur. Les Carmes eurent la mission spéciale de rappeler la protection maternelle dont nous environne la bienheureuse Vierge Marie. Le symbole populaire de cette protection fut le scapulaire qu'ils donnèrent aux fidèles et qui devint le signe extérieur de la sauvegarde que trouvent en Marie ceux qui se revêtent intérieurement de ses vertus.

Au xve siècle, les Carmes étaient répandus en Angleterre, en Belgique et en France. Ils eurent pour prieur général, vers le milieu de ce siècle, le Bienheureux Jean Soreth, qui avait pris le

gouvernement de l'ordre sous Nicolas V.[1] Né à Caen, en 1420, entré très-jeune chez les Carmes et reçu docteur en l'Université de Paris, en 1441, c'était un des hommes de son temps les plus versés dans la science sacrée, et les plus éminents par la vertu. Sa première résolution, quand il fut appelé à la charge de prieur général, avait été de travailler énergiquement à rétablir l'ancienne observance dans les couvents de son ordre. Il faisait la visite des maisons de Bretagne quand il arriva à Nantes, dans le courant de l'année 1459.

La Bienheureuse Françoise ayant appris l'arrivée du R. P. Soreth, l'envoya prier de venir au château. Le général des Carmes connaissait l'éminente vertu de la Duchesse; il se rendit volontiers à ses désirs et eut avec elle une longue conférence, dans laquelle la sainte lui fit connaître l'état de son âme. Elle lui déclara : « Que son désir était de se rendre religieuse, » ce qu'elle aurait tâché d'exécuter par deux » diverses fois, s'étant à cette fin retirée au monas- » tère de Sainte-Claire; mais qu'elle n'avait pu,

[1] Voyez la *Vie du Bienheureux Soreth, général des Carmes*, dans les *Vies des saints personnages de l'Anjou*, par le R. P. Dom François Chamard, bénédictin de la Congrégation de France, t. II, xve siècle, p. 365.

Les biographes de la sainte n'indiquent pas la date de l'arrivée à Nantes du Bienheureux Soreth; mais la bulle de Pie II qui autorise la fondation du monastère du Bon-Don étant du 14 février 1460, on doit évidemment rapporter le voyage à Nantes du prieur général des Carmes à la fin de 1459.

» pour ses maladies presque continuelles, supporter » la rigueur et l'austérité de cet institut. » Dieu est admirable dans ses desseins sur les âmes. Il sait, quand le moment est venu, les conduire à ceux qui doivent les diriger et leur manifester sa volonté. Le R. P. Soreth loua et approuva le projet formé par Françoise d'embrasser la vie religieuse. Il avait rencontré en elle une de ces âmes dignes d'entendre l'appel du Sauveur : *Si vous voulez être parfait, allez, dépouillez-vous de ce que vous possédez, venez et suivez-moi* [1]. Puis il l'entretint de la vie que menaient les religieuses de son ordre qui existaient dans le pays de Liége. La grâce de l'Esprit-Saint opérait dans l'âme de Françoise pendant que le serviteur de Dieu lui parlait des religieuses carmélites; elle comprit que c'était là où Dieu l'appelait, et prenant immédiatement la résolution d'embrasser leur institut et d'imiter leur sainte vie, elle supplia le Père Soreth d'envoyer en Bretagne le nombre de religieuses suffisant pour y établir un monastère qu'elle se proposait de fonder, et où elle ferait elle-même profession. Le Père avait reconnu, de son côté, des signes non douteux de la volonté divine dans le désir exprimé par la Bienheureuse; il lui promit de faire venir des religieuses de son ordre et de donner suite à la fondation projetée.

Le général des Carmes avait admiré pendant

[1] *Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes et veni, sequere me.* MATTH., XIX, 21.

cette conversation la sainteté de Françoise. Il avait remarqué le bon ordre de sa maison, la modestie de tous les gens qui étaient à son service; et, en se retirant, il dit aux religieux qui l'avaient accompagné : « Mes frères, nous ne sommes pas » venus ici vers une dame mondaine, ni une » princesse séculière, mais bien plutôt vers une » bonne abbesse et mère de religion. Je puis bien » dire, comme autrefois la reine de Saba de Salo- » mon : On m'en avait tenu grand récit, mais ce » n'était rien au prix de ce que c'en est [1]. »

[1] Léon de Rennes: *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*, ch. xii. *Ses premiers desseins pour la religion de Sainte-Claire, et comment elle se rend fondatrice des Carmélites en Bretagne.* — Albert de Morlaix, N° xvi.

CHAPITRE XIII.

COMMENCEMENTS DE LA FONDATION DU COUVENT DU BON-DON. — BULLE DE PIE II. — FRANÇOISE VA HABITER VANNES ET S'EXERCE AUX PRATIQUES DE LA VIE RELIGIEUSE AVEC LES PERSONNES DE SA MAISON. — LE SEIGNEUR D'AMBOISE FORME LE PROJET DE MARIER SA FILLE AVEC UN PRINCE DE LA MAISON DE SAVOIE. — FRANÇOISE AU CHATEAU DE ROCHEFORT : SON VŒU.

1460 — 1461.

La volonté de Dieu venait d'être manifestée à la Bienheureuse Françoise. Comme toutes les âmes généreuses, elle ne mit aucun retard à l'accomplir. Ses démarches dans cette circonstance furent, du reste, marquées par le double caractère de prudence et de fermeté dont elle donna si souvent des preuves pendant sa vie.

Elle dut tout d'abord négocier près de François II l'acquisition d'un terrain pour y bâtir le monastère des Carmélites qu'elle se proposait d'établir. Il ne faut pas oublier la position dans laquelle se trouvait placée la Bienheureuse. Duchesse douai-

rière de Bretagne, elle ne pouvait guère faire d'actes importants sans le consentement du duc et des États. Sans doute il n'y avait aucune loi positive, du moins que nous sachions, qui obligeât une duchesse douairière à prendre l'avis du prince et du Parlement de Bretagne avant de disposer de sa personne. On avait vu, soixante ans auparavant, Jeanne de Navarre, veuve de Jean IV, convoler en secondes noces avec Henri IV, roi d'Angleterre, sans demander le consentement des États [1]. A plus forte raison, une duchesse douairière avait-elle la liberté d'embrasser la vie religieuse sans attendre ce consentement. Les motifs politiques qui pouvaient porter les États à s'opposer à une alliance dont on aurait redouté les conséquences pour le pays, n'existaient pas lorsqu'une princesse de la famille ducale ne songeait qu'à renoncer aux espérances mondaines pour s'ensevelir dans le cloître.

Françoise paraît avoir parfaitement compris sa position au moment où elle se mit en devoir de quitter le monde. Elle maintint son indépendance et la liberté qu'elle avait de disposer de sa personne, sans l'autorisation de sa famille et des États de la province; mais en même temps, avec une modération qui observait toutes les convenances et éloignait tous les soupçons, elle eut soin

[1] Albert de Morlaix. N° xvi.

de demander l'agrément du duc et d'agir avec son consentement [1].

Il y avait alors, à une demi-lieue de Vannes environ, un couvent de Carmes nommé le *Bon-Don*. Assis sur un petit tertre environné de prairies et de bocages, ce monastère était particulièrement propre au recueillement et à la contemplation, qui forment l'un des caractères distinctifs du Carmel. Là, vivaient plusieurs saints personnages et grands serviteurs de Dieu. Le Père Jean de la Nuce [2], provincial de Touraine, y faisait sa résidence habituelle. C'était un homme de science et de vertu qui avait établi la réforme dans les couvents de son ordre. Françoise jeta les yeux sur cet endroit pour y fonder son monastère de Carmélites [3].

L'entrevue de la Bienheureuse avec le R. P. Soreth avait eu lieu dans le courant, et probablement dans les derniers mois de l'année 1459. La bulle de Pie II qui autorise la fondation projetée est du 14 février 1460. Nous voyons par là que Françoise avait fixé son choix pour l'emplacement du monastère, dès le moment où elle avait

[1] Dom Lobineau: *Histoire de Bretagne*, liv. XIV, N° LXXXV. — Albert de Morlaix, N° XXI.

[2] Léon de Rennes écrit : *Jean de la Noix*. Albert de Morlaix et Dom Lobineau écrivent : *Jean de la Nuce*.

[3] Léon de Rennes : *Vie de la très-illustre Françoise d'Amboise*. Ch. XIII. *Les oppositions et difficultés qu'elle ressent pour entrer en religion*. — Albert de Morlaix, N° XVII.

résolu de faire profession dans l'ordre des Carmes. Néanmoins, les lettres patentes du duc qui lui permettent de fonder un couvent au Bon-Don sont postérieures de plus de deux ans à la bulle du pape et portent la date du 19 juin 1462. Ce retard s'explique évidemment par les oppositions qui furent suscitées à la Bienheureuse Duchesse lorsque son projet fut connu. En présence de ces oppositions, François II, toujours faible et irrésolu, aura hésité, avant de ratifier par son autorité la fondation du nouveau monastère [1]. La bulle du pape Pie II ne s'était pas fait attendre. Elle commence par ces mots : *Inter innumerabilia pietatis officia* et donne à l'évêque de Vannes, Yves de Pontsal, *pouvoir et commission d'accepter la donation de la Duchesse et de faire construire un monastère près de l'église du Bon-Don, avec ses dortoirs, chambres et offices.*

L'évêque de Vannes devait faire *pratiquer dans le mur de l'église* des Pères Carmes, *une grande ouverture où serait disposée une fenêtre garnie de fortes grilles de fer en dehors, et en dedans d'une courtine ou rideau, par laquelle les religieuses pussent, de leur chœur, entendre la messe*, et c'est là qu'elles devaient *chanter l'office canonial après que les religieux auraient achevé de chanter le leur.*

[1] Albert de Morlaix, N°s xvi et xvii.

Cinquante-huit ans après, ce désir sembla sur le point de recevoir son accomplissement. En 1762, on s'occupa, en effet, très-activement de la béatification de la pieuse Duchesse de Bretagne. Quelles furent les causes qui déterminèrent ce redoublement de zèle pour le culte de Françoise d'Amboise? Il ne nous reste, à notre connaissance du moins, aucun document précis qui puisse nous l'apprendre. Peut-être les grands travaux des Bénédictins, en mettant en lumière les monuments historiques de notre Bretagne, réveillèrent-ils dans le cœur de ses enfants un amour plus vif pour toutes les gloires de la patrie. Le règne de Françoise et de Pierre II avait fait briller d'un pur éclat la dernière période de notre existence nationale et indépendante. La Bretagne, avant de s'unir à la France et de se confondre dans l'unité du royaume, avait eu l'insigne honneur de voir sur le trône ducal une princesse, digne émule des Marguerite d'Écosse, des Élisabeth de Portugal et de Hongrie, des Edwige de Lithuanie. La voix des peuples l'avait nommée Bienheureuse; on voulait obtenir la reconnaissance solennelle de ce titre par l'autorité suprême du successeur de saint Pierre.

Quoi qu'il en soit, on commença à mettre la main au procès de Béatification. Des démarches furent faites à Rome. On a retrouvé dans ces dernières années une note fort curieuse, intitulée : *Mémoire de ce qui peut servir à solliciter auprès*

du Saint-Siége la Béatification de la Vénérable Duchesse de Bretagne, Françoise d'Amboise, fondatrice des Carmélites de l'ancienne observance dans la Bretagne Armorique, province de France. Le savant ouvrage de Benoît XIV avait rendu plus familières les questions qui concernent la béatification des serviteurs de Dieu. On comprit que, Françoise étant morte en 1485 et ayant commencé à être honorée d'un culte public presque immédiatement après sa mort, culte non interrompu depuis trois siècles, elle se trouvait dans le cas excepté par Urbain VIII, et qu'il fallait solliciter pour elle la *Béatification equipollente.*

« Conséquemment aux règles établies par Be-
» noît XIV pour les cas privilégiés en fait de béa-
» tification, les raisons suivantes, dit le *Mémoire,*
» paraissent admissibles et suffisantes. La lettre
» reçue tout récemment de Rome n'en exige pas
» davantage.

» 1°.....

» 2° Des litanies faites à l'honneur de la véné-
» rable Duchesse sont de temps immémorial entre
» les mains des fidèles, qui, soit sur son tombeau,
» soit en particulier, les récitent tous les jours
» avec une grande confiance en son intercession.
» De temps immémorial, nombre d'ecclésiastiques
» de mérite vont par une vénération particulière
» célébrer la sainte messe à l'église des Couëts
» près Nantes où elle a été enterrée.

» 3° L'histoire abrégée de sa vie représentée en
» relief sur les murs intérieurs de l'église des Car-
» mélites de Nazareth, faubourg de la ville épisco-
» pale de Vannes, la désigne sous les traits d'une
» éminente piété. Le tableau qu'on en fera tirer
» doit être approuvé par Mgr l'évêque de Vannes.

» 4° L'attestation du seigneur évêque de Nantes,
» et de son chapitre, pareillement celle de la Mai-
» son de ville sur le culte rendu à la vénérable
» Duchesse de temps immémorial pourraient sup-
» pléer au défaut de mémoires particuliers, si on
» ne peut en trouver, ni à l'Évêché, ni à la Maison,
» ni aux archives de la Communauté des dames
» carmélites des Couëts.

» 5° Les trois corps composant les états de Bre-
» tagne, représentant toute la province, sollicitent
» avec instance la béatification de la pieuse Du-
» chesse. Ces trois corps sont celui du clergé com-
» posé des neuf évêques de la province, des abbés
» en titre séculiers et réguliers et des députés des
» chapitres; celui d'une noblesse très-nombreuse,
» des plus distinguées par le mérite comme par la
» naissance; celui du Tiers représenté par les dé-
» putés des villes qui y ont droit au nombre de
» quarante et un[1]..... »

[1] La note que nous venons de citer a été envoyée à la sacrée Congrégation des Rites avec les autres documents produits dans la cause du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. Elle est imprimée dans l'*Information, Summarium*, § 15, p. 14.

Cette note indique assez que le culte de la sainte Duchesse avait pour centre le monastère des Couëts, qui possédait sa tombe vénérée; c'est là qu'il avait pris naissance; c'est de là qu'il avait passé à la maison de Nazareth, sœur de celle des Couëts, et que la renommée de la Bienheureuse Françoise avait pénétré jusqu'à Rome et dans les diverses contrées de l'Europe. Aussi les religieuses de cette maison prirent-elles une large part aux efforts tentés en l'honneur de leur Mère. Elles prièrent Mgr de la Muzanchère, alors évêque de Nantes, de vouloir bien venir lui-même faire la reconnaissance juridique du tombeau.

Ce prélat paraît avoir porté une bienveillance toute particulière au couvent des Couëts. Il avait en 1755, après avoir recueilli et examiné les observations de la communauté, publié des constitutions pour ce monastère[1]. Il se rendit aux vœux des Carmélites, et consacra deux jours à l'examen attentif du sépulcre et des reliques de la sainte Duchesse[2].

Ce fut le 29 mars 1762, vers six heures du

[1] *Règle et constitutions des Religieuses Carmélites des Couëts*, à Nantes, chez M. Joseph Vatar, etc., MDCCLV. On trouve à la fin l'ordonnance de Mgr de la Muzanchère. Un exemplaire de cet opuscule existe dans la Bibliothèque des religieuses de la Grande-Providence.

[2] Le procès-verbal de Mgr de la Muzanchère, avec trois pièces y annexées, est conservé aujourd'hui dans les archives de l'Évêché de Nantes, parmi les documents recueillis pour la cause de la Béatification de Françoise d'Amboise. Voyez parmi les *Pièces justificatives*, N° IX.

soir, que Mgr de la Muzanchère arriva aux Couëts. Il était accompagné de messire Nicolas de Pontual, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de Jean-François Froment, supérieur de la communauté des Prêtres de Saint-Clément, et de Gabriel-Urbain Douaud, chanoine de l'église collégiale et royale de Notre-Dame, son secrétaire. L'ouverture du tombeau eut lieu le lendemain matin, à dix heures. Les deux aumôniers de la maison, François-Séraphique Couraud et Yves Brossaud, Jean-Baptiste Dubois, docteur en théologie et vicaire de la paroisse de Rezé, l'ingénieur des ponts-et-chaussées de France, Mathurin Groleau, Jean Minatte, chirurgien, entrèrent avec le prélat dans le monastère. Le procès-verbal décrit minutieusement la situation du tombeau : Mgr de la Muzanchère reconnut tout d'abord le caveau ou enfeu, où était déposé le corps de la Mère d'Amboise, « auquel, dit-il, nous avons remarqué deux ouver-
» tures, l'une du côté de l'église, large d'environ
» un pied carré, où les fidèles viennent de temps
» immémorial offrir leurs prières et implorer l'as-
» sistance de la vénérable Mère, et où sont sus-
» pendus des béquilles, vœux et tableaux ; et l'autre,
» dans la partie intérieure dudit monastère à l'en-
» droit du caveau ou enfeu qui répond à une espèce
» de chapelle, située au-dessous du chœur, aussi
» fermée d'une grille de fer, dont les barreaux sont
» un peu moins serrés que ceux de la grille de

» l'autre ouverture, où les religieuses se rendent » aussi de tout temps pour offrir leurs vœux à » leur vénérable Mère. »

L'Évêque de Nantes put lire encore l'épitaphe en lettres gothiques, gravée sur le tombeau de la sainte : « Cy gît très-haute et noble Dame, sœur » Françoise d'Amboise, en son vivant Duchesse de » Bretagne, épouse du bon duc Pierre, emprès la » mort duquel entra en la sainte et dévote religion » de Notre-Dame-du-Carme, et print l'habit le jour » de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil quatre » cent soixante-huit et audit jour fit sa profession, » l'an révolu, vivant sous clôture et entière » observance et bonne réformation, jusqu'à son » trépas qui fut le quatrième jour de novembre, au » vendredi, à heure de none 1485[1]. »

Les chairs de la Bienheureuse étaient entièrement consumées ; presque tous les ossements étaient encore conservés et furent soigneusement décrits dans le procès-verbal. Mgr de la Muzanchère ajoute ces paroles qui, dans leur simplicité, sont un éloquent témoignage de la dévotion des peuples pour la Bienheureuse Françoise d'Amboise : « Quel- » que soin que nous eussions pris de cacher au

[1] Voyez plus haut, p. 96, l'épitaphe de la Bienheureuse rapportée d'après l'*Inventaire de* 1544. Les légères différences qui se trouvent entre la leçon de ce dernier acte et le *Procès-verbal de* 1762, s'expliquent facilement par l'habitude qu'ont souvent les copistes de suivre l'orthographe usitée de leur temps et les négligences qui leur échappent dans la transcription des pièces.

» public ce que nous étions résolu de faire, et que
» le temps fût fort mauvais, nous avons vu avec
» édification une foule de peuple accourir au mo-
» nastère et témoigner, par sa piété et son empres-
» sement, son respect et sa vénération pour la
» sainte Duchesse; et nous demander avec instance
» qu'il nous plût faire toucher à ses précieuses
» reliques, des croix, images, chapelets et scapu-
» laires de la Vierge, qu'ils nous ont présentés ; et
» nous prier de leur accorder quelques parcelles de
» ses vêtements, ce que nous n'avons pas cru
» pouvoir leur refuser. »

Après les constatations juridiques, les précieux ossements enveloppés dans une étoffe de soie blanche furent déposés avec le procès-verbal dans une boîte de bois, fermant à clef. La poussière des ossements soigneusement recueillie fut mise dans une seconde boîte, et une troisième renferma les morceaux de vêtements qui avaient été trouvés dans le cercueil. Un certificat signé par Mgr de la Muzanchère fut inséré dans chacune de ces deux dernières boîtes. Toutes les reliques furent ensuite déposées de nouveau dans la châsse primitive que le prélat fit replacer dans l'enfeu. Ce sont les actes dressés à cette époque et providentiellement conservés pendant la Révolution, comme nous le raconterons plus loin, qui nous ont permis de constater de nos jours l'identité et l'authenticité des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

Avant même que l'évêque de Nantes formulât le témoignage authentique du culte offert de temps immémorial à la sainte Duchesse, autour de son tombeau, la province tout entière lui avait rendu un solennel hommage par l'organe des États assemblés à Nantes, en 1761. La béatification de Françoise était une œuvre nationale, et les trois corps du duché sollicitèrent eux-mêmes du Souverain-Pontife la faveur tant désirée. Nous avons encore la lettre qu'ils écrivirent à Clément XIII ; elle est une preuve trop éclatante de l'amour porté par les Bretons à leur sainte Duchesse, pour que nous ne la donnions pas dans son intégrité [1].

« Très-Saint Père,

» Les États de Bretagne, assemblés à Nantes,
» sous l'autorité du roi, ont, par un vote unanime
» du clergé, de la noblesse et du peuple, résolu
» d'adresser à Votre Sainteté une supplique qu'ils
» espèrent devoir être bien accueillie par un
» Pontife, que ses grandes qualités ont élevé à la
» dignité du suprême pontificat; qu'anime et en-
» flamme sans relâche un ardent désir du salut
» des âmes et de la gloire de Dieu; que dirige et
» conduit une singulière sagesse et une vraie pru-
» dence; en un mot, dont l'univers catholique

[1] La lettre des États de Bretagne au Pape est conservée dans les archives départementales du Morbihan. Nous en devons la copie à l'obligeance de M. Lallemand. Voyez le texte latin parmi les *Pièces justificatives*, N° x.

» célèbre, contemple et admire les vertus. Nous
» voulons parler de Françoise d'Amboise, Duchesse
» de Bretagne, dont les Souverains-Pontifes, vos
» prédécesseurs, et en particulier Sixte IV, d'heu-
» reuse mémoire, ont loué avec empressement la
» merveilleuse piété, la parfaite innocence et sain-
» teté de vie. Le ciel fait écho à la terre pour célé-
» brer ses louanges, et par la renommée des
» miracles qui s'opèrent chaque jour à son tom-
» beau, atteste qu'elle est parvenue au degré hé-
» roïque de toutes les vertus, soit avant son ma-
» riage, soit dans l'état conjugal, quand elle
» occupait le trône, soit durant sa viduité dans le
» monde, soit dans la solitude du cloître, lors-
» qu'elle y menait la vie religieuse, sous l'étendard
» de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Car-
» mel. Mais il faut attendre le jugement définitif
» du Saint-Siége apostolique pour que cette illustre
» Duchesse puisse être honorée d'un culte public
» et religieux par tous les fidèles. C'est là l'objet
» de tous nos vœux; et c'est la prière instante que,
» prosternés aux pieds de Votre Sainteté, lui
» adressent les présidents des États de Bretagne,
» en leur nom et au nom des trois ordres qui for-
» ment l'assemblée. Ce ne sera pas une petite gloire
» pour le royaume de France, auquel est heureu-
» sement uni aujourd'hui le duché de Bretagne, et
» cette province elle-meme y trouvera un nouvel
» accroissement de la fidélité et du dévouement

» qu'elle a toujours professés pour le Siége apos-
» tolique.

» Très-Saint Père,

» De Votre Sainteté,

» Les très-humbles, très-dévoués et très-
» obéissants fils et serviteurs,

» PIERRE, évêque de Nantes,

» Duc de ROHAN.

» BELLABRE. »

Quels obtacles vinrent s'opposer au vœu de la Bretagne entière, et retarder la marche de cette grande et belle cause près de la cour romaine? Nous l'ignorons. L'heure de la Providence n'était pas venue. Mais en racontant ces derniers événements, nous nous sentons plein de reconnaissance envers la Providence de Dieu, admirable en ses saints. Le moment approchait où la vieille société française allait s'écrouler; la Bretagne allait voir disparaître les restes de ses antiques institutions. Dieu voulut qu'auparavant elle se levât tout entière pour attester la sainteté de Françoise; et l'un des derniers actes de nos grandes assemblées bretonnes fut la demande offerte au Vicaire de Jésus-Christ pour obtenir que la couronne des saints, unie à la couronne ducale sur la tête de l'épouse de Pierre II, consacrât le glorieux passé de la catholique Bretagne. Un siècle devait s'écouler encore avant que cette demande fût exaucée; mais il y avait là une assise inébranlable posée pour l'édifice futur de la gloire de notre sainte.

CHAPITRE XXXIII.

RÉVOLUTION FRANÇAISE ; LES RELIGIEUSES DES COUETS SONT EXPULSÉES DE LEUR COUVENT. — HISTOIRE DU CULTE DE LA BIENHEUREUSE DURANT LA RÉVOLUTION. — ENQUÊTE POUR CONSTATER L'AUTHENTICITÉ DE SES RELIQUES EN 1838 ET LES ANNÉES SUIVANTES. — PERMANENCE DE SON CULTE APRÈS LA RÉVOLUTION. — LA CAUSE EST PORTÉE A LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES. — CONFIRMATION DU CULTE DE LA BIENHEUREUSE.

Aucun événement remarquable ne se produisit dans le couvent des Couëts, depuis la visite de Mgr de la Muzanchère jusqu'à l'année 1789. Les pèlerins continuèrent à venir prier sur le tombeau de Françoise. Des ex-voto en cire, des béquilles, suspendus alentour, attestaient que Dieu se plaisait à exaucer les demandes qu'on lui présentait par l'entremise de sa servante. Les vieillards que l'on interrogea en 1838, lorsqu'on fit les premières enquêtes sur le culte de la Bienheureuse, se souvenaient aussi d'avoir vu dans la chapelle du monastère un grand tableau représentant une

famille qui priait la bonne Duchesse pour un malade et obtenait sa guérison [1].

Les procédures, commencées pour la béatification de Françoise, avaient dû, en effet, augmenter la piété des fidèles et les amener à recourir, avec plus de confiance, à son intercession. Le procès-verbal de Mgr de la Muzanchère nous apprend que ce prélat n'avait pu refuser de distribuer des morceaux de ses vêtements à la foule qui était accourue lors de l'ouverture du tombeau. Il paraît qu'il donna même plusieurs parcelles de ses ossements. Il existe encore aujourd'hui un reliquaire que nous avons vu et qui réunit des caractères d'authenticité suffisants pour qu'on ne puisse douter de l'identité des reliques qu'il contient. C'est un fragment d'os de la sainte et des morceaux de ses vêtements, avec l'inscription : *Reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, et la date de 1762 [2].

La Révolution de 1789 vint bientôt jeter le trouble et l'inquiétude dans le pieux asile des Carmélites. L'Assemblée nationale par les décrets du 20 février, des 19 et 20 mars, des 14 et 20 avril 1790, ordonna que l'on fit l'inventaire des biens de tous

[1] Voyez, parmi les *Pièces justificatives*, la lettre de M. l'abbé Cadoret, N° XI. Voyez aussi la déposition de M. l'abbé Gély et la déclaration de M. l'abbé Lagrange. *Disquis. hist. et liturg.*, p. 79 et 82.

[2] Ce reliquaire a appartenu à M. l'abbé Paquereau, mort en 1843, curé du Pallet, dans le diocèse de Nantes, âgé de plus de 80 ans. Il le tenait d'une famille qui avait donné une religieuse au monastère des Conëts, dans les derniers temps avant la Révolution.

les couvents qui avaient été déclarés propriété de la nation. Ce fut le 14 juin de la même année que les commissaires du district de Nantes commencèrent cette opération au monastère des Couëts ; ils la poursuivirent le 15 et le 16 du même mois. Avant de se retirer, ils appelèrent devant eux l'une après l'autre toutes les religieuses pour qu'elles eussent à faire les déclarations prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale et à manifester l'intention qu'elles avaient de persévérer ou non dans la vie monastique.

Le couvent des Couëts renfermait alors vingt-six religieuses professes de chœur, quatre sœurs converses et trois novices ou postulantes. Les religieuses de chœur étaient : Jeanne Langlais de la Roussière, prieure, qui comptait soixante-six ans d'âge et quarante-sept de religion; Perrine Grangier de la Ferrière, sous-prieure; Anne Gallot de Lierne; Françoise Paris de Soulange, Magdeleine Vamberchem, Renée Danguy, Catherine Merger, Marie-Anne Bourdin du Branday, Thérèse de Carheil, Simonne Bizeul, Cécile Busson, Marie de Biré, Marie Simon de Lessard, Marie-Louise de la Touche-Limousinière, Marie-Françoise Fildié, Thérèse Hamon de la Thébaudière, Marguerite Durbé, Victoire de la Ville, Rose Goeau Duvigneau, Aimée Le Maignan, Jeanne Goguet de la Salmonière, Renée de Laramé, Anne de Berthou, Clotilde Reliquet, Claire Daniel du Tréjet, Julienne Morisson. Nous trouvons pour sœurs converses : Ma-

rianne Bruno, Angélique Lautier, Perrine Lautier, Marie Pineau, et pour novices ou postulantes : Thérèse Cuisinier, Marie Ripoche, Michelle Chargé.

Nous avons tenu à enregistrer les noms de ces dernières filles de la Bienheureuse Françoise. Elles furent toutes, sans exception, dignes de leur Mère. La vénérable prieure, Jeanne Langlais de la Roussière, appelée la première devant les délégués du district, répondit avec dignité *qu'elle avait quarante-sept ans de religion et qu'elle voulait continuer de vivre et de mourir dans la maison.* Les religieuses qui la suivirent firent la même réponse, soit que leur vie, écoulée presque tout entière dans le cloître, s'inclinât vers la tombe, soit qu'elles fussent au début de la profession religieuse. Les postulantes déclarèrent que c'était avec le plus vif chagrin qu'elles se voyaient exclues du bonheur de se consacrer à Dieu par les vœux de religion[1].

Pendant un an encore, les Carmélites des Couëts purent veiller à la garde du tombeau de leur Mère. Mais la Révolution avançait rapidement dans son œuvre de destruction. Elle essayait de mettre à exécution son rêve schismatique de la constitution civile du clergé. L'Évêque constitutionnel de la

[1] Procès-verbal de l'inventaire du monastère des Couëts, fait les 14, 15 et 16 juin 1790, par les commissaires du district de Nantes, aux archives départementales de la Loire-inférieure.

Loire-Inférieure, Minée, fit son entrée à Nantes le 15 avril 1791. A peine installé, le 1er mai, il voulut faire reconnaître son autorité par les communautés religieuses du diocèse. Celle des Couëts tenait un rang illustre parmi elles, à raison de son ancienneté et de la sainteté de sa fondatrice. Le 12 mai, il se présenta à la porte du monastère, accompagné de ses grands vicaires. La prieure Jeanne de la Roussière se souvint de la fermeté de la Bienheureuse Françoise, qu'aucune puissance humaine n'avait pu faire fléchir, quand il s'agissait d'accomplir la loi de Dieu. Elle refusa courageusement l'entrée du couvent à l'Évêque intrus.

La persécution commença : Minée, furieux de l'humiliation qu'il avait subie en présence d'une femme que sa fidélité à l'Église rendait invincible, fit dresser procès-verbal du refus fait par la prieure de le reconnaître pour son supérieur ecclésiastique. Afin d'exciter l'émotion du peuple, il publia cette pièce; et le directoire du département y joignit une proclamation dans laquelle il déclarait : *Que la conduite de la Supérieure des Couëts, quand elle avait osé prononcer, au nom de ses religieuses, le refus de reconnaître monsieur Minée pour Évêque, était contraire à la loi et à la religion même.* Sous l'influence de ces provocations, les esprits s'exaspérèrent; de sourdes menaces grondèrent pendant quelque temps contre

le monastère des Couëts ; enfin, le 3 juin l'émeute éclata. Une troupe de femmes égarées envahit le couvent : on en remarquait dans le nombre quelques-unes que leur éducation et leur rang auraient dû tenir à l'écart de ces scènes de désordre. A leur suite venaient des enfants et des hommes de la lie du peuple. Les religieuses priaient, réunies à la chapelle. On les en arracha avec violence et, après leur avoir fait subir d'indignes traitements, on les conduisit à Nantes. Elles avaient été jugées dignes de souffrir l'opprobre pour le nom de Jésus-Christ, et plus d'une parmi elles, en jetant un regard sur le tombeau de leur sainte Mère, et en se souvenant des outrages qu'elle avait supportés, dut répéter au fond du cœur cette parole de résignation chrétienne tombée autrefois des lèvres de Françoise : « Mon Seigneur Jésus-Christ, c'est mon » amour, c'est ma patience qui, par sa grâce, m'a » donné de son vin d'amertume, duquel le nom » soit béni à jamais. »

L'autorité de la ville prit enfin attention à cette scène de fureur révolutionnaire. Arrivées à Nantes, les religieuses des Couëts furent enlevées aux mains des femmes furieuses qui les outrageaient, et remises à leurs familles. Un lien d'affection trop puissant les attachait au tombeau de leur Bienheureuse Fondatrice pour qu'elles consentissent à l'abandonner malgré les dangers qu'elles avaient courus et les insultes qu'elles avaient subies.

Une sorte de réaction se manifesta en leur faveur; évidemment la conscience publique protestait contre les iniquités du 3 juin. Une pétition, rédigée par des femmes du peuple et conservée aujourd'hui dans les archives de la mairie, demanda leur réintégration dans le monastère. Elles y rentrèrent en effet, mais pour être chassées une seconde fois. Nous n'avons aucun détail sur cette seconde expulsion que nous ne connaissons que par le témoignage de Mme de la Salmonière, l'une des dernières religieuses des Couëts, dont nous aurons tout à l'heure l'occasion de parler[1]. Elles revinrent encore dans cette chère maison, dont elles ne pouvaient consentir à s'éloigner. Enfin, le 12 septembre 1792, le commissaire du Directoire de Nantes vint signifier aux Carmélites, réunies dans l'infirmerie du couvent, les décrets des 16 et 17 août qui supprimaient les maisons religieuses et ordonnaient qu'elles fussent évacuées le 1er octobre suivant. Après un dernier inventaire dressé du 21 au 24 septembre, le Directoire nomma un de ses membres pour aller avec deux conseillers municipaux de Bouguenais présider au départ des religieuses, apposer les scellés dans la communauté et y établir des gardiens. Le

[1] Voyez, parmi les *Pièces justificatives, la déclaration de Mme de la Salmonière*, N° XII.

monastère fondé par la Bienheureuse Françoise d'Amboise en 1477, avait cessé d'exister[1].

Le culte de la sainte Duchesse ne devait pas périr et il allait revêtir ces formes touchantes que prend le culte des saints au jour des persécutions sanglantes de l'Église. Les derniers mois de 1792 s'écoulèrent; la chapelle du monastère était fermée. Le tombeau de la Bienheureuse avait été laissé dans l'abandon; peut-être quelques-unes des anciennes religieuses venaient-elles de temps en temps prier aux abords du couvent; peut-être quelques pèlerins s'agenouillaient-ils parfois à la porte de la maison sainte. Aucune trace de ce qui se passa alors ne nous a été conservée. Ce dont nous ne pouvons douter, c'est que les filles de la Bienheureuse continuèrent de veiller avec une sollicitude inquiète sur le tombeau de leur Mère.

L'époque si tristement nommée la Terreur commença pour la France. Une haine sauvage s'acharna contre ce qu'il y avait de plus sacré. Le sépulcre de la sainte Duchesse ne fut pas respecté dans son abandon. Au mois de février 1793, le couvent des Couëts fut dévasté. Arrivés dans l'église, les profanateurs voulurent enlever le cercueil de la Bienheureuse qu'ils croyaient en argent doré. Bientôt ils reconnurent que c'était une simple châsse en plomb. « Il servira à faire des balles, »

[1] Nous empruntons les détails sur la destruction du couvent des Couëts aux notes recueillies par M. l'abbé Lagrange et conservées dans les archives de l'Évêché de Nantes.

dit l'un d'eux, et avec des moqueries sacriléges, ils jetèrent çà et là les ossements de la souveraine bien-aimée de la Bretagne. Une des filles de Françoise était là : c'était la courageuse prieure, sœur de la Roussière. On recueillit la tête et une partie des ossements de la Bienheureuse, avec des morceaux de ses vêtements, et on les renferma dans une boîte garnie de soie à l'intérieur. C'était, selon toute apparence, la boîte même où Mgr de la Muzanchère avait renfermé les saintes reliques en 1762. Le procès-verbal, dressé par lui, fut conservé soigneusement et placé avec les restes sacrés qu'on venait d'arracher à la profanation. Au pied de ce procès-verbal, la prieure écrivit ces quelques lignes qui nous ont révélé l'héroïsme de son courage et de son amour pour la Bienheureuse : « Je, soussignée, » reconnais que le citoyen Bruneau, administra- » teur du district, m'a remis les trois boîtes réfé- » rées au présent, dont décharge. Aux Couëts, le » seize février 1793. Signé : La Roussière. » Puis on se hâta d'aller cacher le trésor sauvé des mains des impies dans la haie d'un jardin, à l'extrémité duquel se trouvait un corps de garde [1].

Les premiers moments de péril passés, les saintes reliques furent transportées secrètement dans le jardin de l'ancien sacristain du couvent, nommé

[1] Voyez, parmi les *Pièces justificatives*, le procès-verbal de Mgr de la Muzanchère avec les pièces y annexées, N° x; la lettre ou enquête de M. l'abbé Cadoret, N° xi; la déclaration de M. l'abbé Lagrange, *Disquis. hist. et liturg.*, p. 82.

Morandeau, et cachées en terre. Un pied de guimauve royale fut planté dans cet endroit pour indiquer la sépulture de la Bienheureuse. Malgré la persécution, cette tombe ne fut pas sans gloire. On voyait la nuit de pieux fidèles, venus quelquefois de fort loin, s'agenouiller dans ce lieu et déposer sur la terre qui recouvrait les ossements de la sainte, les linges qu'on faisait ensuite toucher aux malades.

Au bout de quelque temps, le serviteur du monastère craignit que l'humidité ne détruisît les boîtes qui renfermaient les reliques. Il fouilla furtivement la terre et reconnut qu'il n'y avait plus qu'une seule boîte en bon état. Alors, il prit le parti d'enlever le précieux dépôt. Il l'emporta dans sa maison et le plaça sur le relais d'un mur, dans une chambre haute. La maison de Morandeau servait d'asile à M. Metayer, l'un des derniers aumôniers du couvent des Couëts. Il y était caché, comme étaient alors obligés de le faire tous les prêtres fidèles pour échapper à la prison et à la mort. La pauvre chambre, devenue la sépulture royale de la sainte Duchesse de Bretagne, fut souvent transformée en oratoire. M. Metayer célébrait la messe devant les reliques. Nous ne savons si les hommages dont fut entourée la tombe de Françoise dans l'église de son monastère, ne sont pas surpassés par le dévouement de ces fidèles sauvant les restes vénérés de la Bienheureuse au péril de leur vie. A quelques pas de la maison qui

cachait le précieux dépôt, coulait la Loire où, pendant la tyrannie de Carrier, venaient s'engloutir des centaines de victimes, prêtres, religieux, simples fidèles. La prière et le sacrifice continuaient d'être offerts près des reliques de la sainte Duchesse, comme une expiation pour tant de crimes et comme une espérance des divines miséricordes [1].

Six ou sept ans s'écoulèrent; la France respirait un peu. Les prêtres revenaient des pays étrangers, où ils s'étaient enfuis; ceux qui étaient restés cachés dans l'intérieur du pays, sortaient de leurs retraites. Les fidèles se réunissaient, non pas encore dans les églises qui n'avaient pas été rendues aux pasteurs légitimes, mais dans les oratoires particuliers. Les Carmélites des Couëts se souvinrent du dépôt sacré qu'elles avaient arraché à la destruction. En 1799 ou 1800 (nous n'avons pu avoir la date précise), deux des plus jeunes religieuses, Mmes de la Ville et de la Salmonière, se rendirent au village des Couëts. Elles voulaient rentrer en possession des reliques de leur Mère et les transférer dans leur demeure. L'entreprise n'était pas sans danger. Elles prirent d'abord quelques objets qui avaient appartenu à la sainte, ses *patins* ou pantoufles et la pauvre écuelle de bois ou d'étain qui avait été à son usage, et elles essayèrent de les

[1] Lettre ou enquête de M. l'abbé Cadoret, parmi les *Pièces justificatives*. N° XI. Déclaration de M. l'abbé Lagrange. *Disquis. hist. et liturg.*, p. 83.

transporter à Nantes. La jeune fille qui était chargée de ce fardeau fut arrêtée; les objets, qui lui avaient été confiés, saisis et détruits; son père, menacé de mort. Il y avait encore une haine sourde qui couvait au fond des cœurs contre la religion et tout ce qui en rappelait le souvenir. Les religieuses ne se découragèrent pas. Dieu avait commandé aux vents et à la mer; le calme se faisait malgré les efforts de l'impiété révolutionnaire. Elles crurent que le moment était enfin venu de faire la translation des dépouilles mortelles de leur Bienheureuse Mère. On appela un jeune orphelin de neuf à dix ans. Les reliques furent placées dans une boîte de carton qu'il prit sur sa tête et lorsque l'enfant, accompagné de Mmes de la Ville et de la Salmonière, vêtues de noir, se mit en marche, la pieuse femme, qui avait, pendant les jours de la Terreur, recueilli dans sa demeure les restes vénérés de la sainte, tout émue en les voyant s'éloigner : « Fais bien attention, ô mon fils, dit-elle à » l'orphelin; ah! quel précieux fardeau tu portes! » C'est la tête de la bonne Duchesse. » Cette fois aucun accident ne vint interrompre la pieuse entreprise. Les religieuses des Couëts purent transporter jusque dans leur maison ce qui restait des ossements de leur fondatrice. L'enfant, qui avait été choisi pour porter le précieux fardeau, n'en perdit jamais le souvenir, et cinquante ans plus tard, dans les enquêtes faites pour constater le culte de

Françoise et l'authenticité de ses reliques, il racontait tous les détails de ce fait et ajoutait : « Je m'en souviens comme si c'était aujourd'hui [1]. »

Une chose vraiment remarquable à l'époque dont nous parcourons l'histoire, c'est l'attachement que les religieuses des monastères détruits par la Révolution avaient conservé pour la vie commune et l'observance de leurs règles. Dispersées çà et là dans leurs familles, nous les voyons presque toutes, au premier moment de calme, chercher à se réunir et à reprendre la vie du cloître, d'où on les avait violemment arrachées. Ainsi en fut-il des anciennes Carmélites des Couëts. Vers 1800, plusieurs d'entre elles avaient pris une maison à Nantes; elles essayaient de reconstituer au moins un simulacre de monastère. Quand les reliques de la Bienheureuse Françoise reparurent au milieu d'elles, elles durent se croire revenues aux jours bénis où elles priaient chaque jour près de son tombeau. Toutes les richesses du monastère avaient été vendues ou détruites; elles ne purent songer à renfermer les saints ossements dans l'or ou dans l'argent. Un modeste reliquaire en bois fut destiné à recevoir le chef et les autres reliques de la bonne Duchesse. Elles y sont demeurées jusqu'à présent.

[1] *Ibid.* Voyez, de plus, la déposition d'André Corbineau, recueillie par M. l'abbé Lagrange, le 17 février 1851, *Disquis. hist. et liturg.*, p. 86. C'est le vieillard qui, à l'âge de neuf ou dix ans, avait porté la boîte contenant les reliques de la Bienheureuse.

C'était un monument du culte rendu à la Bienheureuse dans les jours mauvais, que nous tenions à conserver jusqu'à ce que le Souverain-Pontife eût confirmé, par un décret apostolique, le culte immémorial de Françoise[1].

Les efforts tentés par les anciennes Carmélites des Couëts pour rétablir entre elles la vie commune, ne réussirent pas. Une quinzaine d'années plus tard, vers 1816 ou 1817, elles se rendirent à Vannes, où les religieuses de Nazareth essayaient de leur côté de relever leur monastère. Elles y portèrent avec elles leur reliquaire. C'est ainsi que, par une providence spéciale, les filles de la Bienheureuse Françoise, qui avaient survécu à la Révolution, se trouvèrent réunies pendant quelques années pour offrir un dernier hommage à la sainte Duchesse, dont elles avaient si fidèlement gardé le culte et la mémoire pendant trois siècles.

Le projet de restauration du couvent de Nazareth n'eut pas un succès plus heureux que le premier essai tenté par les religieuses des Couëts. Mme de la Salmonière revint à Nantes, portant toujours avec elle le reliquaire de la sainte Duchesse, dont elle s'était constituée la gardienne. Elle passa les dernières années de sa vie dans le monastère de la

[1] Lettre ou enquête de M. Cadoret, parmi les *Pièces justificatives*, N° XI. Voyez aussi dans la *Disquis. hist. et liturg.* la déposition de la sœur Victoire, p. 87; les lettres de M. l'abbé Tresvaux, et de plusieurs religieuses Carmélites, p. 89, 90 et 91.

Grande-Providence. Avant de mourir, toujours attentive à ce qui pouvait garantir de l'oubli la mémoire de sa Bienheureuse Mère, et comme par un pressentiment secret que le moment n'était pas loin où Dieu ferait éclater la gloire de sa servante, elle écrivit et signa de sa main cette déclaration : « Moi, » sœur Jeanne-Marie Goguet de la Salmonière, » religieuse carmélite des Couëts, certifie que le » reliquaire que nous avons déposé à la commu- » nauté de la Providence de Nantes, renferme les » véritables ossements de notre Bienheureuse » Mère, Françoise d'Amboise, Duchesse de Bre- » tagne, religieuse et fondatrice du couvent de » Carmélites des Couëts, près Nantes, où elle est » morte en odeur de sainteté. Nous avons sauvé » ces précieuses reliques, lorsqu'en 1792 [1], on nous » a chassées pour la troisième et dernière fois de » notre sainte communauté. Nous avons eu le bon- » heur d'y joindre la ceinture, le bonnet et le » mouchoir de saint Vincent Ferrier, qui avaient » été conservés dans ladite communauté depuis la » mort de ce grand saint, ainsi que Dom Lobineau » en fait foi dans son histoire. En témoignage de

[1] Cette date de 1792 ne paraît pas exacte, du moins entièrement. Les ossements de la Bienheureuse furent remis à la prieure Jeanne de la Roussière, le 16 février 1793, comme le prouve le récépissé écrit de sa propre main sur le procès-verbal de Mer de la Muzanchère. Mais la date de 1792 est bien, en effet, celle de l'expulsion des religieuses qui emportèrent peut-être alors avec elles quelques objets ayant servi à la sainte Duchesse. Mme de la Salmonière, âgée et écrivant trente-cinq ans après les événements, n'a pas précisé les détails.

» quoi j'ai signé : sœur Jeanne-Marie GOGUET DE » LA SALMONIÈRE. Nantes, le 18 septembre 1828. » Mme de la Salmonière mourut l'année suivante[1].

On pouvait craindre, en considérant les choses humainement, que le culte de la Bienheureuse Françoise ne vînt à disparaître avec les anciennes religieuses des Couëts. Moins de dix ans après la mort de Madame de la Salmonière, en 1838, deux seulement survivaient encore : une professe de chœur, Madame de Laramé, qui écrivait, le 30 juillet de cette même année, à la supérieure du couvent de la Grande-Providence : « Accablée » d'ans et d'infirmités, je ne fais plus que souffrir » dans ce lieu où les orages m'ont jetée[2]; » et une converse, nommée sœur Victoire, qui était retirée dans cette même maison de la Grande-Providence, où elle mourut en 1840[3]. Toutes les deux joignirent leur témoignage à la déclaration de Madame de la Salmonière : « Le reliquaire » que j'avais vu chez nos religieuses, dit Ma- » dame de Laramé, dans sa lettre, était bien le

[1] La déclaration de Mme de la Salmonière, écrite en entier et signée de sa main, existe dans les archives de l'Évêché de Nantes, parmi les documents relatifs à la cause de la Bienheureuse Françoise. Voyez aussi la lettre de M. l'abbé Tresvaux, chanoine de l'église métropolitaine de Paris, la lettre de la Rév. Mère Marie de Saint-Pierre, la lettre de la Rév. Mère Aimée de Jésus et la lettre de Mme de Laramé, ancienne religieuse des Couëts, *Disq. hist. et liturg.*, p. 89 et suiv.

[2] Lettre déjà citée. Voyez parmi les *Pièces justificatives*, N° XII.

[3] *Disquis., hist. et liturg.* II, § V. *Historia cultus B. Franciscæ Ambosiæ ab anno* 1790 *usque ad currentem annum* 1862, p. 46, et *Summarium*, N° XXIV, p. 87.

» même que je reconnus à la Grande-Providence ;
» cela était si vrai pour moi, qu'allant visiter ma
» sœur Salmonière, je me prosternais au pied de
» ce reliquaire, pour me recommander à notre
» sainte Mère. » La sœur Victoire, interrogée sur son lit de mort, le 22 septembre 1840, attesta une dernière fois que le reliquaire confié par Madame de la Salmonière aux religieuses de la Grande-Providence, contenait les reliques de la Bienheureuse Françoise [1].

L'une et l'autre de ces pieuses femmes avaient pu être témoins, avant de mourir, des premiers efforts tentés pour rétablir, ou plutôt perpétuer, le culte non interrompu de la sainte Duchesse. M. l'abbé de Courson, alors vicaire général de Nantes et supérieur du Séminaire de Philosophie, mort, en 1850, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice, se fit un devoir de recueillir tous les documents qui se rattachaient au culte de la Bienheureuse. Sous son inspiration, MM. Cadoret et Lusson, chanoines honoraires de la cathédrale de Nantes, se transportèrent au village des Couëts, le 16 novembre 1838, et y commencèrent l'enquête sur le culte rendu à la sainte Duchesse. C'est au procès-verbal de cette enquête que nous devons la plus grande partie des détails que nous avons racontés sur la conservation des reliques pendant la

[1] *Ibid.*

Révolution. Les deux commissaires trouvèrent le souvenir de Françoise vivant encore parmi les habitants des Couëts : « Quelle foi ! Quelle piété » envers la bonne Duchesse, ancienne bienfaitrice » de ce pays ! » s'écriait le lendemain M. l'abbé Cadoret, encore tout ému de ce qu'il avait vu et entendu la veille. Là, en effet, les deux commissaires avaient su que la sainte était toujours honorée sur les ruines du monastère. On allait faire des neuvaines à la porte du couvent désolé. On parlait des guérisons miraculeuses obtenues par l'intercession de la bonne Duchesse. On se souvenait qu'une pauvre enfant étant atteinte de folie, neuf petites filles de son âge étaient allées, pieds nus, en pèlerinage au tombeau de la Bienheureuse, et l'enfant malade avait été pleinement guérie [1].

Quatre ans plus tard, M. l'abbé de Courson, qui était chargé de la direction des établissements d'éducation du diocèse de Nantes, acquérait l'ancien monastère des Couëts, pour y créer une maison destinée à recevoir une partie des élèves ecclésiastiques. C'est ainsi que la Providence était attentive à ménager tous les moyens de conserver le culte de la Bienheureuse Françoise. Quand la génération qui avait vu la communauté des Couëts avant la Révolution, qui avait prié sur le tombeau de la sainte Duchesse, allait disparaître, elle y ame-

[1] Lettre ou enquête de M. l'abbé Cadoret, parmi les *Pièces justificatives*, N° XI. *Disquis., hist. et liturg.*, II, § V, p. 46, et *Summarium*, N° XXXI.

nait, pour recueillir les traditions du passé, des prêtres voués à l'éducation des jeunes générations. Le culte divin était de nouveau célébré dans ces mêmes lieux, où les filles de la Bienheureuse Françoise, où la Bienheureuse elle-même, avaient si longtemps chanté les louanges de Dieu. Parmi les prêtres attachés successivement au collége de Notre-Dame-des-Couëts, un jeune professeur surtout fut pris d'un vif désir de rétablir le culte de la bonne mère Duchesse, dont il retrouvait à chaque pas les souvenirs encore vivants. M. l'abbé Lagrange se mit courageusement à l'œuvre ; il interrogea la mémoire des vieillards, il recueillit tous les documents, et au bout de quelques années de patientes recherches, il parvint à composer un mémoire qui ne laissait aucun doute sur l'identité des reliques déposées par Madame de la Salmonière mourante entre les mains des religieuses de la Grande-Providence. Ce mémoire était accompagné de toutes les pièces justificatives à l'appui des assertions de l'auteur, et surtout du procès-verbal rédigé en 1762 par Mgr de la Muzanchère et si providentiellement conservé au milieu des dévastations révolutionnaires [1].

Désormais tous les anneaux qui formaient la

[1] Le travail de M. l'abbé Lagrange, qui a pour titre : *Mémoire pour rétablir l'authenticité des restes de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne et fondatrice des Carmélites des Couëts, près Nantes*, est conservé dans les archives de l'Evêché de Nantes, parmi les documents de la cause du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise.

chaîne de la tradition nantaise sur le culte de la Bienheureuse Françoise étaient solidement rattachés les uns aux autres. Comme pour attester que l'amour et la vénération de la bonne Duchesse se perpétuaient dans la maison des Couëts, M. de Courson voulut que la maxime de prédilection de la sainte devînt la devise du nouveau collége : *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé.* Ce vénérable prêtre qui, dans son zèle pour tout ce qui touchait à la gloire de l'Église, avait donné l'impulsion aux travaux entrepris pour sauvegarder le culte de la Bienheureuse ; M. l'abbé Cadoret, qui avait fait les premières enquêtes avec tant de piété ; M. l'abbé Lagrange, qui avait achevé de réunir les matériaux pour élever un monument à la gloire de Françoise, moururent tous les trois avant de voir le couronnement de l'œuvre qu'ils avaient commencée. Mais, nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, Dieu a son heure pour la glorification de ses élus ; il suscite au moment opportun les hommes qui doivent travailler à cette glorification ; ils apportent successivement leur pierre à l'édifice ; l'œuvre est lente souvent à s'accomplir ; elle s'achève pourtant à l'heure marquée par la Providence.

En 1858, Mgr Alexandre Jaquemet, qui gouvernait le diocèse de Nantes depuis neuf ans, annonça au clergé et aux fidèles que l'antique Église de saint Clair, de saint Donatien et de saint Rogatien

allait reprendre la liturgie romaine, dont elle ne s'était écartée que depuis un demi-siècle à peine. Ç'a été une conduite bien remarquable de Dieu que le mouvement qui a ramené sous nos yeux tous les diocèses de France à l'unité liturgique, si malheureusement brisée pendant le XVIIIe siècle. L'Église devait traverser une période de luttes et de périls. Le siége de Pierre surtout devait être attaqué avec violence et persévérance. Dieu a rendu son Église plus forte en resserrant les liens de l'unité par la communion de prière qui en fait la vie et la puissance. De même au XVIe siècle, quand le protestantisme semait dans toute l'Europe les germes de la division religieuse, le grand pape saint Pie V avait proclamé de nouveau les règles de l'unité liturgique; et nos Églises de France en particulier, obéissant au Souverain Pontife et au concile de Trente, avaient puisé une nouvelle vigueur pour lutter contre l'hérésie, en conformant leur prière à celle de l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Le retour à la liturgie romaine devint, dans le diocèse, l'occasion de recherches sérieuses sur le culte des saints qui y étaient honorés; les vieilles traditions de l'Église de Nantes furent remises plus que jamais en honneur; l'apostolat de saint Clair, envoyé dès l'origine du christianisme par le pontife romain pour annoncer l'Évangile à la cité des Namnetes et aux peuples de l'Armorique, fut

de nouveau étudié et prouvé par le témoignage des anciens monuments de notre Église et par le suffrage des savants continuateurs de Bollandus. Le patronage séculaire des saints Donatien et Rogatien sur la ville et le diocèse tout entier fut authentiquement constaté. Bientôt l'Église de Nantes obtint du Souverain Pontife l'autorisation de rendre un culte public à l'un de ses évêques qu'elle semblait avoir oublié depuis onze cents ans. Saint Émilien était allé mourir, l'an 725, près d'Autun, en essayant, avec une armée bretonne, de protéger cette ville contre les attaques des Sarrasins. Autun reconnaissant n'avait cessé d'honorer sa mémoire. Nantes ne voulut pas rester plus longtemps en arrière d'un diocèse étranger dans le culte dû à son évêque [1].

Le 6 novembre 1859, les reliques de saint Emilien furent transférées dans la cathédrale, au milieu d'un immense concours du clergé et du peuple. Mgr Jaquemet avait ordonné que les autres reliques des saints du diocèse sauvées pendant la Révolution fussent apportées à Nantes pour cette grande circonstance. Avec les reliques de saint Emilien, les fidèles purent vénérer les ossements sacrés des Enfants Nantais, les saints martyrs Donatien et

[1] On peut consulter les mémoires soumis par Mgr Jaquemet, évêque de Nantes, à la sacrée Congrégation des Rites : ils ont pour titre : *Missæ et Officia propria Diœcesis Nannetensis, correctioni et approbationi SS. DD. N. Pii, Papæ IX, cum filiali reverentia proposita ab Antonio-Mathia-Alexandro Jaquemet, Episcopo Nannetensi.* Nantes, 1857.

Rogatien, ceux de l'abbé d'Indre, saint Hermeland, ce que nous avons de la dépouille mortelle de saint Benoît, abbé de Macérac, et de sa sœur sainte Avenia; les restes précieux des deux solitaires de Besné, saint Friard et saint Secondel, contemporains du grand évêque de Nantes saint Félix, et de saint Grégoire de Tours qui nous a conservé le récit de leur vie [1]. Ce fut comme une révélation nouvelle de toutes les gloires de notre Eglise, et Mgr l'évêque de Nantes put redire les paroles que saint Ambroise écrivait, après avoir retrouvé les corps des martyrs de Milan, saint Gervais et saint Protais : « Grâces vous soient rendues, ô Seigneur » Jésus, de ce que vous avez daigné, de nos jours, » faire revivre le souvenir de vos saints.... Voilà » ces glorieuses reliques qui sortent de leur tom- » beau ; voilà ces nobles trophées qui apparaissent » à la lumière du ciel. C'est vraiment le don de » Dieu, et je dois avec une humble reconnaissance » confesser la grâce que le Seigneur daigne accor- » der aux jours de mon sacerdoce [2]. »

Mgr Guillaume Angebault, évêque d'Angers, Mgr Antoine Cousseau, évêque d'Angoulême; Mgr Louis Pallu du Parc, évêque de Blois; Mgr François-Augustin Delamarre, évêque de Luçon; Mgr Jac-

[1] S. Greg. Turon., *De Vitis Patrum*, c. 10.
[2] S. Ambrosius, *ep. ad Marcellinam sororem.*

ques-Antoine Boudinet, évêque d'Amiens, Mgr Louis-Edouard Pie, évêque de Poitiers, Mgr Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges, et les RR. Pères abbés de Meilleraie et de Fontgombeau, de l'ordre de Cîteaux, assistèrent aux fêtes solennelles de la translation [1].

Au milieu des acclamations qui accompagnèrent le triomphe de nos saints, on se souvint que l'Eglise de Nantes avait eu, dans des siècles plus rapprochés de nous, le bonheur de donner une sainte de plus à la Bretagne. Tous pensèrent que le moment était venu où Dieu allait enfin glorifier sa servante, et c'est dans cette circonstance solennelle que la résolution fut prise de solliciter du Souverain-Pontife la béatification de Françoise d'Amboise.

Déjà quelques mois auparavant, par l'ordre de Mgr Jaquemet, une enquête canonique avait été faite pour constater l'authenticité des reliques de la Bienheureuse. Cette enquête avait démontré d'une manière certaine que le reliquaire déposé en mourant par Mme de la Salmonière entre les mains des religieuses de la Grande-Providence, contenait les reliques de la sainte Duchesse qui avaient été soustraites aux profanations révolutionnaires. Aucun doute ne pouvait rester sur l'identité du dépôt sacré et sur sa conservation; les résultats de

[1] On peut voir le récit très-intéressant de la translation solennelle des reliques de saint Emilien, donné par M. Edouard de Kersabiec dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, N° de novembre 1859.

l'information furent consignés dans un procès-verbal revêtu de toutes les formes juridiques [1].

En terminant leur mission, les commissaires épiscopaux, se souvenant des antiques usages du monastère des Couëts, s'agenouillèrent devant les ossements de la sainte, dont la glorification était proche, et récitèrent l'antienne et l'oraison que les filles de la Bienheureuse Françoise avaient pendant si longtemps récitées près de sa tombe.

L'année suivante (1860), un témoignage éclatant du culte rendu sans interruption à Françoise d'Amboise était donné dans l'église cathédrale même. Mgr l'Evêque et le Chapitre avaient souhaité qu'un magnifique vitrail fût consacré à la sainte Duchesse; il reproduisit les principales circonstances de sa vie depuis sa première communion à l'âge de cinq ans jusqu'à sa mort précieuse devant Dieu, et dans les inscriptions qui accompagnèrent chaque tableau, le titre de Bienheureuse lui fut maintenu conformément à la tradition immémoriale, de même que l'auréole couronna sa tête du signe de la sainteté.

C'était un devoir pour Mgr l'Evêque de Nantes de consacrer, par un acte de son autorité, les hommages rendus à la sainte Duchesse. Il le fit par l'ordonnance suivante rendue le 4 novembre 1861,

[1] Voyez parmi les *Pièces justificatives* le procès-verbal de la reconnaissance des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, des 10 et 12 mai 1859, N° XIII

jour anniversaire de la mort de Françoise d'Amboise.

ANTOINE-MATTHIAS-ALEXANDRE JAQUEMET,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Évêque de Nantes,

Sur le rapport qui nous a été fait par M. l'abbé François-Marie-Benjamin Richard, notre Vicaire général, chargé spécialement par nous d'informer sur le culte et les reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne et ensuite religieuse Carmélite, morte en odeur de sainteté au Monastère des Couëts-lès-Nantes, le quatrième jour de novembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt-cinq;

Vu les décrets du saint Concile de Trente, session XXV : *De invocatione, veneratione et reliquiis Sanctorum, et sacris imaginibus :*

Vu les décrets de Sa Sainteté, le pape Urbain VIII, de glorieuse mémoire, rendus le 13 mars 1625, et confirmés par la bulle *Cœlestis Jerusalem* du 5 Juillet 1634;

Vu le procès-verbal dressé le trente-un mars mil sept cent soixante-deux, par notre vénérable prédécesseur Mgr Pierre-Mauclerc de la Muzanchère, dans lequel est constaté l'état des reliques et du tombeau de la Bienheureuse Francoise d'Amboise, ainsi que le culte immémorial dont elle était l'objet de la part des Religieuses du Monastère des Couëts et des Fidèles qui venaient prier à son tombeau;

Vu le procès-verbal rapporté par M. l'abbé Richard, notre susdit Vicaire général, les dix et douze mai mil huit cent cinquante-neuf, d'après lequel il conste pleinement que les reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise ont été sauvées, du moins en partie, au moment de la Révolution, et qu'elles sont actuellement conservées dans le reliquaire déposé au Couvent des Religieuses de la Providence, à Nantes, telles qu'elles sont décrites au procès-verbal sus-mentionné;

Considérant que d'après les règles canoniques et conformément à la doctrine de Benoît XIV, d'immortelle mémoire, dans son ou-

vrage *de Canonizatione Sanctorum*, spécialement *Lib.* II, *Cap.* XVII, *et seq.*, les Évêques ont le devoir de veiller à ce que l'authenticité des reliques des Saints soit dûment reconnue et constatée, et à ce que le culte qui est rendu à ces mêmes Saints et Bienheureux soit conservé en son intégrité, dans les limites assignées par les décrets des Souverains Pontifes, et notamment ceux d'Urbain VIII précités;

Que nous avons d'autant plus ce devoir envers la Bienheureuse Françoise d'Amboise, que nous recueillons en ce moment tous les monuments du culte qui lui a été rendu pour les soumettre à l'approbation suprême de notre très-saint Père le Pape Pie IX; et que nous sommes tenu, par les motifs de la gloire de Dieu et de l'honneur dû à ses Saints, de ne pas laisser diminuer le culte qui lui a été rendu durant les siècles antérieurs dans notre Diocèse;

Après avoir pris l'avis de M. l'abbé Laborde, notre Vicaire général, second Archidiacre, et de M. l'abbé Feret, Supérieur de notre Grand-Séminaire et Chanoine honoraire de notre Église Cathédrale;

Le Saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. — Les reliques de la Bienheureuse Françoise, conservées dans le reliquaire déposé au Couvent des Religieuses de la Providence, en notre ville épiscopale, et décrites au procès-verbal relaté ci-dessus, sont authentiques et doivent être reconnues pour telles.

Art. 2. — Les mêmes saintes reliques seront, à l'avenir, placées dans un lieu décemment disposé entre le Chœur desdites Religieuses et la Chapelle extérieure où peuvent entrer les Fidèles, selon la disposition qui avait été adoptée dans le Monastère de N.-D.-des-Couëts-lès-Nantes, pour le tombeau de la Bienheureuse Francoise d'Amboise, disposition expressément énoncée dans le procès-verbal de Mgr de la Muzanchère déjà mentionné, et qui a été constamment la même depuis l'année mil quatre cent quatre-vingt-douze où le saint corps fut élevé de terre, jusqu'à l'an-

née mil sept cent quatre-vingt-treize où le tombeau fut ouvert et profané.

Art. 3. — La présente ordonnance sera conservée dans les Archives de notre Évêché.

Deux copies en seront faites, dont l'une sera déposée dans les Archives du Couvent de la Providence et l'autre dans le reliquaire même où sont placés actuellement les ossements de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

Fait à Nantes, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, en présence de MM. Laborde et Feret, appelés à nous aider de leurs conseils, lesquels ont signé avec nous les présentes lettres, et sous le contre-seing de notre Secrétaire, l'an du Seigneur mil huit cent soixante-un, le quatrième jour de novembre, anniversaire de la mort de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

† ALEXANDRE, évêque de Nantes.

Ch. LABORDE, vic. gén. P.-F. FERET.

Par Mandement de Monseigneur :
H. VINCENT, ch. hon., sec.

Dans cette situation, un mémoire historique et liturgique sur le culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise fut rédigé par les ordres de Mgr Jaquemet, pour être soumis au Souverain Pontife. En même temps ce prélat pria plusieurs de ses vénérables collègues dans l'épiscopat de se joindre à lui pour solliciter du Saint-Siége la béatification de la servante de Dieu. Mgr l'archevêque de Rennes et les trois évêques de la province de Bretagne s'empressèrent d'adresser au Saint-Père leurs suppliques en faveur de l'ancienne souveraine du duché. Mgr l'archevêque

de Tours qui compte parmi les villes de son diocèse celle d'Amboise, d'où la famille de la sainte a pris son nom; Mgr l'évêque de Poitiers, dont le diocèse renferme la ville de Thouars, ancienne seigneurie du père de Françoise et probablement aussi lieu de sa naissance, s'unirent aux évêques bretons pour demander la confirmation du culte immémorial rendu à la sainte Duchesse. Aux suppliques des Evêques, se joignirent les vœux exprimés par les Chapitres des églises cathédrales [1]. Le 11 février 1863, député par notre évêque pour accomplir le devoir de la visite au tombeau des saints Apôtres, nous déposions nous-même entre les mains du Souverain Pontife toutes les pièces relatives à la béatification de Françoise d'Amboise. Quelques jours après, le prieur général des Carmes de l'ancienne observance joignait les sollicitations de son ordre à celles des évêques français [2].

Grâce aux soins de Mgr l'évêque de Vannes, les documents relatifs au culte immémorial de la sainte Duchesse dans le monastère de Nazareth furent recueillis avec sollicitude et envoyés à Rome

[1] Les copies des lettres des Evêques et des Chapitres sont déposées dans les archives de l'Évêché de Nantes, parmi les documents relatifs à la cause de la Bienheureuse Françoise. Voyez ces lettres parmi les *Pièces justificatives*, N° XIV.

[2] La lettre du R. P. général des Carmes est imprimée dans l'*Information* pour la cause de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. Un exemplaire de l'*Information* est déposé dans les archives de l'Évêché et un autre dans les archives du Chapitre de Nantes. Voyez cette lettre parmi les *Pièces justificatives*, N° XIV.

pour être joints aux documents qu'avaient fournis le diocèse de Nantes et l'ordre des Carmes.

La cause de la servante de Dieu fut traitée dans les formes ordinaires à la Sacrée Congrégation des Rites; et le 11 juillet de la même année, sur le rapport présenté par Son Eminence le cardinal Patrizi, préfet de la Sacrée Congrégation, la question posée selon l'usage : *An constet de cultu publico ecclesiastico ab immemorabili tempore præstito ancillæ Dei, Franciscæ Ambosiæ, Ducissæ Britanniæ, ac moniali Carmelitanæ, seu de casu excepto a decretis S. M. Urbani PP. VIII*, fut résolue affirmativement [1]. Le 16 juillet suivant, fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le Souverain Pontife Pie IX approuva la sentence rendue par la Sacrée Congrégation des Rites. Il semble que par une providence toute spéciale Dieu ait voulu que le culte de la sainte Duchesse de Bretagne, devenue humble carmélite, fût confirmé par l'autorité du Saint-Siége, le jour où l'Eglise tout entière honore la Bienheureuse Vierge Marie sous le titre de Reine du Carmel.

Voici le décret de béatification, avec la traduction :

[1] « S'il conste du culte rendu de temps immémorial à la servante » de Dieu, Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne et religieuse » Carmélite; en d'autres termes, du cas excepté par les décrets d'Urbain » VIII de sainte mémoire. »

DIOCÈSE DE NANTES
ET ORDRE DES CARMES.
CONFIRMATION DU CULTE
RENDU DE TEMPS IMMÉMORIAL
A LA SERVANTE DE DIEU
FRANÇOISE D'AMBOISE
DUCHESSE DE BRETAGNE
ET RELIGIEUSE CARMÉLITE
APPELÉE BIENHEUREUSE.

Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, fille de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et de Marie de Rieux, de l'une des nobles familles bretonnes, naquit l'an de l'Incarnation mil quatre cent vingt-sept. Prévenue de la douceur des bénédictions divines, elle répandit sur les années de son enfance et de son adolescence le suave parfum des vertus. A l'âge de quinze ans, elle épousa Pierre, second fils de Jean V, duc de Bretagne. Ce prince, admirant la piété de son épouse, lui portait une tendre et sainte affection; mais, séduit par le cruel ennemi du genre humain, il entra dans un étrange soupçon sur la fidélité de cette princesse innocente ; et un jour, emporté par une aveugle fureur, il la maltraita avec tant de violence qu'il la laissa baignée dans son sang et demi-morte.

NANNETENSIS
ET ORDINIS CARMELITARUM.
CONFIRMATIONIS CULTUS
AB IMMEMORABILI TEMPORE
PRAESTITI ANCILLAE DEI
FRANCISCÆ AMBOSIÆ
DUCISSÆ BRITTANNIÆ
AC MONIALIS CARMELITANÆ
BEATÆ NUNCUPATÆ.

Francisca Ambosia, Britanniæ Ducissa, ex Ludovico Ambosio (d'Amboise) vice-comite de Thouars, et Maria de Rieux ex illustri Britannica prosapia, anno reparatæ salutis mittesimo quadringintesimo vigesimo septimo nata est. Divinæ benedictionis dulcedine prœventa, pueritiam et adolescentiam virtutum odore conspersit. Quintodecimo ætatis suæ anno, Petro, alteri ex filiis Joannis V, Britanniæ Ducis, nupsit. Hic uxoris suæ pietatem admiratus, nimio eam amore prosequebatur. Verum, suadente vaferrimo humani generis hoste, adeo in gravem incidit de innocentis suæ conjugis fide suspicionem, ut quadam die, ira abreptus, manus violentas in uxorem injecerit, eamque sanguine conspersam, ac semimortuam reliquerit. Mox, Franciscæ innocentia perspecta, facti pœnitens

veniam ab ea suplex imploravit. Ex eo tempore, ita sibi invicem pie æmulati sunt, ut de virtute in virtutem quotidie proficerent. Francisca autem orationi die noctuque vacabat, eique Sacris adesse ac Eucharistico Pane refici in deliciis erat; pauperum amantissima, nosocomia invisebat, leprosorum maxime miserebatur, quibus domus et valetudinaria paravit. Interea, mortuo Francisco, Britanniæ Duce, ad illum regendum principatum vi successionis vocatus est Petrus, qui, cum uxore Francisca, in Cathedrali Rhedonensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, corona ducali donati sunt. Tunc Franciscæ virtus e solii fastigio, tanquam lucerna super candelabrum posita, coltucens, mirum ubique splendorem diffudit. Siquidem charitatis igne succensa Deum summopere dilexit, proximorum saluti curandæ omnem impendit operam, Ecclesiæ et Religioni fovendæ plurimum adlaboravit. At, mortuo viro, ipsa quoque mundo penitus mortua est. Nam conspicuis posthabitis nuptiis, perpetuo se continentiæ voto obstrinxit, suorumque blanditiis et minis, qui eam ab hoc proposito servando extur-

Bientôt, ayant reconnu l'innocence de Françoise et touché de repentir, il la supplia de lui pardonner. A partir de ce moment, les deux époux eurent entre eux une pieuse émulation, pour monter chaque jour de vertu en vertu. Françoise vaquait jour et nuit à l'oraison; ses délices étaient d'assister au divin sacrifice et de se nourrir du pain eucharistique ; amie dévouée des pauvres, elle visitait les hôpitaux, elle avait surtout compassion des lépreux, pour lequels elle prépara des asiles. Cependant, François, duc de Bretagne, étant mort, Pierre fut appelé, par droit de succession, à recueillir la principauté du duché; et l'an quatorze cent cinquante, il reçut avec Françoise, son épouse, la couronne ducale, dans la cathédrale de Rennes. Alors la vertu de Françoise, comme la lumière placée sur le chandelier, jeta du haut du trône un merveilleux éclat. Tout embrasée du feu de la charité, elle aima Dieu par dessus toutes choses, consacra tous ses soins au salut du prochain et travailla avec ardeur au bien de l'Eglise et de la religion. Son mari mourut et elle mourut au monde en même temps. En effet, méprisant une

illustre alliance qui lui était offerte, elle se lia par le vœu d'une perpétuelle continence, et résista avec un courage héroïque aux caresses et aux menaces de ses proches qui voulaient la détourner de son religieux dessein. Puis, revêtant l'habit des Carmélites, elle devint un modèle parfait de la vie religieuse, de même qu'elle avait laissé successivement aux vierges, aux personnes mariées et aux veuves, les plus beaux exemples de vertu à imiter. En dernier lieu, vivant dans le monastère des Couëts, près Nantes, dont elle avait pris le gouvernement par l'ordre du Souverain-Pontife Sixte IV, elle fut saisie par les douleurs de la dernière maladie. Fortifiée par les Sacrements, exhortant à la perfection les sœurs qui pleuraient autour de son lit, et redoublant ses pieuses prières, elle rendit son âme à Dieu, le quatrième jour de Novembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt-cinq.

Ce sont tous ces faits que le révérendissime seigneur Antoine-Matthias-Alexandre Jaquemet, évêque de Nantes, s'est attaché à établir par des monuments authentiques et dignes de foi, et en même temps il a pensé qu'il pouvait, à l'aide de ces

bare contendebant, fortiter restitit. Dein Carmelitarum habitum induens, singulare religiosæ vitæ extitit exemplar, uti prius præclarissimarum virtutum virginibus, matrimonio junctis et viduis sectanda exempla reliquerat. Tandem in monasterio de Scotiis prope Nannetas degens, cujus regimen, Sixti IV Pontificis Maximi jussu, susceperat, extremo morbo correpta est. Itaque Sacramentis refecta, sorores circa lectulum plorantes ad perfectionem assequendam adhortans, precesque devote ingeminans, animam Deo reddidit, die IV Novembris, anni millesimi quadringentesimi octuagesimi quinti.

Quæ singula authenticis monumentis fide dignis comprobare studuit Rmus Dominus Antonius-Alexander Juquemet, Episcopus Nannetensis, simulque reputavit apud Sanctam Apostolicam Sedem horum monumentorum ope demonstrare

se posse, a tempore immemorabili, et longe ante Decreta Urbani Papæ VIII, huic Servæ Dei tributum fuisse publicum Ecclesiasticum cultum. Quare, eodem instante, subscriptus Cardinalis Sacrorum Rituum Congregationi Præfectus, hujusque Causæ Relator, in Congregatione Ordinaria hodierna die ad Vaticanum habita, sequens Dubium discutiendum proposuit. = An constet de cultu publico Ecclesiastico ab immemorabili tempore præstito prædictæ Servæ Dei, seu de casu excepto a Decretis sa. me. Urbani Papæ VIII. =

monuments, démontrer en présence du Saint-Siége apostolique, que depuis un temps immémorial et antérieurement aux décrets du pape Urbain VIII, un culte public ecclésiastique avait été rendu à cette servante de Dieu. C'est pourquoi, sur ses instances, le soussigné, cardinal, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et rapporteur de cette cause, dans la Congrégation ordinaire, tenue aujourd'hui au Vatican, a soumis à la discussion le Doute suivant : *S'il conste du culte public ecclésiastique rendu de temps immémorial à la susdite servante de Dieu;* en d'autres termes, *du cas excepté par les décrets d'Urbain VIII de sainte mémoire.*

Proro Emi, et Rmi Patres Cardinales sacris tuendis Ritibus præpositi, post acuratum omnium examen, ac post auditam ore et scripto R. P. D. Andreæ Mariæ Fratini Sanctæ Fidei Promotoris censuram, ad propositum Dubium Affirmative *respondendum existimarunt, seu* = Constare de casu excepto. = *Die 11. Julii 1863.*

Or, les Eminentissimes et Révérendissimes Pères, Cardinaux, chargés de veiller à la garde des Sacrés Rites, après un examen attentif de toutes choses, et après avoir entendu de vive voix et par écrit les observations du révérend Père dom André-Marie Frattini, promoteur de la sainte Foi, ont émis l'avis que l'on devait répondre au Doute proposé : *affirmativement*, en d'autres termes : *qu'il conste du cas excepté.* — Le onzième jour de Juillet 1863.

Le rapport de tout ce qui précède, ayant ensuite été fait à Notre très-saint Seigneur, le pape Pie IX, par le soussigné secrétaire, Sa Sainteté, ratifiant la sentence de la Sacrée Congrégation, a daigné confirmer le culte public ecclésiastique, rendu de temps immémorial A LA BIENHEUREUSE FRANÇOISE D'AMBOISE, DUCHESSE DE BRETAGNE. — Le 16e jour du mois et an que dessus.

Signé : CONSTANTIN, évêque de Porto et de Sainte-Rufine; cardinal PATRIZI, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

DOMINIQUE BARTOLINI,
(Place du sceau) secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

Facta postmodum de præmissis Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX, a subscripto Secretario relatione, Sanctitas Sua Sacræ Congregationis sententiam ratam habens, confirmare dignata est cultum publicum Ecclesiasticum ab immemorabili tempore præstitum BEATÆ FRANCISCÆ AMBOSIÆ, BRITANNIÆ DUCISSÆ. — *Die 16, iisdem Mense, et Anno.*

C., episcopus Portuen. et S.-Rufinæ; card. PATRIZI, *S. R. C. præfectus.*

D. BARTOLINI,
(Loco ✠ Signi.) S. R. C., Secretarius.

Il restait un dernier acte à accomplir pour couronner la cause de la béatification : c'était d'obtenir l'approbation de la Messe et de l'Office de la sainte Duchesse de Bretagne. De nouvelles instances furent présentées au Souverain Pontife ; la cause fut traitée dans la séance ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, le 27 septembre 1864. Cette fois encore l'avis de la Sacrée Congrégation fut favorable, et un décret rendu le jour même accorda au clergé du diocèse de Nantes et à l'ordre des Carmes l'autorisation de réciter la Messe et l'Office de la Bienheureuse Françoise

d'Amboise, sous le rit double, avec une oraison et des leçons propres pour le second nocturne [1]. La fête de la sainte duchesse fut fixée au 5 novembre ; c'est le lendemain du jour où elle s'endormait dans le Seigneur, il y a quatre cent quatre-vingts ans. Désormais chaque année, presqu'à l'heure où les religieuses des Couëts réunies autour du lit de mort de leur Mère, recueillaient son dernier soupir, nous commencerons à lui offrir le tribut de cette louange immortelle que l'Eglise décerne à ses enfants glorifiés. Le jour de ses funérailles ou de sa déposition sur la terre, pour parler comme le martyrologe, sera devenu le jour de son céleste triomphe, et nous répèterons en son honneur les paroles si simples et si belles par lesquelles s'ouvrent les matines des saintes femmes : « *Louons* » *notre Dieu dans la confession de la Bienheu-* » *reuse Françoise.* » La confession des saints, c'est la pureté de leur vie qui est tout à la fois une louange pour glorifier Dieu et un exemple pour rendre les hommes meilleurs.

Nous achevons d'écrire la vie de la Bienheureuse Françoise. Nous l'avons fait avec amour ; il est si bon de vivre avec les souvenirs des saints. Même après des siècles, leur mémoire a un parfum qui ne s'est pas affaibli. Plus nous avons étudié cette vie si belle et si pure, plus nous avons compris

[1] Voyez parmi les *Pièces justificatives* le décret de concession de l'office en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. N° XV.

que la sainteté seule est quelque chose. La gloire humaine peut briller d'un vif éclat, mais cet éclat pâlit et s'efface tôt ou tard. La gloire des saints brillera dans l'éternité. Plus aussi nous avons suivi l'histoire du culte rendu à notre sainte Duchesse, plus nous avons été convaincu que Dieu avait eu ses desseins pleins de sagesse et de miséricorde en réservant à notre siècle la glorification de sa servante. Quand nous déposions entre les mains du saint et bien-aimé Pontife Pie IX les pièces relatives à la béatification de Françoise d'Amboise, il nous disait avec une bonté dont nous ne perdrons jamais le souvenir : « *Ce sera la récom-* » *pense donnée par Dieu aux Bretons pour leur* » *dévouement à l'Eglise catholique.* »

Ces paroles du Souverain Pontife nous révèlent la conduite de la Providence sur notre sainte. Venue la dernière parmi les grands souverains de la Bretagne, avant l'union du duché à la France, elle a été constituée par Dieu la gardienne de notre foi séculaire. Puisse la couronne des saints déposée sur son front par les mains du Vicaire de Jésus-Christ être à la fois la récompense de la fidélité bretonne à l'Eglise catholique et le gage d'un inviolable attachement à la chaire de Pierre dans les siècles futurs !

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

NOTES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Bulle de Paul II concernant la dotation du couvent des Trois-Maries du Bon-Don.

19 octobre 1464.

Paulus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Venetensi salutem et apostolicam benedictionem. Ad summi apostolatus apicem divina dispositione vocati, pro ecclesiarum et monasteriorum et aliorum locorum regularium, necnon personarum, precipue fragilis sexus feminei, in eis sub religionis habitu Altissimo vota sua exhibere cupientium statu salubriter dirigendo, prout ex debito ministerii pastoralis astringimur, solicite considerationis intentium libenter extendimus ac pronis affectibus ea concedimus, per que divini cultus augmentum et religionis propagatio possint verisimiliter provenire. Dudum siquidem, pro parte dilecte in Christo filie, nobilis mulieris, Francisce, Ducisse Britannie, relicte quondam Petri Ducis Britannie vidue, felicis recordationis Pio Pape II, predecessori nostro, exposito quod ipsa, ex devotionis ardore, pro

divini cultus augmento et religionis propagatione, sua quoque et ejusdem Ducis necnon predecessorum suorum animarum salute, domum ordinis fratrum Beate Marie de Monte Carmeli extra muros Venetenses, in loco du Bondon nuncupato, sitam, in qua ipsius ordinis professores Altissimo famulantes commorabantur, ampliare et magnificare ac seorsum ab ipsis professoribus, juxta tamen ecclesiam dicte domus, monasterium sive cenobium sororum dicti ordinis, pro una Abbatissa et decem et septem sororibus, quatuor noviciis et tribus honestis ancillis vel servitricibus, inibi sub perpetua clausura et regulari observantia, perpetuis futuris temporibus virtutum Domino servituris, cum claustro, dormitorio, refectorio et aliis necessariis officinis fundare et edificare, illudque eminentibus muris arctissimaque clausura cingere et munire, necnon pro eorumdem professorum sive fratrum, ac abbatisse, sororum, novitiarum et ancillarum sustentatione, dotem usque ad summam mille librarum monete Britanie, in redditibus annuis, ad ipsam Franciscam Ducissam legitime spectantibus, donare, concedere et assignare desideraret; ac eidem predecessori pro parte prefate Ducisse supplicato ut sibi domum predictam ampliandi et magnificandi, ipsumque monasterium, juxta eamdem ecclesiam, cum claustro, dormitorio et officinis predictis ac una fenestra ferrata in eminenti parte parietis ipsius ecclesie, cortinis etiam intermediis, per quam sorores predicte Eucharistie sacramentum venerari et congruis temporibus prospicere valerent, pro abbatissa, sororibus atque noviciis predictis, sub clausura et observantia perpetuo inibi moraturis, fundandi, erigendi atque dotandi licentiam concedere, nec non pro salubri et felici personarum in ipso monasterio pro tempore degentium statu earumque directione, quecumque utilia, salubria et honesta statuta et ordinationes per aliquem probum edi et per eas inviolabiliter observari mandare dignaretur. Idem predecessor, Ducisse predicte in ea parte supplicationibus inclinatus, fraternitati tue per quasdam suas litteras commisit pariter et mandavit ut eidem Ducisse domum predictam, de consensu tamen superioris dicti ordinis, ampliandi et juxta illius ecclesiam, seorsum tamen a religiosis prefatis, monasterium sororum earumdem cum eisdem et aliis necessariis officinis, atque fenestra ferrata et munita in parte magis convenienti dicti parietis,

etiam cortinis velata, pro eisdem abbatissa, sororibus atque noviciis sub hujusmodi observantia et clausura perpetuis inibi viventibus, fundandi, erigendi et dotandi, proviso per te prius taliter in premissis quod inter fratres et sorores predictos omnis suspitio scandali penitus amputaretur, auctoritate apostolica licentiam largireris. Et nichilominus, in eodem monasterio, postquam fundatum foret, dignitatem abbatissalem pro una abbatissa que preesset aliis sororibus monasterii antedicti erigeres, necnon unam ex sororibus aliorum monasteriorum dicti ordinis que, pro hac prima vice, regularem et per similes sorores emitti solitam, a quibuscumque sororibus prefati fundandi monasterii, post exhibitionem habitus, professionem, quam ante annum decimum octavum ab aliqua recipi vel admitti prohibuit, reciperet et admitteret, assumeres; eamque vel aliam ydoneam eidem fundando monasterio in abbatissam preficeres ac omnia et singula in premissis et circa ea faceres et decerneres que necessaria forent aut quomodolibet oportuna, necnon pro salubri personarum que in eodem monasterio pro tempore morarentur ac regularis observantie conservatione, inter cetera quod in dicta domo viri religiosi honeste, exemplaris ac probate vite, commorari, deputari et permanere, ac tam ipsi in eadem domo quam abbatissa, sorores ac novitie predicte, in prefato monasterio secundo et penitus separato, sub eadem observantia regulari, secundum ritus, mores et instituta predicta ac declarationes, modificationes, reformationes et ordinationes per felicis recordationis Eugenium papam IIII, predecessorem nostrum, factas, quas quoad hoc approbavit et confirmavit et quem ad modum in aliis reformatis monasteriis et domibus regularis observantie dicti ordinis vivunt, sub obedientia suorum superiorum duntaxat vivere, substantialia quoque regule inviolabiliter, ut premittitur, observare, sorores vero horas canonicas nocturnas pariter et diurnas, postquam professores sive fratres predicti, in ecclesia prefata, juxta morem per eos antea observatum, suas horas complevissent, in eminentiori loco ad hoc pro eis deputato, legere vel cantare et secundum ipsius ordinis instituta devote peragere tenerentur ac deberent, prout in ipsis litteris haberi voluit pro expresso, plenius continetur. Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte ejusdem Ducisse petitio con-

tinebat, ipsa que monasterium sororum hujusmodi dumtaxat cum claustro, dormitorio, refectorio et aliis officinis predictis, juxta ipsarum continentiam litterarum, construi et edificari fecit, dotem usque ad summam mille librarum similium in redditibus annuis minime assignaverit, prout facere tenebatur, ex eo quod fundationes ecclesiarum et monasteriorum in ducatu predicto, cum consensu et voluntate prefati ducis, ad quem solum pertinet temporalia bona et hereditates que ecclesiis et monasteriis hujusmodi conceduntur liberas facere seu amortizare, fieri debeant, et idem Dux mille libras pro dote ipsius monasterii ut premittitur assignandas amortizare recusaverit, et pro ipsarum abbatisse, sororum, noviciarum et ancillarum sustentatione, non tamen pro religiosis predictis, sexcentas tantum libras similes amortizaverit sive amortizare intendat, pro parte ejusdem ducisse nobis fuit humiliter supplicatum ut, premissis debita consideratione attentis, sibi quod ad majorem summam quam sexcentarum librarum per ducem prefatum, ut prefertur, amortizatarum, eidem monasterio assignandas et non ultra, sicuti ab ipso duce permittitur, minime astringatur neque astringi aut compelli possit concedere. Et quoniam, secundum amortizationem prefati ducis, ipsa dictas sexcentas libras in uno et eodem loco habere non potest, sed in diversis assignare habeat, tibi ac dilecto filio, Priori generali dicti ordinis, quod sorores in eodem monasterio per abbatissam seu priorissam, prout expedientius fuerit, regendo et gubernando, postquam sufficienter completum fuerit et dotatum pro una parte fundationis de quacumque summa infra sexcentas libras predictas, videlicet quod in tali numero quod ex redditibus tunc assignatis eidem monasterio vivere possint, ad initiandum divinum servitium introducant, donec summa sexcentarum librarum earumdem et ultra, si fieri possit, fuerit totaliter assignata, ita quod, juxta assignationem dotis, numerus sororum augeatur in dies, committere et mandare, quodque tu, frater episcope, abbatissam seu priorissam in eodem monasterio creare et deputare, necnon alia in eisdem litteris contenta, prout discretioni tue videbitur, modificare libere et licite valeas, facultatem ac potestatem concedere de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati tue de qua in hiis et aliis specialem in domino

fiduciam obtinemus, per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus, si est ita, eidem ducisse quod ad majorem summam sexcentarum librarum earumdem eidem monasterio assignandam minime cogatur aut compelli possit, prout a prefato duce permittitur, auctoritate nostra concedas. Et nichilominus, quod tu ac prior generalis prefatus, sorores in eodem monasterio per abbatissam seu priorissam, prout tibi utilius visum fuerit, regendo et gubernando, usquequo sufficienter perfectum pariter et dotatum fuerit, pro ea parte fundationis qua dotatum erit et ex qua eedem sorores vivere valeant, donec totalis summa sexcentarum librarum hujusmodi totaliter assignata extiterit, ita quod, juxta assignationem dotis, sororum predictarum numerus augeatur introducere ac tu, frater episcope, abbatissam sive priorissam predictam in eodem monasterio creare et deputare, necnon omnia alia et singula que in premissis et circa ea, prout conscientie et discretioni tue videbitur, modificare libere et licite valeas, auctoritate prefata, tenore presentium, plenam et liberam facultatem concedimus ac etiam potestatem, non obstantibus litteris predictis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon statutis et consuetudinibus dicti ordinis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto, quarto decimo kalendas novembris, Pontificatus nostri anno primo.

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : *Fonds des Couëts).*

II.

Fondation faite par le duc François II en faveur du couvent des Trois-Maries du Bon-Don [1].

9 AVRIL 1469.

François, par la grace de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertuz, à tous ceulx qui ces presantes lectres verront, salut.

Comme par avant ces heures, nostre très chière et très amée dame et cousine Françoise d'Amboise, duchesse de Bretaigne, veufve de feu monsieur et cousin le duc Pierre que Dieu pardoint, en son vivant duc de Bretaigne, par l'authorité, congié et licence du Sainct Siège apostolicque et de nostre plaisir et consentement, eust faict construire et édiffier en l'onneur et reverence de la benoiste glorieuse Vierge Marye, ung couvent de sœurs et religieuses de l'ordre de Nostre Dame du Carmel, adjacent et joignant du couvent des religieulx mandiens Carmes de Nostre Dame du Bondon, proche nostre ville de Vennes, et pour la substantacion et dotacion duquel couvent, elle aict donné et concédé certains rentes et revenus jusques au numbre de seix cenz livres de rantes, quelles, à sa faveur et requeste, ayant admorties sellon et au désir de noz lectres sur ce faictes; et dempuis, nostredicte dame et cousine, pour la singuliere devocion qu'elle avoit avecques nostre benoist Créateur et Redempteur, et sa glorieuse mère, se soict rendue et revestue religieuse audict couvent, et y aict esté receue et faict profession solemnelle, et partant délaissé et abandonné tous biens terriens et temporels, et nous ayt présentement bénignement fait requérir, que, pour l'entretènement à perpétuité et présentation dudict couvent, et des supostz, biens et revenuz d'iceluy, ayant mesme esgart à l'amortissement qu'il nous a pleu luy faire, il nous plaise nous

[1] Nous avons decouvert cet acte lorsque la *Vie de la Bienheureuse Françoise* était déjà sous presse; c'est pour cela que nous ne l'avons pas mentionné dans la préface, parmi les pièces extraites des archives départementales.

mectre, nommer et constituer fondeur, garde et protecteur dudict couvent, o ses suppostz et appartenances, et y faire et concéder en sa faveur, telz biens faictz que bon nous semblera.

Scavoir faisons que nous, reduisans à mémoire les grandes et louables services et curiositez que nostredicte dame et cousine a aultresfois faiz et portées pour nostredit feu sieur et cousin son espoux, tant en ses maladyes que en sa santé et prosperitté, et mesme dempuis son deceix, pour le bien de son ame, avecques lequel nostredict cousin, en son vivant, elle s'est tant loyaulment et honnorablement traictée et gouvernée, que elle en est digne de toute recommandation, et mesme s'estoict de tous temps emploiée pour le bien publicq en conservation en entier de nostredit pais et duché. Et a ce que nous, noz predecesseurs et successeurs soions participans aux biens faictz, prières et oraisons d'elle et des aultres religieuses d'iceluy couvent, pour les causes dessusdictes, et en faveur et contemplacion de nostredicte dame et cousine, et mesme à cause dudit amortissement, Nous avons bien voulu nous constituer fondeur et prandre la charge d'estre leur protecteur, garde et deffenseur, et nous constituons fondeurs, protecteurs et deffenseurs, pour nous et noz successeurs, ducs et princesses de Bretaigne, desdictes religieuses et couvent, o leurs suppostz et appartenances; et iceulx, avec leurs justes pocession et saisines quelzcomques, présants et futurs, prenons et mectons par ces presantes, en noz protections, seuretez specialles et perpetuelle sauvegarde. Et oultre, pour lesdictes causes et en la faveur dessusdictes, Nous avons aujourduy fondé, donné et octroyé, fondons, donnons et octroyons, par cesdictes presentes, ausdictes religieuses et couvent, pour partye de leur substantacion et pour aider à porter leurs charges, le nombre de huict tonneaulx de fourment de rante, mesure de Ruis, a estre prins, payés et perpetués doresnavant de fourment, par chacun an, audict couvent, au terme et feste de Sainct Michel en Monte-Garganne, sur le revenu de nostre recepte de Ruys, et avoir sur la grande ferme d'icelle recepte, et sur ce, asséons et assignons ledict nombre de fourment de rante, et hypothecquons et obligeons expressement nostredicte recepte de Ruis à en estre faict et commencé le premier payement à ladicte feste de Sainct Michel prochaine venante.

Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à noz bien amez et feaulx conseillers les présidens et gens de noz comptes, Pierre Landois, nostre trésorier general, et aultres quy pour le temps advenir le seront, aux receveurs présans et advenir d'icelle nostre recepte de Ruys, et à tous aultres justiciers et officiers, a qui de ce pourroit appartenir, de nos presens fondation, donation et contenu de ces presentes, faire souffrir et laisser les dictes religieuses et couvent doresnavant jouir et user, plainement et paisiblement, en leur faisant payer, continuer et perpetuer, au temps advenir, ledict nombre de huict tonneaulx de fourment de rante, dicte mesure, par la forme et manière devant dicte, à commancer à ladicte feste de Sainct Michel prochaine, et raportant le vidimus de ces presantes, valablement auctentique, l'original pour la premiere fois, veu et enregistré en nostre Chambre des comptes, aveeques les jouissement. Nous voulons ledict nombre de fourment de rente estre doresnavant deffalqué et deschargé de ladicte recepte aux receveurs d'icelle ou autres qu'il apartiendra, par lesdiz gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsy le faire sans reffus ne dificulté. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons signé les presantes de nostre main et fait sceller de nostre seel en lacz de soye et cire verte.

Donné en nostre ville de Nantes, le neufviesme jour d'apvril, l'an mil quatre cenz soixante neuf, après Pasques.

Ainsy signé : François.

Collationné par nous nottaires royaulx de la cour et sénéchaussée de Vennes, à l'original, nous aparu, par humble et dévote sœur Jeanne Le Thouër de la Passion, religieuse prieure du couvent et monastère de Nazareth de ceste ville de Vennes, et yceluy luy receu aveeq le presant, soubz son seing et les nostres.

Faict au grand parlouer dudict monastère, ce vingt et huictiesme jour de decembre, mil seix cens soixante et treze.

Signé : Sr Janne Le Thouer de la Passion, prieure; Gueneau, Nore royal; René Rio, Nore royal.

(Archives départementales : *Fonds de la Chambre des comptes*, Apurement des comptes du Domaine, B, 2732).

III.

Bulle de Sixte IV qui donne le prieuré de Notre-Dame-des-Couëts à la Bienheureuse Françoise d'Amboise et aux Carmélites du Bon-Don.

16 AOUT 1477.

SIXTUS EPISCOPUS, servus servorum Dei, dilectis filiis Alano Lemoult, Corisopitensi, in civitate Nannetensi commoranti et Roberto Ruallo, Nannetensium ecclesiarum canonicis ac officiali Nannetensi salutem et apostolicam benedictionem. Cunctarum personarum presertim regularis castimonie jugo subjectarum statui consulere gestientes pariter et quieti, ad ea potissime per que ipse a litium releventur anfractibus et illarum finis quantocius imponatur, quotiens expedire prospicimus, nostre vigilantie partes dirigimus ubilibet efficaces. Dudum siquidem dilecti filii, nobilis viri, Francisci, Ducis Britanie relacione per nos accepto quod prioratus Beate Marie des Coetz, ordinis sancti Benedicti, Nannetensis diocesis, qui a monasterio sancti Sulpicii ordinis et Redonensis diocesis predictorum dependebat, ac per dicti Ducis progenitores Britanie Duces fundatus, dotatus et augmentatus extiterat, muris et clausuris oportunis carebat et in eo septem moniales dumtaxat erant, que in ejusdem prioratus domibus, clausuris et choro utriusque sexus personas ecclesiasticas et seculares quas indifferenter admittebant et cum eisdem in esu, potu, conviviis et colloquiis, tam intra domos dicti prioratus quam extra, persepe conversabantur et ad beneplacitum earum vitam ducebant, a religionis norma penitus alienam, in animarum suarum periculum et illius cui earum mentis et corporis integritatem spontanea voluntate devoverant gravem offensam, religionis opprobrium, perniciosum quoque exemplum et scandalum plurimorum, ac de earum reformacione et reductione ad regularem observantiam, attenta earum etiam in monasterio predicto et ab eo dependentibus, prioratibus et membris communi forma vivendi, nulla spes erat; quodque si, priorissa et monialibus predictis ad monasterium hujusmodi et ad alia ab eo dependentia membra translatis, in dicto prioratu pro

illius reformacione et divini cultus augmento introducerentur dilecta in Christo filia Francisca, relicta clare memorie Petri Ducis Britannie et alique de sororibus domus Beate Marie de Bonodono extra et prope Venetum, sub cura et secundum instituta fratrum ordinis Beate Marie de Monte Carmelo degentium, et dudum per eandem Franciscam cum oportunis clausuris constructe, in qua dicta Francisca et illius moniales, cum odore bone fame, sub tanta austeritate vite vixerant et vivebant quod aliis utriusque sexus religiosis exemplum vivendi optimum exibebant, proculdubio exinde animarum earumdem priorisse et monialium saluti et prioratus hujusmodi reformationi opportune consuleretur, Nos in prioratu predicto qui conventualis existebat et cujus fructus, redditus et proventus septingentarum librarum Turonensium parvarum secundum communem extimationem valorem annuum, ut acceperamus, non excedebant, ordinem sancti Benedicti et dependentiam predictos, per alias nostras litteras, motu proprio et ex certa scientia, suppressimus et penitus extinximus, ipsumque prioratum in domum sororum dicti ordinis Beate Marie de Monte Carmello, dicta auctoritate, ereximus ac eisdem priorisse et sororibus domus de Bonodono, pro earum perpetuis usu et habitatione, per eas cum oportunis clausuris reformandum ac juxta earum ritus, consuetudines et mores regendum et gubernandum, cum omnibus viribus et pertinentiis suis, concessimus; ac dilectis filiis, Thesaurario Beate Marie Magdalene, Redonensis diocesis, ejus proprio nomine non expresso et Guillermo Garengiere et certo alii eorum in ea parte college, per alias nostras litteras, dedimus in mandatis ut ipsi vel duo aut unus eorum, per se vel alium seu alios, illas ex priorissa et monialibus dicti prioratus que se reformare et juxta regularia instituta dicti ordinis de Monte Carmello vitam ducere vellent ad ipsum ordinem de Monte Carmello, illas vero que se reformare nollent ad prefatum monasterium et ab illo dependentia membra transferre, ac tunc et pro tempore existentem abbatissam et dilectas in Christo filias conventum prefati monasterii et ab illo dependentium membrorum priorissas et conventus ad recipiendum eas compellere, prefatamque Franciscam et aliquas moniales seu sorores de dicta domo de Bonodono in numero sufficienti ad prioratum ipsum transferre, et eis instrumenta, munimenta, scripturas

et iura quecumque dicti prioratus assignari facere, necnon eisdem monialibus que sic transferentur congruam portionem de fructibus et proventibus dicti prioratus, pro earum convenienti victu et vestitu, ipsorum Thesaurarii, Guillermi ac alterius college predictorum vel alterius eorum arbitrio, quoad viverent, per priorissam et sorores predictas domus de Bonodono in dicto prioratu pro tempore degentes, annis singulis, in convenientibus terminis et loco ac sub penis et censuris ecclesiasticis ad id per eos de partium earumdem consensu statuendis, integre persolvendam reservare, constituere et assignare ac de portionibus hujusmodi juxta reservationum, constitutionum et assignationum predictarum, si eas fecissent, tenorem, integre responderi facere procurarent, prout in dictis litteris plenius continetur. Et deinde, sicut exhibita, nobis nuper pro parte dicte Francisce petitio continebat, dilectus filius Guido Du Bochet, thesaurarius dicte ecclesie Beate Marie Magdalene, et prefatus Guillermus canonicus, ad executionem dictarum litterarum predictarum procedentes, litteras ipsas dilecte in Christo filie Guillemete Le Gac, tunc priorisse et conventui dicti prioratus intimare easque ut illarum executioni, si volebant, interessent requiri et postquam ab intimatione et requisitione ac litteris predictis fuerat, pro parte earumdem priorisse et conventus, ad sedem apostolicam appellatum, pro ipsarum litterarum executione eisdem Guillemete priorisse et monialibus dicti prioratus, quod si vellent se reformare et ad dictum ordinem Beate Marie de Monte Carmello se transferre, eas ad ordinem ipsum de Monte Carmello, alioquin ad monasterium et ab eo dependentia membra predicta transferrent offerre ac demum eas ad monasterium predictum transferre et Guillemete priorisse centum et quinquagenta, cuilibet vero ex monialibus prefatis trigentaquinque librarum monete Britannie, de dicti prioratus proventibus, annis singulis, in certis terminis et loco persolvendas pensiones annuas pro earum sustentatione assignare et aliquas sorores de dicta domo de Bonodono ad ipsum prioratum transferre, ipsisque Guillemete priorisse et monialibus ut prioratum et instrumenta ac iura ejus dictis sororibus infra certum terminum tunc expressum assignarent, abbatisse autem et conventui predicti monasterii ut translatas ad illud moniales predictas reciperent, mandare curarunt, Guillemeta vero et

moniales predicte ab earumdem litterarum executione predicta ad sedem predictam appellarunt, ipsique easdem Guillemetam priorissam et moniales, cum mandatis eorumdem Guidonis thesaurarii et Guillermi canonici predictorum et translationi hujusmodi non paruissent, censuris ecclesiasticis innodatas, invocato ad hoc brachio seculari, a prioratu predicto amoverunt ac inibi sorores predictas introduxerunt, et successive Nos appellationum, necnon surreptionis et obreptionis litterarum predictarum ac defectus intentionis nostre cui subjacere dicebantur, nullitatis quoque omnium premissorum ac attemptatorum et invocatorum, principalis quoque negocii causas hujusmodi dilecto filio, magistro Petro de Ferrera, capellano nostro et causarum palatii apostolici auditori, ad earumdem Guillemete priorisse et monialium instantiam, cum potestate absolvendi eas per se vel alium, audiendas et fine debito terminandas commisimus, ipseque Petrus auditor, in illis ad decretum citationis executioni demandate et absolutionis hujusmodi et forsan alios actus dicitur processisse; cum autem, sicut eadem petitio subjungebat, contenta in litteris nostris predictis facta fuerint ad Dei laudem et pro animarum salute, et littere predicte non subjaceant alicui defectui nostre intentionis, ex ulteriori vero prosecutione predicte litis, presertim in Romana curia gravia impendia et incommoda utrique partium predictarum verisimiliter possint provenire, quiesque sororum predictarum non parum turbaretur, exinde fructus quoque, redditus et proventus predicti non converterentur in usus ad quos deputati fuerunt, facileque eveniret quod ex litteris predictis, lite hujusmodi causante, contrarius nostre menti succederet effectus, pro parte prefate Francisce nobis fuit humiliter supplicatum ut causam predictam ad nos advocare et litem ipsam penitus et omnino extinguere ac gestis per Guidonem thesaurarium et Guillelmum canonicum predictos, pro illorum subsistentia firmiori, nostre confirmationis robur adjicere, nec non prefatis priorisse et monialibus ac abbatisse et conventui predicti monasterii super hiis perpetuum silencium imponere, aliasque in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur hujusmodi incommodis que ex lite predicta provenire possent obviare volentes ac statum causarum predictarum presentibus pro expresso habentes,

illasque in eventum quo confirmatio fiat modo infrascripto ad nos advocantes et lites predictas penitus extinguentes, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo aut unus vestrum, vocatis Guillemeta priorissa et monialibus prioratus ac abbatissa et conventu monasterii hujusmodi et aliis qui fuerint evocandi et constito de narratis in aliis litteris nostris predictis, gesta per eosdem Guidonem thesaurarium et Guillermum canonicum auctoritate nostra approbetis et confirmetis ac robur perpetue firmitatis obtinere debere decernatis, suppleatisque omnes et singulos defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem, ac eisdem Guillemete, monialibus, abbatisse et conventui super dicto prioratu perpetuum silencium imponatis, necnon sorores predictas in dicta erecta domo ejusque pacifica possessione tutamini et defendatis et nichilominus illas ex priorissa et monialibus predictis que impositioni silencii hujusmodi acquieverint simpliciter, a censuris et penis predictis absolvatis, faciatisque eas in domo vel monasterio predicto, prout malluerint, juxta litterarum predictarum continentiam, recipi; reliquas vero que acquiescere recusaverint vel per mensem, post habitam de presentibus notitiam, distulerint, in pristinas censuras et penas predictas a quibus ad cautelam absolute fuerunt eadem auctoritate reintrudatis, contradictores per censuram ecclesiasticam et alia juris remedia, appellatione postposita, compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio bracchii secularis, non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis contrariis quibuscunque, aut, si Guillemete priorisse et monialibus predictis vel quibusvis aliis communiter vel divisim a sede predicta indultum existat quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Datum Rome apud, Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, sexto decimo Augusti, pontificatus nostri anno sexto.

(Archives de la Loire-Inférieure : *Fonds du couvent des Couëts.)*

IV.

Bulle de Sixte IV pour l'union du couvent des Trois-Maries du Bon-Don à celui de Notre-Dame-des-Couëts.

13 DÉCEMBRE 1479.

SIXTUS EPISCOPUS, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Digna exauditione vota personarum humilium, maxime divinis laudibus sacreque religionis observantie deditarum, apostolico nos convenit favore prosequi et ipsarum necessitatibus succurrere de provisionis gratia congruentis. Sane, pro parte dilecte in Christo filie, Francisce Ducisse, relicte quondam Petri, Ducis Britanie, sororis domus de Scotiis ordinis Beate Marie de Monte Carmelo, Nannetensis diocesis, petitio continebat quod olim ipsa, dicto Petro ejus viro vita functo, nulli mortali viro sed uni sponso Christo Jhesus, qui speciosus est pre filiis hominum, famulari cupiens, domum de Bonodono extra muros Venetenses dicti ordinis construi fecit, et ordinem predictum ingressa, in domo predicta professionnem per sorores dicti ordinis emitti solitam emittens regularem, quamplures sorores in domo predicta recepit et cum illis regulariter vixit. Postea vero, in prioratu de Scotiis ordinis sancti Benedicti, Nannetensis diocesis, ordine hujusmodi sancti Benedicti suppresso, illum in domum sororum dicti ordinis de Monte Carmelo erigi et sibi suisque sororibus pro earum perpetua habitatione per nos concedi obtinuit, et cum certa parte sororum dicte domus de Bonodono ad prioratum ipsum de Scotiis se transtulit et inibi ex tunc, cum eisdem sororibus, sub regulari observantia, divinis, quoad potuit, studuit vacare beneplacitis. Cum autem, sicut eadem petitio subjungebat, locus Bonidoni in qua prima domus predicta consistit, sit mari vicinus et in aere *minus quam* que expediat salubri situs, ac propterea sorores inibi degentes, aeris infectione causante, variis egritudinibus subjiciantur et moriantur persepe ex illis, et predicta sororum angusta et ad earum receptionem incapax, et tam illa quam fratrum dicti ordinis Beate Marie de Monte Carmelo domus

dicti loci de Bonodono unicam duntaxat habeant ecclesiam, fratribus et sororibus hujusmodi in eisdem domibus pro tempore degentibus comunem ad divina peragenda, divisam tamen per parietem, in qua hinc fratres, illinc sorores psalentes et invicem se impediunt in divinorum celebratione officiorum; locus autem de Scotiis amenus et in salubri aere ac super amena fluenta et prope civitatem Nannetensem consistat, et domus predicta sororum earumdem inibi amplis edificiis ad magnum numerum sororum recipiendum constructa sit, habeatque ecclesiam propriam eidem domui de Scotiis et illius sororibus ad divina per eas peragenda officia absque fratribus deputatam et quamplures alias commoditates, ipsa quoque Francisca et ejus sorores in dicta domo de Bonodono degentes tanta invicem sint caritate conjuncte ut sorores ipse earum absentiam ab eisdem Francisca et loco in quo illa degit equo animo tollerare non possint, et sperent tam Francisca quam utriusque domorum predictarum de Bonodono et de Scotiis sorores quod, si omnes insimul in eadem domo degerent, tot familiaribus et servitoribus ac expensis quot indigent in duabus diversis domibus permanentes[1], et ad earum sustentationem fructus, redditus et proventus domorum earumdem commodius sufficerent, presertim durantibus pensionibus monialibus olim in dicto prioratu de Scotiis degentibus, apostolica auctoritate, super fructibus, redditibus et proventibus ipsius prioratus de Scotiis assignatis. Quare pro parte Francisce et sororum de Bonodono et de Scotiis domorum predictarum nobis fuit humiliter supplicatum, ut eamdem domum sororum ipsarum loci de Bonodono dicte domui loci de Scotiis earumdem sororum perpetuo unire, annectere et incorporare, ac easdem sorores domus loci de Bonodono ad dictam domum de Scotiis inibi perpetuo mansuras transferre; et, ut Francisca et ejus sorores predicte, nunc et pro tempore in dicta domo de Scotiis degentes, indulgentiis, gratiis, favoribus et indultis, fratribus dicti ordinis de Monte-Carmelo et illorum domibus per sedem apostolicam concessis, spiritualibus et temporalibus uti, potiri et gaudere valeant concedere, et domum ipsam de Scotiis in capite et membris visitari, et que pro ipsarum Francisce et sororum prospero et

[1] Il faut évidemment suppléer ici les mots : *non indigerent*.

felici regimine ac perseverantia regularis observantie in dicta domo de Scotiis utilia et necessaria sunt statui et ordinari; ac hactenus statuta et ordinata interpretari et emendatione et correctione indigentia corrigi, mutari et alterari mandare; quodque urgentibus guerris, vel si contingeret domum ipsam de Scotiis igni supponi, vel alias in ruinam devenire casualiter, liceat Francisce et sororibus in ea pro tempore degentibus domum ipsam seu illius locum libere exire, et ad habitandum in prefato Bonidoni seu aliquo alio loco, in quo tute et comode possint earum vota reddere Creatori, se conferre indulgere, aliasque eis et earum statui in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui dudum inter alia volumus quod petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere verum valorem tam beneficii uniendi quam illius cui unio fieri peteretur, alioquin unio ipsa non valeret, et semper in unionibus commissio fieret ad partes, vocatis quorum interest, attendentes commendabilem Francisce et sororum predictarum honestatem et vitam religiosam, que Deo grata et Deum timentibus est accepta, ac ipsarum de Bonodono et de Scotiis domorum fructuum, redditum et proventuum veros annuos valores presentibus pro expressis habentes, dilecti filii, nobilis viri, Francisci, Ducis Britannie, nobis super hoc humiliter supplicantis, hujusmodi Francisce et sororum supplicationibus inclinati, dictam domum de Bonodono cum omnibus juribus et pertinentibus suis dicte domui de Scotiis, auctoritate apostolica, presentium tenore, unimus, annectimus et incorporamus. Ita quod liceat eisdem Francisce et sororibus domus de Scotiis, dicte domus de Bonodono juriumque et pertinentiarum ejusdem possessionem propria auctoritate apprehendere, et illius domus de Bonodono fructus, redditus et proventus in suos et dicte domus de Scotiis usus utilitatemque convertere et perpetuo retinere. Necnon priorissam et sorores ejusdem domus de Bonodono ad dictam domum de Scotiis nunc dicta auctoritate transferimus et transferri mandamus, diocesani loci vel cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita, eisdem quoque Francisce et sororibus dicte domus de Scotiis, ut omnibus et singulis gratiis spiritualibus et temporalibus, favoribus, privilegiis, indultis, immunitatibus et exemptionibus fratribus dicti ordinis Beate Marie de

Monte Carmelo et illorum domibus in genere concessis uti, potiri et gaudere, perinde ac si eis nominatim concessa forent, et visitantibus ecclesiam dicte domus de Scotiis et manus porrigentibus adjutrices ad ejusdem domus de Scotiis necessitates, ut easdem indulgentias et peccatorum remissiones consequantur exinde quas consequerentur, si illis diebus, quibus illam visitabunt, visitarent aliquam ex ecclesiis domorum fratrum predictorum ubilibet existentium et ad illarum oportunitates manus porrigerent adjutrices. Necnon ut guerrarum et aliis suspectis temporibus et occurente casu incendii in domo predicta de Scotiis, domum ipsam libere exire et ad alibi habitandum in prefato Bonidoni vel alio loco honesto de quo eis videbitur se transferre, ac inibi, durantibus guerris et suspicione hujusmodi, et donec structure domus ejusdem incendio combuste seu alias in ruinam deducte reficiantur, permanere libere et licite valeant, eadem auctoritate concedimus et indulgemus. Et ut Christi fideles eo libentius ne edificia dicte domus de Scotiis igne crementur, aut alias casualiter in ruinam deveniant, studeant obviare quo exinde pro salute animarum ipsorum majus commodum cognoverint adipisci, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, universis Christi fidelibus, qui, dum contingeret dicte domus de Scotiis edificia incendio vel ruine predicte subjici, ad obviandum ne illa incendio hujusmodi comburantur seu ruinam ipsam incidant, perpetuis futuris temporibus, quotiens id egerint et ad hoc eis aliqua auxilia prestiterint, quinquagenta annos et totidem quadragenas de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus. Et nichilominus venerabilibus fratribus nostris, Nannetensibus et Venetensibus episcopis per apostolica scripta mandamus, quateus ipsi vel eorum alter, assumptis secum aliquibus fratribus dicti ordinis Beate Marie de Monte Carmelo sub regulari observantia ejusdem ordinis viventibus, ac vita moribus et etate ydoneis, ad domum ipsam de Scotiis personaliter accedentes et habentes pre oculis solum Deum, ipsam visitent in capite et in membris et que inibi correctione, punitione, emendatione et reformatione indigere cognoverint, corrigant, puniant, emendent et reforment, ac constitutiones et statuta ejusdem domus de Scotiis examinent, corri-

genda corrigant, et in illis que necessaria fore cognoverint addant, corrigant, detrahant, alterent et immutent, prout secundum Deum animabus earumdem Francisce et sororum saluti cognoverint in Domino salubriter expedire, ac premissa ubi, quando et quotiens oportunum fore cognoverint solemniter publicantes, et eisdem Francisce et sororibus in premissis efficaci auxilio assistentes, faciant eas concessis eis per presentes litteras privilegis, indultis et favoribus predictis pacifice potiri et gaudere, non permittentes ipsas contra privilegiorum hujusmodi tenorem quomodolibet molestari, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, non obstantibus priori voluntate nostra predicta ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon domorum et ordinis predictorum, juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque, seu, si aliquibus communiter vel divisim a sede apostolica indultam existat quod interdici, suspendi vel excommunicari, aut ultra vel extra certa loca in judicium evocari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dicte sedis indulgentia generali vel speciali cujuscunque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam, effectus earum impedire valeat quomodolibet vel differri, et de qua cujusque toto tenore habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre unionis, annexionis, incorporationis, translationis, concessionis, indulti, relaxationis et mandati infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Rome apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, Idibus decembris, pontificatus nostri anno nono. A. Rapezuntius.

Sumpta ex originali et concordat per me Michaelem Gouy, clericum Nannetensis diocesis, publicum auctorite apostolica et curie ecclesiastice Nannetensis notarium Nannetensem, die vicesima

secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, Indicione septima, pontificatus sancti in Christo patris et Domini nostri Innocentii, Divina providentia pape octavi, anno sexto.

(*Au bas est écrit :* GOUY, notarius, de premissis rogatus pro copia.)

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : *Fonds des Couëts.*)

V.

Bulle de Sixte IV concernant les constitutions du monastère de Notre-Dame-des-Couëts et accordant diverses exemptions et priviléges.

20 SEPTEMBRE 1483.

SIXTUS EPISCOPUS, servus servorum Dei. Apostolice sedis indefessa solicitudo ad ea libenter intendit, per que persone singule, presertim feminei sexus, que, mundanis abjectis illecebris, sub suavi religionis jugo, in contemplationis spiritu, Altissimo famulantur, sublatis impedimentis et perturbationibus universis, in pacis et quietis dulcedine, in via mandatorum Domini valeant ambulare et tranquillum Domino reddere famulatum. Sane, pro parte dilectarum in Christo filiarum Francisce priorisse et sororum domus de Scotiis, ordinis Beate Marie de Monte-Carmelo, Nannetensis diocesis, nobis nuper exibita petitio continebat quod olim ipsa Francisca, clare memorie Petri quondam Ducis Britanie relicta, zelo devotionis accensa ac de propria salute recogitans, cupiensque terrena in celestia et transitoria in eterna felici commercio commutare, quandam domum de Bonodono nuncupatam, prope civitatem Venetensem, sub dicto ordine Beate Marie de Monte-Carmelo de observantia, ad quam singularem gerit devotionis affectum, de bonis sibi a Deo collatis, cum maximis laboribus et impensis, fundavit et illi multa temporalia bona donavit, dictamque domum, una cum pluribus sororibus ipsius ordinis, intravit et habitum regularem juxta ipsius ordinis consuetudinem suscepit ac professionem per sorores ejusdem ordinis emitti solitam emisit regularem, inibique per plures annos vixit et permansit, et demum ad dictam domum de Scotiis, una cum prefatis sororibus, apostolica auctoritate, translata fuit. Cum autem, sicut eadem petitio subjunngebat, nulle allie domus sororum dicti ordlnis de observantia in partibus illis repperiantur, et prefata Francisca, que jam ad senium vergit quando dictum ordi-

nem intravit, per priorem generalem et religiosos dicti ordinis de vera observantia et non per conventuales reformari et visitari intendebat, et in presentiarum dubitet, si contingat ipsam et sorores prefatas per conventuales et priores provincialem reformari et visitari, in dicta domo et regulari observantia prefata cum animi sui quiete diu persistere non posse, pro parte Francisce priorisse et sororum predictarum nobis fuit humiliter supplicatum ut eas et earum quamlibet, necnon domum de Scotiis hujusmodi et quascunque personas tam intra quiam extra dictam domum nunc et pro tempore existentes, sub generalis prioris dicti ordinis protectione perpetuo ponere et deputare, ac ipsas et earum quamlibet, necnon personas predictas ab omni jurisdictione et superioritate provincialium, priorum et quorumcumque aliorum inferiorum dicti ordinis pro tempore existentium perpetuo eximere et liberare, aliasque eis et earum statui in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui observantiam ipsam vigere ac singularum personarum, precipue feminei sexus, sub illa Domino militantium pacem et quietem sinceris desideriis exoptamus, hujusmodi supplicationibus inclinati, Franciscam priorissam et sorores predictas et earum quamlibet, necnon domum et personas hujusmodi sub generalis prioris dicti ordinis protectione perpetuo ponimus et deputamus, ipsasque et quamlibet earum, necnon personas hujusmodi ab omni jurisdictione et superioritate provincialium, priorum et quorumcunque aliorum inferiorum dicti ordinis pro tempore existentium perpetuo eximimus et liberamus, et insuper Francisce priorisse et sororibus prefatis ut alium probatum virum dicti ordinis de vera obedientia seu observantia in suum visitatorem seu vicarium eligere possint, qui eas et domum hujusmodi visitare et reformare possit cum omnimoda potestate quam prefatus prior generalis in eas habet, quem sic electum idem prior generalis, super hoc debite requisitus, infra decem dies ex tunc immediate sequentes, confirmare teneatur, et in casu recusationis seu dissimulationis, ex tunc dictis decem diebus, auctoritate apostolica confirmatus esse censeatur eo ipso, possitque nichilominus prior generalis prefatus per se ipsum duntaxat similiter, si voluerit, visitare, quodque Francisca priorissa et sorores prefate confessores sibi

gratos et acceptos dicti ordinis de observantia et vita regulari eligere et in fratres suos tenere possint, quos sic electos visitator prefatus confirmare debeat, necnon Francisca priorissa et sorores prefate dicti ordinis de observantia, sub vera reformatione fratres pro earum servicio eligere possint, qui, suorum superiorum licentia petita, licet forsam non obtenta, valeant ad domum predictam de Scotiis accedere et in ea libere commorari et ab eadem domo, absque rationali causa, amoveri non possint, et si amovendi veniant, solum per priorem generalem vel visitatorem prefatos amoveantur, preterea quod Francisca et pro tempore existens priorissa et visitator seu vicarius prefati pro tempore et ..... principalis confessor, religionem ingredi ac ordinem hujusmodi sub dicta regulari observantia profiteri volentes in fratres dicte domus de Scotiis pro earum servitio recipere valeant, quodque in eventum quo prefatus prior generalis ..... non valeret aut non vellet in premissis, ut promittitur, providere, episcopus Nannetensis pro tempore existens, quotiens pro parte priorisse et sororum predictarum super hoc requisitus fuerit, in omnibus et singulis premissis et aliis necessariis, auctoritate apostolica, etiam sub censuris ecclesiasticis, providere valeat, eadem auctoritate, tenore presentium, concedimus pariter et indulgemus, et nichilominus prefato episcopo per apostolica scripta mandamus quatenus premissa omnia ..... necnon presentes litteras ubi et quando expedierit, ac quotiens super hoc pro parte Francisce ac pro tempore existentis priorisse domus de Scotiis et sororum predictarum fuerit requisitus, solemniter publicans, eisque tam in ..... privilegiorum, libertatum et jurium dicte domus conservatione, efficacis defensionis presidio, assistens, faciat priorissam pro tempore et moniales ac personas prefatas exemptionis, liberationis, concessionis, indulti ac privilegiorum ..... et jurium predictorum pacifica possessione gaudere, non permittens eas seu ipsarum aliquam contra exemptionem, liberationem, concessionem, indultum, privilegia, libertates et jura prefata, presentiumque litterarum tenorem per ..... provinciales aut fratres conventuales hujusmodi seu quoscumque alios impediri seu etiam molestari, impedientes et molestores, necnon contradictores quoslibet et rebelles cujuscumque dignitatis, status, gradus, ordinis

vel ..... fuerint, auctoritate nostra, per censuram ecclesiasticam et alia juris remedia, appellatione postposita, compescendo, nonobstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac statutis et consuetudinibus dicti ordinis juramento, confirmatione vel quavis alia firmitate roboratis, contrariis quibuscunque, aut, si priori generali, provincialibus et fratribus conventualibus prefatis, vel quibusvis aliis, communiter vel divisim, ab apostolica sit sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam exemptionis, liberationis, concessionis, indulti et mandati infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo octogesimo tercio, duodecimo Kalendarum Octobris, Pontificatus nostri anno tertio decimo.

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : *Fonds du couvent des Couëts.*)

VI.

Acte de décès de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

(Mémoires de Dom Morice, *t.* III, *col.* 488 *et* 489.*)*

Obiit illustrissimæ Beatæque memoriæ Reverendissima Mater nostra, quondam Britanniæ Ducissa, Francisca de Amboisia, fundatrix monasteriorum, primum S. Claræ in urbe Nannetensi, quod in propria domo, proprio sumptu, novum exstruxit, illustrissimo quondam principe Petro Duce adhuc superstite; ac deinde cum esset vidua, Trium Mariarum prope Venetum, cum dote sexcentarum librarum reditus perpetui, solo a Religiosis Boni-Doni comparato, in quo se et sua Deo et B. Virgini dedicans, infra paucos annos, in tantæ perfectionis culmen et exemplar evasit ut filiæ quas in Christo genuerat, eamdem in Matrem et Priorissam sibi elegerint, et, quamvis reluctamine et plurimis lacrymis sua de parte conatu possibili renuerit, assecutæ sunt quod ardentissimis votis cupientes postulabant. Tandem auctoritate summi Pontificis, Sixti Papæ quarti, translata fuit cum omnibus suis sanctimonialibus ad hunc locum B. Mariæ de Scotia, quæ in muro cinxit; claustrum, dormitorium et necessarias novi monasterii officinas a fundamentis erexit; ecclesiamque campanili, testudine, pavimento et aliis requisitis quam plurimum decoravit; annuis insuper proventibus ampliavit. Sed super hæc omnia laudes ejus extollunt virtutes quæ tractu parvi temporis etiam perfunctorie narrari non possunt, utpote quæ cæteris omnibus, vigiliis et orationibus, et religiosis exercitiis ferventior et instantior, humilitate profundior. Obiit anno Domini 1485, quarto die novembris [1], feria sexta, hora qua Dominus et Redemptor noster Jesus Christus pro generis humani salute exspiravit.

[1] On lit dans D. Morice : quarto die *decembris*. C'est évidemment une faute de copiste.

VII.

Fondation du monastère de Notre-Dame-de-Nazareth-lès-Vannes.

(Extrait d'ALBERT DE MORLAIX : *Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, N° XL. Édition originale, Nantes, par Pierre Dorion, MDCXXXVII).

Les Prieure et Religieuses du Monastere de SCOETZ, voiant leur nombre s'accroistre de iour en autre, et leurdit Monastere tellement peuplé qu'elles estoient contraintes de refuser plusieurs filles vertueuses et de maison postulantes de leur habit, manque de place pour les loger, desireuses de dilater leur Ordre, considerant mesmes que leur B. H. Mere la feüe Duchesse en son vivant avoit eu devotion et dessein de fonder vn autre Monastere du mesme Ordre en vn lieu appellé NOSTRE DAME DE NAZARETH pres la ville de Vennes, en memoire qu'autrefois le premier Convent de leur Ordre nommé LES TROIS MARIES, auroit esté fondé pres celuy du BON-DON, ou ladite Mere Duchesse auroit prins l'habit et fait sa profession : A ces causes et autres, lesdites Prieure et Religieuses de Scoëts, de l'advis et conseil de plusieurs grands personnages tant d'Eglise que seculiers, adviserent de bastir et fonder ledit Monastere de Nazareth, DE LEVR PLAIN GRÉ et franche volonté sans aucune obligation, seulement pour leur devotion et amplification de leur Ordre : et à ces fins impetrerent lettres de Chartres de la ROYNE ANNE Duchesse de Bretaigne, dattées du mois de Novembre de l'an 1513, signées *Morice* secrétaire, confirmées par LE ROY LOVYS XII, ès mesmes mois et an, et ladite Dame la Royne estant decedée le 9 Ianvier audit an (selon la supputation moderne 1514,) le ROY LOVYS XII par lettres données en Mars suivant, ordonna que tout ce qu'avoit octroyé la feüe Royne, touchant la fondation de ce nouveau Monastere fut mis en execution, ordonna de plus payement estre fait ausdites Religieu-

ses de Scoëts de la somme de 5000 salutz, deubs autrefois à la B. H. Mere Duchesse.

En execution de tout ce que dessus, fut le nouveau Monastere de Nazareth fondé et basti par les Dames Religieuses de Scoëts [1], lesquelles y employerent mille livres et beaucoup plus, par compte appuré entr'elles et celles qui furent depuis envoyées à Nazareth. Le Monastere entierement accomply, lesdites Prieure et Religieuses du Monastere de NOSTRE DAME DE SCOETZ les Nantes congregées et assemblées en leur Chapitre à la forme ordinaire, delibererent et accorderet que pour la fondation dudit Covent de Nazareth, dotation et entretien de 13 Religieuses encloistrées et quatre Religieux pour le dehors, elles donneroient et delaisseroient ausdites Prieure et Religieuses de Nazareth, ce qui leur competoit et appartenoit ès terres et lieux de GOELO, RHVYS, VENNES et RHEDON, aux conditions suyvantes 1. *Qu'elles feront audit Convent de Nazareth le service divin selon les statuts de leur Ordre, tout ainsi qu'il se fait au Monastere de Scoëtz. 2. Qu'elles eslisent leur Prieure de trois en trois ans, sans qu'elles puissent outre passer le Triennal. 3. Que les vnes et autres Religieuses de Scoëtz*

[1] Noms des Religieuses de Scoëts l'an 1529. Sœur Françoise Bougaut Prieure, sœur Ieanne de Brie Souppriеure, sœur Marie Bureau, sœur Ieanne de Lyminic, sœur Amette de Louvedoy, sœur Perrine d'Yonis, sœur Anne Goheau, sœur Guyonne Loüer, sœur Marguerite Theraud, sœur Guillemette Darande, sœur Ieanne du Rocher, sœur Ieanne Buhor, sœur Marguerite Bougault, sœur Ieanne Pelletier, sœur Vincente le Ieune, sœur Helaine Ernaud, sœur Françoise Thieri, sœur Helielle du Bot, sœur Catherine de la Chasteneraye, sœur Ieanne Bussonneau, sœur Mathurine Thieri, sœur Ieanne Blanchet, sœur Ieanne Menant, sœur Anne de l'Espinay, sœur Nicole Robin, sœur Marie de Rosmar, sœur Marie Trovguevault, sœur Rose de la Porte, sœur Anne de Carné, sœur Marie Fiamberge, sœur Bertrande de Ybignac, sœur Marguerite Simon, sœur Françoise d'Ebret, sœur Iacquette Quentin, sœur Claude Audeber, sœur Perrine du Day Religieuses Professes et du chœur, sœur Marie Menard, sœur Yvonne Thuaudiere, sœur Peronnelle Valletan, sœur Suzane Boillet, sœur Eustache Iosses, sœur Fabiane Quatr'ans, sœur Ieanne Rigois, sœur Ieanne de Viesgue, sœur Catherine de Savenieres, sœur Ieanne Bertran converses. 36 Dames de chœur. 10 converses.

et de Nazaret[1] *n'auront qu'vn mesme Vicaire general, qui les visitera selon l'ordonnance du feu R. P. F.* BERNARDIN DE SENIS *iadis general dudit Ordre, et de R P. F.* NICOLE ADVET *lors general. 4. Que ledit P. Vicaire general sera esleu à la Mere voix des Religieuses Professes et du chœur* desdits deux Monasteres *et non autrement. Fut encore dit et arresté, que si par fortune de feu, ou guerre, ledit Monastere de Nazareth fut ruiné, ou par peste ou autre fortune il ny resteroit nombre suffisant de Religieuses pour y faire le service, ou que lesdites Religieuses ne vivoient en bonne reformation et observance de leur regle et statuts, ou que la Prieure demeure en charge plus de 3 ans apres sa confirmation, ou qu'elles vueillent avoir autre Vicaire general ou visiteur que celuy du Monastere de Scoetz, esdits cas et chascun d'eux, lesdits biens et revenus reviendront et seront devolus au Monastere de Scoëtz*, lequel aussi sera tenu recevoir les Religieuses restées à Nazareth. Suppliet leur R. P. Vicaire d'aposer son decret à cest accord, fait et passé audit Monastere de Scoëtz, le 6 iour d'Avril l'an 1529, par devant DE CARHEIL, et P. DV BREIL Notaires, et seelé de deux Sceaux.

Incontinant apres cest accord, le R. P. Vicaire F. IEAN ROCH, nomma les 13 Religieuses et autres jusqu'au nombre de 22, lesquelles s'embarquerent sur la riviere de Loyre devant la grande porte dudit Monastere de Scoëtz le 8 du mesme mois, et en presence d'vne grande multitude de peuple qui estoit venu tant de Nantes que d'ailleurs voir cest embarquement, se mirent à la voile vers Venes, ou elles arriverent le 13 iour dudit mois, et furent mises en possession de leur Monastere, et le Samedy 28 May 1530, elles ratifierent par acte capitulaire rapporté par l'ORVELOVX et DV MAGOERO Notaires de Vennes, l'accord fait au Scoëtz le 6 Avril de l'année 1529, et encore le lendemain par autre acte, et l'an 1531, ladite Prieure recognoist soubs son signe et le sceau de son Convent, avoir receu de ses bonnes sœurs de Scoëtz les revenus et

[1] Le mesme general leur permit depuis d'avoir vn Vicaire à pars par ses lettres, données à Naples le 13 Mars 1542 et le Pape Paul III les releva du serment fait en cest acte de leur sortie de Scoëtz par Bulle donnée à Rome le 17 Aoust 1543.

fondation susdite, et leur provision de vin ladite année, dont elle et toute sa communauté les remercient, et prient Dieu les maintenir en bonne vnion, paix et charité auec leursdites sœurs de Scoëtz par acte du 29 May, confirmé par le decret du R. P. Vicaire scelé de son sceau [1].

[1] Noms des Religieuses qui furent trouvées à Nazareth. Sœur Ieanne de Lyminic Prieure, sœur Amette Louvedoy Souprieure, sœur Guyonne Loüer, sœur Anne du Rocher, sœur Helaine Ernavlt, sœur Françoise Thieri, sœur Heliette du Bot, sœur Anne Audeberde, sœur Catherine de la Chastaigneraye, sœur Ieanne Menant, sœur Anne de l'Espinay, sœur Marie Trovguerant, sœur Marie de Rosmar, sœur Anne de Carné, sœur Perrine du Doy Religieuses du chœur Professes, sœur Yvonne Thuaudiere, sœur Ieanne de Viesgue converses.

VIII.

Recueil de prières en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, en usage dans le Couvent de Notre-Dame-des-Couëts.

Litanies de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, et Fondatrice des Couëts, pour implorer son assistance.

Kyrie eleison. Christe eleison.
Kyrie eleison. Christe audi nos.
Christe exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, Miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus,
Spiritus sancte Deus,
Sancta Trinitas unus Deus,
Beata Francisca, Ora pro nobis.
Beata Francisca, Armoricorum ducissa piissima,
Beata Francisca, calcans mundi fastum,
Beata Francisca, delicias sæculi spernens,
Beata Francisca, Mater amabilis,
Beata Francisca, fornax charitatis,
Beata Francisca, forma perfectionis,
Beata Francisca, speculum pudicitiæ,
Beata Francisca, exemplar virtutum,
Beata Francisca, lumen tuæ patriæ,
Beata Francisca, forma humilitatis,
Beata Francisca, planta Carmelitarum,
Beata Francisca, arca sanctitatis,
Beata Francisca, refugium pauperum,
Beata Francisca, victrix vitiorum.
Beata Francisca, Mater benigna et aspectu gratissima.
Beata Francisca, arbor fructifera virtutum,
Beata Francisca, lætitia Angelorum,
Beata Francisca, proles Prophetarum montis Carmeli,

Beata Francisca, nubes rorida,
Beata Francisca, fide pura et caritate fervida,
Beata Francisca, quæ flagellis et ciliciis asperis carnem afflixisti,
Beata Francisca, quæ relinquendo omnia felix recepisti omnia,
Beata Francisca, Christi amore saucia,
Beata Francisca, vas plenum gratiæ,
Beata Francisca, speculum misericordiæ,
Beata Francisca, speculum devotionis,
Beata Francisca, consolatrix peccatorum,
Beata Francisca, propugnaculum Armoricorum,
Beata Francisca, Mater viduarum,
Beata Francisca, Patrona virginum,
Beata Francisca, sanitas languentium,
Beata Francisca, solatium afflictorum,
Beata Francisca, auxiliatrix omnium ad te clamantium,
Beata Francisca, Christi sponsa fidelissima,
Beata Francisca, quæ ut Cherubim paradisi Monasterium tuum custodivisti,
Beata Francisca, Mater et patrona piarum Religiosarum tuarum dulcissima,
Beata Francisca, prophetiæ dono illustris,
Beata Francisca, incendiorum sedatrix,
Beata Francisca, dono sapientiæ prædita,
Beata Francisca, quæ Sacrum Eucharistiæ Sacramentum diu noctuque coluisti,
Beata Francisca, quæ Regibus et Principibus fortiter restitisti,
Beata Francisca, Nannetarum protectrix,
Beata Francisca, cujus corpus cœlesti fragrat odore,
Beata Francisca, ex hoc Monasterio ad cœlum evolata,
Beata Francisca, cujus sacras Reliquias possidemus,
Beata Francisca, ad cujus tumulum quotidie currimus,
Beata Francisca, Mater nostra,
Beata Francisca, hujus Domus Protectrix et Refugium,
Beata Francisca, innumeris insignita miraculis,
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, Parce nobis, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, Exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, Miserere nobis.

ANTIENNE.

O Beata Francisca, Britanniæ lux, planta Carmelitarum, virtutis speculum, regula morum, veni, mater, accelera ad nos qui premimur et terimur sub onere peccatorum : ô Mater admirabilis in signis et prodigiis, languores quoslibet pellens, tuis adsta posteris et omnibus invocantibus sis propitia : et in fine vitæ fac nos consortes civium quibus es conjuncta.

℣. Ora pro nobis, Beata Francisca.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Tuorum corda fidelium, Deus miserator, illustra, et Beatæ Franciscæ precibus gloriosis fac nos prospera mundi despicere, et cœlesti semper consolatione gaudere.

ANTIENNE.

Ave decus castitatis,
O Francisca singularis,
Lux et jubar sanctitatis,
Fons indeficiens religiositatis,
Abyssus charitatis,
Refugium in adversis,
Consolamen desolatis,
Firma spes desperatis :
O Francisca, fons dulcoris,
Ora Matrem pietatis,
Ut in conspectu divinæ Majestatis
Pro nobis suis ancillis,
Iram avertat judicis,
Ne perdamur cum impiis,
In die calamitatis.

℣. Succure nobis, pia Mater Francisca.

℟. Ut tuis precibus adversa vincamus.

OREMUS.

Deus, pudicitiæ et honestatis amator, qui Virgineum gregem in tuæ genitricis et Virginis Mariæ Religione, Beata Francisca duce, adunasti, præsta, quæsumus, ut, ipsa pro nobis interveniente, pura tibi mente servientes, cum nostræ Professionis observantia, cursum vitæ consummare valeamus. Per Christum Dominum Amen.

HYMNUS.

Gaude, Mater Ecclesia,
Tanto perfusa lumine,
Carmelidum fastigia
Ornantur tanto Sidere.

Claris orta natalibus,
Francisca Deo studuit
Servire, quæ Britonibus
Data Ducissa placuit.

Felix vitæ munditia
Virginitatem coluit,
Nec maritali copula
Castæ corona caruit.

Nam reportavit præmium
In conjugali acie,
Dum conservavit lilium
Virginalis munditiæ.

Sponsi soluta vinculo,
Summum Carmeli verticem
Gradu conscendit concito,
Sacrum professa ordinem.

Tunc mira pœnitentia
Carnem afflixit jugiter;

Mundum, carnem, dæmonia
Vicit, prostravit fortiter.

Pudica, pauper, humilis,
Sponso se Christo dedicat;
Fit omnibus mirabilis,
Cunctis exemplis prædicat.

Amore Christi saucia,
Francisca tandem moritur,
Et in superna curia
Novum Sidus exoritur.

Ut Rosa delectabilis
Offertur Regi gloriæ;
Flos miræ pulchritudinis
Cœli transfertur curiæ.

Felix nostra Britannia
Tanta dotata Principe,
Felix tellus Nannetica
Ejus ditata corpore.

Dum cœli cives concinunt,
Sorores vos applaudite;
Franciscam dum suscipiunt,
Matris laudes concinite.

Os vestrum melos concrepet
Cum Angelorum cœtibus,
Et Christi laudes replicet
Chorus alternis vicibus. Amen.

Æterno Regi gloria
Pro Franciscæ virtutibus,
Qui per ipsius merita,
Nos cœli jungat civibus. Amen.

℣. Ora pro nobis, Beata Francisca.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, nostrum refugium et virtus, respice tribulationes quæ circumdederunt nos undique; te deprecamur toto corde contrito et in spiritu humilitatis, ut exaudias nos in necessitatibus nostris, propter quas te invocamus; et, sicut Beatam Franciscam Matrem nostram ad almæ tuæ genitricis Mariæ religionem vocare dignatus es, ejusque animam pie credimus tuæ visionis claritatem intueri, *da* nobis, *quæsumus*, corpus ejus sub tua confidentia digne venerari; quatenus ejus precibus a cunctis sublevemur adversis et *ejus* sancta exempla in omni sanctitate et religione *sectantes*, cum ipsa in æterna gloria te perpetuo perfrui mereamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen [1].

ANTIPHONA.

Media vita in morte sumus, ne despicias, piissime Deus, familiam tuam in afflictione sua clamantem, sed propter gloriam tui sanctissimi nominis tribulatis succurre placatus.

℣. Succurre nobis, pia Mater Francisca.

℟. Ut tuis precibus adversa vincamus.

Litanies de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, Fondatrice et Prieure des Couëts.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, écoutez-nous.
Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde,
Esprit Saint, qui êtes Dieu,
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu,

[1] Les mots en italiques ont été suppléés ou corrigés par nous dans le texte original évidemment altéré.

Bienheureuse Françoise d'Amboise, priez pour nous.
Bienheureuse Françoise, très-pieuse Duchesse des Bretons,
Bienheureuse Françoise, qui avez foulé aux pieds les grandeurs du monde,
Bienheureuse Françoise, qui avez méprisé les délices du siècle,
Bienheureuse Françoise, Mère aimable,
Bienheureuse Françoise, fournaise de charité,
Bienheureuse Françoise, modèle de perfection,
Bienheureuse Françoise, exemplaire des vertus,
Bienheureuse Françoise, lumière de votre patrie,
Bienheureuse Françoise, modèle d'humilité,
Bienheureuse Françoise, arche de sainteté,
Bienheureuse Françoise, Fondatrice des Couëts,
Bienheureuse Françoise, refuge des pécheurs,
Bienheureuse Françoise, victorieuse des vices,
Bienheureuse Françoise, Mère pleine de douceur et d'un très-facile accès,
Bienheureuse Françoise, arbre fertile en vertus,
Bienheureuse Françoise, la joie des Anges,
Bienheureuse Françoise, Fille des Prophètes du Mont-Carmel,
Bienheureuse Françoise, nue pleine de rosée,
Bienheureuse Françoise, qui avez été pure dans la Foi, et qui avez toujours eu une charité ardente,
Bienheureuse Françoise, qui avez châtié votre corps avec des disciplines et de rudes cilices,
Bienheureuse Françoise, vous qui en quittant tout avez trouvé un parfait bonheur,
Bienheureuse Françoise, qui avez toujours brûlé du divin amour,
Bienheureuse Françoise, vase plein de grâce,
Bienheureuse Françoise, miroir de miséricorde,
Bienheureuse Françoise, miroir de dévotion,
Bienheureuse Françoise, consolatrice des pécheurs,
Bienheureuse Françoise, mère des veuves,
Bienheureuse Françoise, qui donnez la santé aux malades,
Bienheureuse Françoise, qui secourez tous ceux qui vous invoquent,
Bienheureuse Françoise, très-fidèle épouse de Jésus-Christ,

Bienheureuse Françoise, vous qui avez gardé votre Monastère comme un Chérubin garde le Paradis,

Bienheureuse Françoise, Mère très-tendre et Avocate de vos Religieuses,

Bienheureuse Françoise, qui avez été ornée du don de Prophétie,

Bienheureuse Françoise, qui avez eu le don de sagesse,

Bienheureuse Françoise, qui avez éteint les incendies,

Bienheureuse Françoise, qui avez adoré jour et nuit le Saint-Sacrement de l'Eucharistie,

Bienheureuse Françoise, qui avez résisté courageusement aux Rois et aux Princes,

Bienheureuse Françoise, Protectrice de Nantes,

Bienheureuse Françoise, dont le corps répand une odeur céleste,

Bienheureuse Françoise, qui avez monté de ce monastère au Ciel,

Bienheureuse Françoise, dont nous possédons les sacrées Reliques,

Bienheureuse Françoise, au tombeau de laquelle nous avons tous les jours recours,

Bienheureuse Françoise, notre Mère,

Bienheureuse Françoise, Refuge et Protectrice de cette Maison,

Bienheureuse Françoise, qui opérez chaque jour des miracles,

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés des hommes, pardonnez-nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés des hommes, exaucez-nous.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés des hommes, ayez pitié de nous.

ANTIENNE.

Bienheureuse Françoise, Lumière de la Bretagne, Fondatrice des Carmélites des Couëts, miroir des vertus, règle des mœurs, tendre mère, venez promptement nous secourir; nous sommes accablés et opprimés sous le poids de nos péchés, ô Mère admirable dans les signes et dans les prodiges qui se font continuellement à votre tombeau, qui guérissez de toutes sortes de langueur, assistez vos filles qui servent Dieu après vous dans ce saint Mo-

nastère, soyez propice à tous ceux qui vous invoquent, et à la fin de notre vie faites nous entrer dans le Paradis où vous demeurez.

℣. Priez pour nous, Bienheureuse Françoise,

℟. Afin que nous soyons dignes des promesses de Jésus-Christ.

ORAISON.

Seigneur, plein de miséricorde, éclairez les cœurs des fidèles, et par les saintes prières de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, faites-nous mépriser les avantages du monde, et goûter toujours les consolations du Ciel. Ainsi soit-il.

ANTIENNE.

Nous vous saluons, ô Bienheureuse Françoise d'Amboise, miroir de chasteté, vase de sainteté, source inépuisable de religion, abyme de charité, refuge des misérables, consolatrice des affligés, ressource des désespérés! O Bienheureuse Fondatrice des Carmélites des Couëts, modèle de douceur, priez Marie, Mère de pitié, d'intercéder pour nous, de nous rendre notre juge favorable, afin que nous ne soyons point confondus avec les impies au jour des vengeances!

Dieu de bonté, qui souvent à la fleur de notre âge voyez finir nos jours, daignez regarder d'un œil de compassion vos servantes, qui ont recours à vous dans toutes leurs afflictions; montrez-vous pour la gloire de votre saint nom favorable à toutes leurs prières.

℣. Soyez notre refuge, Bienheureuse Françoise, Notre Mère.

℟. Afin que par votre intercession, nous soyons exaucés en tout ce que nous demandons.

ORAISON.

Dieu, amateur de la pureté et de la sainteté, qui vous êtes servi de la Bienheureuse Françoise d'Amboise pour établir une Congrégation de Vierges consacrées à la Bienheureuse Vierge Marie votre Mère, faites que par son intercession nous vous ser-

vions pendant toute notre vie, avec la plus grande pureté de cœur, et dans la plus étroite observance de nos devoirs; c'est ce que nous vous demandons, par notre Seigneur Jésus-Christ.

HYMNE.

Que notre Mère la Sainte-Église, éclairée d'une nouvelle lumière, tressaillisse de joie, en voyant briller un si bel astre sur le Mont-Carmel.

Françoise d'Amboise, née de parents illustres, Duchesse chérie des Bretons, ne chercha qu'à plaire à Dieu.

Son amour inconcevable pour la pureté sçut lui faire conserver, dans les liens de l'hyménée même, la plus pure virginité.

Il lui fit triompher de la chair, et conserver à Dieu cette vertu de virginité qu'elle lui avoit vouée.

Privée de son époux, elle s'empresse d'établir en Bretagne une Communauté de Carmélites, où elle y fait profession.

Là, devenue un modèle de pénitence, elle sçut vaincre le monde, la chair et le démon.

Chaste, humble et pauvre, elle se consacre à Jésus-Christ, et devient l'exemple des Sœurs.

Notre Sainte expire dans l'amour de Dieu, et monte, comme un nouvel astre, au Ciel.

Elle est présentée à Dieu et à la Cour céleste, avec l'éclat d'une rose, et d'un lis le plus pur.

Heureuse Bretagne, qui possédez une grande Princesse, plus heureuse encore la Communauté des Couëts, où repose son corps sacré.

Tressaillissez de joie, Filles du Mont-Carmel, chantez les louanges de votre Mère, envoyons [1] les Saints la recevoir avec allégresse.

Mêlez vos voix à celles des Anges, et faites avec eux un double chœur pour chanter les louanges de Jésus-Christ.

Que les vertus de Sainte Françoise fassent rendre à Dieu mille louanges, et que par son intercession il veuille nous rendre à jamais heureux. Ainsi soit-il.

[1] Il faut lire sans doute : *voyons* ou *voyant*.

℣. Priez pour nous, Bienheureuse Françoise.

℟. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus.

ORAISON.

Dieu tout puissant et misericordieux, notre refuge et notre force, regardez d'un œil de bonté les dangers infinis qui nous environnent de toute part; prosternés à vos pieds, avec un esprit contrit et humilié, nous vous conjurons de vouloir bien nous en délivrer; et comme vous avez daigné consacrer la Bienheureuse Françoise d'Amboise notre Mère au culte de la très-sainte Vierge, et que nous avons une véritable confiance que son âme jouit de votre vision intuitive, daignez nous accorder qu'en honorant son corps nous soyons, par son intercession, délivrés de toutes nos adversités, et qu'en imitant ses exemples, sa piété et sa sainteté, nous puissions un jour jouir avec elle de votre gloire; c'est ce que nous vous demandons par notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

(Livre conservé dans le couvent de la Grande-Providence, à Nantes.)

IX.

Procès-verbal de l'ouverture du tombeau et de la reconnaissance des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, par Mgr Pierre Mauclerc de la Muzanchère, évêque de Nantes.

29, 30 et 31 mars 1762.

Pierre Mauclerc de la Muzanchère, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Évêque de Nantes, conseiller du roy en touts ses conseils, etc. ;

Savoir faisons que le lundy vingt neufvième jour du mois de mars, mil sept cent soixante-deux, sur le réquisitoire de nos très chères filles, les prieure et religieuses carmelites du Monastère des Couëts, situé sur les bords de la Loire, et distant d'une lieue de la ville de Nantes, nous nous serions rendus sur les six heures du soir au dit Monastère, accompagné de Messire Nicolas de Pontual, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant colonel de dragons retiré à Nantes, de Messire Jean-François Froment, prêtre bâchelier de Sorbonne, supérieur de la Communauté des prêtres de Saint-Clément de Nantes, de Messire Gabriel-Urbain Doüaud, prêtre chanoine de l'Eglise collégiale royale de Notre-Dame de Nantes, et notre Secrétaire ordinaire ; que le lendemain trentième du même mois sur les dix heures du matin, les dites prieure et religieuses nous ayant représenté qu'appréhendant que le laps du temps n'eût endommagé la châsse ou cercueil où est enfermé le corps de la très-vénérable mère Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, religieuse fondatrice du dit Monastère des Couëts, morte en odeur de sainteté le quatre novembre, mil quatre cent quatre vingt cinq, dont elles sollicitent la béatification, elles nous suppliroient très instamment de permettre qu'il fut fait en notre présence ouverture du tombeau de la dite vénérable mère, et faire rapport et procès verbal de l'état dans lequel nous l'aurions trouvé.

Voulant satisfaire le pieux désir des dites prieure et religieuses,

nous serions entrés dans ledit Monastère, accompagné des dits sieurs Froment, de Pontual et Douaud, des sieurs François Seraphique Couraud et Yves Brossaud, prêtres, aumôniers de la dite maison des Couëts, des sieurs Jean-Baptiste Dubois, prêtre, docteur en théologie, vicaire de la paroisse de Rezé, Mathurin Groleau, ingénieur des ponts et chaussées de France, Jean Minatte, maître chirurgien que nous aurions fait appeler à l'effet de connoitre et distinguer les parties du corps qui se seroient trouvées, et après avoir reconnu le caveau ou enfeu où étoit déposé le corps de la dite mère d'Amboise, auquel nous avons remarqué deux ouvertures, l'une du côté de l'Eglise, large d'environ un pied en quarré, fermée d'une grille de fer, où les fidèles viennent de temps immémorial offrir leurs prières, et implorer l'assistance de la vénérable mère, et où sont suspendus des bequilles, vœux et tableaux, et l'autre dans la partie intérieure du dit Monastère à l'endroit du caveau ou enfeu qui répond à une espèce de chapelle située au dessous du chœur, aussy fermée d'une grille de fer dont les barreaux sont un peu moins serrés que ceux de la grille de l'autre ouverture, où les religieuses se rendent aussy de tout temps pour offrir leurs vœux à leur vénérable mère, nous serions entré dans le chœur du dit Couvent, et là, en présence des témoins cy dessus nommez, et de toute la Communauté assemblée, nous aurions fait lever une trappe de bois sous laquelle nous aurions trouvé une pierre tombale longue de cinq pieds environ, large de deux pieds huit pouces, et épaisse d'environ cinq pouces, soutenue de deux barres de fer, et d'une grosse planche de chêne, sur laquelle pierre avons lu gravé en lettres gothiques cet épitaphe ou inscription :

« Cy gît très haute et noble dame sœur Françoise d'Amboise,
» en son vivant duchesse de Bretagne, épouse du bon duc Pierre,
» emprès la mort duquel entra en la sainte et dévote religion de
» Notre-Dame-du-Carme, et print l'habit le jour de l'Incarnation
» de notre Seigneur, mil quatre cent soixante huit et audit jour fit
» sa profession l'an révolu, vivant sous cloture et entière obser-
» vance et bonne réformation, jusqu'à son trépas qui fut le qua-
» trième jour de novembre au vendredy a heure de none 1485. »

L'ouverture faite, a été tirée du dit tombeau une châsse de bois dans son entier mal fermée, et à laquelle s'est trouvée une ouver-

ture repondante à la petite grille de l'enfeu dans la partie intérieure du Monastère, dans laquelle nous avons trouvé une autre châsse ou cercueil de plomb de la longueur d'environ cinq pieds deux pouces, et de la largeur de quinze pouces, enveloppée d'une toile qui nous a paru presque point altérée, quoique percée en plusieurs endroits et couverte de poussière, et avons remarqué que les châsse et cercueil étoient en plusieurs endroits rongez et percez par des insectes qui s'y étoient introduits, et à l'endroit avons trouvé un petit sac de peau blanche un peu rongé, bien cousu d'un fil blanc, que nous avons ouvert, et dans lequel étoit renfermé un papier sain et entier, écrit, ainsy qu'il sera rapporté à la fin du présent procès-verbal. Enfin ouverture faite du cercueil ou châsse de plomb, et ayant remarqué toutes les chairs entièrement consommées, nous avons fait faire par ledit sieur Minatte la reconnaissance et inventaire des ossements qui s'y sont trouvez, ainsi qu'il suit :

1° La tête entière et les dents, en leur plus grande partie encore attachées aux machoires supérieure et inférieure.
2° Les clavicules droite et gauche.
3° Les deux humerus.
4° Les cubitus.
5° Les femurs.
6° Un os du bassin.
7° Douze vertèbres.
8° Deux astragales.
9° Les phalanges des metatarses et metacarpes.
10° Différentes parcelles d'ossements.
11° Après l'examen des dits ossements on a trouvé des morceaux d'étoffe qu'on a reconnu être de la robe, manteau, voile et scapulaire de la vénérable mère.
12° Le bouton du manteau en son entier.
13° Une partie de son crucifix qui est d'os, et plusieurs grains d'un chapelet de bois.

Et quelque soin que nous eussions pris de cacher au public ce que nous étions résolu de faire, et que le temps fut fort mauvaix, nous avons vû avec édification une foule de peuple accourir au

Monastère et témoigner par sa piété et son empressement, son respect et sa vénération pour la sainte Duchesse, et nous demander avec instance qu'il nous plut faire toucher à ces précieuses reliques des croix, images, chapelets et scapulaires de la Vierge qu'ils nous ont présentez, et nous prier de leur accorder quelques parcelles de ses vêtements, ce que nous n'avons pas crû pouvoir leur refuser. Cependant nous avons fait mettre dans du papier blanc, avec des étiquettes, les différents ossements que nous avons fait envelopper touts ensemble dans une étoffe de soye blanche et renfermer dans une boëte de bois fermant à clef, avec notre procez verbal, et l'écrit que nous avons trouvé, y avons fait apposer en quatre endroits le sceau de nos armes; de plus avons jugé à propos de faire mettre dans une seconde boëte de bois les parties de robe, manteau, voile et scapulaire que nous avons trouvé, et dans une troisième les cendres et poussières qui étoient dans la châsse ou cercueil, dans chacune des quelles nous avons inséré un certificat signé de notre main, contre signé de notre secrétaire et scellé du sceau de nos armes, et avons déposé les trois boëtes dans la même châsse de bois que nous avons fait placer dans le même caveau ou enfeu d'où nous les avions fait tirer; de tout quoy nous avons fait et arrêté notre présent procez verbal, que nous avons signé et fait signer aux témoins y dénommez et sceller du sceau de nos armes, au Monastère des Couëts, le trente et un mars mil sept cent soixante deux. Ainsy signé :

† PIERRE, *Evêque de Nantes.*

Le Chevalier DE PONTUAL, *lieutenant-colonel de dragons retiré.*

Jean-François FROMENT, *prêtre.*

DUBOIS, *prêtre, vic. de Rezé, doct. en Théol.*

F. Seraphique COURAUD, *prêtre.* BROSSAUD.

Sr FRANÇOISE de Santo-Domingue de la Bouvrays, *prieure.*

Jean MINATTE, *chirurgien.*

Min GROLEAU.

Sœur Françoise SAJOT, *sou-prieure.*

Sœur Louise BRIDÉ, *discrette.*

Sœur Anne de LIERNE, *discrette.*

Sœur Jeanne LANGLOIS de la Roussière, *procureuse.*

Par commandement de Monseigneur,

(Place du sceau.) DOUAUD, Chne Secr.

PREMIÈRE ANNEXE.

Copie de l'écrit trouvé dans le petit sac cy dessus mentionné dont l'inscription est en ces termes :

ACTE DE RECONNAISSANCE A LA TRÈS SAINTE DUCHESSE FRANÇOISE D'AMBOISE.

Et au haut de la lettre est écrit :

A MA TRÈS SAINTE TRÈS ILLUSTRE ET GLORIEUSE PRINCESSE ET BIENFACTRICE FRANÇOISE D'AMBOISE PRIEURE DES COUETS F. SULPICE RECOLET SON TRÈS HUMBLE ET OBLIGÉ SERVITEUR.

Illustre princesse, qui pour avoir fidèlement servi et aimé Dieu, et J.-C. son fils en terre, jouissez de la gloire d'où vous entendez et enterinez les prières et les requêtes de ceux qui s'adressent à vous, et qui implorent avec confiance vos intercessions, prosterné à vos pieds avec toute l'humilité et respect et touts les plus profonds sentiments de reconnaissance, je vous remercie de touts les bienfaits et des grâces spirituelles et temporelles que je reconnois et confesse avoir reçû de votre piété et charité, spécialement d'avoir été guéri trois fois de maladies mortelles dont je ne devais jamais espérer de soulagement étant abandonné des médecins et de touts ceux qui m'assistoient n'espérant plus de vie, ayant fait vœu et promis de mettre votre vie au jour et la donner au public [1], et composé des

[1] Le frère Sulpice mit son vœu à exécution : nous avons dernièrement retrouvé un exemplaire de l'ouvrage publié par lui. Il a pour titre : *La Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne et fondatrice du convent des Couëts-lès-Nantes, composée par le R. P. S. Prédicateur, Recollet du Couvent de Nantes. A la Flèche, par Gervais Laboe, imprimeur,* 1661. Ce titre ne porte que les initiales du nom de l'auteur ; mais il a mis sa signature : *F. Sulpice* au bas de l'épître dédicatoire, qu'il adresse à Messire Guillaume Harrouis, seigneur de la Seilleraie, etc., etc. L'ouvrage du religieux récollet n'ajoute rien à ce qu'Albert de Morlaix et Léon de Rennes nous ont appris de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. C'est un abrégé assez incomplet de sa vie, mêlé de réflexions pieuses, qui prouve la dévotion de l'auteur envers la Sainte, mais qui n'a pas de valeur historique et littéraire.

litanies en votre nom les quelles se chantent par vos très pieuses et illustres filles des Couëts, je vous remercie très humblement et continuellement de touts ces bienfaits et sur tout de cette dernière maladie en laquelle vos très vertueuses filles des Couëts vous ont priez pour moy, j'ay reçû un soulagement visible et une inespérée santé, je vous rends grâce actuellement et continuellement, je veux et entends que cet acte ou écrit soit un monument perpétuel de mes reconnaissances que j'ay mis à votre tombeau le quel je veux qu'il y reste toujours ; que si quelqu'un l'ouvroit qu'il le remette, s'il ne veut encourir votre indignation ; fait aux recolets de Nantes, ce vingt mars mil six cent septante neuf. Ainsy signé, F. Sulpice recolet prêtre indigne.

Et à la suite se trouve écrit :

O grande Sainte, ma très honorée mère, j'unis mes vœux à ceux de votre fidèle serviteur, pour vous remercier très humblement de m'avoir reçue au nombre de vos servantes, preservez mon corps d'accident principalement mon âme de l'enfer que j'ay mérité par mes péchez, je renouvelle mes vœux à mon Dieu, à la Sainte Vierge, et à vous de toutes les résolutions que j'ay faites de vivre et mourir dans l'imitation de vos saintes vertus, l'observance de mes règles, et d'être toute à mon Dieu détestant tout ce qui luy pourroit déplaire, je vous conjure, ô ma chère mère ! par tout le pouvoir que vous avez au près des trois adorables personnes de la très Sainte Trinité, de m'obtenir un cœur contrit et humilié, une pureté de cœur, une vue continuelle de mon Dieu, une patience en toutes choses, une vraye pauvreté, chasteté et obéissance, un silence, une vraye charité pour mon prochain et un cœur anéanti et embrazé d'un parfait amour pour les croix dans le temps pour le posséder dans l'éternité, s'il y a quelque péché et quelque passion qui déplaise à mon cher époux, suppliez le qu'il me les fasse connoitre par vous, que je ne meurre point sans mes Sacrements, mais toujours unie à ses souffrances, à son agonie, et à son saint amour, obtenez moy l'assistance et la protection de touts les anges et touts les saints et saintes principalement dans ce périlleux passage de la mort, et ne permettez point que le démon m'épouvante n'y m'approche en aucune façon, que j'aille à mon Dieu en paix avec les

armes d'une vraye foy, espérance, charité et pureté de cœur et le pardon de touts mes péchez, préservez moi de toute impatience et de tout ce qui pourroit déplaire à mon bien aimé; employez tout votre pouvoir auprès de mon juge pour me le rendre favorable et venez touts à mon aide pour me défendre et me conduire dans la béatitude éternelle comme étant votre fidèle, obéissante et chère fille Sr Goudée religieuse indigne.

† PIERRE, *Evêque de Nantes.*

Le chevalier DE PONTUAL, *lieutenant colonel de dragons retiré.*
Jean-François FROMENT, *prêtre.*
DUBOIS, *prêtre, doct. en Théol., vic. de Rezé.*
F. Séraphique COURAUD, *prêtre.*
Jean MINATTE, *chirurgien.*
Min GROLEAU.

Au bas est écrit :

Je soussigné reconnois que le citoyen Bruneau, administrateur du district, m'a remis les trois boîtes refferées au présent, dont décharge aux Couëts le seize février 1793. LA ROUSSIÈRE.

DEUXIÈME ANNEXE.

Pierre Mauclerc de la Muzanchère, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique Evêque de Nantes, conseiller du roi en tous ses conseils, etc., certifions et attestons que les lambeaux et parties d'étoffe renfermées dans cette boëte sont celles que nous avons trouvé dans la chasse de la vénérable mère Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, religieuse et fondatrice de ce Monastère, et que nous avons reconnu être des voile, robbe et manteau de la dite mère. Donné aux Couëts sous notre seing, celui de notre secrétaire et le sceau de nos armes, le trente mars mil sept cent soixante deux.

† PIERRE, *Évêque de Nantes.*

(Place du sceau.) Par Monseigneur :

DOUAUD, Chne Secr.

TROISIÈME ANNEXE.

Pierre Mauclerc de la Muzanchère, par la miséricode de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, conseiller du roi en tous ses conseils, etc., certifions que les cendres et poussière renfermées dans cette boëte scellée du sceau de nos armes, sont celles que nous avons trouvé dans la châsse de la vénérable mère Françoise d'Amboise religieuse et fondatrice de ce Monastère. Donné aux Couëts sous notre seing, celui de notre Secrétaire, et le sceau de nos armes, le trente mars mil sept cent soixante deux.

† PIERRE, *Évêque de Nantes.*

(Place du sceau.) Par Monseigneur :

DOUAUD,
Chne Secr.

(ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE NANTES : *Cause de la béatification de Françoise d'Amboise.)*

X.

Lettre des Etats de Bretagne au pape Clément XIV pour solliciter la Béatification de la Duchesse Françoise d'Amboise.

1761.

Epistola ad summum pontificem Clementem XIII a comitiis Armoricæ generalibus scripta Nannetis anno 1761.

Sanctissime pater,

Aremoricæ comitia, regia authoritate, Nannetis congregata, unanimi Cleri, nobilium et plebeiorum calculo, decreverunt ad Sanctitatem vestram libellum deferri supplicem, quem gratiosum atque acceptissimum fore confidunt Pontifici quem meritorum præstantia ad summi pontificatus apicem evexit, quem ardens salutis animarum et gloriæ Dei propagandæ studium sine ullâ intermissione stimulat atque inflammat, quem singularis regit atque gubernat sapientia et vera prudentia, cujus denique excellentissima virtutum omnium genera universus orbis catholicus prædicat, suspicit, admiratur. Agitur nimirum de Franciscâ d'Amboise, ducisâ Aremoricæ, cujus pietatem inclitam, eximiam morum innocentiam et sanctitatem nunquam satis prædicandam, cumulatissimis, dum viverent, exornarunt laudibus antecessores tui, summi Pontifices, atque imprimis Sixtus IV felicis recordationis. Cœlum quidem terræ concinit et concordi miraculorum famâ quæ ad ejus tumulum continenter eduntur, testatur ipsam virtutes omnes ad heroïcum perduxisse gradum, sive dum esset innupta, sive dum in matrimonio constituta regnavit, sive dum viduam extra claustrum, sive dum in claustro cænobiticam vitam ageret sub vexillo beatissimæ Virginis de Monte Carmelo. Sed decretorium præriquiritur sanctæ Sedis apostolicæ judicium, ut prædicta ducissa publico ac religioso fidelium omnium cultui proponi possit atque exhiberi, quod quidem in votis habent maxime et ad Sanctitatis vestræ pedes suppliciter prosrati enixissime postulant, prædictorum Aremoricæ

comitiorum præsides suo, ac trium ordinum ex quibus conflantur nomine. Non minimum inde accedet decus Galliarum regno, cujus ditioni feliciter nunc temporis subjacet Aremoricæ ducatus. Nova etiam ducatus ipse accipiet incrementa obsequiosi quo semper Sedem apostolicam prosecutus est studii.

Sanctissime pater,

Sanctitatis vestræ
humillimi, devotissimi atque obsequentissimi
filii ac servi.

PETRUS EPUS NANNET.
DUC DE ROHAN.
BELLABRE.

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN : *Fondation des Carmélites de Nazareth-lès-Vannes*. 3. 3. 4. 13.)

XI.

Lettre de M. l'abbé Cadoret, Chanoine honoraire de Nantes, à M. l'abbé de Courson, alors vicaire général de Nantes et plus tard Supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice. — Première enquête faite pour constater le culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, après la Révolution.

Nantes, ce 27 novembre 1838.

Monsieur l'Abbé,

Conformément à vos pieux désirs, je me suis transporté hier au village des Couëts pour y prendre des renseignements relatifs à l'authenticité des restes de la Duchesse Françoise d'Amboise, déposés maintenant dans la Communauté de la Providence, et voici quel a été le résultat de cette enquête et les faits attestés par la veuve Ordrenneau, Henriette Ordrenneau, v^e^ Maurice, v^e^ Morandeau, Morandeau fils, André Corbineau.

1re Question. — Vous aviez bien connaissance du lieu où était déposé le corps de la Duchesse ?

Réponse. — Oui, certainement, et d'ailleurs il était facile à reconnaître aux ex-voto (on a dit, aux têtes, bras et jambes de cire), qui y étaient attachés; on y voyait aussi des potences ou béquilles et un grand tableau représentant une famille priant la *bonne Duchesse* pour un malade, et obtenant la guérison par son intercession.

2e Question. — Vous ne connaissiez point d'autres tombeaux dans l'Église ?

Réponse. — Non, il n'y en avait aucun. Le P. Morandeau a souvent dit à son fils qu'il n'y avait aucun autre tombeau.

3e Question. — Comment les restes précieux de la bonne Duchesse ont-ils été tirés du tombeau ?

Réponse. — Lorsque la dévastation du Couvent eut lieu, les profanateurs arrivés dans l'église dirent qu'il fallait déterrer la bonne

Duchesse pour avoir son cercueil qu'ils croyaient en vermeil. Bientôt ils reconnurent qu'il était simplement en plomb, et l'un d'eux dit : Il servira à faire des balles. Puis on jeta çà et là les ossements, puis on joua avec. Cependant par les soins des pauvres Religieuses on parvint à sauver la tête et quelques ossements qui furent portés chez Morandeau, placés dans une boîte garnie de soie à l'intérieur, cachés dans la haie d'un jardin, à l'extrémité duquel était un corps de garde, et de là transportés dans le jardin de Morandeau, où ils furent enterrés. Pour reconnaître le lieu où se trouvait ce précieux dépôt, on y avait planté un pied de guimauve royale, et la nuit on venait y prier de fort loin, et on apportait du linge que l'on faisait toucher à cette tombe.

4e Question. — Comment les restes ont-ils été tirés de ce lieu ?

Réponse. — Morandeau, pensant que l'humidité pouvait avoir endommagé le coffre qui les renfermait, voulut le visiter; et, reconnaissant que des deux coffres il n'en restait plus qu'un en bon état, il retira le précieux dépôt et l'emporta dans sa maison, où on le plaça sur un relais de mur, dans une chambre haute. M. Métayer, mort curé de Sainte-Pazanne, était caché dans cette maison et disait la Sainte Messe devant les reliques. Ce fut pendant ce temps que des rats rongèrent une partie de la tête. Henriette Ordrenneau nous a dit qu'étant toute jeune, elle et ses camarades se disaient : Allons là-haut voir la bonne Duchesse. — Non, c'est une tête de mort, j'aurais trop grand'peur. Puis les petits enfants montaient et considéraient la tête.

5e Question. — Comment les restes sont-ils sortis de chez Morandeau ?

Réponse.—Plusieurs Religieuses des Couëts, entre autres Madame de la Ville, Madame Salmonière, avaient caché dans le grenier de Morandeau les effets qu'elles avaient pu soustraire au pillage et les faisaient peu à peu passer à Nantes. Voulant emporter les ossements de leur mère, elles confièrent d'abord à la fille Pesneau une boîte contenant les patins ou pantoufles et l'écuelle qui avait servi à la bonne Duchesse; mais la Pesneau fut arrêtée, les objets qu'elle portait détruits et son père sur le point d'être fusillé. On ne se découragea cependant pas et l'on trouva pour emporter ces véné-

rables objets, un jeune orphelin, nommé André Corbineau, existant encore aujourd'hui; ce fut lui qui les emporta dans une boîte de carton sur sa tête, et quand il en fut chargé, la femme Morandeau lui dit : Fais bien attention, mon fils; oh ! quel précieux fardeau tu portes ! C'est la tête de la bonne Duchesse.

Madame de la Ville et ses compagnes devenues dépositaires de ces saints restes les placèrent chez elles avec honneur, et les personnes qui les allaient visiter, les ont vus et honorés chez elles, entre autres la veuve Ordrenneau. Madame Maurice est allée à cette fin.

Quand les anciennes religieuses se rendirent à Vannes, elles emportèrent les ossements avec elles. C'est là que M. l'abbé Tresvaux les a révérés.

De retour à Nantes et craignant ou profanation, ou perte de ce trésor, elles portèrent le reliquaire qui le renferme : 1° à M. Delamare, qui atteste avoir reçu d'elles la déclaration que les ossements y contenus étaient bien ceux de la bonne Duchesse. On lui a aussi parlé des reliques de saint Vincent Ferrier; 2° à M. Gély, qui reçut d'elles la même déclaration et qui atteste que le reliquaire qu'on présentait alors, est bien celui qui est maintenant à l'entrée du chœur des religieuses de la Providence. On ne s'occupa point alors de constater leur incontestable authenticité. Ce reliquaire est devenu la propriété de Madame Salmonière, la dernière religieuse des Couëts. Elle l'apporta en venant habiter la Communauté de la Providence, et jusqu'à sa mort, elle a attesté aux diverses religieuses et surtout à la sœur Saint-Michel l'authenticité de ces restes justement chers à la piété bretonne.

Je ne saurais vous dire, Monsieur l'abbé, combien M. Lusson et moi nous avons été touchés de tout ce que nous avons vu et entendu aux Couëts. Quelle foi ! quelle tendre piété envers la bonne Duchesse, ancienne bienfaitrice de ce pays! Aujourd'hui encore, dans l'impossibilité où l'on est de l'honorer, on va faire des neuvaines à la porte du Couvent désolé. On nous a cité des miracles. Le plus remarquable serait la guérison totale d'une enfant qui était dans un état complet de folie. On engagea neuf petites filles à aller pieds nus au tombeau de la Duchesse; la neuvaine achevée, l'enfant fut pleinement guérie. Elle est morte depuis peu en Rezé; on la nommait Cassard.

Quant à la fête, la conduite de M. Métayer disant la Messe devant les reliques, ne porterait-elle pas à croire à sa célébration? On nous a dit qu'elle se faisait dans les environs de la Toussaint; mais les seuls faits à l'appui sont les abondantes distributions de bonbons à la Duchesse que l'on donnait alors aux enfants.

Maintenant, Monsieur l'abbé, si vous aviez la bonté et le temps de vous en occuper, nous pourrions faire graver un marbre sur lequel nous rappellerions succinctement ce qui regarde ces saints objets et on pourrait les déposer dans un des piliers de notre Église; on les recouvrirait du marbre ci-dessus.

Recevez, Monsieur l'abbé, la nouvelle assurance des sentiments respectueux et sincères avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'abbé,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. Cadoret, *Ch. hon.*

(Archives de l'Évêché de Nantes : *Cause de la béatification de Françoise d'Amboise.*)

XII.

Déclarations faites par les anciennes religieuses de Notre-Dame-des-Couëts, sur l'authenticité des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

Déclaration de Mme de la Salmonière.

18 SEPTEMBRE 1828.

Moi sœur Jeanne-Marie Goguet de la Salmonière, religieuse carmélite des Couëts, certifie que le reliquaire que nous avons déposé à la Communauté de la Providence de Nantes, renferme les véritables ossements de notre bienheureuse mère Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne, religieuse et fondatrice du Couvent des Carmélites des Couëts, près Nantes, où elle est morte en odeur de sainteté. Nous avons sauvé ces précieuses reliques, lorsqu'en 1792 on nous a chassées pour la troisième et dernière fois de notre sainte Communauté. Nous avons eu le bonheur d'y joindre la ceinture, le bonnet et le mouchoir de saint Vincent Ferrier, qui avaient été conservés dans ladite Communauté, depuis la mort de ce grand saint, ainsi que Dom Lobineau en a fait foi dans son histoire.

En témoignage de quoi j'ai signé.

Sœur Jeanne-Marie GOGUET DE LA SALMONIÈRE.

Nantes, le dix huit septembre mil huit cent vingt-huit.

Lettre de Mme de Laramé, ancienne professe du couvent des Couëts, à Mme la supérieure des religieuses de la Grande-Providence à Nantes.

30 JUILLET 1838.

Madame,

Je m'empresse de répondre autant que je pourrai au désir que vous me témoignez, de connaître d'une manière certaine si les

restes du corps que Madame Salmonière a laissé à votre maison, sont réellement ceux de notre sainte fondatrice, Françoise d'Amboise.

Nos anciennes religieuses connaissaient les personnes auxquelles elles confièrent le corps de notre Bienheureuse Mère, pour être dignes d'un dépôt si précieux. Lorsque ces mêmes personnes, dont je ne me rappelle pas le nom, remirent ces restes, on ne les soupçonna pas capables de tromper, surtout dans une affaire aussi grave. Nos Religieuses les firent placer dans le reliquaire que ma sœur Salmonière avait chez vous; car ce reliquaire que j'avais vu chez nos Religieuses, était bien le même que je reconnus dans votre maison; cela était si vrai pour moi, qu'allant visiter ma sœur Salmonière, je me prosternais au pied de ce reliquaire, pour me recommander à notre sainte Mère.

Pour les reliques de saint Vincent Ferrier, je sais que ma sœur Salmonière avait sa ceinture, mais je ne pourrais vous en dire autant de ses mouchoir, chapelet et bonnet. Si cependant elle vous a dit les posséder, vous pouvez le croire.

Nous possédions aussi un doigt de ce saint. Il paraît, Madame, que ma sœur Salmonière ne l'avait pas, car certainement vous en auriez eu connaissance.

Je me rappelle avec un bien doux plaisir de notre bonne sœur sainte Victoire. Qu'elle est heureuse d'être dans votre maison! J'avais déjà appris par Mademoiselle Busson, que c'était là son heureuse retraite. Nous sommes les seuls débris de notre belle Communauté; qu'elle veuille donc bien penser à moi auprès du bon Dieu et de notre Bienheureuse Mère.

Pour moi, accablée d'ans et d'infirmités, je ne fais plus que souffrir dans ce lieu où les orages m'ont jetée. Que j'ai besoin, Madame, de vos prières et de celles de vos Sœurs! Veuillez leur recommander et ne pas oublier, vous-même, une pauvre Religieuse qui ne peut plus prier, mais qui est heureuse d'être, avec un bien sincère respect,

Madame,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

DE LARAMÉ,

Religieuse.

Déposition faite par la sœur Victoire, ancienne converse du Couvent des Couëts.

22 SEPTEMBRE 1840.

Le vingt-deux septembre mil huit cent quarante, nous étant rendus dans la chambre qu'habite en la maison de la Providence la sœur Victoire, ancienne religieuse converse de la maison des Couëts, près Nantes, en la compagnie de révérende mère saint Augustin, supérieure, et de sœur Saint-Vincent-de-Paul, économe, et de M. Jules Tigé, commis négociant à Nantes, et l'y ayant trouvée gravement malade, nous l'avons interrogée ainsi qu'il suit sur l'authenticité et l'identité des ossements de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, déposés maintenant dans le vestibule du chœur des religieuses de la Providence.

1re *Question.* — Est-il à votre connaissance qu'au moment de la dévastation de votre Monastère, les Religieuses parvinrent à sauver une partie des restes mortels de la Bienheureuse Françoise d'Amboise ?

1re *Réponse.* — Oui, je l'ai entendu toujours dire aux Religieuses.

2e *Question.* — Tenez-vous cela d'une ou de plusieurs Religieuses, et vous rappelez-vous leurs noms ?

2e *Réponse.* — Ce sont Madame Grangier, Madame Berthaud, Madame Duvigneau, Madame Salmonière et Madame de la Ville, toutes religieuses de la Communauté des Couëts.

3e *Question.* — Avez-vous su que ces reliques étaient à Nantes en leur possession ?

3e *Réponse.* — Oui, je les y ai vues, je puis l'assurer.

4e *Question.* — Lorsque vous allâtes à Vannes avec vos Religieuses, sûtes-vous si ces reliques y avaient été portées ?

4e *Réponse.* — Oui, elles y ont été portées par Madame Salmonière.

5e *Question.* — Les vîtes-vous alors ?

5e *Réponse.* — Oui, je les ai vues exposées dans une chambre à Vannes.

6e *Question.* — Le reliquaire qui les contenait ne revint-il pas à Nantes avec vous ?

6e *Réponse.* — Oui, je l'ai vu fréquemment chez ces Dames.

7e *Question.* — Ce reliquaire et les objets qui y sont contenus consistant en portion d'ossements de la Bienheureuse et que vous avez vénérés, soit à Nantes, soit à Vannes, n'est-il pas bien celui qui se trouve ordinairement, pourvu des mêmes objets, dans l'avant-chœur des religieuses de la Providence et qui est en ce moment sous vos yeux ?

7e *Réponse.* — Oui, c'est bien le même.

Après lecture faite de ces questions et de ses réponses, ladite sœur Victoire a de nouveau déclaré certains et véritables les faits ci-dessus contenus, et, ne sachant signer, a fait une croix et nous a autorisés à signer après elle en attestant la vérité de ses dépositions.

+

Sœur Saint-Augustin, *supérieure.*

Sœur Saint-Vincent-de-Paul, *économe.*

J. Tigé. J. Cadoret,
Chan., aumônier de la Providence.

(Archives de l'Évêché de Nantes : *Cause de la béatification de Françoise d'Amboise.)*

XIII.

Procès-verbal de l'examen fait pour constater l'authenticité des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

10 ET 12 MAI 1859.

Nous soussigné, François-Marie-Benjamin Richard, vicaire général d'illustrissime et révérendissime père en Dieu, Monseigneur Antoine-Mathias-Alexandre Jaquemet, évêque de Nantes;

Savoir faisons que le mardi, dixième jour du mois de mai, l'an du Seigneur mil huit cent cinquante-neuf, nous nous sommes transporté en la maison des Religieuses de la Grande-Providence, dans la paroisse Saint-Donatien, en la ville de Nantes, pour y reconnaître les reliques de la Bienheureuse Duchesse de Bretagne, Françoise d'Amboise, morte religieuse carmélite aux Couëts, l'an quatorze cent quatre-vingt-cinq, et vérifier l'authenticité desdites saintes reliques; et là, sur les deux heures après midi, assisté de Monsieur Auguste-Marie-Pierre Roger, chanoine de l'Eglise Cathédrale et supérieur des Religieuses de ladite maison de la Providence, et de Monsieur Jean-Marie-Joseph Cadoret, chanoine honoraire et aumônier des mêmes Religieuses, nous sommes entré dans la sacristie des Religieuses, où nous a été présenté un reliquaire contenant les saintes reliques susmentionnées.

Après avoir récité le *Veni sancte Spiritus* et l'*Ave Maria,* nous avons lu et examiné avec soin en présence des témoins susdénommés :

1° Le procès-verbal dressé par Monseigneur de la Muzanchère, évêque de Nantes, le trente unième jour de mars mil sept cent soixante deux, constatant la reconnaissance faite par lui du corps de la vénérable mère Françoise d'Amboise, alors déposé dans l'Eglise du Monastère des Couëts, près Nantes;

Ensemble, les deux certificats renfermés par le même Seigneur Evêque dans les boîtes, où il avait déposé les lambeaux et parties d'étoffe trouvés dans la châsse de la vénérable mère Françoise

d'Amboise, et reconnus pour être de son voile, de sa robe et de son manteau, de même que les cendres et poussières trouvées dans cette châsse; lesquels certificats portent la date du trente mars mil sept cent soixante deux;

2° La lettre adressée le vingt-sept novembre 1838, par M. l'abbé Cadoret à M. l'abbé de Courson, alors vicaire général de Nantes et supérieur du Séminaire de philosophie, contenant l'enquête faite la veille vingt six novembre mil huit cent trente huit, par le même M. Cadoret, de concert avec M. l'abbé Lusson, chanoine honoraire, dans le village des Couëts, à l'effet de recueillir les dépositions des témoins qui pouvaient faire connaître comment les reliques de la vénérable mère Françoise d'Amboise avaient été sauvées et conservées à l'époque de la Révolution;

3° Le procès-verbal dressé le vingt deux septembre mil huit cent quarante, par M. l'abbé Cadoret, contenant les réponses faites par la sœur Victoire, ancienne religieuse converse des Couëts, sur son lit de mort, aux questions qui lui furent adressées concernant les mêmes saintes reliques et leur conservation;

4° Deux certificats de M. Dubois, docteur-médecin, l'un du trente et un décembre mil huit cent trente huit, et l'autre du quatorze mars mil huit cent cinquante et un, constatant la qualité, le nombre et l'état des ossements renfermés dans le reliquaire dont nous faisions en ce moment l'examen; ensemble le procès-verbal également en date du quatorze mars mil huit cent cinquante et un, signé par M. l'abbé Lagrange, prêtre missionnaire, et les révérendes mères saint Thimothée, supérieure, et saint Louis de Gonzague, assistante de la Communauté de la Grande-Providence, constatant que les ossements décrits par M. Dubois ont été renfermés dans le reliquaire, scellé du sceau de la Communauté que nous avions sous les yeux;

5° Le procès-verbal des dépositions faites par la sœur saint Michel, recueillies le sept février mil huit cent cinquante et un, par M. l'abbé Lagrange, et les révérendes mères saint Thimothée, supérieure, et saint Louis de Gonzague, assistante de la Communauté de la Providence;

6° Le procès-verbal des dépositions faites par la veuve Morandeau et son fils Nicolas Morandeau, au village des Couëts, recueil-

lies le dix sept février mil huit cent cinquante et un par M. l'abbé Lagrange et MM. Gaudin et Hubineau, prêtres professeurs ;

7° La déposition d'André Corbineau, recueillie le même jour dix sept février mil huit cent cinquante et un, par M. l'abbé Lagrange ;

8° Le procès-verbal dressé le dix sept janvier mil huit cent cinquante et un, par MM. Muray, chanoine de la Cathédrale de Nantes, Berrué, ancien curé de Bouguenais, et Lagrange, prêtre missionnaire, contenant les dépositions de la Dlle Françoise Delaunay ;

9° La déposition écrite et signée le vingt deux février mil huit cent cinquante et un, par M. l'abbé Lagrange, prêtre missionnaire ;

10° Enfin une lettre de Madame de Laramé, ancienne religieuse du Monastère des Couëts ; la déposition écrite le quatorze janvier mil huit cent cinquante et un, par la sœur Aimée de Jésus, religieuse Carmélite du Monastère de Nantes ; une lettre de M. l'abbé Tresvaux, chanoine de la métropole de Paris, en date du vingt-cinq janvier mil huit cent cinquante et un ; la déposition écrite de la sœur saint Charles de la Conception, religieuse Carmélite du Monastère de Luçon, transmise par la révérende mère Marie de saint Pierre, prieure du même Monastère, dans une lettre en date du trente janvier mil huit cent cinquante et un ; une lettre de la révérende mère Aimée de Jésus, prieure du Monastère des Carmélites du Mans.

Après avoir lu avec soin toutes les pièces susmentionnées, nous avons fermé le reliquaire avec un cordon blanc sur lequel nous avons apposé le sceau de Monseigneur l'Evêque de Nantes, et, avant de nous retirer, nous avons récité avec MM. Roger et Cadoret, une Antienne et une Oraison qu'on avait coutume de réciter anciennement en l'honneur de la Bienheureuse Duchesse.

Et le jeudi, douzième de mai, vers deux heures de l'après midi, nous nous sommes transporté de nouveau à la maison des Religieuses de la Grande-Providence, et toujours assisté de MM. Roger et Cadoret, avons continué l'examen des saintes reliques.

Nous avons d'abord recueilli les dépositions des RR. Mères, sœur saint Donatien, supérieure, sœur sainte Thérèse, assistante,

et des sœurs saint Michel, saint Louis, saint Nicolas, saint Charles, religieuses de ladite maison, lesquelles ont été consignées par nous sur un procès-verbal séparé. Il résulte de ces dépositions que le reliquaire que nous avions sous les yeux était bien le même qui est mentionné dans les pièces relatées ci-dessus, et en particulier que le sceau de la Communauté apposé le quatorze mars mil huit cent cinquante et un était resté intact jusqu'au mardi dix mai, où nous avons commencé l'examen des saintes reliques. De plus, M. le docteur Padioleau, appelé par nous pour constater la qualité, le nombre et l'état des ossements mentionnés dans les procès-verbaux de son confrère, M. le docteur Dubois, a reconnu que ces ossements étaient bien les mêmes et dans le même état où les avait trouvés M. Dubois, comme il l'a déclaré dans un certificat apposé au bas des procès-verbaux rédigés par le même M. Dubois, le trente et un décembre mil huit cent trente-huit, et le quatorze mars mil huit cent cinquante et un.

Ces examens et constatations dûment accomplis, nous avons d'un avis unanime avec MM. Roger et Cadoret reconnu certain et indubitable : 1° que le corps de la Bienheureuse Duchesse Françoise d'Amboise avait été conservé dans l'Eglise du Monastère des Couëts, jusqu'au moment de la révolution de mil sept cent quatre vingt neuf; 2° que les reliques de la vénérable mère Françoise d'Amboise avaient été sauvées, du moins en partie, au moment de la révolution ; 3° qu'elles ont été remises entre les mains d'anciennes Religieuses du Monastère des Couëts, et entre autres de Madame de la Salmonière; 4° que ces mêmes saintes reliques ont été déposées par elles dans un reliquaire et qu'elles sont demeurées l'objet constant de leur vénération ; 5° que Madame de la Salmonière, s'étant retirée et étant morte dans la maison des Religieuses de la Providence, leur a laissé ce précieux reliquaire ; et 6° que ce sont bien les mêmes saintes reliques et le même reliquaire que nous avons sous les yeux. Le reliquaire en bois de couleur noire avec des filets dorés est en forme de châsse, haut d'environ cinquante centimètres, et fermé par douze verres sur les différentes faces. Les saintes reliques sont placées sur une étoffe de soie rose et peuvent être énumérées comme suit : 1° la boîte du crâne presque entière ; 2° l'os temporal gauche ; 3° l'os maxillaire inférieur dont

le tiers gauche est conservé séparément; 4° les deux tiers moyens des deux fémurs; 5° les deux tiers moyens d'un cubitus; 6° le tiers moyen environ d'un radius; 7° les deux tiers moyens d'un tibia; 8° enfin, trois petits fragments osseux. Le reliquaire contient de plus trois fragments d'étoffe brune, et un chapelet que les anciennes Religieuses des Couëts considéraient comme le chapelet de leur vénérable mère.

Et afin qu'à l'avenir il conste de l'authenticité des reliques mentionnées dans le présent procès-verbal, nous avons clos et fermé le reliquaire décrit ci-dessus, avec des liens de fil blanc sur lesquels nous avons apposé le sceau de Monseigneur l'Evêque de Nantes. Et avant de nous retirer, nous étant mis à genoux, nous avons récité, comme l'avant-veille, en présence des saintes reliques, l'antienne et l'oraison de la Bienheureuse Duchesse Françoise d'Amboise. De tout quoi nous avons fait et arrêté le présent procès-verbal et l'avons signé avec MM. Roger et Cadoret, et Lepré, secrétaire de l'Evêché.

Ont signé :

F. RICHARD, *vic. gén.*

ROGER, *Ch. sup.*

J. CADORET, *Ch., aumônier.*

J. LEPRÉ, *ch., secr.*

(ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ NANTES : *Cause de la béatification de Françoise d'Amboise.*)

XIV.

Lettres de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques, et des Chapitres, adressées au Souverain-Pontife pour demander la confirmation du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

1862 ET 1863.

Lettre de Mgr l'Archevêque de Tours.

Beatissime Pater,

Veneranda patrum, cunctis retro seculis, viguit traditio de servis Dei, postquam a vita migraverint, laudibus et honore prosequendis, juxta propheticum illud : *Glorificabo nomen tuum in æternum.* Ita colendo Deum mirabilem in sanctis suis, ad bona opera Christi fideles vehementer provocantur. Homines utique maxime mirari solent christianas virtutes in personis claro genere oriundis refulgentes, sed tum præcipue cum mulierum certamina victoriæque proponuntur. Quam igitur sperare poterunt excusationem viri, si molles sint et ignavi, cum viriliter se gerant mulieres? Nobis exemplum forte reliquit pia admodum femina, Francisca de Ambasia, ducissa Britanniæ, ac post regnum monialis Carmelitana, nata anno Domini 1427 in Castro Ambasiensi, Turonensis diœcesis, quæ anno 1485 Nannetis obdormivit in Domino. Terrenarum vanitatum contemptrix, dum illustrissimo sedit solio, mundo novum ac insigne præbuit argumentum quod semper floreat Ecclesiæ matris gloriosa fæcunditas. Primo mundum superavit blandientem, ut mundum vinceret sævientem. Nam, ut ait beatus Ambrosius, Mediolanensis Episcopus, quos manet gloria expectat injuria. Omnis generis et quidem acerbissimos diu perpessa dolores, tandem, Deo propitiante, victrix evasit, ad christianam perfectionem pleno et certo, nunquam autem titubante gradu, procedens. Uxoribus exemplum Francisca præbuit, quæ ipsa aliquandiu a viro fuit acerbius accepta; viduis quoque, post mortem Petri secundi Britanniæ ducis, ipsa derelicta vel etiam a parentibus et cognatis exagitata; sanctimonialibus insuper, humilitatem, obedientiam,

castimoniam, pietatem, cæterasque monasticas æmulando virtutes; cunctis denique Christifidelibus, in Dei proximique servitio semper intenta, hanc vocem sæpe sæpius frequentando : eia, agite ut Deus super omnia diligatur.

Ardentissimis exoptamus votis, Beatissime Pater, ut in sua erga nos benevolentia, et pro sua erga Christi Domini nostri familiares servos et amicos devota propensione, dignetur Sanctitas Vestra approbare cultum ab immemoriali beatæ Franciscæ de Ambasia nostris in regionibus exhibitum.

Ego quidem Archiepiscopus Turonensis, prompta voluntate, una cum Reverendissimo Episcopo Nannetensi, cæterisque Britanniæ Episcopis, supplex ad genua Sanctitatis Vestræ provolutus, exoro Beatitudinem Vestram ut auctoritate apostolica concedat ut festum celebrare nobis liceat beatæ Franciscæ de Ambasia, cum missia propria et officio itidem proprio.

Capitulum et canonici Ecclesiæ Metropolitanæ Turonensis inflammato exoptant studio, et animis supplicant concordibus ut votis omnium conspirantibus, in antiqua Turonensi provincia Sanctitas Vestra benigne indulgeat.

Precibus nostris annuendo, Beatissime Pater, vota implebuntur cleri et Christianorum populorum, Sancte Sedi Romanoque Pontifici, Christi in terris vicario, addictissimorum.

Deum omnipotentem enixe deprecamur, Beatissime Pater, ut cuncta Ecclesiæ sanctæ Dei prospere succedant, ut Sanctitatem Vestram incolumen servet, rebusque secundis, post calamitates diutius productas, tandem recreet et oblectetur.

Denique, Ego Archiepiscopus Turonensis subscriptus, benedictionem Apostolicam imploro pro clero populoque mihi commissis, et pro me,

Sanctitatis Vestræ

humillimo et obsequentissimo servo, ac devotissimo filio,

J. Hippolytus, Archiepiscopus Turonensis.

(Locus sigilli.)

Turonibus, die 6 Maii, 1862.

Lettre de Mgr l'Évêque de Poitiers.

Beatissime Pater,

Cum nobis compertum fuerit venerabilem fratrem nostrum, Episcopum Nannetensem, Sanctitati Vestræ supplicem libellum obtulisse aut jamjam esse oblaturum, eo fine ut suprema vestra apostolica auctoritate sanciatur et confirmetur titulus et cultus immemorialis Beatæ Franciscæ Ambosiæ, Moniali Carmelitæ, in his partibus generaliter tributus;

Nos hujuscemodi proposito non solum assentiri et plaudere, sed et preces nostras precibus dilecti nostri fratris et contermini pontificis conjungere properamus.

Beata scilicet illa Christi famula, Ludovici Ambosii vicecomitis Thoarciensis filia, in ipsomet castro Thoarciensi apud nos pie ac regie educata, diœcesim nostram primo sanctitatis suæ per juveniles annos odore perfudit. Unde virtutum ejus ac miraculorum memoria fideliter isthic perseverat; nomen *Beatæ* illi tribuitur in usu tam scribendi quam loquendi communiter recepto; imo imaginem ipsius, cum hac honoris et publicæ invocationis nota, in variis locis a remoto tempore inauguratam reperimus, v. g. in ecclesia olim abbatiali, nunc parochiali, Sti-Benedicti de Quinciaco, in suburbio pictaviensi.

Quapropter humiliter et enixe Sanctitatem Vestram rogamus quatenus votis plane legitimis Fratris nostri Nannetensis ac cæterorum Britanniæ coepiscoporum sicut et nostris benignam aurem præbere dignetur, nec etiam recuset festum, cum missa et officio ejusdem Beatæ Franciscæ, petitioni nostræ concedere.

Hoc Britannia, hoc Pictava tellus, Romano Pontifici ac Sanctæ Sedi tantopere devotæ, benevolentiæ apostolicæ signum ac fidelitatis suæ præmium accipere gaudebunt. Hoc universo Carmelitarum Ordini, tot meritis in Gallia nostra præstanti, vividissimum pietatis ac fervoris erit incitamentum. Hoc præclaris et nobilibus feminis, inter hujus mundi prospera et adversa, humilitatis, pœni-

tentiæ, abnegationis cæterarumque christianarum virtutum opportunissimum erit exemplum. Hoc denique pontificiæ Vestræ Personæ, de augenda cœlestium sanctorum terrestri gloria tantopere sollicitæ, novum et potentissimum erit in superna domo patrocinium.

Quod autem suppliciter a Sanctitate Vestra requiro, hoc mecum etiam instanter postulant Reverendi Archidiaconi, Decanus, cæterique Ecclesiæ meæ Cathedralis canonici infrascripti, Capitulo Ecclesiæ Nannetensis in hoc consentientes.

Dignetur interea Paternitas Vestra apostolica sua benedictione me cum clero et populo mihi commisso iterum juvare,

Beatitudinis Vestræ,

Sanctissime Pater,

humillimum servum et obsequentissimum filium,

† Lud.-Ed., ep. pictavien.

Pictavii, die 3 junii 1862.

P. Samoyau, vic. gen., arch. pictavien; A. de Bechillon, vic. g., arch. Niorten. et Thoarciensis; Jeanne, Cus dec.; L. Garnier, archi-presbyter Ecclesiæ Cathedralis; Charbonneau, chanoine; l'abbé C. de Larnay, can. theologalis; Carolus Aubert, can. penit., Laurent, sup. sem. maj.; J. de Ligron, canonicus; Heline, can. secret.

Lettre de Mgr l'Archevêque de Rennes.

Godefridus Saint-Marc, miseratione divina et S. Sedis apostolicæ gratia, Archiepiscopus Rhedonensis.

Nobis compertum est Illustrissimum Episcopum Nannetensem disquisitionem historicam et liturgicam fecisse de cultu immemo-

rabili Beatæ Franciscæ Ambosiæ, Ducissæ Britanniæ ac monialis Carmelitanæ; quam ad S. Congregationem Rituum dirigere intendit. Hanc disquisitionem perleginus, laudamus et comprobamus. Nos in tali petitione facienda sumus inclinati, quum Beata Francisca ad coronam ducalem fuerit vocata et coronata in nostra Cathedrali Ecclesia, anno Domini 1450, totaque ecclesiastica Britanniæ nostræ provincia illi cultum reddere valde exoptat.

Nos igitur Godefridus Saint-Marc, Archiepiscopus Rhedonensis, ad pedes Sanctitatis Vestræ humiliter provolutus, deprecamur quatenus Sanctitas Vestra decreto pontificio cultum immemorabilem Beatæ Franciscæ Ambosiæ approbare velit et quatenus nobis licitum sit illius sanctæ festum cum missa et officio recolere. Et Deus, etc.

Datum Rhedonis, die 20a mensis Januarii 1863.

† G., Archiep. Rhedonensis.

(Locus sigilli.)

De mandato Ill. et RR. Archiepiscopi Rhedonensis,

De Ponlevoy,

C. h. secret.

Lettre de Mgr l'Evêque de Quimper.

Beatissime Pater,

Ego Corisopitensis Episcopus, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter expono quod pia Ducissa, Francisca Ambosia, quæ recurrente sæculo quinto decimo, virtutum omnium, ut bene nostis, quasi speculum præbuerat, ex his diebus in nostra etiam inferiori Britannia, sanctitatis odorem effuderit et veneratione magna prosecuta fuerit ab omnibus generationibus quæ *Beatam* illam dixerunt.

Qua de causa, illustrissimi et dilectissimi Nannetensis Episcopi

vestigiis inhærens, precor ut infallibili auctoritatis vestræ decreto cultus ille sanciatur.

Hæc sunt populi nostri vota, quibus nihil deerit, si, quod a Deo optimo maximo etiam atque etiam oro atque obsecro, multis annis Ecclesiæ Sedique Apostolicæ ornamento atque incolumitati servaberis, tumultus impii sedentur, et, uno ovili facto atque uno regente pastore, intelligant omnes, illum nobis præesse Pontificem qui in verbo Christi virtutibus pariter et patientia christianam rem sapientissime moderatur.

Sanctitatis Vestræ

devotissimus filius,

† Renatus, Corisopit. Episcopus.

Corisopiti, die octava decima Maii 1862.

Supplique adressée par le chapitre de Quimper au Souverain-Pontife.

Beatissime Pater,

Quum, inter acerbissimos dolores quibus Christiana fides undique premitur atque angitur, nulla res nobis et genti quam verbo divino pascimus, majus afferre possit solatium, quam si certo sciamus pene innumeram in cœlis esse turbam eorum, qui postquam bonum certamen certaverunt, non modo jam triumphant coronati, sed etiam cum Christo semper vivunt ad interpellandum pro nobis, ideo uno corde et ore nos filii vestri amantissimi et fidelissimi, quotquot capitulum atque senatum Ecclesiæ Corisopitensis in Britannia minori constituimus, una cum dilectis fratribus nostris Nannetensibus, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, enixe rogamus ut cultus immemorabilis Ducissæ quondam nostræ, Franciscæ Ambosiæ, infallibili auctoritatis vestræ oraculo sanciatur; ut Beatam rite et solemniter dicatis quam pie atque fidenter tot jam

avorum nostrorum generationes Beatam esse dixerunt; ut nomen illud sanctorum catalogo insertum esse pronuntietis, quod illustri et constanter christiana prosapia magnum, certe majus extitit postquam sub vexillo Beatæ Mariæ Virginis effectum fuit decor Carmeli; ut per Sedem denique Petri nostræ pietati liceat quotannis missam celebrare atque officium recitare in honorem regiæ illius sanctimonialis cujus memoria apud nos in benedictione est, cujusque vita, ut pote mulieris fortis in gente nostra inventæ, nobis certe clamat atque populo nostro clamabit ut simus fortes in fide et bono animo et cum antiquo serpente pugnemus.

Hæc sunt, Beatissime Pater, vota nostra quæ summa cum fiducia in sinu vestro deponimus; adque osculum pedum Sanctitatis Vestræ per viam dolorum gradientis provoluti, rogamus ut apostolicam illam, qua non fratres tantum sed et filios confirmatis, benedictionem nobis impertire paterna caritate dignemini.

Scribebamus Corisopiti, die decima octava mensis Maii, anno millesimo octingentesimo sexagesimo secundo, in festo S. Venantii, martyris Camertis.

QUILIEN, can.; LANGREZ, can.; DE LA LANDE DE CALAN, can.; L. DE LÉSÉLEUC, can. theol.; EVRARD, can. v. g.; GOUJON can. pt.; ALEXANDRE, can.

Lettre de Mgr l'Évêque de Vannes.

Vannes, le 19 mai 1862.

Très-saint Père,

Je viens avec mes vénérables collègues, les évêques de Nantes, de Rennes et de Quimper, me mettre aux pieds de Votre Sainteté, et j'y viens avec confiance, car j'y porte une noble cause, et la Bretagne tout entière, la Bretagne si catholique, si aimée de Pie IX, est avec moi pour la plaider.

C'est la Bretagne tout entière, qui, par mon organe et par

celui de tous ses évêques, supplie humblement Votre Sainteté de vouloir bien, aux termes des décrets d'Urbain VIII, confirmer par votre autorité le culte immémorial rendu par elle à sa sainte duchesse Françoise d'Amboise, et de vouloir bien ajouter à cette faveur si précieuse, celle non moins précieuse d'en célébrer la fête avec sa messe et son office.

Je n'essaie pas, très-saint Père, de mettre devant vos yeux les rares vertus de l'auguste princesse, ses épreuves douloureuses, son courage héroïque, les miracles de sa vie, ceux de sa tombe, la confiance des peuples, la vénération profonde dont ils ont toujours accompagné sa mémoire. L'écrit si remarquable de Monseigneur l'Évêque de Nantes ne laisse rien à désirer, et après avoir lu attentivement cette œuvre si complète, nous avons compris qu'il ne nous restait qu'à l'accompagner de notre adhésion et de notre prière.

Il y a à peine quelques années, très-saint Père, Votre Sainteté, en déclarant Bienheureuse Germaine Cousin, l'humble bergère des champs de Toulouse, a montré ce que la religion peut faire d'une des plus pauvres entre les filles du peuple. Si vous daignez accueillir notre demande, le monde verrait avec une égale admiration tout ce que la religion peut faire pour une souveraine, tout ce que Dieu peut ajouter à l'éclat d'une couronne quand on sait la mettre à ses pieds.

Les Bretons, dont les gloires nationales sont si chrétiennes, seraient fiers de compter parmi les grands noms de leur histoire celui d'une sainte de plus; et tous ceux de Nantes, où elle a vécu, comme ceux de Vannes, où elle a fait sa première communion et bâti deux monastères du Carmel, en conserveraient à Sa Sainteté une éternelle reconnaissance.

Quand les douleurs du plus saint et du plus aimé des pontifes ont ému le monde et attristé tous les nobles cœurs, ce sont les Bretons qui se sont levés des premiers pour porter au successeur de Pierre les plus généreuses consolations. Ils croiraient, très-saint Père, que leur respectueux dévouement a été agréé, et que le ciel a voulu les récompenser,

Si, ajoutant une fleur de plus à leur couronne chrétienne, et consacrant un de leurs souvenirs les plus populaires, vous dai-

gniez admettre leur bonne et bien aimée Duchesse dans la famille des saints.

Prosterné à vos genoux, je vous supplie humblement de vouloir bien bénir, avec son peuple et son clergé, celui qui se glorifie et se glorifiera toujours d'être,

Très-saint Père,

De Votre Sainteté,

Le très-humble, très-obéissant et très-dévoué fils,

† Louis-Anne, évêque de Vannes.

Supplique adressée par le chapitre de Vannes au Souverain Pontife.

Beatissime Pater,

Quam disquisitionem de cultu Beatæ Franciscæ d'Amboise ad Sanctitatem Vestram misit Reverendissimus et Illustrissimus DD. Episcopus Nannetensis, hanc eamdem ipse nobis legendam tradidit ea mente procul dubio ut quid sentiamus ea de re aperiremus.

Morem gerentes prædicto RR. et Ill. Episcopo, necnon Illustrissimo ac Reverendissimo Ludovico Anna Dubreuil, dilectissimo nostro Episcopo Venetensi, eam disquisitionem legimus perattente ac cum maximo studio : fieri enim non poterat ut nos Britones et Venetenses non delectaremur valde hac narratione virtutum quibus prædita fuit ea Britanniæ ducissa, quæ plurimos annos vixit intra nostra mænia et quæ duo monasteria instituit unum dictum de Nazareth in hac ipsa civitate, alterum dictum de Bono Dono in nostro suburbio.

Nunc qui fuerint sensus nostri ea lecta disquisitione, nobis aperiendum esse Sanctitati Vestræ existimamus.

Itaque nobis videtur liquere sanctam fuisse vitam Franciscæ

d'Amboise, Deumque hanc sanctitatem testatum esse his miraculis quæ, intercedente Ducissa, operatus est.

Nullum aliud miraculum scimus præter ea quæ in prædicta disquisitione referuntur. Hoc autem scimus in ea nostra diœcesi, sicuti in diœcesi Nannetensi, Ducissam Franciscam d'Amboise Beatam haberi.

Nobis videtur, Beatissime Pater, rem opportunissimam esse ut hic cultus quo in Britannia honorata fuit Francisca d'Amboise a Sanctissima Sede approbetur.

Britannia hucusque, Deo juvante, et fidem suam et pietatem servavit integram, nec quisquam negare potest eam devotissimam esse Sanctissimæ Sedi.

Hæc vero Provincia quam suus situs geographicus, quam sui mores antiqui, quam in tribus diœcesibus sermo celticus a reliqua Gallia quasi disjungebant, in eo est ut viis ferratis undequaque perforetur, sicque pateat periculis quæ secum inducit ea quæ vocatur civilisatio.

Nos certi speramus hanc nostram Provinciam ex eo tanto discrimine exituram victricem, et fore ut illius fides firma et mores puri permaneant; ut id quoque credimus, Beatissime Pater, scilicet Beatificationem unius nostrarum Ducissarum novum impulsum daturam esse pietati Britannicæ novoque ac firmiore vinculo nostrum populum devincturam esse Apostolicæ Sedi, quæ eheu nunc tot jactatur procellis.

Prostrati ad Pedes Sanctitatis Vestræ, vestram benedictionem efflagitamus nos,

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Devotissimi atque obedientissimi servi et filii,

THÉTIOT, can.; GAUDIN, canon.; LE JOUBIOUX, can.; LE CROM, can.; J.-M. BARON, canon.; GRUEL, can.

Lettre de Mgr l'Évêque nommé de Saint-Brieuc.

Valentiæ, 18a maii 1862.

Beatissime Pater,

Quadringentis mox abhinc annis, Franciscæ Ambosiæ, Britanniæ minoris Ducissæ, memoria sanctitatis honore privata fidelium mente coronatur. Ad ejus reliquias omnes concurrere, miracula predicare solent, illius etiam virtutes imitari quæ throno libenter descendit, ingressaque monialium Carmelitarum monasterium angelicam vitam duxit, ac pretiosa in conspectu Domini morte complevit.

Beatæ hujus feminæ perstante apud nos pia recordatione, Reverendissimus in Christo Pater moxque frater noster, Alexander Jaquemet, Nannetensis Episcopus, a Sanctitate Vestra postulare sapienter decrevit apostolicam vestram sine qua nihil validum confirmationem, ut deinceps publice cultus immemorialis Franciscæ Ambosiæ tuto celebretur, saltem in Britanniæ minoris finibus, cum missa et officio proprio.

Etsi non adhuc sacratus, electus tamen benignitate vestra Briocensis et Trecorensis Episcopus, ad pedes Sanctitatis Vestræ humillime provolutus, preces meas precibus Reverendissimi Nannetensis Episcopi jungere concedatur, ut aliquid gloriæ addatur coronæ Nannetensis Ecclesiæ, necnon vicinarum Ecclesiarum quæ novam in cœli patronam implorare gestiunt in hisce periculosis Ecclesiæ tempestatibus.

Dignetur Sanctitas Vestra primitias venerationis, amoris, intimæque devotionis benevolens excipere, quæ in corde nostro quotidie tribulationibus vestris crescunt, undeque angelis et hominibus facta est spectaculum.

Sic precatur humillimus et servorum addictissimus.

† AUGUSTINUS, olim in diœcesi Valentinensi vicarius generalis, nunc Briocensis ac Trecorensis Ecclesiæ electus Episcopus.

Lettre de Mgr l'Évêque de Nantes.

Beatissime Pater,

Ecce ante pedes Sanctitatis Vestræ humiliter accedo, gratiam obtinere gestiens quam maximis et instantibus votis efflagito.

Beata Francisca Ambosia, olim Ducissa Britanniæ et postea humilis monialis Carmelitana, apud nos cultu publico et immemorabili honoratur, quem decreto Apostolico confirmari valde optamus.

Ut causa hujusmodi in Sacra Congregatione rituum proponenda plenius innotesceret, mandavi ut Disquisitio historica et liturgica, exactissima quam potuimus cura, scriberetur, in qua, post synopsim vitæ et virtutum Beatæ Franciscæ, omnia quæ ad Cultum ejus spectant exponerentur.

Insuper quum, Disquisitione ista jam typis mandata, nova monumenta cultus sanctæ Ducissæ exhibiti inventa fuerint in Diœcesi Venetensi, curavi ut appendix ad disquisitionem subjungeretur, ne quid desideraretur in causa tum gravis momenti.

Nec ego solus, Beatissime Pater, ad pedes Sanctitatis Vestræ supplex venio. Sane meum erat ut causæ initium darem, siquidem Beata Francisca obiit in Monasterio Nostræ Dominæ de Scotiis ad Nannetas, ibique sepulchrum habuit usque ad tempus perturbationis Galliæ, et etiamnum sacræ ejus reliquiæ, pia sanctimonialium Scotianarum cura conservatæ, in conventu a Providentia dicto Nannetis custodiuntur. Sed vix consilii et desiderii participes feci Venerabiles Fratres meos qui Diœceses Britannicas et alias vicinas regunt, ut omnes alacri animo sese accinxerunt ad causam Beatæ Franciscæ tuendam apud S. Sedem Apostolicam.

Igitur Sanctitati Vestræ offero litteras et vota RR. Archiepiscoporum Turonensis et Rhedonensis; quorum prior intra limites Diœcesis habet Civitatem *Amboise*, a qua Francisca cognomen accepit; posterior vero sedem principalem tenet hujus provinciæ Britanniæ quæ gloriatur ducissam habuisse Franciscam.

Una cum Archiepiscopis veniunt RR. Episcopi Britanniæ, nempe

Corisopitensis, Venetensis et Briocensis, necnon RR. Episcopus Pictaviensis in cujus Diœcesi situm est oppidum *Thouars*, cujus principatum pater Beatæ Franciscæ obtinebat.

Capitula vero Ecclesiarum Cathedralium vota sua votis Episcoporum unanimi consensu adjecerunt. Omnes ardenti desiderio causam hujus Sanctæ prosequuntur. Non silentio mihi prætereundum quod Capitulum Ecclesiæ Cathedralis Nannetensis mecum pari fervore flagrans pro gloria Beatæ Franciscæ promovendæ inveni, cujus votum luculentissimum Sanctitati Vestræ cum aliis pariter offero.

Omnes autem RR. Archiepiscopi et Episcopi, simul cum Venerabilibus Capitulis instanter, imo dicam, instantissime Sanctitatem Vestram exorant ut dignetur sapientissima sua auctoritate confirmare cultum Beatæ Franciscæ Ambosiæ, et benigne concedat missam et officium in honore ejusdem Beatæ recitanda.

Nec mihi dubium quin antiquus et illustris Ordo Carmelitarum, quocum procurator meus, D. Franciscus Richard, Vicarius Generalis, consilium communicaturus est, vota sua votis nostris adjungat. Nam causa nobis et isti communis est et gloria nostræ Ducissæ gloria ipsius est.

Ignoscat mihi Sanctitas Vestra, si iterum atque iterum desiderium aperiam quod jam Venerabiles Fratres mei notum fecerunt. In his luctuosis tempestatibus, filii Britanniæ priscæ fidei tenaces et devotissimos erga Vos, Beatissime Pater, et S. Sedem Apostolicam sese probarunt. Una est merces magna nimis quam Sanctitas Vestra sola dare potest, scilicet coronam Beatorum capiti Ducissæ suæ dilectæ imponendo, præmium fidei quam seculis præteritis tenuerunt ac seculo præsenti tenent; pignus fidei quam in æternum servabunt, cum benedictione Apostolica quam omni reverentia et amore efflagito,

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ,

Humillimus, devotissimus et obsequentissimus servus et filius.

(Locus sigilli.)

† ALEXANDER, Episcopus Nannetensis.

Supplique adressée par le Chapitre de Nantes au Souverain Pontife.

Beatissime Pater,

Magno cum gaudio et alacri animo, Reverendissimi et Dilectissimi in Christo Patris, DD. Alexandri Jaquemet, Nannetensis Episcopi, precibus et votis nostras preces et vota adjungentes, Vestram Sanctitatem suppliciter exoratum venimus, ut sua principali auctoritate et decreto apostolico, cultum immemorabilem B. Franciscæ Ambosiæ confirmare dignetur. Confidenter accedimus, hac spe erecti quod nostra submissa deprecatio non sit male cessura sed contra benigne sit accipienda. Omnes enim conditiones quas requirit doctissimus Benedictus XIV, in suo percelebri opere : *De servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, ni fallamur, in hac nostra causa reperiuntur. Exstant historiæ a viris fide dignis conscriptæ de cultu et virtutibus et miraculis sub titulo Beatæ Franciscæ; elatio sepulchri annis septem post mortem peracta est; non defuit visitatio Episcopi; supersunt adhuc imagines cum splendoribus, necnon votivæ tabellæ, atque in ejusdem venerationem Litaniæ, ut fusius et luculentius in Disquisitione historica et liturgica, de mandato DD. Nannetensis Episcopi scripta ac supremo Sanctitatis Vestræ judicio subjecta, demonstratur.

Cultus Beatæ Franciscæ Ambosiæ, Ducissæ Britanniæ et Monialis Carmelitanæ, a tempore mortis usque ad luctuosum perturbationis gallicæ tempus, haud incertis monumentis approbatur, semper in nostra regione per tria sæcula viguit et Christifideles cum magno et pio concursu, tum ex civitate, tum ex agris, ad monasterium de Scotiis, in quo reliquiæ asservabantur, gratias animæ et corporis impetraturi, confluebant; et hic cultus hodiedum perseverat. Quæ remanent ex ossibus Beatæ Franciscæ, cum honore, in sanctimonialium Providentiæ ecclesia, fidelium venerationi exponuntur, ut olim in ecclesia sanctimonialium de Scotiis; et nuperrime in Cathedrali ecclesia, ex consensu et approbatione

Episcopi et Capituli, et cum plausu christianæ plebis, tabellæ in vitro depictæ, Beatæ Franciscæ gesta præferentes, expositæ sunt. Numquam satis dixerimus quæ et quanta gaudia forent clero et omni populo christianissimo nostræ regionis, et omni familiæ Carmeli quæ tam bene de religione meretur, si Sanctitas Vestra, ad vota et preces accedens, Beatam Franciscam in album sanctorum referre dignaretur; et si nobis in ejus honorem officium et missam liceret celebrare. Felices forent Britones patronam habere in cœlis suam hanc optimam Ducissam, quam tanto amore et tanta veneratione prosequebantur in terris. Felix ante alias omnes nostra Civitas foret, cui tam sæpe contigit Beatam Franciscam omnium virtutum spectaculum et exemplum contemplari. Quoties illam vidit, relictis pompa et curiæ deliciis, humilibus indutam vestimentis, ad pauperis et infirmi tuguria per vicos properantem, omnibus bonam et amabilem se præbentem! Quoties in Carmelita Deo vivente, omnia charitatis, pietatis, pænitentiæque prodigia demirata est! Haberent in illa pauperes universi novum auxilium; optimates et omnes in hac vita divites exemplum et regulam.

Si hoc præclarum benevolentiæ et amoris Sanctitatis Vestræ pignus Provincia nostra, Deo adjuvante, impetrare mereretur, accrescerent adhuc devotio et obervantia Britonum erga Sanctam Sedem et amantissimum totius Ecclesiæ Pontificem.

Qua spe confisi, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, vestram benedictionem suppliciter efflagitamus,

Beatissime Pater,

Sanctitatis vestræ

devotissimi, addictissimi et obsequentissimi filii et servi.

F. Richard, vic. gen. archid.; C. Laborde, vic. gen. archid.; Malenfant, decanus; Audrain, can. archi-presbyter.; Lefort, canonicus cantor.; D. Clouet, canonicus pœnitentiarius; Ollivié, canonicus; C. Lemaczon, canonicus; Rousteau, canonicus; Allard, canonicus; Lepré, can. mag. cœrem.

Supplique adressée par le T. R. Père général des Carmes au Souverain Pontife.

Beatissime Pater,

Ad sacratissimos Beatitudinis Tuæ pedes obsequentissime provoluti, perantiqui Carmelitarum Ordinis Prior Generalis unaque Servorum Dei ex Instituto eodem causarum apud Apostolicam Sedem Promotor, inhiantibus votis enixisque precibus abs Te flagitant, ut jam exhibita in Sacra Rituum Congregatione instantia pro sanciendo immemorabili Cultu Venerabilis Servæ Dei, Franciscæ Ambosiæ, Britonum Ducissæ, approbationis, confirmationisque Tuæ oraculum libenter proferas.

Quandoquidem enim illud ipsum Nannetensis Antistes aliique Galliæ insignes Præsules, cum bene multis ex eorum grege Christifidelibus vehementer exoptant, id demum ut assequatur, conjunctis precibus Carmeliticæ familiæ universæ cujus Venerabilis Dei famula regulam, dum viveret, professa fuerat, facit apprime præstantium ac plane legitimorum documentorum series ex Ordinis præsertim tabulariis jam excerpta, exhibitaque memoratæ Sacrorum Rituum Congregationi, necnon ardens magisque in dies crebrescens laudatissimæ feminæ in plurimis Galliæ Diœcesibus præstitus ab immemorabili ævo religiosus cultus; quo quidem probato semel falli nescio Sanctitatis Tuæ testimonio, Catholicam fidem pietatemque his maxime infaustis adeo diebus plurimum auctum iri, Carmelitarum Ordo haud perperam sperat, atque magnopere gratulatur, se hodie, tot jam ex proprio sodalitio Divorum albo adscriptis, novam hujusmodi ac longe splendidissimam heroicæ virtutis gemmam perquam feliciter adjuncturum. Quod Deus, etc.

Fr. Hieronymus Priori,
Prior Generalis Carmelitarum.
Fr. Angelus De-Martis,
Causarum SS. Carmel. Ord. Postulator.

(Les lettres des Evêques et des Chapitres ont été remises au Secrétariat de la S. Congrégation des Rites; les copies authentiques de ces lettres existent aux Archives de l'Évêché de Nantes, parmi les pièces de la cause de Béatification de Françoise d'Amboise.)

XV.

Décret de la S. Congrégation des Rites qui approuve la messe et l'office de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, pour le diocèse de Nantes et pour l'ordre des Carmes.

DIE V. NOVEMBRIS

IN FESTO

BEATÆ FRANCISCÆ AMBOSIÆ

DUCISSÆ BRITANNIÆ, VIDUÆ

DUPLEX.

Omnia de Comm. nec Virg. nec Mart., præter seq.

ORATIO.

Tuorum corda fidelium, Deus miserator, illustra: et, beatæ Franciscæ precibus gloriosis, fac nos prospera mundi despicere et cœlesti semper consolatione gaudere. Per Dominum.

Fit Commemoratio Octavæ Omnium Sanctorum.

IN I. NOCTURNO.

Lect. de Script. occur.

IN II. NOCTURNO.

LECTIO IV.

Beata Francisca illustres habuit parentes, Ludovicum Ambosium, vicecomitem de Thouars, et Mariam de Rieux ex antiqua prosapia Britannica. Adhuc infantula, ducta est ad aulam Joannis quinti, ducis Britanniæ, ibique curæ tradita Joannæ uxoris ipsius, sororis Caroli septimi, regis Galliarum, piæ ac religiosæ mulieris, quæ sancto Vincentio Ferrerio in spiritualibus magistro usa fuerat,

Tali institutrice, Francisca, quam Dominus prævenerat in benedictionibus dulcedinis, crevit ætate, crevit et pietate; ita ut ferant quinquennem judicatam esse dignam quæ ad sacram synaxim accederet, raro quidem exemplo, merito vero singularis innocentiæ et judicii maturitate, qua serva Dei, licet puellula, nihil tamen puerile gessit. Quum annum decimum quintum attigisset, solemniter nupsit Petro, secundo filio Joannis ducis, cui, jam a pluribus annis, more ejus temporis, desponsata fuerat. In matrimonio collocata, omnium virtutum specimen dedit, miræ præsertim patientiæ, quum Petrus, æmulatione prava obcæcatus, illam sævissime afflixerit. Nam vulnera et contumelias humiliter tolerans ob amorem Jesu Christi crucifixi, ita conjugem Domino lucrata est, ut deinceps sibi invicem sancte æmulantes, virtutibus in dies proficerent; atque etiam mutua pollicitatione pacti sunt, ut qui alterutri superstes foret, in perpetua continentia degeret, vel religionem profiteretur.

LECTIO V.

Mortuo Francisco, fratre suo natu majore, Petrus cum conjuge ad coronam ducalem, ex testamento Joannis quinti, vocatus est. Tum virtutes beatæ Franciscæ clarius emicuere, quum in throno posita est, tanquam lucerna super candelabrum ut luceret omnibus. Voluptates mundanas ac tumultuosa gaudia ab aula removit; et ita sapienter horas distribuit, ut medium diem et amplius in orationem et opera charitatis insumeret. Corpus suum ciliciis operiebat, jejuniis domabat, ac flagellis affligebat. Charitas in pauperes effusa erat, quos fere quotidie visitabat; ac potissimum verecundos et miseria erubescentes materna dilectione recreabat. A luxu vestium abhorrens, habitu modestissimo utebatur, cujus ab exemplo tota provincia brevi composita est. Hoc autem præclarum sanctimoniæ testimonium a Petro moriente beata Francisca accepisse fertur, qui coram optimatibus regni professus dicitur se virginem relinquere quam virginem acceperat. Deus vero ancillam suam in statu viduitatis multiplici tribulatione perfecit. Propinqui ejus ipseque Ludovicus undecimus, rex Galliarum, pro viribus conati sunt ut eam removerent a proposito continentiæ, quod toto

corde propter amorem Jesu Christi amplexa fuerat. Sed beata Francisca inter persecutiones inimici nunc blandientis, nunc minantis, invicta permansit: cujus heroicam constantiam Deus, ceu relatum est, miraculo comprobavit.

LECTIO VI.

Tandem voti compos facta, anno ætatis suæ quadragesimo, ad asceterium evolavit, atque, festo Annuntiationis die, habitum beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo a beato Joanne Soreth, totius Ordinis priore generali, Venetiis in Britannia devotissime accepit. Quæ jam in sæculo exemplar perfectionis evaserat, postquam mundo valedixit, de virtute in virtutem cum benedictione Domini ascendit, omnia monastica instituta prorsus adimplens pietate fervida in Deum, dilectione sancta sororum, sui ipsius perfecto contemptu, zelo paupertatis atque austeræ mortificationis. Jussu autem Sixti Papæ quarti, venit ad cœnobium Nostræ Dominæ de Scotiis, prope Nannetas, ubi reliquum vitæ cursum sanctissime complevit, atque obdormivit in Domino, die quarta Novembris, feria sexta, hora nona, anno millesimo quadringentesimo octogesimo quinto, ultimum vale sororibus relinquens in hæc verba quæ frequentius usurpare solita erat: Eia, agite ut Deus super omnia diligatur. Septimo post mortem anno, sepulcrum ejus elevatum est, quod Deus signis et gratiis illustravit, et per tria sæcula cultus servæ Dei indefesse exhibitus sive a monialibus Scotianis, sive a fidelibus eo undique confluentibus. Quem rite expensum Pius Nonus Pontifex Maximus decreto apostolico confirmavit, et festum beatæ Franciscæ Ambosiæ cum Missa et Officio celebrari die quinta Novembris benigne indulsit.

IN III. NOCTURNO.

Homil. in Evang. Simile est regnum cœlorum, *de Comm. nec Virginis nec Martyris, 1° loco.*

AD MISSAM.

Missa Cognovi, *pro nec Virg. nec. Mart. præter orationem* Tuorum, *ut supra in Officio.*

NANNETEN.

ET ORDINIS CARMELITARUM.

Postquam superiori anno 1863, die 16 julii, Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, humillime instantibus Reverendissimo D. Antonio Alexandro Jaquemet, Episcopo Nannetensi, ac Reverendissimo P. Fr. Angelo Savini, Vicario Generali, et postulatore causarum Servorum Dei Ordinis Carmelitarum, confirmavit cultum publicum ecclesiasticum ab immemorabili tempore præstitum beatæ Franciscæ Ambosiæ, Ducissæ Britanniæ, ac sanctimoniali Ordinis Carmelitarum, Viduæ, illico eorumdem nomine agi cœpit de approbatione Officii et Missæ in honorem hujus novæ Beatæ. Quod quidem Officium cum Missa, quum subscriptus Cardinalis Præfectus Sacræ Rituum Congregationis, hujus causæ Ponens, proposuerit in ordinariis Comitiis Sacrorum Rituum, hodierna die ad Vaticanum habitis, Eminentissimi et Reverendissimi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus accurate perpensis, atque audito scriptis R. P. D. Andrea Maria Frattini, Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt *Pro gratia quoad Orationem, et Lectiones tantum : et ad Eminentisssimum Ponentem cum Promotore Fidei.*

Juxta mentem Sacræ Congregationis revisis et emendatis propositis Oratione et Lectionibus per nos Cardinalem Præfectum, hujus causæ relatorem, una cum R. P. D. Petro Minetti, Sanctæ Fidei Promotore Coadjutore, iisque ordinatis uti superiori in exemplari adnotantur, illas Clero Nannetensi et Ordini Carmelitarum Sacra Congregatio concessit addendas Officio et Missæ de Communi, die quinta Novembris, ritu duplici minori persolvendis a Clero Nannetensi, et ab alumnis Ordinis Carmelitarum, in honorem beatæ Franciscæ Ambosiæ, Viduæ. Die 27 septembris 1864.

C. Episc Portuen. et S. Rufinæ, Card. PATRIZI, S. R. C. *Præfect.*

(Locus sigilli). Pro R. P. D. Dominico BARTOLINI, *Secret.*
Joseph Maria STARNA, *Substitut.*

(ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE NANTES : *Cause de la Béatification de Françoise d'Amboise.*)

XVI.

Sur quelques passages de Travers, relatifs à Pierre II et à Françoise d'Amboise.

On a coutume de citer Travers, comme faisant autorité en tout ce qui concerne l'histoire de Nantes, et quelques personnes auront peut-être été surprises de voir que nous ne rangions pas son ouvrage parmi les sources où nous avons puisé notre récit. Travers a eu, en effet, plusieurs fois l'occasion de parler de Pierre II et de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

Nous sommes loin de nier l'érudition de cet auteur, qui a fouillé toutes les archives de notre ville au dernier siècle; il a lu beaucoup de pièces précieuses, il a eu entre les mains beaucoup de documents importants. Mais son érudition est-elle sûre? Sa science est-elle vraie? Sa bonne foi est-elle complète? Après avoir eu l'occasion d'étudier Travers et de comparer ses assertions avec les pièces originales, soit pendant les travaux de la commission liturgique du diocèse de Nantes, soit durant nos recherches pour l'histoire de la sainte Duchesse de Bretagne, nous avons été amené à juger sévèrement cet écrivain, et nous croyons que tel sera le résultat de toute étude impartiale pour ceux qui liront attentivement l'*Histoire des Évêques de Nantes, du Comté et de la Ville*[1].

Nous voudrions dans cette note mettre les pièces du procès sous les yeux du lecteur, en citant quelques passages où Travers a parlé de Pierre II et de Françoise d'Amboise, et en les rapprochant des documents authentiques que nous avons pu consulter.

[1] C'est le titre du manuscrit de Travers, édité en 1836 et 1837, par M. Savagner, sous celui *d'Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*. Voyez la préface de cette édition, p. IV.

I. — On lit au ch. XC, § 2 (t. II, p. 10) : « Pierre II succéda au duc » François I. Ce prince, le 17 août, un mois après son avène- » ment, défendit à tous ses sujets, sous peine de punition corpo- » porelle et de confiscation de biens, de publier, fulminer et exé- » cuter les bulles et mandements apostoliques avant de les avoir » présentés à son conseil et d'avoir obtenu la permission de les » mettre à exécution. Ces sortes de rescrits mettaient le trouble » partout et anéantissaient toutes les juridictions. (*Archives du » château de Nantes. Arm. L, cass. H.*) »

Voilà la seule mention que nous trouvions dans Travers des relations de Pierre II avec la cour de Rome. La conclusion qui doit en découler pour le lecteur, c'est que ce prince fut en lutte contre les Souverains Pontifes sur les questions de juridiction ecclésiastique, et avec une intention malveillante, qui ne prend pas la peine de se déguiser, Travers a soin d'ajouter que *les rescrits de Rome mettaient le trouble partout.*

Nous demandons qu'on veuille bien rapprocher, du texte de Travers, le chapitre VIII de notre *Vie de la Bienheureuse Françoise*, consacré à l'étude des grands faits religieux du règne de Pierre II. On y trouvera mentionnés deux actes d'une haute portée, qui caractérisent les relations du souverain de la Bretagne avec le Chef suprême de l'Église : 1° le Concordat par lequel le Pape accorda à Pierre la présentation aux cinq évêchés les plus importants de la province; 2° le règlement sur les *Minihis* et l'exercice de la juridiction ecclésiastique publié à Nantes, le 10 avril 1452, par le cardinal d'Estouteville, légat du Saint-Siége.

Admettons que le fait du Concordat pour la nomination aux évêchés n'ait pas été remarqué par Travers, au milieu de ses recherches, puisque l'acte pontifical n'existe plus, du moins que nous sachions, et qu'il est seulement relaté dans la bulle de Sixte IV, faisant une concession semblable à François II. Mais l'acte du cardinal d'Estouteville, signalé par dom Lobineau, a-t-il pu échapper à l'historien de Nantes? Quant à l'ordonnance de Pierre sur les rescrits de Rome, également rappelée par dom Lobineau, on peut voir la note de la page 135 (t. I). Les explications que nous fournissons dans cette note donnent, croyons-nous, le véritable sens de cette ordonnance.

La conduite de Pierre, vue ainsi dans l'ensemble, est celle d'un prince éminemment religieux dans ses rapports avec le Saint-Siége. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, l'obédience rendue par Pierre à Nicolas V et à Calixte III. On peut consulter à ce sujet le chap. v de la *Vie de la Bienheureuse*. La bulle de Calixte III se trouve, en outre, parmi les *Pièces justificatives* (N° x) de notre premier volume.

Pourquoi le silence complet gardé par Travers sur tous ces actes importants du règne de Pierre? Et comment se fait-il qu'il n'ait parlé que d'un seul, le moins important de tous, en y cherchant une attaque contre le Souverain Pontife?

Les détails précis, quoique très-courts, que nous avons donnés sur la collation des bénéfices dans les pays d'*obédience*, comme était la Bretagne, font d'ailleurs connaître la situation vraie de la législation canonique sur ces matières. Prétendons-nous qu'il n'y avait pas d'abus? Non, le Concile de Trente, un siècle plus tard, opéra énergiquement la réforme sur ces points, comme sur plusieurs autres. Mais, toutes les fois qu'on voudra exposer, avec impartialité, la législation de l'Église, et les relations du Saint-Siége avec les princes chrétiens, on y reconnaîtra ces grands caractères de justice et de vérité que des abus partiels ou temporaires ne sauraient effacer.

II. — « Le duc Pierre étant à Tours (ch. xc, § 4, t. ii, » p. 103), en 1455, 19 août, demanda au Chapitre de Saint-Martin, pour lui et ses successeurs, d'être chanoines honoraires de » leur église; le Chapitre fit réponse qu'il lui accordait sa demande, » au cas que leur abbé, qui est le roi, donnât son consentement. » On députa aussitôt pour le demander; le duc revint à Nantes » sans attendre la volonté du roi. Le consentement vint et le Chapitre de Saint-Martin, par délibération capitulaire du 2 septembre, accorda au duc Pierre d'être chanoine *ad honores* dans » leur église; mais il ne fut point installé, et il ne paya pas sa » chape, comme il l'avait promis, n'étant point retourné à Tours. » Le Chapitre de Saint-Martin la demanda à son successeur, Artur III, qui ne la paya point. (*Acta capitularia Sancti-Martini, » 12 novembris 1457.*) Le nouveau duc n'eut pas la dévotion d'être

» chanoine de nom à Saint-Martin; il l'aurait obtenu en payant » deux chapes, une pour son neveu et prédécesseur, le duc Pierre, » et l'autre pour lui. Arthur I, l'an 1200, fut reçu chanoine de » cette espèce dans l'église de Saint-Martin, et installé en habit » de chœur dans la stalle du doyen le jour de Pâques 1201; aucun » autre ne l'a été depuis, et c'est à tort qu'on a dit nos ducs » chanoines nés honoraires de Saint-Martin. (*Chroniques annaux*, » MORICE, t. I, p. 105.) »

Il est facile de relever dans cette page plusieurs erreurs. D'abord la délibération capitulaire n'est pas du 2, mais bien du 8 septembre 1455. Nous l'avons donnée intégralement parmi les *Pièces justificatives* du tome I, N° VIII. En second lieu, nous ne pouvons vérifier les *Actes capitulaires* sur lesquels Travers semble s'appuyer, pour affirmer qu'Artur III dédaigna le canonicat de Saint-Martin; mais nous lisons dans le compte d'Olivier Le Roux, son trésorier et receveur général, à la décharge du mois de janvier 1458: « A Normandie, roi d'armes, pour une longue robe de drap d'or à poil » fourré d'ermines, que le duc print de luy et la donna pour une » chape à l'église de Saint-Gratien de Tours, auquel lieu il avait » été reçu à chanoine, 90 escus, valant 103 l. 2 s. 6 d. [1]. » Enfin ce n'est point à tort, ce nous semble, que les ducs de Bretagne étaient dits chanoines nés de Saint-Martin, puisque les lettres délivrées à Pierre II portent expressément que le canonicat lui est conféré à lui et à ses successeurs : *Eumdem Dominum, Ducem Britanniæ, ac ejus successores futuros Britanniæ Duces in canonicos ejusdem Ecclesiæ, more aliorum dominorum principum, baronum ac magnatum dictæ Ecclesiæ canonicorum, assumpsimus et aggregavimus, assumimusque et aggregamus.*

Pour nous, il y a un reproche plus grave que mérite Tra-

[1] DOM MORICE : *Mémoires*, etc., t. II, col. 1724. On remarquera que le compte d'Olivier Le Roux parle de l'église de *Saint-Gatien* et non de *Saint-Martin*. Nous pensons que c'est une erreur de copiste, comme il s'en rencontre assez souvent dans les pièces de ce genre. Mais en admettant qu'il s'agisse bien en effet de l'église de Saint-Gatien, la note du trésorier de Bretagne prouve du moins qu'Artur, grand homme de guerre, mais solide chrétien, ne méprisait pas la dévotion qui portait les princes de ce temps à former des liens fraternels avec les sanctuaires les plus vénérés.

vers. C'était une pensée de foi sérieuse qui avait porté nos ducs à contracter une étroite union avec la célèbre église, gardienne d'un des plus beaux souvenirs de notre histoire religieuse et nationale. Travers n'a pas l'intelligence de ces choses; il préfère ricaner sur quelques détails qui n'ont pas même le mérite de l'exactitude historique.

III. — En terminant le récit du mariage de François, comte d'Etampes, et de Marguerite de Bretagne, Travers ajoute cette réflexion (ch. xc, § 4, t. II, p. 103 et 104) : « Le prince et la » princesse de Bretagne étaient parents du second au trois; ils » n'eurent point d'autre dispense pour se marier que le consen- » tement des évêques présents aux Etats. »

Travers a hâte de saisir une occasion d'attaquer la discipline de l'Eglise et les lois canoniques qui réservent au Saint-Siége la dispense des empêchements dirimants du mariage. Est-ce ignorance ou mauvaise foi?

Les actes du mariage du comte d'Etampes et de Marguerite de Bretagne ne mentionnent pas la dispense pontificale : donc on n'avait pas obtenu cette dispense, donc les évêques ne se croyaient point obligés de recourir à Rome, donc la réserve des dispenses au Saint-Siége est une usurpation des papes. Voilà évidemment les déductions tacites qui découlent pour cet auteur du fait qu'il relève avec tant de complaisance.

Mais il suffit de poser une simple question pour que cet échafaudage croule. De ce que la dispense pontificale n'est pas mentionnée dans les actes, s'ensuit-il qu'elle n'ait pas été sollicitée et accordée? Nous demandons quel est l'homme accoutumé aux études historiques qui puisse admettre une pareille conclusion? La dispense n'est pas mentionnée, voilà tout ce qui ressort de la lecture des actes; Travers transforme cette omission en un fait positif, et il affirme que les époux n'eurent pas d'autre dispense que le consentement des évêques présents au mariage.

Comment Travers pouvait-il admettre une semblable manière de raisonner? Il connaissait les mémoires de dom Morice, et s'il les avait lus, il avait dû trouver dans le tome III deux exemples très-significatifs de l'observation des lois canoniques sur les dis-

penses réservées au Saint-Siége. Le premier, c'est la dispense accordée par Innocent VIII à Charles VIII et à la duchesse Anne de Bretagne après leur mariage. Charles et Anne étaient liés par un empêchement de consanguinité du quatrième degré; sous l'empire des préoccupations politiques, ils avaient contracté leur union sans attendre la dispense du pape. Ils la sollicitèrent humblement après, et en vrais fils d'obéissance, selon l'expression même de l'indult, ils accomplirent les conditions imposées par le Souverain Pontife pour l'absolution des peines canoniques qu'ils avaient encourues et la réhabilitation de leur mariage. Le pape, entre autres conditions, avait demandé que Charles VIII et Anne de Bretagne employassent mille écus d'or à doter de jeunes filles pauvres [1].

Le second exemple que nous fournissent les mémoires de dom Morice, c'est la dispense sollicitée par Jean de Rieux et Isabelle de Bretagne, fille du comte de Penthièvre, sa troisième femme. Ils étaient liés par un empêchement de consanguinité du troisième au quatrième degré, et par un empêchement d'affinité du troisième. Le mariage, contracté sans la dispense pontificale, fut déclaré nul, et revalidé en vertu d'un rescrit de la Pénitencerie, dont l'exécution fut confiée à l'évêque de Nantes. Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, tuteur de la duchesse Anne et de sa sœur Isabelle, était le cousin-germain de notre Bienheureuse Françoise [2].

La dispense accordée à Charles VIII et Anne de Bretagne est du 15 décembre 1491, et celle accordée à Jean de Rieux et Isabelle de Bretagne porte la date du 5 janvier 1495.

Enfin nous trouvons un troisième exemple de la discipline canonique alors en vigueur, dans la dispense accordée par le pape Alexandre VI à la duchesse Anne pour qu'elle pût contracter un second mariage avec Louis XII, après la mort de Charles VIII. Il avait fallu d'abord que le mariage de ce prince avec Jeanne de France, fille de Louis XI, fût déclaré nul, et on peut voir dans

[1] Dom Morice: *Mémoires*, etc., *Dispense obtenue du Pape par Charles VIII et Anne de Bretagne*, t. III, col. 718.

[2] Dom Morice: *Mémoires*, etc. *Réhabilitation du mariage de Jean de Rieux et d'Isabeau de Bretagne*, t. III, col. 776.

l'*Histoire de l'Église gallicane* [1] la longue procédure canonique qui eut lieu à ce sujet, et qui fournit plus d'une preuve de la discipline ecclésiastique sur les empêchements de mariage. Puis Louis XII et Anne de Bretagne, parents du second au troisième degré, alliés au quatrième, liés de plus par la parenté spirituelle qui résultait de ce que le prince avait été parrain d'un des enfants de la princesse, avaient besoin d'une dispense multiple. Tous ces faits, relatés dans la bulle d'Alexandre VI, sont la confirmation répétée de l'observance des lois canoniques sur la matière [2].

Travers ignorait-il les documents que nous alléguons et que nous trouvons dans les *Mémoires* qu'il eut entre les mains? S'il les ignorait, sa science et son érudition étaient grandement en défaut; s'il les connaissait, pouvait-il avec quelque bonne foi arguer du silence gardé dans l'acte du mariage du comte d'Etampes et de Marguerite de Bretagne, sur la dispense pontificale, pour conclure à la non-existence de cette dispense. La dispense nécessaire à Anne de Bretagne n'est mentionnée ni dans son traité avec Charles VIII, ni dans son contrat avec Louis XII. La dispense n'en a pas moins été réclamée dans l'un comme dans l'autre cas [3].

Concluons que la passion janséniste a pu seule dicter à Travers la phrase insidieuse et perfide avec laquelle il cherche à donner le change aux lecteurs.

IV. — « Dom Lobineau (ch. XC, § 5, t. II, p. 108) a donné le » testament du duc Pierre avec plusieurs omissions et des fautes » (*Hist. de Bretagne*), t. II. Cet acte nous apprend que deux cierges » en deux chandeliers d'argent faisaient alors tout le luminaire » du grand autel de la Collégiale; que l'on fondait des messes » votives au dimanche et aux autres jours de fête, et qu'on

[1] Liv. L, l'an 1498.

[2] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Dispense du Pape pour le mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne*, t. III, col. 800.

[3] Dom Morice : *Mémoires*, etc. *Contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne*, t. III, col. 715; *Traité de mariage entre Louis XII et Anne de Bretagne*, *ibid.*, col. 813.

» les acquittait votives dans ces jours ; le rit de Nantes, et même
» de l'Église de Rome, comme on le voit en Gratien, pourvu qu'on
» n'omît pas la messe du jour, ne le défendait pas ; on y voit aussi
» que le duc Pierre avait toujours espéré d'avoir des enfants de son
» épouse Françoise d'Amboise (*Tit. de Notre-Dame*). »

Ici encore nous pouvons relever des erreurs de détail dont le jansénisme de Travers semble en grande partie la cause.

En premier lieu, est-ce au testament de Pierre II ou à l'acte de la fondation faite par lui dans la Collégiale de Notre-Dame que sont empruntées les particularités sur lesquelles il s'arrête avec complaisance ? La rédaction semble les attribuer au testament, ou du moins laisse dans le doute. Dans la réalité, elles sont prises de l'acte de fondation. Mais ce n'est là qu'une inexactitude de rédaction, inévitable dans un long ouvrage et que nous ne voudrions pas reprocher à Travers. Voyons les points qu'il signale :

Pourquoi d'abord remarquer avec tant de soin que *deux cierges en deux chandeliers d'argent faisaient tout le luminaire du grand autel de la Collégiale?* Pourquoi ensuite l'attention à signaler les *messes votives célébrées le dimanche et les jours de fête?* C'est que le fervent disciple du jansénisme a cru trouver là une condamnation de l'éclat donné aux cérémonies religieuses et une preuve que l'Église romaine avait abandonné les anciennes traditions ecclésiastiques.

Au fond, l'acte de fondation [1] dit-il tout ce que Travers lui fait dire ? Nous voyons bien qu'à la messe quotidienne demandée par Pierre, il y aura sur le grand autel *deux chandeliers d'argent garnis de chacun son cierge.* Mais nous ne lisons nulle part que ce fût la seule ornementation des jours solennels. Tout au contraire, nous trouvons, quelques lignes plus loin, que pour l'anniversaire de la sépulture du prince, l'office se fera *à la plus grande solemnité accoutumée, tant de sonnerie, chape, luminaire,* etc. Ce qui semble indiquer assez nettement qu'on faisait une différence entre le luminaire des messes quotidiennes et celui des

[1] Voyez l'*Acte de la fondation du duc Pierre à la Collégiale de Nantes,* imprimé en entier parmi les *Pièces justificatives* du tome I, N° V.

messes solennelles. Cela ressemble fort à ce qui se pratique encore aujourd'hui, d'après le cérémonial des évêques publié par les Souverains Pontifes : il exige deux cierges seulement pour les féries et les offices simples et réserve les cierges plus nombreux pour les fêtes et les offices solennels.

Quant aux jours où il est permis de célébrer les messes votives, nous n'avons point fait d'études spéciales sur ce point; mais nous croyons qu'en effet les rubriques étaient loin autrefois d'être précises à cet égard, comme elles le sont devenues depuis la révision du missel sous saint Pie V. On sait d'ailleurs que l'Eglise a modifié selon les siècles ses prescriptions liturgiques dans les choses de détail et réformé de temps en temps les abus qui s'étaient introduits.

Ce que Travers aurait pu lire, si la passion ne l'avait aveuglé, c'est que la messe solennelle se célébrait avec les mêmes ministres sacrés qu'aujourd'hui, selon l'antique tradition des premiers âges de l'Église; c'est que l'absoute auprès du sépulcre, c'est que l'office des morts, se faisaient de la même manière que nous les faisons maintenant. Il aurait pu ajouter que l'Ordinaire de l'Église de Nantes de 1263, que nous avons dans ces dernières années retrouvé parmi les manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, sur les indications fournies par Travers lui-même, reproduisait le Bréviaire romain presque tout entier, monument remarquable de la haute antiquité des prières liturgiques et de l'étroite union qui exista toujours entre l'Église romaine et l'Église de Nantes.

Ce qu'il aurait pu voir encore dans cet acte si intéressant de la fondation du duc Pierre, c'est que les pratiques pieuses, chères de nos jours aux fidèles, étaient connues de nos pères. Le dimanche ils honoraient la Sainte-Trinité; le lundi, le Saint-Esprit; le mardi, les Saint-Anges; le vendredi, la Croix ou la passion du Sauveur; le samedi, la très-sainte Vierge Marie. Il y aurait retrouvé le nom de sainte Anne tant aimée des Bretons, celui de saint Sébastien populaire dans toute l'Église, et il se serait plu à remarquer que l'enfant du peuple, en ouvrant aujourd'hui la *Journée chrétienne*, y retrouve les pratiques de dévotion que le prince breton consacrait par une fondation généreuse, il y a quatre siècles.

Pour les jansénistes, ces souvenirs pieux n'étaient rien; mais il

était souverainement important de trouver une condamnation des saintes magnificences de nos cérémonies dans les *deux cierges de l'autel de la Collégiale.* Dans l'empressement à relever ce fait capital, on oubliait de lire le reste de l'acte, et on lisait mal les quelques lignes que l'on mettait en lumière.

Il y a pourtant une autre chose que l'on savait découvrir dans l'acte du duc Pierre : c'est qu'il avait élu sa sépulture dans la Collégiale pour lui, pour sa femme et pour les enfants qui pourraient naître de leur mariage; et l'on se hâtait d'insinuer que les deux époux n'avaient point songé à garder la continence. On était heureux d'enlever à la Bienheureuse Duchesse la couronne de la virginité conservée dans l'état du mariage.

Vraiment il semble qu'en perdant la foi, Travers avait perdu toute intelligence de la beauté et de la grandeur morale. Il avait, pour attester la virginité de la Bienheureuse, le témoignage de Pierre mourant, les propres paroles de la sainte, l'autorité de nos grands historiens bretons; il tait tout cela, heureux de découvir une phrase qui puisse ternir, s'il est possible, une de nos gloires saintes et nationales. Pourtant il était facile de répondre que Pierre et Françoise avaient gardé et avaient dû garder le secret de leur affection toute céleste; et que dans les actes officiels ils avaient dû parler et agir comme le font d'ordinaire les époux. On ne confie pas d'ordinaire aux rédacteurs d'actes et de contrats les secrets les plus intimes de la conscience. Travers ne comprenait pas les choses de l'âme.

V. — « Le roi Louis XI vint en Bretagne en 1461 (ch. XC, § 6, » t. II, p. 122), sous prétexte d'acquitter un vœu à Saint-Sauveur » de Redon. Il se rendit de Redon à Nantes, au mois de juin (MÉ- » ZERAI). Son dessein, si nous croyons cet historien, était de » reconnaître les forces de la Bretagne, et d'engager Françoise » d'Amboise, veuve de Pierre II, à se marier avec Louis, duc de » Savoie. Le père et les oncles de la princesse la pressaient d'ac- » cepter l'honneur que le roi voulait lui procurer; ses propres » domestiques la tenaient prisonnière dans sa maison à Nantes, » où elle était venue au mandement du roi; et quelques seigneurs

» avaient promis de l'enlever de nuit, et de la faire conduire » par eau jusqu'à Tours. Tout était préparé pour l'entreprise, » mais Dieu confondit leurs desseins; il suscita les habitants pour » la conservation de leur ancienne maîtresse, et il arriva que la » rivière de Loire glaça tout à coup au-dessus de la ville, dans la » nuit que l'on voulait enlever la Duchesse. On eût pu, dit Mé- » zerai, attribuer cet événement à miracle, s'il ne fût pas arrivé » à la fin de novembre, et non au mois de juin, comme quel- » ques-uns l'assurent. Ainsi toutes les intrigues du roi avortèrent, » et la Duchesse Françoise alla passer l'hiver au château du Gâvre, » à six lieues de Nantes... »

Nous n'attaquerons pas trop vivement Travers sur ce qu'il n'admet pas le miracle de la Loire gelée. Nos historiens bénédictins eux-mêmes ont hésité en rapportant ce fait ou même l'ont passé sous silence. La critique du XVIIIe siècle avait peur des faits miraculeux. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer les erreurs nombreuses qui se trouvent réunies dans les quelques lignes d'un historien auquel on a voulu absolument donner le mérite d'une érudition incontestable. Comment fixer au *mois de juin 1461* le voyage de Louis XI à Redon, quand ce prince n'est monté sur le trône que *le 22 juillet de cette année?* Comment, dix lignes plus bas, faire finir au *mois de novembre* un voyage que l'on fait commencer au *mois de juin*, et qui, d'après le témoignage des biographes de la sainte, ne dura qu'un mois ou trois semaines? Puis, sur quels monuments se fonde-t-on pour assigner le mois de novembre comme l'époque du fait que l'on raconte? Pourquoi citer Mézerai, l'auteur d'une histoire générale de la France, et passer complètement sous silence les auteurs qui ont écrit sur les lieux et les Mémoires contemporains qu'ils allèguent et dont quelques-uns, entre autres le manuscrit en lettres gothiques des Couëts, existait probablement encore du temps de Travers? Le fait était assez important pour être étudié par un auteur qui a recueilli avec un soin minutieux, du moins en apparence, tant de petits détails.

Inutile de prolonger cette discussion; nous renvoyons le lecteur au chapitre XIV de notre *Vie de la Bienheureuse* et à la note XIV parmi les *Pièces justificatives* du premier volume, où nous avons

tâché d'éclaircir, en particulier, les difficultés qui concernent la date du voyage de Louis XI en Bretagne.

VI. — « La Duchesse Françoise d'Amboise (ch. XCI, § 3, t. II, » p. 189), veuve de Pierre II, mort en 1456, et qui s'était faite » Carmélite, mourut cette année (1485) à la maison des Coëts, » près de Nantes, selon D. Lobineau (*Vie de Françoise d'Am-* » *boise*), le 28 octobre, selon Albert de Morlaix et le nouvel his- » torien de Bretagne, D. Morice; le vendredi 4 novembre, son » corps fut inhumé à l'entrée du Chapitre de cette maison, où il » demeura, dit-on (Morice, t. III, col. 488), jusqu'à l'an 1492, » qu'il fut trouvé entier et qu'il fut placé dans un autre lieu. Dom » Morice en met la première sépulture dans l'église des Coëts et » l'inscription du tombeau du duc Pierre II à la Collégiale de » Nantes la dit inhumée dans ce tombeau, et l'y représente » auprès de son mari. »

Ces quelques lignes sont pleines d'inexactitudes. Nous ne savons où Travers a vu (si toutefois ce n'est pas une faute d'impression ou le résultat d'une ponctuation vicieuse), qu'Albert de Morlaix et D. Morice mettaient la mort de la Bienheureuse Françoise au 28 octobre. Tous les auteurs sont unanimes pour assigner la date du 4 novembre, inscrite sur le tombeau et qui se lit encore aujourd'hui sur le Bréviaire conservé à la Bibliothèque de Nantes. D. Morice ne dit pas davantage, à l'endroit cité, que la première sépulture de la sainte Duchesse ait eu lieu dans l'église du monastère. Il se borne à dire que l'épitaphe rapportée par lui est tirée de l'église des Couëts. Nous avons expliqué dans la Vie de la sainte Duchesse (ch. XXI et XXX, t. II, p. 94 et 216) comment le tombeau, sept ans après sa mort, avait été disposé de manière à ce qu'on pût y avoir accès soit du côté de l'église, soit du côté du monastère.

Mais encore ici ces inexactitudes matérielles nous touchent moins que l'absence complète chez Travers de toute intelligence pour ce qu'il y a de noble et de pur dans les personnages dont il parle. Il ne paraît pas même avoir songé que la piété séculaire de toute la Bretagne donnait à Françoise le titre de Bienheureuse. Il n'a pas eu souvenir de ses grandes qualités et de

ses vertus héroïques. Chez cet homme l'hostilité haineuse contre l'Église a éteint les sentiments généreux. Quand nous avons commencé à étudier Travers, nous le faisions sans doute avec la réserve que nous inspiraient ses doctrines anti-catholiques; mais nous étions loin de songer à nier les grandes qualités qu'on lui attribuait comme érudit et comme savant. Il nous a fallu l'évidence des faits, toutes les fois que, ayant à le confronter avec les documents originaux, nous le trouvions en défaut, pour être forcé de conclure que sa réputation était usurpée. Travers est un érudit et fournit des indications très-utiles, nous en convenons; mais, dominé par ses préjugés hérétiques, il rapporte mal ce qu'il a lu, ou il le passe sous silence : ignorance ou mauvaise foi, c'est la qualification sévère qu'on est, malgré soi, amené à infliger à un historien que nous ne saurions, pour notre part, consentir à reconnaître comme un des écrivains autorisés de notre histoire nationale.

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ERRATA.

P. 9, lig. 2: du 14 février 1460, *lisez :* du 16 février 1460.
P. 22, note 2. *Le renvoi doit être ainsi indiqué :* p. 7, N° 2.
P. 34, lig. 5: En 1475, le 25 janvier, *lisez :* En 1477, etc.
P. 52, lig. 21 : Nicolas de Kerneur, *lisez :* Nicolas de Kermeno.
P. 53, lig. 4: faisant droit, *lisez :* et faisant droit.
P. 97, note, lig. 10 : fist la profession, *lisez :* sa profession.
P. 110, lig. 11 : aidé de la force divine, *lisez :* de la grâce divine.
P. 144, note, lig. 3 : le R. P. de Bruck, *lisez :* de Buck.
P. 193, note 2: N° XXXIV, 1, *lisez :* N° XXXIV, 10.
P. 207. *Ajoutez à la ligne* 13 *ce renvoi qui aurait dû être mis au bas de la page :* ALBERT DE MORLAIX, *ibid.*, 26. — LÉON DE RENNES, *ibid.*
P. 309, lig. 8: intentium libenter extendimus: *lisez :* intentum, etc.
P. 317. *Nous avons indiqué pour date de la bulle de Sixte IV,* le 16 août 1477; *on lit en effet à la fin de cette bulle qu'elle a été donnée* Sexto decimo augusti. *Mais elle est réellement du* 17 juillet 1477, *et il faut lire* Sexto decimo Kalendas augusti, *le signe abréviatif du mot* Kalendas *ayant été omis par erreur dans la copie.*
P. 322, lig. 25: minus quam que expediat, *lisez :* minus quam expediat.
P. 329, lig. 4 : per conventuales et priores provincialem, *lisez :* per conventuales priores et provincialem.
P. 356, titre, lig. 1: Clément XIV, *lisez :* Clément XIII.
P. 367, lig. 26 et 33: Mère Saint-Thimothée, *lisez :* Timothée.
P. 375, lig. 26: effudit, *lisez :* effuderit.
P. 379. *Il faut ajouter en tête de la supplique du chapitre de Vannes la date* Vannes, le 21 mai 1862.
P. 396, lig. 25 : du 14 décembre 1491, *lisez :* du 15 décembre.
P. 396, lig. 26 : du 7 janvier 1495, *lisez* : 5 janvier.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Chapitre XVI. — La Bienheureuse Françoise revêt l'habit de Notre-Dame du Mont-Carmel : cérémonie de sa vêture, le 25 mars 1468. — Les vertus qu'elle pratique pendant l'année de son noviciat. (1468-1469)..... 5

Chap. XVII.— La Bienheureuse Françoise fait sa profession le 25 mars 1469. — Les vertus qu'elle pratique dans la vie religieuse. — Mort de la duchesse Marguerite. — La Bienheureuse procure le mariage du duc François II avec Marguerite de Foix. — Naissance de la duchesse Anne. (1469-1475)..... 21

Chap. XVIII. — La Bienheureuse Françoise est élue prieure en 1475. — Caractère de son gouvernement. (1475-1476)..... 35

Chap. XIX. — La Bienheureuse Françoise est transférée au monastère de Notre-Dame des Couëts par le pape Sixte IV. — Origine de ce monastère. — Prise de possession par la Bienheureuse Françoise et les religieuses Carmélites. — Opposition des religieuses Bénédictines. — Pierre du Chaffault, évêque de Nantes, fin des discussions sur la régale. — Union du monastère des Couëts et de celui des Trois-Maries. (1476-1480)..... 43

Chap. XX. — Dernières années de la Bienheureuse Françoise. — Le P. Alain de la Roche : la Bienheureuse contribue à propager la dévotion du Saint-Rosaire. — Mort du Bienheureux Jean Soreth. — Bulle de Sixte IV. — Le monastère des Couëts, soumis immédiatement

Pages.

au prieur général des Carmes; forme de son gouvernement. (1480-1485)..... 67

Chap. XXI. — Dernière maladie de la Bienheureuse Françoise. — Sa mort précieuse devant Dieu, le 4 novembre 1485. — Sa sépulture. — Épitaphe placée sur son tombeau. — Son acte de décès inscrit sur les registres du monastère. — Son bréviaire. (1485)..... 81

Chap. XXII. — Motifs qui nous ont déterminé à ajouter à la vie de la Bienheureuse quelques chapitres particuliers sur ses vertus. — Notions sur les vertus héroïques dans les saints. — Sur les vertus théologales et morales. — Leur union dans l'âme. — Innocence de vie de la Bienheureuse..... 101

Chap. XXIII. — De la vertu de foi de la Bienheureuse Françoise d'Amboise. — Son amour de la sainte Écriture et de la parole de Dieu. — De sa vertu d'espérance..... 119

Chap. XXIV. — De la charité de la Bienheureuse Françoise. — Sa maxime de prédilection : *Faites sur toutes choses que Dieu soit le mieux aimé.* — Sa dévotion envers la sainte Eucharistie. — Jésus enfant. — La sainte Vierge. — Saint Vincent Ferrier. — Saint François d'Assise. — Sainte Ursule..... 129

Chap. XXV. — De la charité et de la miséricorde. — Doctrine de saint Thomas sur ces deux vertus. — Charité de la Bienheureuse Françoise durant sa vie dans le monde. — La vieille infirme recueillie dans son palais. — Les actes de sa charité dans le cloître..... 149

Chap. XXVI. — De la vertu de prudence de la Bienheureuse Françoise dans sa conduite personnelle. — Dans ses relations de famille et la conduite de son monastère. — Dans ses fonctions de duchesse. — De la vertu de justice de la Bienheureuse Françoise. — Des autres vertus qui se rattachent à la justice..... 157

Chap. XXVII. — De la vertu de force de la Bienheureuse Françoise. — De sa vertu de tempérance. — Ses

Pages.

pratiques de mortification. — Son humilité. — Sa douceur..... 173

Chap. XXVIII. — De la sainteté de l'état religieux et des trois vœux qui le constituent. — Pauvreté, chasteté et obéissance de la Bienheureuse Françoise. — Exhortation à ses religieuses dans laquelle elle trace le portrait d'une vraie Carmélite..... 187

Chap. XXIX. — Du don de sagesse de la Bienheureuse Françoise. — Sa doctrine spirituelle. — Sur l'état religieux. — Sur l'obéissance. — Sur la charité. — Sur le silence. — Sur les charges en religion. — Sur la perfection..... 201

Chap. XXX. — Origine du culte de la Bienheureuse Françoise. — De sa réputation de sainteté avant et après sa mort. — Élévation de son sépulcre en 1492. — Translation du saint corps en 1568 et 1592. — Miracles opérés par l'intercession de la Bienheureuse. — Fondation du monastère de Nazareth..... 213

Chap. XXXI. — Du culte de la Bienheureuse Françoise pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. — Pèlerinages à son tombeau. — Prières liturgiques récitées en son honneur, litanies, hymnes, antiennes. — Religieuses de Nazareth qui portent son nom. — Monuments de son culte érigés à Nazareth. — Du titre de *Bienheureuse* qui lui est décerné par tous les écrivains et dans les actes publics..... 233

Chap. XXXII. — Des efforts tentés pour obtenir la béatification de Françoise d'Amboise. — Notions sur la législation canonique concernant la béatification et la canonisation des saints. — Démarches faites en 1761 et 1762. — Reconnaissance du tombeau de la Bienheureuse Françoise par Mgr de la Muzanchère, évêque de Nantes. — Lettre des États de Bretagne au Pape..... 255

Chap. XXXIII. — Révolution française; les religieuses des Couëts sont expulsées de leur couvent. — Histoire du culte de la Bienheureuse durant la Révolution. —

Pages.

Enquête pour constater l'authenticité de ses reliques en 1838 et les années suivantes. — Permanence de son culte après la Révolution. — La cause est portée à la sacrée Congrégation des Rites. — Confirmation du culte de la Bienheureuse 271

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Bulle de Paul II concernant la dotation du couvent des Trois-Maries du Bon-Don (19 octobre 1464) 309

II. — Fondation faite par le duc François II en faveur du couvent des Trois-Maries du Bon-Don (9 avril 1469) 314

III. — Bulle de Sixte IV qui donne le prieuré de Notre-Dame-des-Couëts à la Bienheureuse Françoise d'Amboise et aux Carmélites du Bon-Don (17 juillet 1477) 317

IV. — Bulle de Sixte IV pour l'union du couvent des Trois-Maries du Bon-Don à celui de Notre-Dame-des-Couëts (13 décembre 1479) 322

V. — Bulle de Sixte IV concernant les constitutions du monastère de Notre-Dame-des-Couëts et accordant diverses exemptions et priviléges (20 septembre 1483) 328

VI. — Acte de décès de la Bienheureuse Françoise d'Amboise 332

VII. — Fondation du monastère de Notre-Dame-de-Nazareth-lès-Vannes 333

VIII. — Recueil de prières en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, en usage dans le couvent de Notre-Dame-des-Couëts 337

IX. Procès-verbal de l'ouverture du tombeau et de la reconnaissance des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, par Mgr Pierre Mauclerc de la Muzanchère, évêque de Nantes (29, 30 et 31 mars 1762) 348

X. — Lettre des Etats de Bretagne au pape Clément XIII pour solliciter la Béatification de la Duchesse Françoise d'Amboise (1761) 356

Pages.

XI. — Lettre de M. l'abbé Cadoret, chanoine honoraire de Nantes, à M. l'abbé de Courson, alors vicaire général de Nantes et plus tard supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice. — Première enquête faite pour constater le culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, après la Révolution..... 358

XII. — Déclarations faites par les anciennes Religieuses de Notre-Dame-des-Couëts, sur l'authenticité des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise..... 362

XIII. — Procès-verbal de l'examen fait pour constater l'authenticité des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise (10 et 12 mai 1859)..... 366

XIV. — Lettres de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques, et des Chapitres, adressées au Souverain Pontife pour demander la confirmation du culte immémorial de la Bienheureuse Françoise d'Amboise (1862 et 1863)..... 371

XV. — Décret de la S. Congrégation des Rites qui approuve la messe et l'office de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, pour le diocèse de Nantes et pour l'ordre des Carmes..... 387

XVI. — Sur quelques passages de Travers, relatifs à Pierre II et à Françoise d'Amboise..... 391

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Nantes, Imprimerie Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

DC 611 .B904 R52 1865
v.2 SMC
Richard de la Vergne,
Frangois Marie
Vie de la bienheureuse
Frangoise d'Ambroise,
AZD-9559 (mcih)